U d'/ of Ottawa
39003002512332

LES CAUSES GAIES

149

PN
6231
.L4C3
1800Z

DÉPOSÉ AUX TERMES DE LA LOI

Bruxelles. — Imp. de E. Guyot, rue de Schaerbeek, 12

AVANT-PROPOS

On prétend qu'Héraclite et Démocrite sont morts depuis deux mille et quelques centaines d'années. Nous avons trop de savoir-vivre pour nous inscrire en faux. Mais comment ne pas nous étonner, s'ils ne sont plus, de les rencontrer par le monde ? — Démocrite surtout, car, celui-là, nous le recherchons. Il ne nous en coûte rien de confesser nos préférences pour ce Gaulois de la Gaule d'Aristophane. Foin d'Héraclite et de toute sa bande de larmoyeurs qui, à force de geindre en prose et en vers, finiraient par métamorphoser la Gaule de Rabelais en pleureuse d'enterrement! — Si les temps sont tristes, raison de plus pour rire et rire jusqu'aux oreilles. Rappelez-vous l'époque où éclatèrent les gaietés de l'auteur de *Pantagruel*.

Mais, qu'on ne s'y méprenne point, le présent livre n'a pas la prétention d'être une satire. Il n'a qu'une ambition, celle de tenir les promesses de son titre, d'être amusant enfin.

Les *Causes gaies*, c'est Démocrite, puisque Démocrite il y a, sous la peau du juge, de l'avocat et de l'accusé.

Nous aurions pu remonter jusqu'à la Bible, citer, parmi les *causes gaies*, Cham, changé en nègre ; Joseph et madame Putiphar, Susanne et les deux vieillards... Mais c'eût été une sorte de profanation, et une profanation sans excuse, car à quoi bon raconter ce que personne n'ignore ?

Cicéron, dans le deuxième livre de son *De Oratore*, s'est complu à parler longuement de la jovialité malicieuse des hommes de loi. Il se vante lui-même d'avoir dit à Testius Pinarius, qui faisait une grimace horrible et se tordait le menton en parlant :

— Quand vous aurez cassé la noix que vous avez dans la bouche, vous continuerez votre discours.

Nos annales judiciaires fourmillent de bons mots qui valent ceux que Cicéron a si pieusement colligés. Les magistrats d'esprit pullulent chez nous, depuis le président Jeannin jusqu'à M. Séguier.

Jeannin était un courtisan mal appris. Un jour, Henri IV lui recommandait vivement un plaideur. Le président objecta que le protégé du roi était chargé de preuves accablantes. Henri IV, impatienté, répliqua :

— Il faut pourtant qu'il gagne son procès.

— Eh bien, sire, répondit Jeannin, que ne le jugez-vous vous-même ?

Et, faisant un paquet de toutes les pièces, il les envoya au Louvre.

L'avocat général Servin avait été élevé à l'école du président Jeannin. Il adressa d'énergiques remontrances à Louis XIII, au sujet des édits bursaux. Seulement, il n'eut pas la force de résister à la colère royale et il en mourut. Servin était digne cependant de figurer dans cette galerie. Il dit à des gens qui s'étonnaient devant lui qu'on eût vendu la troisième édition de méchants plaidoyers, quand la première des siens n'était pas encore épuisée :

— On ne vend qu'un saumon en trois semaines, mais on vend trois mille harengs en une journée.

Le président Rose aurait le droit de réclamer bien haut si nous ne le mentionnions point. Consignons ici, en passant, la repartie dont il accueillit son gendre, un magistrat d'une gravité ombrageuse et qui, pour la centième fois, le fatiguait de ses plaintes à l'endroit de l'humeur frivole de sa femme :

— Allez dire à ma fille que, si elle recommence ses fredaines, je la déshérite.

Cela vaut toutes les boutades du premier président Séguier, qui, sans contredit, étaient spirituelles, mais trop brutalement spirituelles.

Nous ne parlerons pas de M. Dupin, et pour cause, il est vivant. Nous ne nous occupons que des morts.

En résumé, ce livre est tiré, en grande partie, du plus ancien et du plus accrédité de nos journaux judiciaires. — C'est dans la *Gazette des Tribunaux* qu'il fallait aller chercher la *cause gaie*, car c'est là qu'elle a été créée et mise au monde. Elle a eu pour père un avocat d'esprit, oublié des biographes, — Wollis.

Notre gratitude nous impose le devoir de lui consacrer quelques lignes.

Wollis plaidait avec verve ou avec âme, selon l'occasion. Il savait attendrir les juges comme il savait les égayer d'un mot. Pauvre, il se complaisait à défendre les pauvres. Un jour, un malheureux charretier, accusé de vol, pliait sous le faix des charges que le hasard avait accumulées sur lui. Wollis prend feu pour ce vieux soldat qui gagne péniblement son pain et que va perdre une déplorable fatalité.

Il parvient à le faire acquitter ; et le charretier, les larmes aux yeux, lui serrant les mains :

— Soyez tranquille, dit-il, je travaillerai dur et je vous payerai bien.

— Me payer ! répond vivement Wollis ; est-ce qu'on paye des causes comme celle-là ?

Voilà l'homme ou plutôt une des faces de Wollis, car ce noble cœur, entre temps, pratiquait la raillerie jusqu'à la cruauté. L'inoffensif Neuville était son souffre-douleur ordinaire. Il ne le lâchait que lorsqu'il l'avait exténué de quolibets. Quand Neuville n'était pas sous sa main, il s'attaquait à ses meilleurs amis. Un soir d'été, revenant de la campagne de maître H***, située à une petite distance de la barrière d'Enfer, il offre à maître Th. P***, qui marchait avec lui en avant-garde, — de parier qu'il le ferait mettre au poste de la place Saint-Michel. Maître Th. P*** refuse net, sachant que Wollis est homme à ne pas manquer son coup. Mais celui-ci a tiré son plan, et rien ne pourrait le décider à l'abandonner. Il se laisse glisser à terre et pousse des cris effroyables, comme si maître Th. P*** le foulait aux pieds. Les gardes municipaux accourent et se disposent tout naturellement à arrêter ce dernier.

— Mais c'est une plaisanterie ! s'écrie-t-il.

— Jolie plaisanterie que celle qui consiste à piétiner les gens ! fait Wollis d'une voix mourante et se relevant avec effort.

— Je vous jure, messieurs, que monsieur est mon ami...

— Son ami ? Le misérable ! Est-ce qu'on a jamais vu arranger un ami de cette façon ?

Maître Th. P*** a beau s'épuiser en protestations de toute sorte ; on le traîne au violon, où il aurait passé la nuit, si maître H*** n'était venu le dégager. Resté en arrière avec le gros de ses convives, il avait remarqué le manége de loin.

Avec la profession d'avocat, Wollis exerçait celle de journaliste. Il fournissait à la *Gazette des Tribunaux* le compte rendu de la sixième chambre de la police correctionnelle. Il a sténographié les séances de la chambre des députés pour divers journaux, successivement, *la Charte de* 1830, *la Quotidienne, la Gazette de*

France, le Constitutionnel et *le Messager*. Il oubliait quelquefois le chemin du palais Bourbon, mais les lecteurs n'y perdaient rien. Après dîner, en flânant le long des quais, il rencontrait L***, par exemple, un des sténographes du *Moniteur*, et la conversation suivante s'établissait entre eux :

— Eh bien, qu'a-t-on chanté aujourd'hui, là-bas?

— Encore ce diable de Wollis qui a fait des siennes!

— C'est convenu : je passerai ma vie à être calomnié. Mais, revenons à nos bouteilles... Entrons-nous dans ce café? Nous causerons plus à l'aise.

— Non, je suis très-pressé; nous causerons en marchant...

— De quel côté allez-vous?

— Parbleu! de votre côté... Mais n'allez pas si vite, il n'est pas donné à tout le monde de courir... D'ailleurs, n'arrive-t-on pas toujours assez tôt? Qu'est-ce qu'une minute de plus ou de moins quand on a l'éternité devant soi?... Mais, si je ne cesse pas de parler, ce n'est guère le moyen d'apprendre ce qu'on a dit à la Chambre... Vous avez la parole : abusez-en... modérément.

— Oh! mon Dieu, vous serez vite au fait... Il s'agissait des fonds secrets... M. Fulchiron...

— Fulchiron a gravi la tribune!... Fulchiron a tonné!... Je tiens ma séance... Tâchez seulement de vous rappeler son entrée en matière...

— J'ai une mémoire déplorable : je pourrais vous réciter tout son discours...

— Merci! le commencement me suffira...

— Voici la chose : « Messieurs, j'ai ordinairement l'habitude de me livrer à cette tribune à d'assez médiocres improvisations, il est vrai; mais, aujourd'hui, j'ai cru devoir consigner sur le papier ce que j'ai à vous dire : j'ai voulu peser toutes mes paroles.

» Messieurs, en montant à cette tribune pour parler sur les fonds secrets, je m'expose à déplaire à toutes les fractions de la Chambre.»

— Bravo, Fulchiron! merci, mon ami! Je me sauve au journal, et je vous engage à lire demain mon compte rendu. S'il n'est pas aussi fidèle que celui du *Moniteur*, je veux mourir dans la peau d'un buveur d'eau.

Et, en effet, il reproduisait, avec une complète exactitude, non-seulement le discours de M. Fulchiron, mais encore toute la physionomie de la séance, les interruptions de la gauche et les ripostes du centre. Rien n'y manquait.

Mais c'était surtout dans le compte rendu de la police correctionnelle qu'éclatait le talent de Wollis. Que d'esprit dépensé dans ces scènes populaires, racontées avec une verve infatigable!

L'entrain de Wollis était inépuisable. Dès qu'il paraissait au causoir du palais de justice, on s'empressait de faire cercle autour de ce gros garçon réjoui, qui n'ouvrait la bouche que pour mordre. On le redoutait; mais il mordait si bien, qu'il y avait plaisir à lui en fournir l'occasion.

Il ne se contentait pas de ces coups de dent-là. Il était friand de bonne chère, et de bonne chère abondamment arrosée de vins généreux. C'était un épicurien armé d'un excellent estomac, mais gaspillant sa vie avec une folle prodigalité. Aussi est-il mort jeune. Il plia bagage en décembre 1843, à l'âge de quarante-sept ans, — regretté de tout le monde. Ce fut l'habile rédacteur en chef de la *Gazette des Tribunaux*, M. Paillard de Villeneuve, qui, au nom de ses confrères de la presse et du barreau, prononça l'adieu suprême sur la tombe de Wollis, salué d'une fusillade d'honneur par la compagnie de la garde nationale qu'il commandait, en qualité de capitaine, depuis 1830.

E. C..

LES CAUSES GAIES

L'EAU ET LE FEU

Suidas rapporte un procès d'une espèce unique.

Une contestation assez violente, dit-il, s'éleva entre les Égyptiens et les Chaldéens sur la primauté de leurs dieux. Après bien des disputes qui ne menaient à rien, on résolut de mettre les deux peuples aux prises, en présence d'arbitres, nommés de part et d'autre, qui prononceraient sur la contestation.

Les Chaldéens, comme on sait, adoraient le feu ; ce dieu eut bientôt dévoré les dieux d'or et d'argent des Égyptiens. Les arbitres penchaient beaucoup pour le dieu des Chaldéens, lorsqu'un prêtre égyptien eut recours à un expédient qui changea la face des choses. Il prit une cruche de terre, qui servait à la purification des eaux du Nil ; après avoir percé cette cruche en différents endroits, qu'il boucha avec de la cire, il la remplit d'eau, et la posa sur la tête de Canope, dieu des Égyptiens, qui devait lutter contre le dieu des Chaldéens. On prévoit ce qui arriva : la cire eut à peine senti la chaleur, qu'elle se fondit, et l'eau, coulant de

toutes parts, éteignit le feu. — Les juges ne purent se dispenser d'adjuger la souveraineté à l'eau.

CHATIMENT EXEMPLAIRE

Des habitants de Clazomènes, étant venus à Lacédémone, eurent l'impertinence de remplir d'ordures les chaires où se plaçaient les éphores pour rendre la justice et décider les affaires de l'État. Ces magistrats affectèrent de ne point paraître offensés de cette insulte; ils firent seulement annoncer dans les rues : *Qu'on sache qu'il est permis aux Clazoméniens de faire des sottises.*

UN ARGUMENT INATTENDU

Phryné, troisième du nom, comparaissait devant le tribunal des archontes sous la prévention d'impiété. Son avocat, après un long plaidoyer, sentant que, malgré toute son éloquence, la cause allait être perdue, eut recours à un procédé triomphant. Substituant le geste aux paroles, il découvrit les magnifiques épaules de sa cliente. — Les juges, éblouis, acquittèrent Phryné d'une commune voix.

PROPOS DE FORUM RECUEILLIS PAR CICÉRON

— Dites-moi, Pinarius, si je parle contre vous, me direz-vous des injures comme vous avez fait aux autres ?

— Comme vous aurez semé, Servilius, vous recueillerez.

*

Crassus plaidait devant le juge Perperna, pour Aculéon, dont l'adversaire, Gratidianus, avait pour avocat L. Helvius Lamia, un

prodige de laideur; celui-ci l'interrompant à tout propos d'une manière fatigante :

— Allons, dit Crassus, taisons-nous pour écouter ce joli petit garçon.

Et tout l'auditoire de rire.

— Je n'ai pu, repartit Lamia, former les traits de mon visage, mais j'ai pu former mon esprit.

— Eh bien, reprit Crassus, pour écouter ce beau parleur.

Et l'auditoire de rire plus fort.

*

Sergius Galba, accusé par le tribun Scribonius Libo, ne portait, sur la liste des juges qu'il voulait avoir, que ses amis et ses compagnons de table.

— Quand sortiras-tu de ta salle à manger ? demanda Libo.

— Quand tu sortiras, répondit Galba, de la chambre à coucher d'autrui.

*

Gallus, témoin produit contre Pison, disait que Magius le préfet avait reçu illégitimement des sommes immenses. Scaurus, pour réfuter la déposition, arguait de la pauvreté de Magius.

— Votre argument ne vaut rien, riposta Gallus. Je ne dis pas que Magius ait conservé cet argent ; il l'a mis dans son ventre, comme un homme nu qui cueillerait des noix et qui les mangerait, ne pouvant les emporter autrement.

*

Scipion, préteur en Sicile, était logé chez un homme noble, mais très-sot ; il le donnait pour avocat à un Sicilien qui avait un procès. Le plaideur lui dit :

— Je vous supplie, préteur, de le donner à mon adversaire ; car, pour le gain de ma cause, je n'aurai pas besoin d'avocat.

*

Silus, entendu en témoignage, chargeait beaucoup Pison, en répétant des ouï-dire.

— Il se peut, lui dit Crassus, que celui qui vous a tenu ce discours, l'ait tenu dans un moment de colère.

Silus en convint par un signe de tête.

— Il se peut encore, ajouta Crassus, que vous n'ayez pas parfaitement bien entendu.

Nouveau signe affirmatif de Silus.

— Il se peut encore, continua l'impitoyable railleur, que tout ce que vous prétendez avoir entendu... vous n'en ayez rien entendu du tout.

Le pauvre témoin était percé de part en part.

UN JUGE ARABE DANS L'EMBARRAS

Trois frères arabes, en voyageant, firent rencontre d'un chamelier, qui leur demanda s'ils n'avaient point vu un chameau qui s'était égaré sur le chemin qu'ils suivaient.

L'aîné d'entre eux demanda au chamelier si l'animal n'était pas borgne.

— Oui, répondit-il.

Le second ajouta :

— Il lui manque une dent sur le devant.

Ce qui se trouva vrai.

Le troisième frère dit :

— Je gagerais qu'il est boiteux.

Le chamelier, sur ces discours, ne douta point qu'ils n'eussent

vu son chameau, et les pria de lui apprendre où il pouvait être.

— Prenez, dirent-ils, le même chemin que nous.

Il les crut et les suivit longtemps sans rien trouver.

Les trois frères, interrogés de nouveau, lui dirent :

— Votre chameau est chargé de blé ; il porte de l'huile d'un côté et du miel de l'autre.

Le renseignement était complet. Aussi le chamelier redoubla-t-il ses instances pour les engager à lui indiquer le lieu où ils l'avaient vu. Alors, ils lui jurèrent que non-seulement ils n'avaient pas vu son chameau, mais qu'ils n'en avaient même pas entendu parler par d'autres que lui ; après plusieurs contestations, le chamelier les cita en justice, et ils furent emprisonnés.

Le juge ne savait quelle décision prendre. Il avait, d'ailleurs, affaire à des gens de qualité. Il finit par les renvoyer au prince, qui les interrogea lui-même et leur demanda comment ils avaient dépeint si exactement ce chameau qu'ils n'avaient jamais vu.

—Après avoir remarqué, répondirent-ils, que, dans le chemin, l'herbe et les chardons n'étaient broutés que d'un côté, nous en avons conclu que l'animal était borgne ; nous nous sommes aussi aperçus que, dans les herbes entamées, il en était resté au défaut de sa dent, et la marque de ses pieds nous a prouvé qu'il en traînait un ; c'est ce qui nous a fait dire qu'il lui manquait une dent et qu'il était boiteux. Ses deux pieds de devant étaient imprimés sur le sable fort près de ceux de derrière, il était donc extrêmement chargé. Quant à l'huile et au miel, ils nous ont été signalés par les fourmis et les mouches amassées sur la droite et la gauche de la route, où il avait dû en tomber quelques gouttes ; par les fourmis, nous avons conjecturé le côté de l'huile, et, par les mouches, celui du miel.

Charmé de cette explication, le prince, loin de les punir, retint les trois frères plusieurs jours dans son palais, où ils furent magnifiquement traités.

PRÉSENCE D'ESPRIT D'UN TURC

Kumeil, homme d'un esprit fin et délié, n'approuvait pas la conduite du sultan son maître ; ce dernier le fit venir un jour et lui reprocha que, dans un tel jardin, devant telles et telles personnes qu'il lui nomma, il avait proféré plusieurs imprécations contre lui en disant :

— Que le Seigneur noircisse sa face ! qu'il soit chargé de honte et de confusion ! qu'il ait le cou coupé, et que son sang soit répandu !

Le prince se disposait à mettre Kumeil entre les mains de la justice, lorsque celui-ci, qui avait l'esprit fort présent, lui répondit aussitôt :

— Il est vrai que j'ai prononcé ces paroles dans un tel jardin ; mais j'étais sous une treille, je regardais des grappes qui n'étaient pas mûres, et je souhaitais qu'elles devinssent bientôt noires pour qu'on les coupât, afin d'en faire du vin.

Cette explication plut si fort au prince, qu'il lui accorda la vie.

SUBTILITÉ D'UN JURISCONSULTE MUSULMAN

Le calife Haroun-al-Raschid, étant devenu amoureux d'une esclave de son frère Ibrahim, voulut acheter cette esclave et en offrit à son frère trente mille dinars ou écus d'or ; mais Ibrahim avait juré qu'il ne la vendrait ni ne la donnerait à personne ; cependant, comme son frère le pressait fort, et voulait avoir l'esclave à quelque prix que ce fût, il consulta Abou-Joseph sur ce qu'il devait faire en cette occasion ; voici quel fut le jugement du docteur :

— Si vous voulez, dit-il, éviter le parjure, donnez-la à moitié et vendez-la à moitié au calife.

Enchanté de cet expédient, Ibrahim envoya aussitôt son esclave à son frère, qui lui fit compter la somme entière qu'il lui avait offerte, somme dont le cadi fut gratifié pour prix de son heureuse subtilité.

Haroun croyait être possesseur de l'objet si longtemps désiré; mais il avait encore un obstacle à vaincre, car, selon la loi musulmane, un frère ne peut posséder légitimement une femme qui a appartenu à son frère, si, dans l'intervalle, elle n'a pas eu un autre maître. Nouvelle consultation demandée sur cette question au jurisconsulte, qui conseilla au calife à faire épouser cette femme à l'un de ses esclaves, à condition que celui-ci la répudierait aussitôt et la lui remettrait entre les mains. Ce mariage fut accompli; mais il survint une difficulté qu'on n'avait pas prévue : c'est que l'esclave, amoureux de sa nouvelle épouse, ne voulut point absolument entendre parler de divorce, malgré l'offre qu'on lui fit d'une somme de dix mille dinars.

Ce fut alors qu'Abou-Joseph eut besoin de toutes les subtilités de sa jurisprudence pour satisfaire en même temps les lois et les désirs de son maître. Le cas était difficile; voici l'expédient dont il fit usage. Par son conseil, le calife donna cet esclave à la femme qu'il avait épousée, et, par ce moyen, il rompit leur mariage, parce qu'une femme, suivant la loi musulmane, ne peut avoir son esclave pour mari.

Le prince sut si bon gré à son cadi de la manière adroite dont il accordait les lois avec ses passions, qu'il lui fit compter sur-le-champ les dix mille dinars offerts à l'esclave pour l'engager au divorce, et ce ne fut pas encore tout ce qu'il tira d'une si belle consultation, car le sultan, éperdument épris, ayant fait présent de cent mille dinars à sa maîtresse, celle-ci donna au cadi une somme égale à la somme qu'il avait reçue du calife.

UN COMMISSAIRE NARQUOIS

Un bourgeois d'Ispahan retournait chez lui avec de la viande qu'il venait d'acheter ; il rencontra le commissaire du quartier, qui lui demanda ce qu'il portait.

— C'est de la viande, répondit-il ; c'est tel boucher qui me l'a vendue. Il me l'a fait payer plus cher que la taxe ; encore ne m'a-t-il pas donné le poids : il manque au moins deux ou trois onces à ce morceau.

— Menez-moi à sa boutique, dit le commissaire.

Ordre fut donné au boucher de peser la viande, et il s'y trouva effectivement quelques onces de moins.

— Quelle justice demandez-vous de cet homme? dit alors le commissaire au bourgeois.

— Je demande autant d'onces de sa chair qu'il en a retranché du morceau qu'il m'a vendu.

— Vous l'aurez, et vous la lui couperez vous-même ; mais, si vous en prenez plus ou moins que le poids, vous aurez les poings coupés.

PROCÈS DE BÊTES

Le pape Guy raconte (*décision* 238) qu'un cochon ayant tué un enfant en Bourgogne, on lui fit son procès dans toutes les formes. Le délit avéré, l'animal fut condamné à être pendu ; ce qui fut exécuté *solennellement*.

*

En 1314, les juges du comté de Valois firent le procès à un taureau qui avait tué un homme d'un coup de corne, et le condam-

nèrent à être pendu, après une instruction en forme, où plusieurs témoins avaient été entendus.

La sentence fut confirmée par arrêt du parlement.

BON CONSEIL

Dans une audience du parlement, un filou avait été pris sur le fait. On se prépare à le juger sur l'heure. Son avocat l'attire dans un coin et lui demande s'il a réellement coupé des bourses.

— Il est vrai, monsieur, dit le voleur ; mais...

— Tais-toi ! le meilleur conseil que je puisse te donner, c'est de t'en aller au plus vite.

Comme de raison, l'avis sourit au voleur, qui se glisse dans la foule et disparaît. L'avocat se présentant à la barre, on lui demande ce qu'il a à objecter en faveur du criminel.

— Messieurs, répondit-il, ce malheureux m'a confessé son larcin ; mais, comme j'étais son conseil, j'ai cru devoir lui conseiller de prendre la fuite.

UN PINCE SANS RIRE

Une question d'état se débattait à propos d'un enfant de quatre à cinq ans. Son avocat, pour exciter la pitié, l'avait pris dans ses bras et le présentait aux juges, avec les accents les plus pathétiques. L'enfant pleurait, et ses larmes doublaient l'effet de l'éloquence du défenseur. L'avocat adverse, effrayé de l'émotion produite, et se doutant de quelque tour de gibecière, lança cette interruption perfide :

— Mon petit ami, qu'as-tu donc à pleurer ?

— Il me pince ! répondit le bambin.

Et les pleurs de l'auditoire de se changer en huées. La cause était plus que compromise : elle était perdue.

MOEURS ANGLAISES — LA LOI DU DIMANCHE

Un enfant âgé de douze ans, nommé Peter Priggins, comparaissait devant le bureau de police de Liverpool, sous l'accusation d'avoir volé une bourse, la veille au soir (qui était le dimanche), à un honnête bourgeois de cette ville. Les agents de police s'étaient emparés de lui au moment même où il plongeait la main dans la poche de cet individu. L'enfant avouait son crime, et le magistrat allait le condamner à quelques mois d'emprisonnement, lorsque son père, qui assistait à l'audience, s'avança jusqu'au pied du tribunal et protesta hautement contre une pareille poursuite.

Le père. Votre Honneur, je m'oppose à ce que vous prononciez votre jugement ; un semblable procès est illégal.

Le juge. Pourquoi, monsieur ?

Le père. Parce que mon fils a été arrêté le dimanche, par les policemen, et que la loi défend positivement, à toute personne, de faire quoi que ce soit le saint jour de Notre-Seigneur ; les policemen ont violé la loi en arrêtant mon fils, ce sont eux qui mériteraient d'être punis.

A ces mots, prononcés d'une voix solennelle, le juge se trouble et ne sait que répondre. D'abord, il semble réfléchir et hésiter entre deux partis; puis il finit par déclarer que cette protestation lui paraît fort sensée, et qu'un magistrat doit, avant tout, obéir à la loi. Cependant, vivement contrarié de rendre la liberté à un voleur pris en flagrant délit, il adresse au prévenu la question suivante :

— Quelle est votre profession ?

— Je n'en ai pas d'autre que celle de voleur, répond le prévenu avec orgueil et en faisant un geste ironique.

— Alors, répond le digne magistrat, je vous condamne à cinq schellings d'amende, pour avoir contrevenu aux dispositions de l'acte du parlement concernant le dimanche, et pour vous être permis de vous livrer à vos occupations habituelles le saint jour du Seigneur.

UNE MAITRESSE-FEMME

La femme d'un avocat de New-York reproche à son mari de s'occuper beaucoup moins d'elle que de ses clients, et demande à la justice de mettre un terme à cet état de choses. Le mari répond que madame est atteinte d'une monomanie furieuse, dont il a continuellement à souffrir.

M. Slade se lève pour exposer les détails de la cause.

Le juge. Est-ce qu'il ne serait pas possible de ne pas descendre dans le fond de cette affaire, et d'arriver à un arrangement qui satisfasse tout le monde ?

M. Slade. C'est bien mon désir; mais il faudrait le concours de M. Phillimore, qui est le conseil de mistress Haywood.

Le juge. Eh bien, entendez-vous là-dessus.

Les avocats quittent l'audience et vont conférer sur l'arrangement désiré par le tribunal.

Un instant après, ils reviennent à l'audience et M. Phillimore dit qu'il est tout disposé à donner les mains à une transaction, mais qu'il ne peut rien faire, en l'absence de sa cliente.

Le juge. Allons, nous attendrons tout le temps qui sera nécessaire; cet arrangement est très-désirable dans l'intérêt de tous.

M. Slade. Le public lui-même gagnerait à ce que ce procès ne fût pas plaidé.

Les deux avocats se rendent dans la chambre des juges, où se

trouvent sans doute les parties, et ils reviennent ensuite à l'audience annoncer que tout est arrangé.

M. Phillimore. Mistress Haywood, ma cliente, accepte les propositions que son mari vient de lui faire ; mais elle demande que le procès ne soit pas rayé du rôle. Son mari est sage aujourd'hui. Mais le sera-t-il encore demain ?

UN BIGAME SUÉDOIS

Un jeune homme avait été forcé par ses parents de contracter un mariage de convenance, comme on dit. Il quitta son pays pour quitter sa femme et en prit une autre en Norvége, une selon sa fantaisie, ou plutôt selon son cœur. Douze ans après, il revient en Suède, et sa première moitié est la première figure qu'il rencontre. La bonne dame s'empresse de déposer sa plainte, et le pauvre bigame est tout simplement condamné à mort. Mais, en Suède, les jugements, pour être définitifs, doivent être envoyés au conseil de révision, dont le roi est président. Celui-ci, en homme d'esprit, cassa le jugement sur l'heure et condamna le coupable mari à... huit jours de prison, au pain sec et à l'eau, et à... reprendre, la femme qui était à sa convenance. L'autre eut le droit de convoler en secondes noces.

UN CROQUE-MORT ANGLAIS

Un individu se présente au bureau de police de Greenwich et fait la déclaration suivante :

— J'ai été chargé d'ensevelir le corps d'un pauvre homme nommé Taylor, qui, au moment de sa mort, devait quinze livres à un nommé Smith. Le créancier exigeait de la veuve les quinze

livres dues, et la pauvre femme n'en pouvait donner que cinq; alors le créancier veut procéder à la saisie du mari. Je désirerais savoir si la loi lui accorde le droit qu'il veut prendre.

Le juge riposte gravement :

— Je ne puis répondre à cette question ; je me souviens seulement que le cadavre du célèbre Sheridan a été saisi, le jour de ses funérailles, par un grand nombre de ses créanciers.

On demande à un gentleman présent ce que le créancier pourrait bien faire du corps de son débiteur ; et il répond avec le plus grand sang-froid :

— Mais tout ce qu'il voudra, même de la chair à saucisses.

UNE ANGLAISE QUI AIMAIT LES CHATS

Dernières volontés de mademoiselle Sara Tropping, Anglaise d'origine, décédée à Vendôme, lesquelles ont été rapportées dans les débats d'un procès jugé à la cinquième chambre du tribunal de la Seine :

« Ceci est mon testament :

» Je veux qu'il soit prélevé, sur le plus clair de mes biens, un capital dont les intérêts puissent s'élever à huit cents francs de rente annuelle, laquelle rente sera payée, de trois mois en trois mois, à certaine personne que je dénommerai dans un codicille, ou, à défaut d'avoir fait ceci, qui sera choisi par mes exécuteurs testamentaires (la testatrice a désigné elle-même la personne dans un codicille), à la charge de nourrir et soigner mes trois chats favoris, connus sous les noms de Nina, Fanfan et Mimi, ou autres que j'aurais à l'époque de ma mort.

» Cette rente durera aussi longtemps qu'il y aura en vie un seul de ces animaux domestiques ; mes exécuteurs testamentaires peu-

vent, en cas de négligence ou de cruauté exercée envers eux, les retirer ainsi que la pension, et choisir une autre personne pour gardienne. On trouvera ci-joints quelques détails sur les soins que j'exige.

» La personne qui sera chargée de nourrir et soigner mes chats devra se loger au rez-de-chaussée, où sera une terrasse ayant une issue commode sur un jardin bien clos de murs dont ils auront la jouissance assurée.

» Ces animaux mangent ordinairement du mou et du cœur de mouton, ou de la viande crue ou cuite; il faut leur donner du lait suffisamment deux fois par jour, et parfois mêlé d'amidon ou de farine de riz; la viande aussi deux fois par jour; ce qui fait quatre distributions régulières. Ils couchent dans la maison, et il faut les y retenir après leur souper, à neuf ou dix heures du soir, hors le matou, qui n'y veut point rester, mais qui rentre de bonne heure le matin, ce à quoi il faut veiller.

» Au cas de mort, ils seront enveloppés dans un linge neuf et propre, déposé dans une boîte de bois de chêne et mis profondément en terre dans un lieu clos. »

Le procès n'eut pas lieu à l'occasion de la clause concernant les chats; il s'agissait de la sépulture de la défunte, pour laquelle M. l'abbé Beaunier, prêtre dissident, demandait onze mille francs comme indemnité de divers déplacements, peines, fatigues, etc., etc. L'avocat de M. l'abbé Baunier cita ce testament en faveur des chats, pour prouver *à fortiori* que mademoiselle Sara Tropping n'était pas fille à lésiner sur sa propre sépulture. Le tribunal, n'ayant pas tenu compte de cet argument, n'a condamné l'exécuteur testamentaire qu'à quatre cents francs.

ÉCHOS DE LA SALLE DES PAS-PERDUS

A la fin du XVIIe siècle, des querelles continuelles s'élevaient entre les médecins et les chirurgiens. Portées devant le parlement, un médecin demandait que l'on mît une barrière entre ces deux corps. A quoi le président répondit par cette simple question :

— De quel côté du mur placerez-vous le malade?

*

Topenot, procureur aux conseils, défendait un maquignon que l'on voulait contraindre à reprendre un cheval :

— Messieurs, dit-il, quand nous avons vendu notre cheval, il était en très-bon état, il était gros et gras ; aujourd'hui, comment veut-on que nous le reprenions? On nous l'a ramené comme un *ecce homo!* parce qu'on lui a fait faire trop de chemin et qu'on l'a fait courir à ventre déboutonné. Après tout, nous ne vous en imposons pas : il est là-bas, dans la cour, il n'y a qu'à le faire monter et comparaître en personne... Mais, nous objecte-t-on, gardez le cheval à l'écurie une quinzaine de jours, il sera bientôt refait. Ah ! messieurs, ce que l'on demande n'est pas raisonnable : ma partie n'est pas en état de garder pendant quinze jours, à l'écurie, un cheval qui resterait là les bras croisés, à ne rien faire.

*

Une veuve avait un procès de famille qui durait depuis quatre-vingts ans.

— Messieurs, dit son avocat, les parties adverses, qui jouissent injustement du bien de nos pupilles, prétendent que la longueur de leur oppression est pour eux un titre légitime, et que, nous

ayant accoutumés à notre misère, ils sont en droit de nous la faire toujours souffrir. Il y a près d'un siècle que nous avons intenté action contre eux, et vous n'en douterez point quand je vous aurai fait voir, par des certificats incontestables, que mon aïeul, mon père et moi, nous sommes morts à la poursuite de ce procès...

— Dieu veuille avoir votre âme! s'écria le premier président.

Puis il ajouta :

— Huissier, appelez une autre cause.

*

Un avocat citait Cujas à tout propos et hors de propos et déclarait s'en rapporter au témoignage du grave juriste, quand la partie adverse, qui était une femme, se levant indignée, s'écria :

— Messieurs, je proteste! Cujas n'y était pas.

*

Un président, ennuyé des longueurs d'un plaidoyer :

— La cour vous ordonne de conclure, dit-il à l'avocat.

— Eh bien, répondit celui-ci, je conclus à ce que la cour m'entende.

*

Un président, interrompant une plaidoirie :

— Monsieur, dit-il, vous renversez une jurisprudence établie par un arrêt rendu en robes rouges.

— Monsieur le président, repartit l'avocat, la couleur ne fait rien à la chose.

*

Le président Bexon était bossu, et bossu très-prononcé : on

amena à son audience un de ses pairs en difformité, accusé d'avoir maltraité à outrance un individu plus fort et mieux fait que lui. Or, cet accusé bossu avait pour défenseur l'avocat Mathon de la Varenne, qui lui-même était bossu.

Interpellé par le président de dire pourquoi il avait si rudement frappé le plaignant, l'accusé balbutie :

— Je n'oserai jamais vous le dire.

— Le tribunal vous ordonne de dire la vérité, toute la vérité, rien que la vérité.

Nouvelle hésitation de l'accusé.

— Il m'a dit une grosse injure que je n'ai pas la force de répéter.

— Quelle est donc cette injure ? Votre intérêt est de le dire.

— Eh bien, là, il m'a dit comme ça que j'étais *bossu !*

Aussitôt le président de répliquer :

— Mais, mon camarade, ce n'est pas là une injure; demandez plutôt à votre défenseur.

(*Souvenirs de* Berryer.)

*

— Les rois, nos prédécesseurs, disait un jour un novice, dès le début de son plaidoyer.

— Couvrez-vous, avocat, dit le président en l'interrompant : vous êtes de trop bonne famille.

*

Un avocat au parlement de Grenoble, qui plaidait contre les religieux de la Grande-Chartreuse, commença ainsi :

— Messieurs, je parle contre les pauvres religieux du désert de Saint-Bruno, marquis de Mirbel, comtes d'Entremont, barons de Vaurex et seigneurs de beaucoup d'autres lieux.

*

Le président de Verdun recommandait à Desnoyers d'abréger. Celui-ci s'exprima en ces termes :

— Messieurs, je suis appelant d'une sentence du juge de Châlerault...

— Qu'est-ce que Châlerault? réplique le président.

— C'est pour abréger : c'est-à-dire Châtellerault.

*

Un avocat évoquait Annibal, sans motif aucun, et n'en finissait pas de lui faire traverser les Alpes :

— Eh ! eh ! s'écria le premier président de Harlay, faites avancer vos troupes !

*

A un autre qui s'étendait sur l'énorme quantité de chevaux que possédait Xerxès :

— Dépêchez-vous ! lui dit-il; sans quoi, cette cavalerie fourragera tout le pays.

*

Racine n'a pas oublié le trait suivant dans *les Plaideurs* :

— Serez-vous long? demandait à maître Montauban le premier président du parlement de Paris.

— Oui, monsieur.

— Du moins, vous êtes de bonne foi.

*

Un de ces avocats que l'on appelait *avocats de prison* défen-

dait un voleur pris en flagrant délit. La condamnation était certaine et on le raillait sur la question des honoraires.

— Oh ! je ne suis pas inquiet, dit-il *ingénument*, c'est la bande qui paye.

*

P. Fournier était borgne. Un jour qu'il mettait ses lunettes pour lire une pièce, en disant :

— Messieurs, je ne produirai rien qui ne soit nécessaire...

— Commencez donc par retrancher un des verres de vos lunettes, repartit son adversaire.

*

Un avocat au parlement de Rennes, Auneix de Souvenel, entamait une péroraison pathétique, lorsque, voyant les juges endormis :

— Quoi ! s'écria-t-il, dans le moment le plus intéressant de ma cause, toute la Cour sommeille !

— La Cour, en se réveillant, dit le premier président, interdit maître Auneix pour trois mois.

— Et maître Auneix, plus puissant que la cour, s'interdit pour toujours.

Il tint parole.

*

Un avocat fort laid, qui n'avait presque pas de nez, ne pouvant venir à bout de lire une pièce qu'on lui ordonnait de lire à l'audience, un conseiller qui avait le nez fort grand, dit :

— Quelqu'un n'a-t-il pas de lunettes pour donner à cet avocat ?

L'avocat, se sentant piqué :

— Il faut aussi, monsieur, lui dit-il, que vous me prêtiez votre nez pour pouvoir m'en servir.

*

N'oublions pas le mot de Gui Patin.

Avocat ordinaire de la Faculté, il plaidait contre Renaudot, qui prétendait exercer la médecine à Paris, quoique docteur de Montpellier. Après avoir obtenu gain de cause, Gui Patin, abordant le célèbre gazetier :

— Monsieur, lui dit-il, vous avez gagné en perdant.

— Comment donc ?

— Vous étiez camus quand vous êtes entré au palais, mais vous en sortez avec un pied de nez.

*

Un avocat, assez mal bâti et fort laid, plaidait contre une bourgeoise. C'était une cause sommaire qu'il chargeait de beaucoup de moyens inutiles. La bourgeoise, perdant patience, interrompit l'avocat.

— Messieurs, voici le fait en deux mots : je m'engage à donner une certaine somme au tapissier, qui est ma partie, pour une tapisserie de Flandre, à personnages bien dessinés, beaux comme M. le premier président (c'était effectivement un bel homme) ; il veut m'en livrer une où il y a des personnages croqués, mal bâtis comme l'avocat de ma partie. Ne suis-je pas dispensée d'exécuter ma convention ?

Cette comparaison, qui était très-claire, déconcerta l'avocat adverse, et la bourgeoise gagna son procès.

(Warée, *Curiosités judiciaires.*)

*

Un juge, à qui des bouchers exposaient que les paysans ne conduisaient plus de veaux au marché, rendit cet arrêt :

— Sur la plainte à nous faite, dans laquelle on allègue qu'il n'y avait point de veaux au marché, nous avons ordonné que nous nous y transporterions.

*

Une cause où il était question d'ânes, avait été malicieusement renvoyée devant les avocats. M. Fourcroy, entendant ses confrères se plaindre de ce mauvais tour comme d'un affront :

— Vous avez tort de vous fâcher, leur dit-il ; messieurs nous ont renvoyé les parties, parce qu'ils s'en jugent parents au degré de l'ordonnance.

*

Un voleur, sermonné par un juge qui lui reprochait de ne pas avoir fait choix d'un honnête gagne-pain, répondit en haussant les épaules :

— Y en avait-il de meilleur que le mien, si la justice n'eût pas été jalouse de mes progrès ?

*

— Vous pouvez vous vanter, dit un coupeur de bourse au tribunal devant lequel il était amené, vous pouvez vous vanter de me porter un grand préjudice en me retenant en prison pendant la foire Saint-Germain. J'aurais fait de si belles orges !

*

Un avocat défendait une mauvaise cause. On le gourmandait de n'en accepter que de pareilles :

— Monsieur, répondit-il, j'en ai tant perdu de bonnes, que je ne sais plus lesquelles prendre.

*

Un avoué demandait un défaut.

— Mais ce n'est pas pour vous, maître A***, dit M. Séguier; vous n'êtes pas dans cette affaire.

— Cela est vrai, monsieur le président; mais mon confrère est retenu ailleurs, et il m'a chargé de le représenter près de la cour.

— Accordé ! mais, une autre fois, ne vous chargez pas des défauts des autres : vous avez bien assez des vôtres.

*

Un propriétaire et un principal locataire étaient en procès à propos d'une fosse d'aisances. De juridiction en juridiction, on était arrivé devant la cour.

— Ah çà ! s'écria M. Séguier interpellant un des avocats, voilà bien des frais accumulés, d'après votre aveu : des expertises, des contre-expertises et des référés.

— Hélas ! oui, monsieur le président.

— Mais c'est affreux ! Votre client est-il là ?

— Oui, monsieur.

— Qu'on le fasse venir.

— Le voici, monsieur.

— Vous êtes le propriétaire?

— Oui, monsieur le président.

— Quel homme terrible êtes-vous donc? Vous finirez par manger la fosse en procès!

*

Une affaire était appelée et l'un des avocats n'était pas à son poste. Il arrive quelques minutes après.

— Pourquoi n'étiez-vous pas là? demande M. Séguier.

— Je vous prie de m'excuser, mais j'étais en cassation pour défendre un arrêt de la cour.

— Vous n'aviez que faire d'y aller : les arrêts de la cour se défendent tout seuls.

— Ils se défendent assez mal, monsieur le président; car on vient d'en casser un.

AUTEUR ET LIBRAIRE

Un libraire, désolé de l'insuccès d'un ouvrage qu'il avait publié et dont il n'avait vendu que trois ou quatre exemplaires, s'en plaignait amèrement devant l'auteur :

— Avec de tels livres, disait-il, il n'y a pas même de quoi manger du pain.

Froissé de cette sortie, l'auteur avait riposté par un soufflet qui avait démeublé quelque peu la bouche de l'éditeur. Cité, pour ce fait, en justice :

— Messieurs, dit-il, je confesse que j'ai pris la chose avec trop de chaleur; je lui ai cassé les dents; mais, après tout, où est le grand mal? Mes livres, prétend-il, ne lui donnent pas de pain; alors qu'a-t-il besoin de dents, n'ayant rien à manger?

ENTRE L'ARBRE ET L'ÉCORCE

O vous! qui que vous soyez, qui rentrez dans votre paisible domicile après l'heure

> ... Où l'honnête marchand
> A serré ses billets et compté son argent,

ne vous occupez pas de tout ce qui peut se passer autour de vous; que les cris d'une victime, quel que soit son sexe, ne vous détournent pas de cette ligne droite qui est le chemin le plus court pour aller d'où vous êtes à votre domicile; renfermez en vous-même les sentiments généreux qui pourraient vous animer; au lieu d'un malheur n'en occasionnez pas deux; condamnez-vous, enfin, au rôle prudent d'égoïste. Voulez-vous savoir ce qu'il en coûte, par exemple, pour se faire redresseur des torts de quelques-uns de MM. les Auvergnats? Écoutez M. Constant, qui vient au pied du tribunal correctionnel exposer le récit de sa triste aventure.

Le plaignant, *avec une extrême volubilité.* Messieurs, je rentrais chez moi, calme et paisible comme tout bon citoyen doit faire, lorsque j'entends tout à coup des coups, des cris...

Le président. Parlez moins vite et plus distinctement.

M. Constant. C'est un défaut de nature. Si vous entendiez mon frère François! ce serait bien pis.

Le président. Alors continuez comme vous pourrez.

M. Constant. J'entends des coups qui tombaient comme la grêle, des cris perçants qui se perdaient dans les airs; j'accours et je vois un homme que six *Auverpins* abominaient de coups. N'écoutant que les sentiments philanthropiques qui m'animent, je m'élance dans la mêlée, je détourne l'orage qui fondait sur la vic-

time, et je reçois tout, même que j'ai attrapé une blessure grave dans le dos.

Le président. Reconnaissez-vous les deux prévenus ici présents pour vous avoir porté ces coups?

M. Constant, *les toisant de l'œil à plusieurs reprises.* Cer... cer... certainement, et, si nous n'étions pas ici...

Le président. Allez vous asseoir. — Appelez les témoins.

M. Tribierge, premier témoin, s'avance à la barre avec dignité, prend une forte prise de tabac, et dit :

— Respect à la loi et aux magistrats qu'elle a institués !

Le président. Votre état?

M. Tribierge. Ma qualité de propriétaire me donnerait, je crois, notabilité suffisante pour déposer en justice; mais, par égard pour la vérité, pour les prévenus eux-mêmes et pour leur honorable défenseur, je veux bien ajouter que je suis marchand de meubles.

Le président. Dites ce que vous savez de relatif à la cause.

M. Tribierge. Il me serait, en effet, très-difficile de dire ce que je ne sais pas. Donc, messieurs, sortant de chez un mien ami, menuisier, rue de la Planche, je fus arrêté, près de la fontaine de la rue de Sèvres, par une grande clameur. Je m'approche légèrement; que vois-je? Mon ami d'enfance, mon cher Constant, aux prises avec six hommes, ou plutôt six Auvergnats, auxquels il venait d'arracher une victime qu'ils assassinaient de coups.

Le président. Et vous avez secouru votre ami?

M. Tribierge. Non, pas tout de suite; nous n'eussions pas été en force; mais je courus chez moi réveiller mes locataires, tous charpentiers, tous mes amis, hommes forts et vigoureux, quoique doux et paisibles; car, comme je l'ai écrit quelque part en folâtrant sur deux vers d'un de nos plus grands poëtes :

> Les hommes sont égaux; ce n'est pas la jactance,
> C'est la force des reins qui fait la différence.

Enfin, pour en revenir à la chose, je m'armai d'un fort manche à balai, et je conduisis mes amis les charpentiers sur le champ de bataille, où nous trouvâmes notre ami Constant baigné dans son sang.

LE PRÉSIDENT. Reconnaissez-vous les deux prévenus?

M. TRIBIERGE, *vivement*. Ah! si je les reconnais... comme si je ne les avais jamais vus.

LE PRÉSIDENT. Vous voulez dire le contraire?

M. TRIBIERGE, *au greffier*. Je crois, en effet, que je viens de dire une bêtise; n'importe! Les faits que j'ai déclarés pourraient, au surplus, être attestés de nouveau par mon ami M. Goberdelet, mon ancien lieutenant, qui compte vingt-cinq ans de service dans la garde...

Une voix dans l'auditoire. Fameux!

M. TRIBIERGE. Je suis interrompu, et je continue néanmoins. Mon ami Goberdelet, qui compte vingt-cinq ans de service dans la garde nationale...

LE PRÉSIDENT. C'est bien.

M. TRIBIERGE. On peut appeler aussi mon ami Rouzeau, ancien charcutier...

LE PRÉSIDENT. Allez vous asseoir.

M. TRIBIERGE. Et mon ami le docteur Pasdeloup.

LE PRÉSIDENT. Taisez-vous.

On entend encore d'autres témoins, dont les dépositions viennent donner force à la prévention, et, sur les conclusions de M. l'avocat du roi, le tribunal condamne les deux Auvergnats à deux mois de prison.

M. TRIBIERGE, *en sortant*. Si je n'avais craint de ruiner les Auvergnats, j'aurais fait assigner deux cents de mes amis de la rue de Sèvres.

HISTOIRE DE RIRE

« Né pour être homme et devenir épicier ! » a dit Charlet dans une de ses spirituelles boutades.

Gobillard, peintre en bâtiments, a pris au sérieux l'épigramme ; pour lui, un épicier est quelque chose de monstrueux, de phénoménal ; c'est un polype, un crustacé, un fossile, un animal quelconque oublié par Buffon dans sa classification des bipèdes ; c'est tout ce que l'on voudra, enfin, excepté un homme. Cette singulière antipathie amenait aujourd'hui Gobillard devant la police correctionnelle.

M. Barigot, épicier, fait connaître en ces termes le genre de prévention qui pèse sur le jeune peintre en bâtiments :

— Au mois de février dernier, j'étais dans mon arrière-boutique à converser avec mon épouse. J'étais arrivé depuis deux heures de Troyes en Champagne, dont je suis issu, et mon épouse me faisait part que notre petit dernier venait de percer sa première dent.

Le président. Laissez de côté ces détails.

Le plaignant. Cette nouvelle, qui avait fait comme un baume sur mon cœur paternel, avait fini par amener une discussion entre moi et mon épouse, à cause de cent sous qu'elle me disait qu'il faudrait donner à la nourrice, vu que c'était l'usage.

Le président. Arrivez donc au fait.

Le plaignant. Non, c'est que je voulais en venir à vous dire qu'avec cet usage-là, quand il pousse une dent à un enfant, c'en est une qu'on arrache au père.

Ici, le plaignant fait une pause pour voir l'effet que produira sa plaisanterie ; quand il s'aperçoit qu'elle a fait long feu, il continue ainsi sa narration :

— Pour lors, je vois un jeune homme qui entre dans la boutique. (*Désignant le prévenu.*) C'était monsieur ; il tenait un mouchoir sur sa figure, vu que le froid pinçait. Je quitte mon épouse, je me transporte à mon comptoir, et, avec cette politesse que tout bon détaillant doit avoir pour sa pratique, je lui dis : « Que désire monsieur? Quoi qu'il y a pour le service de monsieur? » Comme monsieur grelottait, je me figurais naturellement qu'il allait me demander un verre de cognac, ou de punch, ou de cassis pour se réchauffer. Ah! ouin! il ôte son mouchoir de dessus sa figure et me dit : « Monsieur, voulez-vous avoir la complaisance de me dire si j'ai encore mon nez? » A c'te question, moi, j'reste de là... Alors il me tire une langue d'un pied, et me fait une grimace, que l'imagination d'un singe n'en aurait jamais inventé une pareille.

Le prévenu. Tout ça, c'est faux ! une plaisanterie, une simple plaisanterie ; mais un épicier, ça ne comprend rien à la plaisanterie. Avec ça qu'il vient de vous dire qu'il est de la Champagne, et il est au su de tout le monde que quatre-vingt-dix-neuf moutons et un Champenois...

Le président. N'insultez pas le témoin.

Le prévenu. Dame, c'est connu.

Le président. Taisez-vous. (*Au plaignant.*) Continuez votre déposition.

Le plaignant. Alors, ma foi, je me vexe et je sors de mon comptoir pour mettre monsieur à la porte ; mais il se retranche derrière un tonneau de haricots rouges, et me les lance à la figure, que c'était une vraie mitraille... Au moins dix livres de légumes de perdus ! Heureusement qu'à ce moment mon garçon, qu'était allé porter trois paquets de chandelle en ville, est revenu ; alors, à nous deux, nous avons saisi monsieur et nous l'avons livré incontinent entre les mains de la force armée, que ma femme était allée chercher.

Bardoux, garçon du sieur Barigot, est introduit; c'est un gros gaillard de dix-neuf ans, ayant un peu moins de cinq pieds et doué d'une de ces figures que le pinceau le plus burlesque ne pourrait jamais imaginer. Son pantalon lui vient au milieu du mollet, et ses mains rouges et enflées commencent au coude; il roule entre ses mains la classique casquette de loutre, et M. le président est obligé de lui demander trois fois son nom avant qu'il sache ce qu'on veut lui dire.

Le président. Dites ce qui est à votre connaissance.

Bardoux. Ah! dame! (*Le témoin se tait.*)

Le président. Eh bien?

Le témoin. J'sais que j'ai reçu des z'haricots plein moi, et qu'il y en a un qui m'est entré dans la bouche, que j'ai manqué d'étrangler.

Le président. Est-ce là tout?

Le témoin. Et puis j'ai entendu c't'homme qui appelait mon bourgeois *épicier*... Ça, je dois le dire à sa louange, il l'a appelé *épicier*.

Le président. Ensuite?

Le témoin. Ensuite, il a tout gâté. Il a dit comme ça : « Un épicier, c'est un serin, un crocodile, un lézard... Un épicier, c'est pas un homme, c'est un concombre! » et un tas d'autres mots que j'connais pas. Alors la garde est venue et on l'a emmené au poste.

Gobillard ira passer quinze jours en prison.

A BAS LES FEMMES

L'huissier appelle Célestin Flambard, et, au moment où ce brave ouvrier vient prendre place sur le banc de la police correctionnelle, un individu s'élance à la barre, en étendant son bras comme un quatrième Horace, et s'écrie d'une voix de stentor :

— Je me détraque.

Le président. Que voulez-vous ? Qui êtes-vous ?

L'individu. Je me détraque.

Le président. Vous voulez sans doute dire que vous vous rétractez ?

L'individu. Voilà le mot : je me détraque.

Le président. C'est très-bien ; mais il existe une autre prévention contre le prévenu, qui, à ce qu'il paraît, serait coupable de rébellion et d'insultes envers les agents de la force publique.

L'individu. Faut pas l'y en vouloir ; je demande qu'on le renvoie, vu que c'est ma faute.

Le président. Nous entendrons les agents.—Expliquez les faits qui vous avaient déterminé à vous constituer partie civile.

L'individu. Voilà qu'un dimanche, il me prend fantaisie d'aller me promener en menuisier ?

Le président. Que voulez-vous dire par là, vous promener en menuisier ?

L'individu. Eh bien, oui, avec ma femme, la scie sous le bras... Et, comme c'est guère gai de s'aller amuser tout seul avec sa femme, je dis, comme ça, à mon épouse : « Si nous allions chercher Flambard ? — Allons chercher Flambard, » qu'elle me dit, dit-elle. Alors nous avons été chercher Flambard.

Le président. Abrégez.

L'individu. Alors nous allons dîner chez Tonnelier, au Maine ; nous dînons bien, comme des argents de change : sept francs neuf sous, rien que ça ! Moi, naturellement, j'allonge mes trois francs quatorze sous et demi, pour ma moitié, vu que la femme ne compte pas quand elle dîne avec deux Français ; mais voilà Flambard qui ne veut payer que son tiers. Ça me vexe, et je m'autorise à lui dire que ce qu'il fait là est bien petit ; il s'ensuit de là des mots et d'autres ; fin finale, Flambard remet la main à la poche pour se fendre de sa moitié ; alors, moi, je refuse ; il se vexe à son tour :

les mots et d'autres recommencent, et, fin finale, nous nous mettons à nous taper comme deux bons enfants, à preuve que Flambard m'a mordu le nez que le bout en manque. Alors la garde est venue, et, moi, j'ai demandé de l'eau pour laver mon nez.

Les soldats qui sont venus pour mettre le holà entre les combattants déclarent que Flambard les a traités comme les derniers des *pékins;* il a même, d'un coup de talon, fait un accroc au pantalon de l'un d'eux. En raison de ces faits, Flambard est condamné à dix jours de prison.

Le plaignant, *à son ami.* Vois-tu, Flambard, c'est une leçon pour nous, de ne jamais emmener nos épouses quand nous voudrons aller dîner à la barrière.

Flambard. T'as raison, vieux : les femmes, ça ne vaut jamais rien avec les hommes; à ta place, je demanderais le divorce.

Les deux amis échangent une prise de tabac et se séparent évidemment émus.

UNE FEMME QUI A UNE DENT CONTRE SON MARI

Un tout petit plaignant, de quatre pieds environ, semble venir se retrancher derrière la barre du tribunal de police correctionnelle; sa figure disparaît presque totalement sous l'ample madras dont il s'est emmitouflé, et les plis redoublés de cette mentonnière protectrice doivent sans doute nuire beaucoup au développement de sa voix; aussi est-ce à peine si on l'entend.

Le président. Parlez plus haut.

Le petit homme, *prenant le fausset :* Vous me voyez dans une indignation profonde contre monsieur (*désignant le prévenu*), qui semble rire entre ses dents... Mais c'est qu'il n'y a pas de quoi rire, entendez-vous ! mais pas du tout de quoi rire.

Le prévenu, *d'un air capable.* Dites donc de quoi vous vous plaignez.

Le petit homme, *toujours furieux*. Je me plains de ma dent.

Le prévenu. Mais pourtant je vous l'ai arrachée.

Le petit homme. Oui, vous me l'avez arrachée..., mais audacieusement, en employant des manœuvres et des violences morales et physiques; c'est une véritable escroquerie.

Le président. Comment? Expliquez-vous.

Le petit homme. J'étais donc, un matin, tranquillement entre deux draps, quand monsieur entra à l'improviste; mon premier mouvement d'abord est d'être fort étonné. « Bonjour, mon cher monsieur, me dit-il, je viens pour ce que vous savez. — Mais je ne sais rien du tout. — Allons donc, ne plaisantez pas, je suis dentiste; n'ayez pas peur, c'est l'affaire de rien : je vais vous enlever ça. — Vous ne m'enlèverez rien du tout. » Mais lui, profitant de ce que j'ouvre la bouche pour parler tout naturellement, il y fourre le doigt, et crac! ma dent est au bout... et pardine! la voilà... C'est une véritable horreur!

Le dentiste. Je crois bien, un horrible chicot...

Le petit homme, *indigné*. Chicot vous-même, par exemple!...

Le président, *au dentiste*. Comment se fait-il que vous ayez arraché ainsi la dent à monsieur, sans sa permission?

L'épouse du dentiste. Eh! mon Dieu, que de bruit pour une dent!

Le président. Vous en parlez bien à votre aise! Comment donc prétendez-vous excuser votre mari d'une pareille violence?

L'épouse. Voilà la chose. Une petite dame vient, un jour, me demander mon mari. « Il vient de sortir. — Que c'est contrariant! — Revenez demain, madame. — Mais c'est que ce n'est pas pour moi; c'est pour... c'est... — Madame, parlez sans crainte : les dentistes, c'est comme les confesseurs. — C'est que, voyez-vous, mon mari a une dent, une dent qui me désole... la dernière d'en haut... à gauche... il ne veut pas se la faire arracher... par enfantillage... Si le dentiste entrait chez lui demain de bonne heure, il le

déciderait peut-être... Mais, je vous en préviens, de l'adresse, de la ruse ; si mon mari se doute de quelque chose, il ne se laissera pas faire, et, tenez, voilà cinq francs... Je vous paye d'avance. » Vous voyez donc bien que mon mari n'a fait qu'exécuter les ordres de la dame.

LE PETIT HOMME, *furieux*. Quel conte que tout cela ! Je voudrais bien voir un peu que ma femme se fût permis de s'attaquer à ma dent... Mais non... jamais de la vie...

LE PRÉSIDENT. Mais, d'un autre côté, quel intérêt le prévenu aurait-il eu à vous faire cette opération ? Vous a-t-il demandé son salaire ?

LE PETIT HOMME. Il n'aurait plus manqué que ça !

LE PRÉSIDENT. Le prévenu semble avoir agi de bonne foi ! Il y a plus, si la dent était réellement mauvaise, il ne vous a causé aucun préjudice.

LE DENTISTE. Montrez la dent.

LE PETIT HOMME. Pardine, la voilà !

LE DENTISTE, *triomphant*. Et vous appelez ça une dent ! (*La mettant devant ses yeux.*) Mais c'est une lorgnette, mon cher, parole d'honneur ! on voit au travers.

Le tribunal, décidant que le fait imputé au prévenu ne constitue aucun délit, le renvoie de la plainte.

LE PETIT HOMME. Puis-je en appeler ?

LE PRÉSIDENT. C'est votre droit.

LE PETIT HOMME, *se ravisant*. Eh bien, non ; toute réflexion faite, je n'en rappelle pas. (*Reprenant sa dent.*) Je vais me la faire monter en épingle, pour la fête de ma femme ; après tout, c'est peut-être une malice de sa part ; elle est si farce, mon épouse !...

L'AMI DES CHANSONNIERS

LE PRÉSIDENT, *à un gendarme*. Quelle sont les injures que vous a adressées le prévenu ?

Le gendarme. Il m'a dit qu'un gendarme était un animal mosaïque, et que ça rimait avec bourrique.

Le président. N'était-il pas en état d'ivresse?

Le gendarme. C'est pas mon affaire; le fait est qu'il sortait du cabaret, et qu'il chantait un tas de chansons que ça n'a pas le sens commun, et que je l'ai invité à chanter moins haut, vu qu'il était près de *ménuit*, et que ça troublait la tranquillité des bourgeois.

Le prévenu. Gendarme, vous avez le droit de dire que je chantais, mais que mes chansons n'avaient pas le sens commun, ça vous est interdit, comme le *benedicite* aux z'hannetons.

Le gendarme. Oui, c'est ça qu'elles étaient fraîches, vos chansons... un tas de mots qu'on n'y comprenait goutte.

Le prévenu. Gendarme, ne cancanons pas littérature ensemble; nous ne pourrions pas nous entendre, nous ne sommes pas de la même école... Messieurs les juges, pour vous donner une idée comme le gendarme s'y entend, j' vas vous dire ce que je chantais; c'était l'éloge du vin à quatre sous, rien que ça ! (*Le prévenu se met à chanter à ébranler les vitres :*)

Le vin à quat' sous,
Met sens d'ssus d'ssous !

Le président. C'est bien, c'est bien ; nous ne vous demandons pas votre répertoire.

Le prévenu. Paroles et musique d'Édouard Donvé.

Le gendarme. Connais pas.

Le prévenu. C'est possible, gendarme, c'est pas votre partie. Édouard Donvé, voyez-vous, gendarme, c'est le poëte des bons enfants... Émile Debraux était un grand homme, je ne dis pas, il a fait *la Colonne!...* c'est sublime, *la Colonne!...* Dieu de Dieu ! *la Colonne!...* Béranger aussi, c'est un fameux... je ne dis pas... Mais tout ça, voyez-vous, gendarme, enfoncé par Édouard Donvé.

C'est que je m'y connais un peu, moi : j'ai été président de la Société des Lapins, et secrétaire de la goguette de la Prune à l'eau-de-vie... Je les ai vus, moi, Debraux et Béranger ; ils m'estimaient, je puis le dire, à preuve qu'ils me tutoyaient... Eh bien, je leur z'ai dit ma façon de penser, touchant Édouard Donvé, et ils ont été de mon avis.

Le gendarme. Qu'est-ce que ça me fait, à moi, tout ce que vous me rabâchez-là ?... Ça n'empêche pas que vous m'avez appelé mosaïque et bourrique, dans l'exercice de mes fonctions légitimes.

Le prévenu. Ces messieurs jugeront à votre conversation si j'ai eu tort.

Le président. Certainement, vous avez eu tort.

Le prévenu est condamné à dix jours de prison et à vingt francs d'amende.

Le prévenu. Adieu, gendarme, nous nous reverrons.

Jusqu'au revoir,
Bonsoir !

Toujours paroles et musique d'Édouard Donvé.

LA MANIE DES PARIS

Gatinet est traduit devant la police correctionnelle sous une prévention de vol. C'est un grand garçon à l'air déluré, à la figure joyeuse et narquoise, qui, en se plaçant sur le banc des prévenus, a l'air de venir prendre part à une fête.

Le président. Gatinet, vous êtes prévenu d'avoir volé une bouilloire en cuivre à l'étalage du sieur Bazin.

Le prévenu, *riant*. C'est qu'il l'a fait, comme il l'avait dit ; la farce est bonne ! Bravo !... bien joué !

Le président. Répondez donc à ce que je vous demande. Convenez-vous d'avoir commis le vol pour lequel vous êtes traduit devant le tribunal ?

Le prévenu. C'est qu'en vérité je n'aurais jamais cru qu'il parlait sérieusement. Dieu de Dieu ! quelle bonne farce ! elle vaut encore mieux que la mienne...

Le président. Si vous ne répondez pas, le tribunal va passer outre.

Le prévenu. C'est qu'il y a de quoi rire... vous allez voir... Je passais avec Gobert dans la rue Saint-Jacques ; nous venions de dire un tas de mots, des calembours, des couplets de vaudeville, des bêtises, quoi ! ce qui nous avait mis en gaieté. Tout à coup, Gobert me dit : « Je parie que tu ne chippes pas c'te cafetière qu'est là à l'étalage de ce marchand. — Je parie que si, que je lui réponds. — J'te parie à dîner pour ce soir chez Desnoyers, au Maine — Ça va ! » Alors je prends la cafetière et je l'emporte ; vous voyez bien que c'est une simple plaisanterie.

Le président. Mais, quand le marchand s'en est aperçu et qu'il s'est mis à courir après vous, pourquoi vous êtes-vous sauvé ?

Le prévenu. Puisque j'avais parié que j'emporterais la cafetière, il fallait bien l'emporter pour gagner mon pari. Je serais revenu le lendemain la rapporter ; mais je n'ai pas pu, vu qu'on m'a arrêté... Je croyais si peu que c'était sérieux, que, quand le marchand m'a mis la main dessus, et qu'il m'a dit qu'il allait me mener devant les tribunaux, je lui ai dit : « Je vous parie à déjeuner que vous ne ferez jamais ça. » Il n'a jamais voulu parier, et il m'a fait empoigner... vieux farceur !...

Le président. Il paraît que vous avez un goût prononcé pour les cafetières, car vous avez déjà été condamné pour un pareil vol.

Le prévenu, *fort stupéfait*. Tiens, vous savez ça !... Eh bien, vous me croirez si vous voulez, mais c'était encore un pari...

J'ai la manie des paris, moi ; j'ai longtemps été au service d'un Anglais, et ça m'a donné cette habitude-là.

LE PRÉSIDENT. Qu'est devenu le nommé Gobert, avec qui vous dites que vous vous trouviez? Le plaignant a déclaré que vous étiez seul.

LE PRÉVENU. J'crois bien, il a filé, le feignant!... et il me doit encore mon dîner, que j'ai bien gagné, j'espère... Il n'est pas même venu me voir à la prison. Ah! les amis! ne m'en parlez pas, c'est tous des ingrats!

UN OUVRIER POETE

Un gros garçon, à la figure rubiconde, aux épaules carrées et dont la main, par son développement et sa couleur, fait penser aux enseignes que les marchands de gants suspendent au dehors de leurs boutiques, vient s'asseoir sur le banc de la police correctionnelle. Il tient à la main un rouleau de papier attaché avec une lanière de cuir en guise de faveur bleue ou rose.

LE PRÉSIDENT. Vos nom et prénoms ?

LE PRÉVENU. Jean-Pierre Baudin.

LE PRÉSIDENT. Votre état?

BAUDIN. Poëte.

LE PRÉSIDENT. Comment! poëte ? c'est là votre état?

BAUDIN. J'en ai bien un autre; mais, celui-là, je ne le compte pas.

LE PRÉSIDENT. C'est justement cet autre que je vous demande.

BAUDIN. Alors, je suis tailleur de pierres.

LE PRÉSIDENT. Vous êtes prévenu d'avoir porté des coups de bâton à votre camarade Paumier.

BAUDIN, *se préparant à défaire son rouleau*. Je vais vous répondre.

Le président. Tout à l'heure ; nous allons d'abord entendre les témoins.

Paumier, partie plaignante, s'approche de la barre.

Le président. Expliquez-vous sur les voies de fait que Baudin a exercées contre vous.

Paumier. Faites pas attention, monsieur le président; Baudin est un bon enfant...

Le président. Pourtant, il vous a frappé, n'est-il pas vrai?

Paumier. Oui, un peu, comme ça... quelques coups de bâton; mais je lui ai rendu des coups de poing; ce qui fait que nous pourrions bien être quittes... Entre z'amis, on ne compte pas ces choses-là.

M. Caraudel, *maître des deux ouvriers*. Monsieur, il faut d'abord que je vous dise que Baudin a la cervelle un peu dérangée. Quoique ce soit un brave garçon, j'ai été forcé de le renvoyer à cause de cela. C'est la poésie qui lui a tourné la tête... Il se figure qu'il est poëte. Au lieu de tailler mes pierres, il s'amuse à écrire des vers dessus avec du charbon. C'est lui que je chargeais ordinairement de scier la pierre. Au lieu de suivre le mouvement régulier qui est nécessaire dans un pareil travail, il allait tantôt vite, tantôt doucement, faisant porter la scie tantôt à gauche, tantôt à droite... Un jour que je lui en faisais reproche en lui disant qu'il m'abîmait ma pierre, il me répondit tranquillement que c'était afin d'obtenir une musique pour accompagner les vers qu'il faisait en travaillant.

Le président. Avez-vous été témoin des voies de fait auxquelles il s'est porté envers Paumier?

Le témoin. Oui, monsieur. Je suis arrivé au moment où il tenait Paumier au collet et où il lui allongeait des coups sur les épaules... Il y allait d'un cœur! S'il avait mis autant d'ardeur à son ouvrage, au lieu de le renvoyer, j'aurais augmenté sa paye.

LE PRÉSIDENT, *à Baudin.* Vous venez d'entendre la déposition du témoin ; qu'avez-vous à répondre?

Baudin se lève, déroule son papier, et lit d'une voix inspirée :

Puisque aujourd'hui, un camarade m'accuse,
Je ne veux pas d'autre avocat que les Muses,
Et j'espère bien, grâce à leur effort,
Que le tribunal va me mettre dehors.

LE PRÉSIDENT. Mais ce que vous dites là ressemble à des vers.

BAUDIN, *d'un air fort satisfait.* Oui, monsieur ; c'est des vers, et de moi, encore !

LE PRÉSIDENT. Remettez votre papier dans votre poche et répondez tout simplement à mes questions. Vous avez porté des coups de bâton à Paumier?

BAUDIN, *reprenant son manuscrit, qu'il avait déposé dans sa casquette.*

. . . . Va me mettre dehors,
C'est pourquoi dans ce jour...

LE PRÉSIDENT. Répondez donc. Convenez-vous du fait qui vous est imputé?

BAUDIN. Certainement. Pourquoi est-il toujours à me dire des injures?

LE PRÉSIDENT. Quelles injures vous a-t-il dites?

BAUDIN. Il m'a appelé M. Voltaire.

LE PRÉSIDENT, *souriant.* Ce n'est pas là une injure bien grave.

BAUDIN. J'en ai bien ouï parler de M. Voltaire, mais je l'ai jamais lu... Soyez donc tranquille que, si ça aurait été un compliment, il ne me l'aurait pas dit. S'il m'avait appelé Apollon au moins, à la bonne heure, Apollon ! Apollon est le fils des Muses ; on sait ce que ça veut dire.

Le tribunal condamne l'ouvrier poëte à cinq jours de prison. En entendant cette sentence, Baudin reste absorbé dans ses réflexions; le garde municipal placé derrière lui veut l'emmener; mais Baudin le repousse légèrement de la main et lève les yeux au ciel. Si la condamnation était plus grave, on pourrait penser que c'est une expression de désespoir ; mais il est plus naturel de croire que l'ouvrier rimeur est dans un enfantement poétique. En effet, il se lève brusquement, comme lancé par un ressort, et s'écrie en étendant la main :

Puisque l'on me condamne à la prison.
Je me consolerai avec Apollon !

UN BIBLIOPHILE

Girodeau. C'est-à-dire que, maintenant, il ne sera plus permis de bouquiner, ni de se laisser emporter par le charme d'une lecture intéressante.

Un libraire, *plaignant*. Laissez-vous emporter tant que vous voudrez, mais n'emportez pas mes livres.

Girodeau. Je rougirais d'emporter vos livres... des bouquins de deux sous, ça déparerait ma bibliothèque.

Le président, *au plaignant*. Dites-nous comment a été commis le vol dont vous vous plaignez.

Le libraire. Monsieur, j'étais dans le fond de ma boutique occupé à collationner des livres de hasard que je venais d'acheter, quand mon petit garçon, qui était à la porte, accourt tout effrayé me dire qu'un individu, après avoir lu longtemps à mon étalage, vient de se sauver en emportant un livre. Je sors bien vite, et mon fils me désigne un homme de moyenne taille, qui marchait très-vite et qui était déjà à plus de cinquante pas. Je m'élance, je saisis mon homme au collet ; sa redingote s'ouvre, et

il en tombe un superbe *Mérite des femmes*, relié, avec gravures, marqué deux francs vingt-cinq centimes.

Le président, *à Girodeau*. Qu'avez-vous à répondre?

Girodeau. Le livre était à moi. Le *Mérite des femmes* est un ouvrage que j'adore... on ne saurait trop le lire et le relire. Aussi il ne me quitte pas... Quelle poésie! quelle âme!

> Et, si la voix du sang n'est point une chimère,
> Tombe aux pieds de ce sexe à qui tu dois ta mère!

Je pourrais vous en citer comme ça jusqu'à demain.

Le président. Cela ne prouve point que vous n'ayez pas commis le vol qui vous est reproché.

Girodeau. Si fait, oh! mais si fait! si fait! Si je n'avais eu le livre que depuis si peu de temps, je n'aurais pas pu en apprendre tant de vers.

Le fils du plaignant est entendu; c'est un gros poupard de huit ans, qui s'avance devant le tribunal en mordant au milieu d'une grosse pomme. L'huissier lui prend le fruit des mains; l'enfant croit qu'on veut le lui voler: il saisit l'huissier par sa robe, lui arrache sa pomme, la met dans sa poche, s'essuie la bouche avec le dos de sa main, et, s'approchant du tribunal, il s'écrie d'une voix empâtée :

— Monsieur, me voilà; c'est moi, Paul...

Le président. Vous avez vu cet homme emporter un livre de l'étalage de votre père?

L'enfant. Oh! oui; je l'ai bien vu.

Le président. Vous êtes bien sûr de le reconnaître?

L'enfant. Oui, monsieur, il est si laid.

Le président. Vous lui avez vu mettre ce livre sous sa redingote?

L'enfant. Oui, monsieur; depuis longtemps, je le regardais,

parce qu'il ouvrait tous les livres les uns après les autres, et j disais que ce monsieur était bien heureux de savoir lire si vite Alors je l'ai vu s'ensauver avec un livre, et j'ai été le dire à papa, qui a couru après. (*Se retournant vers l'auditoire.*) N'est-ce pas, papa ?

Le président, *au prévenu.* Vous voyez bien que cet enfant vous reconnaît.

Girodeau. Que voulez-vous que je vous dise ? Si vous croyez plutôt un gamin comme ça qu'un homme fait... Condamnez-moi, mais rendez-moi mon *Mérite des femmes* pour me désennuyer en prison.

Le tribunal ne fait droit qu'à la moitié de cette réclamation, en condamnant Girodeau à quatre mois de prison.

LES BOURGEOIS ET LE TAMBOUR-MAITRE

Le tambour et le tambour-maître
C'est encor des fameux guerriers :
Aux *carculs* il faut s'y connaître
Pour pouvoir nombrer leurs lauriers.

C'est l'immortel Odry qui l'a dit, et Émery, renommé par sa grâce à manier la canne indicative des *ra* et des *fla* à la tête d'un régiment de ligne, est venu aujourd'hui à la sixième chambre nous prouver que le poëte des gendarmes n'a rien dit qui ne fût l'expression positive de la vérité.

Si Émery est *superbe* sous les armes, quand il défile à la tête de son régiment, il aspire aussi aux grâces du voltigeur, lorsqu'il paraît au bal sentimental du *Grand-Salon*. Or, mal en a pris au jeune Bouillez pour n'avoir pas été suffisamment convaincu de la suprématie qu'a toujours eue dans ce bal l'uniforme militaire sur le frac écourté du *pékin*. Il a osé se présenter au quadrille où

figurait le beau tambour. Plus occupé du plaisir que de l'exacte symétrie des figures, Bouillez, par sa maladresse, dérangea les *flicflacs* et les tendres propos du Vestris en grosses épaulettes. Émery renfonça son menton dans son col de cuir verni, et, toisant le jeune étourdi du haut de ses cinq pieds onze pouces :

— Quand on ne sait pas danser, lui dit-il, on ne se présente pas à mon rond.

Un soufflet accompagna ses paroles, et Bouillez, qui n'était pas de force à lutter avec Émery, alla cacher sa honte et sa joue tuméfiée, dans l'endroit le plus reculé de la salle.

Le jour de Noël arriva, et Bouillez, qui, pendant la nuit du réveillon, avait pris de nombreuses doses de courage chez le marchand de vin, se rappela son soufflet en voyant le tambour défiler en grande tenue à la tête de son régiment. Armé d'une queue de billard, qu'il brandissait à la façon des tambours, et suivi de quatre buveurs de ses amis, portant des bouteilles et des flacons, il eut l'audace de singer M. le tambour-maître et sa troupe. Enchaîné par la loi impérieuse de la consigne, Émery dévora momentanément l'insulte; mais, après son service, il se mit à la recherche de Bouillez, et le joignit bientôt au cabaret.

Les marchands de vin cités devant la justice sont ordinairement atteints, en présence des magistrats, d'une espèce de mutisme. La crainte qu'ils ont de mécontenter leurs pratiques, les rend fort circonspects sur la nature des preuves qui peuvent jaillir de leurs dépositions. Rouyer n'est pas de ce nombre : sa déposition, longue et circonstanciée, mérite d'être rapportée sans qu'on y change rien. Rouyer est un ancien militaire, et il y a, dans l'éloquence de ce vieux troupier, de quoi enflammer la verve descriptive des Charlet.

— Il faut que vous sachiez, monsieur le président, qu'il y avait eu des raisons à mon bal, quelques jours avant la Noël, et, voyez-vous, c'était pour des bêtises. Il faut que vous sachiez que les

jeunes gens ont maintenant une drôle d'habitude de danser. M. Isidore (c'est le petit nom de M. Bouillez) dansait cette manière de danse. Mais ce n'était pas celle que vous pensez, car elle est sévèrement prohibée dans mon bal, ainsi que tous gestes et propos intempestifs; même que c'est écrit en gros caractères sur l'orchestre.

Le témoin fait ici un avant-deux et un balancé, qui n'est pas sans grâce.

— Voilà, ajoute-t-il d'un grand sérieux, la manière de danse de M. Isidore. M. Isidore, d'ailleurs, dansait avec son épouse... Je dis son épouse, voyez-vous, parce que ça ne me regarde pas.

Et le témoin fait un sourire moitié naïf, moitié malin.

Le président. Passez à la scène qui eut lieu le jour de Noël.

Rouyer. Suffit, président. Nous avions fait réveillon, M. Isidore, M. Nestor et moi; nous avions passé la nuit la plus tranquille qu'on puisse voir, par les manières amicables, à la modération d'un chacun. Le matin, ces messieurs se mirent à exercer leur adresse au noble jeu du billard (car il est bon que vous sachiez que j'ai un billard); le corps passa, musique en tête, et, en pareil cas, l'usage est de se mettre sur la porte; M. Isidore fit le farceur et ces messieurs rirent aussi, mais sans aucune propension d'insolence. Quelques heures après, je vis arriver chez moi le tambour-maître et un sergent-major; ils cherchaient M. Isidore et ses camarades... Une idée!...« Ils ont la disposition hostile, me dis-je; voilà une querelle qui pourrait ne pas laisser que d'être disgracieuse entre le civil et le militaire! » Je ne me trompais pas. Voyez-vous, je me connais un brin à tout ça, moi qui ai été militaire; le tambour-maître, qui était en petite pointe de vin, échauffa la conversation en allongeant un coup de poing sur le physique du jeune homme. Il fallut avoir alors la clôture de la querelle. On parlait d'arranger l'affaire selon les règles, que je connais en pareil cas, moi qui ai été militaire, lorsque le tambour-maître dit

qu'il était inutile de s'aligner sur le terrain, et qu'il connaissait une petite chambre où on pourrait se rafraîchir *amicablement* d'un coup de briquet. « Ne parlons pas de cela, dis-je alors au tambour, car je m'y connais pour un brin, moi qui ai été militaire. Ce serait un fait d'assassinat, un coup de galère effectif. » L'acharnement fut bientôt unanime, on se poussa, on se bouscula... Une idée !... « Allons chercher la garde, » me dis-je en voyant le tambour-maître tirer son sabre; et j'y allai en criant : « Évitez les meurtres, évitez les meurtres ! »

Le président. Vous avez été inculpé d'avoir fourni des bâtons aux assaillants.

Rouyer. C'est une *incohérence* du chef d'instruction; on m'a accusé d'avoir fourni douze bâtons à la *délibération*, et je n'en ai pas seulement exhibé un seul. Des bâtons ! ah bien, oui !... moi qui ai été militaire !

Cela se termine par une condamnation à un mois d'emprisonnement, prononcée contre Bouillez, déclaré seul coupable.

RIVALITÉ DES PUCES TRAVAILLEUSES

Une affaire des plus piquantes amène devant le tribunal correctionnel les directeurs de deux entreprises dramatiques rivales. Il ne s'agit pas moins que du *Spectacle extraordinaire des puces travailleuses*, exploité par le sieur Maestro, place de la Bourse, n° 27, d'une part, et de l'*Exhibition des puces industrieuses de Londres, patronisée par la famille royale et par la noblesse d'Angleterre, etc.*, dont le sieur Bertolotto fait jouir journellement le public, rue Richelieu, n° 10, ou rue du Lycée, vis-à-vis le passage Montpensier, d'autre part.

Pour allécher et mieux fixer le volage public, le sieur Maestro fit placarder, dans tout Paris, d'énormes affiches portant en substance :

SPECTACLE EXTRAORDINAIRE

des

PUCES TRAVAILLEUSES,

LES SEULES QUI ONT OBTENU UN TRÈS-GRAND SUCCÈS ET QUI ONT EU L'HONNEUR D'ÊTRE PATRONISÉES PAR TOUS LES SOUVERAINS DE L'EUROPE.

(*Le public est averti de ne pas confondre son exposition avec celle d'un* CHARLATAN, *ouverte rue Richelieu, laquelle, n'étant qu'une mauvaise et plate copie de la sienne, est totalement indigne de la curiosité du public.*)

« On voit une *grande salle de bal* dans laquelle deux *puces* habillées en dames et deux autres en messieurs exécutent une valse; dix puces dans l'orchestre jouent sur divers instruments de grandeur proportionnée. *La musique est de Rossini* et s'entend distinctement; la salle est ornée avec élégance et éclairée par des lustres.

» *La voiture du duc de Northumberland,* tirée par quatre puces complétement harnachées; *le cocher et le conducteur* sont aussi des puces, habillées en livrée *ducale :* le premier tient un fouet pour fouetter ses quatre chevaux.

» *Deux puces décident une affaire d'honneur,* l'épée à la main. Une autre puce dans un jupon bleu, tirant un seau d'eau de puits. *Un éléphant d'une grandeur étonnante traîné par deux puces.*

» On voit le dey d'Alger en grand costume, tenant à la main un sceptre, monté à cheval sur une puce dont tous les harnais sont *en or;* un grand canon en or tiré par deux puces.

L'EXPOSITION EST OUVERTE TOUS LES JOURS
DEPUIS DIX HEURES DU MATIN JUSQU'A DIX HEURES DU SOIR.

PRIX D'ENTRÉE : UN FRANC PAR PERSONNE,

LA MOITIÉ POUR LES ENFANTS.

(*L'inventeur des puces travailleuses prévient le public qu'il se transportera dans les soirées et réunions, et chez les personnes qui lui feront l'honneur de l'y appeler.*)

De son côté, le sieur Bertolotto, ne voulant pas rester en arrière, fit répandre à profusion le prospectus suivant :

EXHIBITION EXTRAORDINAIRE

des

PUCES INDUSTRIEUSES DE LONDRES

PATRONISÉE PAR LA FAMILLE ROYALE ET PAR LA NOBLESSE

D'ANGLETERRE, ETC., ETC.

(*M. Bertolotto avertit de ne pas confondre son exposition avec celle d'un individu ouverte place de la Bourse, laquelle, n'étant qu'une mauvaise et plate copie de la sienne, est totalement indigne de la comparaison.*)

« *Une salle de bal* dans laquelle deux puces habillées en dames et deux autres en messieurs danseront une valse. L'orchestre est composé de douze puces jouant de différents instruments convenables à la petitesse des musiciens. La musique est très-bien entendue ; on y voit aussi quatre puces autour d'une table jouant une partie de piquet.

» Un vaisseau de guerre de cent vingt canons, complétement fourni de ses mâts, voiles, cordages, etc., traîné par une seule puce.

» Un équipage traîné par quatre puces complétement harnachées ; le cocher et le laquais, qui sont aussi des puces, sont habillés en livrée, le premier fouettant ses chevaux.

» Un éléphant armé en guerre tiré par un puce.

» Le duc de Wellington et deux aides de camp montés sur des puces enharnachées de selles, brides en or, comme sont ordinairement les chevaux.

» Deux puces décideront une affaire d'honneur, l'épée à la main; leurs armes sont en acier.

» Une autre puce tirera un seau d'eau d'un puits.

» Un jeu de bague dont l'action est totalement exécutée par des puces habillées en différents costumes.

» Et plusieurs autres objets très-curieux à voir.

» La délicatesse et précision avec laquelle les petits objets sont exécutés, et la difficulté nécessaire pour instruire et habiller de si petits insectes surpasse toute idée que l'on pourrait s'en former; il faut le voir pour le croire. »

PRIX D'ENTRÉE : UN FRANC, DEPUIS ONZE HEURES DU MATIN JUSQU'A NEUF HEURES DU SOIR.

La lecture de ces deux pièces authentiques jetait tout naturellement les amateurs dans une grande perplexité ; leur indécision cruelle les faisait incessamment errer de la place de la Bourse à la rue Richelieu et de la rue Richelieu à la place de la Bourse.

Cependant le sieur Bertolotto, vivement piqué de l'épithète de *charlatan* figurant en grosses lettres dans l'affiche du sieur Maestro, prend la chose au sérieux, fait citer le sieur Maestro et le force de quitter son intéressante direction pour venir s'asseoir sur le banc

des prévenus. De son côté, le sieur Bertolotto s'avance en personne pour soutenir sa plainte.

Le président adresse au plaignant les questions d'usage.

Bertolotto décline son nom et son adresse.

LE PRÉSIDENT. Quelle est votre profession?

BERTOLOTTO, *avec gravité*. Je fais voir les puces.

LE PRÉSIDENT. De quoi vous plaignez-vous?

BERTOLOTTO. Il faut qu'il y ait ici un charlatan. M. Maestro me reproche de l'être, et, moi, je lui réponds de même; cependant il faut bien qu'il y ait un charlatan entre nous deux. Je m'en rapporte au jugement du tribunal.

Maestro, interpellé à son tour par le président, se lève avec beaucoup de vivacité et s'exprime ainsi :

— Messieurs, j'ai longtemps exercé à Londres une industrie ayant pour but de montrer, sur un petit théâtre, les victoires et conquêtes de l'empereur Napoléon. On me parla de l'entreprise de M. Bertolotto, j'allai la voir; je trouvai que ce n'était pas mal. Plus tard, il me prit fantaisie de passer en France. Je sentis que je pouvais faire mieux que M. Bertolotto, d'autant plus que, dès mon enfance, j'ai toujours eu beaucoup de goût et de facilité pour faire l'éducation de différents insectes. Ainsi, au collége, j'instruisais des pous, des puces, etc.; et même (*se tournant vers l'auditoire*) qu'on me donne une puce, et je vais la faire travailler tout de suite sur le bureau même de M. le président..., tandis qu'il faut beaucoup de temps à M. Bertolotto pour les instruire et les discipliner. J'ai donc monté une petite entreprise de spectacle, et je ne crois pas, en vérité, avoir fait beaucoup de tort à M. Bertolotto en faisant voir avant lui à Paris mes puces travailleuses.

L'avocat du sieur Bertolotto s'exprime en ces termes :

— Vous étiez déjà sans doute dans la confidence des débats que vous allez aujourd'hui juger, comme magistrats; car il n'est pas un habitant établi de Paris qui n'ait reçu à domicile les

annonces et les affiches que je viens vous déférer comme diffamatoires; déjà, sans doute, elles vous ont appris qu'il existe à Paris deux troupes d'acteurs d'une espèce particulière, et connues sous le nom de *puces industrieuses;* mais ce que les affiches ne vous ont pas expliqué et ce que je suis chargé de vous démontrer c'est qu'entre le sieur Bertolotto et le sieur Maestro, il y a un inventeur et un contrefacteur, un honnête homme diffamé et un homme honnête diffamateur. Vous allez juger, messieurs, quel est celui des deux pour lequel je me présente.

» M. Bertolotto tient de son père le secret de l'ingénieuse industrie qu'il exerce aujourd'hui. Dès l'année 1815, le Génois nommé Bruno, dont M. Bertolotto père était l'associé, montrait à Paris des puces industrieuses; son fils, renchérissant sur les connaissances acquises par son père, fit faire un pas immense à l'éducation des puces; ainsi nul avant lui n'avait essayé de placer une puce au bord d'un puits et de lui faire tirer un seau d'eau; nul n'avait pensé à faire battre deux puces en duel, à organiser un orchestre de puces mélomanes. Il ne se bornait même pas à ce travail mécanique; une brochure qu'il publia, l'année dernière, à Londres, atteste qu'il a étudié cet insecte en naturaliste réfléchi; il en a soigneusement décrit la conformation, les mœurs, les habitudes ; en un mot, il a fait sur la puce de la psychologie comme on en fait aujourd'hui sur l'homme. Aussi ses succès furent-ils tels, qu'il fut bientôt honoré du patronage de la famille royale d'Angleterre, de la noblesse et de tous les personnages notables de Londres, parmi lesquels il compte la princesse Augusta et le duc de Glocester. Enfin, je ne puis mieux vous donner une preuve de la prospérité et des encouragements qu'il reçut à Londres qu'en vous apprenant ce qui n'est pas vraisemblable, mais ce qui est pourtant vrai, que, depuis deux ans et plus, son spectacle de puces attire constamment une affluence considérable et qu'il est devenu un établissement populaire.

» C'est à Londres que M. Bertolotto fit pour la première fois la rencontre du sieur Maestro; celui-ci exploitait la curiosité publique dans un autre genre. Il montrait à la population de Londres un tableau représentant *les Conquêtes de Napoléon*. Mais il paraît qu'à Londres, comme ailleurs, la magie attachée à ce grand nom s'est trouvée épuisée par la grande consommation, et la gloire de Napoléon ne nourrissait plus Maestro. Il sut alors se replier sur une autre industrie; l'exemple de Bertolotto l'encourageait. Il lui prit une *démangeaison* de montrer en public des *puces* industrieuses et quitta Londres pour Paris. Libre à lui, sans doute, de descendre de l'infiniment grand aux infiniment petits; mais le tort qu'il eut, ce fut de se parer des succès d'autrui pour se faire connaître, à Paris, aux dépens de M. Bertolotto; lui, homme nouveau, sans aucune intelligence de ce genre de spectacle, le voilà qui répand des affiches dans lesquelles, copiant littéralement les annonces de M. Bertolotto, il se déclare patronisé par la princesse Augusta et la noblesse d'Angleterre. A l'entendre, il est le seul possesseur des puces qui ont obtenu un si grand succès en Europe.

» M. Bertolotto ne pouvait pas rester indifférent à tant d'imposture; il apprend de Londres qu'on usurpe à Paris ses titres à la faveur publique. On conçoit qu'il dut être piqué de cette imitation; aussi s'embarque-t-il sur un paquebot, avec son vaisseau à trois ponts, son éléphant, sa salle de spectacle, tout son cortége microscopique, et il arrive à Paris, bien décidé à demander raison au contrefacteur assez hardi pour se parer ici de succès qu'il n'a jamais mérités. Son premier soin, après avoir ouvert son théâtre rue Richelieu, n° 10, à l'instar de celui qu'il avait à Londres, fut de courir, place de la Bourse, chez son rival, et de lui faire comprendre que c'était assez jouer cette parodie, et qu'il fallait renoncer à des titres d'emprunt qu'il revendiquait lui, Bertolotto, comme les ayant gagnés de son chef et pour lui. Il paraît que,

dans cette première entrevue, Maestro, intimidé par la présence de celui qu'il croyait à Londres, promit tout. Mais, depuis, il fit placarder sur les murs de Paris de colossales affiches annonçant son exhibition, et portant en gros caractères cet avis outrageant :

« Le public est prié de ne pas confondre cette exposition avec » celle d'un *charlatan*, ouverte rue Richelieu, laquelle n'est » qu'une mauvaise et plate copie de la sienne, et totalement » indigne de la curiosité du public. »

» Ce dernier outrage comblait toute mesure. Bertolotto y fut vivement sensible et le témoigna en termes énergiques à Maestro. Voici la réponse qu'il reçut de ce dernier :

« Dieu merci, je fais beaucoup d'argent; je suis protégé par » tous les généraux; il y a même aujourd'hui un grand article en » ma faveur dans un grand journal (c'était un article de Jules » Janin); il y en a aussi un dans *le Constitutionnel*. Je t'avertis » que, si tu *auras* le malheur de venir m'insulter chez moi, je te » brûle la cervelle avec un pistolet avant que tu prononces un » mot; tu apprendras par ce moyen qu'un honnête homme main- » tient sa parole. »

Maestro, *vivement*. Je l'ai dit et je le maintiens.

Bertolotto. Vous l'entendez !

Maestro, *sautillant sur son banc*. Je le maintiens, monsieur, je le maintiens.

L'avocat, *continuant*. A la réception de cette lettre peu courtoise, M. Bertolotto comprit qu'il valait mieux, avec un pareil homme, adopter la forme du duel judiciaire et combattre devant vous la diffamation avec les armes que lui donnent la vérité et le sentiment de son bon droit.

L'avocat termine en concluant contre le sieur Maestro à trois mille francs de dommages-intérêts et à l'affiche du jugement.

Maestro paraît de nouveau en proie à la plus vive agitation ; on croirait voir le plus frétillant de ses acteurs.

Son avocat prend la parole.

— Mon adversaire, dit-il, a épuisé dans sa plaidoirie tout ce que cette cause avait de piquant. Je n'ai qu'à vous faire entendre le langage tout simple de la vérité et de la raison. M. Bertolotto était à Londres lorsqu'il apprit que M. Maestro était à Paris et y faisait de fort bonnes affaires avec ses puces françaises. Il songea aussitôt à venir ici le supplanter. Il mit dans sa manche ses puces anglaises, son duc de Wellington, ses combattants, ses musiciens, ses danseuses, passa le détroit et arriva à Paris. A son arrivée, il répandit dans le public des annonces dans lesquelles il parla bien haut de la supériorité de son génie et de ses longues études, de l'art infini avec lequel il était parvenu à déshabituer les puces de sauter en les faisant passer trois jours dans un rouet !...

Maestro. Pitié, bon Dieu ! pitié !

Bertolotto. C'est vous qui faites pitié ; vos puces ne savent pas travailler.

Maestro. Pitié, *mio caro*, pitié !

L'avocat *de Maestro*. Il était loisible à M. Bertolotto de se vanter bien haut ; mais il lui était interdit de vanter ses puces anglaises aux dépens de nos puces françaises.

Bertolotto. Les miennes sont connues. J'en ai vendu une au comte Demidoff. Les vôtres ne sont pas même des puces d'homme, c'est votre caniche qui vous fournit vos acteurs.

L'avocat continue sa plaidoirie, sans cesse interrompue par les deux adversaires ; il soutient qu'il n'y a pas diffamation dans l'espèce. Maestro a appelé Bertolotto *charlatan*, mais il n'a fait que l'appeler par son nom.

Le ministère public se borne à la discussion de l'affaire en droit ; il pense que le délit de diffamation est constant et conclut à ce qu'il soit fait à Maestro application des peines portées par la loi.

Le tribunal se retire dans la chambre du conseil pour délibérer. Pendant cette suspension d'audience, le champ clos est ouvert aux brûlantes récriminations des deux adversaires. Chacun d'eux pérore dans son coin, vante l'excellence de son système d'éducation, l'étendue de ses travaux, la prospérité de son entreprise; mais bientôt, se rapprochant par degrés, Maestro et Bertolotto commencent entre eux de vifs et curieux débats.

Maestro. Le charlatan, c'est vous, monsieur, et je n'ai pas besoin de jugement pour le prouver.

Bertolotto. Vous êtes un pauvre ignorant, mon bon monsieur; j'ai écrit un volume in-8° sur les puces; c'est là où vous avez pris mes secrets.

Maestro. Vous n'avez pas plus de secrets que moi : donnez-moi la première puce venue et je la ferai travailler tout de suite comme un petit ange.

Bertolotto. Taisez-vous donc, pour l'honneur des artistes.

Maestro. Oh! monsieur l'artiste, donnez-moi donc la première puce venue et vous allez voir. (*Se tournant vers l'auditoire.*) Qui a une puce à me donner?

Bertolotto. Vous n'employez que des puces de chien, et, à cette heure, je vous parie vingt louis que les trois quarts de vos acteurs sont morts.

Maestro. Si je prends des puces à mon chien, je leur donne le bras (*il retrousse sa manche*), et elles deviennent bientôt des puces d'homme en se nourrissant de mon propre sang.

Bertolotto, *montrant aussi ses bras couverts de morsures.* Et moi, *mio caro,* croyez-vous donc que je vais chez mon voisin pour leur donner la table et le logement?

Maestro. Votre secret, c'est le mien : vous prenez la première puce venue, vous la mettez sur un plan incliné; vous l'attachez par la tête, la puce veut sauter (car la puce veut toujours sauter et je vous défie d'empêcher votre duc de Wellington de sauter). C'est

ainsi que, par petites secousses, elle fait avancer le chariot ou le canon. Allez donc !

Bertolotto. Vous êtes indigne d'être artiste.

Un auditeur. *Il signor Maestro* vend la mèche.

Bertolotto. Je vous défie d'opposer une de vos puces armées en guerre à une des miennes munie d'une simple barbe de plume.

Maestro. J'accepte.

Un auditeur. Prenez le public pour juge, et vous aurez bonne recette.

Bertolotto. Eh bien, nous verrons.

Le tribunal rentre dans la salle d'audience et les deux parties retournent à leur place en murmurant : « Nous verrons. »

Le tribunal déclare que l'emploi du mot *charlatan* dans l'annonce du sieur Maestro ne constitue pas une diffamation, mais bien le délit d'injures publiques, puni par l'art. 19 de la loi du 17 mai 1819. Il condamne Maestro à seize francs d'amende.

L'avocat *de Bertolotto*. Et l'affiche du jugement ?

Le président. Le tribunal ne l'accorde pas. Ce serait une annonce, une affiche de spectacle aux frais du prévenu.

LA MORALITÉ D'UN CANICHE

La plaignante s'appelle madame Lacaille ; le prévenu s'appelle M. Serin. Il s'agit d'une morsure que madame Lacaille reproche au caniche de M. Serin, et le procès-verbal qu'elle apporte à l'appui de sa plainte, expose, en termes infiniment décents, que la morsure en question a occasionné une blessure qui, pendant plus de huit jours, a empêché ladite dame de s'asseoir.

M. Serin. Je ne dispute pas sur votre certificat. Je respecte infiniment les papiers timbrés des médecins ; on sait ce que cela coûte. Mais je prends la liberté grande de hasarder aussi mon

petit certificat. Un avocat que je viens de consulter m'a dit que c'était une espèce d'acte de notoriété. Faites-moi le plaisir, monsieur le président, de le lire à haute voix devant l'auditoire.

Le certificat est lu par M. le président, et il est ainsi conçu :

« Nous soussignés, habitants de la maison du sieur Serin et voisins de ladite maison, attestons connaître tous parfaitement *Dragon*, caniche dudit sieur Serin. Nous attestons, pour rendre hommage à la vérité, que Dragon est un animal fort doux, fort instruit; qu'il n'a jamais mordu personne et qu'il en est tout à fait incapable. En foi de quoi, nous avons rédigé et signé le présent certificat pour lui servir, ainsi qu'à son maître. »

(*Suivent les signatures.*)

La dame Lacaille. Je nie la chose, je la nie, je la renie. J'en appelle au témoignage de mademoiselle Cutte.

Le président. Comment dites-vous ?

Madame Lacaille. Je dis que mademoiselle Cutte vous dira toute la vérité. Oh ! monsieur Serin, ce n'est pas bien de votre part; votre chien a pu sortir de son caractère. Je ne veux pas déshonorer votre Dragon, mais il a pu s'oublier, vu que je portais de la tripe pour mon chat quand il m'a mordu, sans doute par erreur, et vous devez réparer le tort que vous m'avez fait.

Le sieur Serin. Mon chien n'a pas besoin de marauder pour vivre, apprenez cela, madame Lacaille. Je ne dis pas qu'un chien ne vous ait pas mordu quelque part; mais, ce qu'il y a de bien sûr, c'est que mon chien n'est pas coupable; c'est vous qui calomniez mon caniche; je me rends plaignant pour lui.

Plusieurs témoins sont appelés; ils s'accordent tous à dire qu'ils n'ont rien vu. Enfin, mademoiselle Cutte s'avance et madame Lacaille de dire :

— Voilà toute la vérité. Mademoiselle Cutte, venez à mon secours.

Mademoiselle Cutte. Je ne sais pas, madame, pourquoi vous m'avez fait assigner; je n'ai rien vu, ni le chien de M. Serin, ni M. Serin lui-même.

Madame Lacaille. Je vous dis, moi, que vous avez tout vu. Vous m'avez vue boîter jusqu'à l'Ambigu.

Mademoiselle Cutte. Je voudrais vous être agréable, madame; mais je dois dire que je n'ai rien vu.

Madame Lacaille. Eh bien, on n'a qu'à y voir, la marque y est.

Mademoiselle Cutte. Je n'y tiens pas.

Des témoins à décharge viennent apporter leur serment à l'appui du certificat que nous avons rapporté plus haut, et qui donne sur les mœurs de Dragon les renseignements les plus satisfaisants.

L'avocat. Il est constant que la moralité du caniche est établie jusqu'à la dernière évidence.

Madame Lacaille. Je demande qu'on produise Dragon, et, quand il aura faim, M. Serin avec deux sous de tripe et un de ses amis inconnu audit caniche; on l'agacera et on verra.

Mademoiselle Cutte. Allez donc, vous avez rêvé chien.

Madame Lacaille. Et vous, mademoiselle, qui mentez à la loi, vous avez rêvé chat.

La gravité du tribunal ne peut tenir à ces détails extrajudiciaires, et M. le président y met fin en prononçant un jugement qui renvoie M. Serin de la plainte.

Madame Lacaille. J'en suis donc pour mon coup de dent et mon certificat.

Serin, *souriant*. Je demande l'affiche en l'honneur de Dragon.

LA TÈTE DE MÉDUSE

Bertrand est prévenu de voies de fait envers un honnête tailleur qui s'était permis de lui demander un peu trop vivement le prix d'une redingote livrée depuis plus de deux ans. En attendant que l'huissier appelle son affaire, Bertrand va s'asseoir sur le banc des témoins, à côté même du créancier battu, en marmottant des menaces contre la *canaille d'homme* qui l'a dénoncé. Le tailleur, qui se rappelle probablement la vivacité de son débiteur et qui paraît craindre les résultats du voisinage, juge prudent d'aller se placer plus loin; mais il est suivi par le robuste prévenu, toujours grommelant; une seconde évolution du tailleur est encore répétée par Bertrand, qui, à la grande satisfaction du tailleur, finit par gagner le banc des accusés. Bertrand retrousse fièrement ses manches, et jette un coup d'œil furibond sur le malheureux tailleur, dont les jambes flageolent de peur, et qui peut à peine déposer sous le terrible regard de son adversaire.

Le président. De quoi vous plaignez-vous?

Le tailleur. J'ai toujours connu monsieur sous les rapports les plus favorables.

Bertrand, *se rasseyant*. A la bonne heure.

Le président. Cependant il s'est porté sur vous à des voies de fait très-graves.

Le tailleur, *s'enhardissant un peu*. Dans le fait, je lui avais livré une redingote qu'il ne me payait pas, et, comme je lui présentais la facture pour la vingtième fois, il s'est jeté sur moi.

Bertrand, *se levant et montrant le poing*. C'est pas vrai.

Le tailleur. Non, non... dans le fait, il... il ne s'est pas précisément jeté sur moi... il s'est... avancé... (*Bertrand se rassied*) et... et le reste est sur la plainte.

LE PRÉSIDENT. Il faut raconter les faits : Bertrand vous a-t-il frappé ?

Le tailleur indique timidement par un geste qu'il a dû ressentir une assez vive douleur dans l'épigastre.

LE PRÉSIDENT. Il faut vous expliquer plus clairement.

LE TAILLEUR, *après une pause pendant laquelle on voit qu'il a concentré tout son courage.* — Eh bien, oui, il m'a frappé de coups de pied, de coups de poing, de coups d'ongle, de coups de clef, de coups de manche à balai, de coups...

BERTRAND, *se levant et avec force.* C'est pas vrai ! Ah ! bien, tu t'en repentiras !... Comment ! tu as le front de dire que je vous ai donné des coups de pied ?

LE TAILLEUR, *reculant de deux pas, et se rapprochant le plus près possible de l'huissier.* Des coups de pied ? Je ne l'ai pas dit.

BERTRAND. Et des coups de poing... hein ?...

LE TAILLEUR. Des coups... de poing ?... Mais non... je ne me plains pas de coups de poing...

BERTRAND. Je vous ai peut-être donné aussi des coups d'ongle ? Voyons !

LE TAILLEUR. Des coups d'ongle ?... Je ne le crois pas.

BERTRAND. Eh bien, dites-le donc, que c'est pas vrai que je vous ai frappé ! Voyons, le direz-vous ?

LE PRÉSIDENT. N'intimidez par le témoin.

LE TAILLEUR. Ah ! je n'ai pas peur.

BERTRAND. Qu'il le dise, si je l'ai battu !

LE TAILLEUR. Je... je ne dis rien contre vous, monsieur.

BERTRAND. Mon Dieu ! qu'il n'en soit plus question... Dame ! c'est vrai, je suis un peu vif, un peu colère, et je vous avais peut-être émoustillé.

LE TAILLEUR. Eh bien, voyons, cette redingote... vous me la payerez plus tard... quand vous voudrez... Oui, messieurs, Bertrand est un honnête père de famille, bon ouvrier et caporal dans la

cinquième; j'ai eu tort aussi, il faut nous mettre dos à dos.

Bertrand. Dos à dos? Je veux des dommages-intérêts.

Le tailleur. Allez, monsieur Bertrand, nous arrangerons tout cela ensemble.

Le tailleur ramasse la casquette que Bertrand avait fait tomber dans l'énergie de sa récrimination, et la lui tend le plus poliment possible.

D'autres témoins viennent déclarer que le prévenu a gravement maltraité le plaignant; celui-ci paraît vivement contrarié de ces dépositions, et c'est avec un sentiment visible de stupéfaction et d'effroi qu'il entend condamner Bertrand à quinze jours de prison.

Au moment où Bertrand quitte le banc des prévenus, le plaignant se pelotonne derrière les témoins.

UNE NOURRICE AU BIBERON

On introduit une petite vieille presque octogénaire.

Le président. Quel est votre état?

La vieille. Nourrice, pour vous servir.

Le président. Comment! à votre âge?

La vieille. Et pourquoi donc pas? C'est ça, parce qu'on n'est pas tout à fait une jeunesse, faut mourir de faim... Oui, nourrice... Voilà vingt-quatre ans que je suis dans l'état, dans le biberon s'entend.

Le président. Vous êtes prévenue de mendicité.

La vieille. Comment que vous dites ça? que j'ai mendicité?

Le président. Vous avez demandé l'aumône.

La vieille. C'est un faux! C'est le bureau des nourrices qui m'a dénoncé par vindication, parce que je lui enlève ses pratiques. Il a payé les exempts pour me faire arrêter. Dieu de Dieu! dire qu'on veut me condamner, moi, moi qui ne sais pas seulement ce que c'est qu'un tribunal.

Le président. Cependant vous avez déjà été condamnée cinq ou six fois, pour vol, pour outrages aux bonnes mœurs et pour mendicité.

La vieille. Tout ça, ç'a été encore par vindication contre le biberon... C'est des nourrices *au sein* qui m'ont dénoncé. Ah! bien, oui, allez donc leur z'y confier vos pauvres enfants! ça fait de jolis élèves.

Le président. Il ne s'agit pas de tout cela, vous avez demandé l'aumône et vous vous êtes adressée précisément à deux agents de police.

La vieille. Je leur z'y ai parlé aux deux exempts, c'est vrai... mais c'est que j'ai cru les reconnaître pour deux anciens nourrissons.

Malgré cette singulière défense, la prévenue est condamnée à un mois de prison.

STOICISME D'UN SAPEUR

Deux sœurs se présentent devant la police correctionnelle : l'une, aubergiste, en qualité de plaignante, et l'autre comme prévenue d'injures et de voies de fait envers la première.

Cette scène a captivé l'attention, grâce au témoin Condé, sapeur au 41e régiment de ligne.

Condé, vrai type de sapeur, a paru devant le tribunal dans tout le luxe de son uniforme. En sortant de l'audience, il allait partir, et il ne lui restait plus qu'à saisir la hache pour quitter la garnison de Brest, et s'acheminer vers la capitale à la tête de son bataillon.

Le témoin, que l'on reconnaît, à son accent, pour appartenir au voisinage du Rhin, raconte les faits de la manière suivante :

— J'étais allé avec des camarades prendre un verre de vin chez madame (*la plaignante*); nous étions à table, comme ça se pratique. Voilà madame (*il montre la prévenue*) qui entre comme une fu-

rieuse en tenant une pierre dans chaque main, et qui réclame à sa sœur une somme de six francs au nom de sa mère. Madame (*la plaignante*) répondit qu'elle ne devait rien. L'autre alors se mit à lui en dire, mais de toutes sortes, et voulut ensuite se jeter sur sa sœur. Moi, je voulus empêcher ça, et je me mis entre les deux. Madame que voilà (*la prévenue*), après avoir été forcée de laisser tomber ses deux pierres, me mettait la main sous le nez, et me tirait sur les moustaches en me disant : « Frappe-moi donc si tu l'oses ! — Non, madame, que je lui dis en croisant les bras comme ceci, je sais que je n'ai pas le droit de vous toucher, et je ne vous touche pas. » Pendant ce temps-là, l'autre, qui était derrière moi, avait saisi une chaise pour se défendre; elle cherchait à atteindre sa sœur, mais tous les coups me tombaient sur le dos. Voilà.

Que l'on joigne à cela la prononciation et la gravité tout allemande du sapeur, on se fera une idée de l'effet qu'il produisait.

Les autres témoins affirment qu'il n'a pas un instant décroisé les bras pendant que la prévenue lui tirait les moustaches comme pour les arracher.

Le ministère public, de son côté, a payé un tribut d'éloges à la conduite de Condé, qui, a-t-il dit, aurait cru déshonorer l'habit militaire en frappant une femme.

Le tribunal a condamné à seize francs d'amende la prévenue qui s'écrie avec emportement :

— C'est injuste, et j'en rappelle !

LA FAMILLE BOCARD

La famille Bocard est assise sur les bancs des prévenus, à la sixième chambre. Bocard père et Bocard fils exercent le pénible état de débardeurs de trains de bois. Madame Bocard, dont l'agitation est difficilement calmée par M. Bocard père et M. Bocard fils, s'est placée entre ce dernier et son époux. Thomas, autre

débardeur et plaignant, expose ainsi les faits de la cause :

— Je suis la victime de ces trois individus ; ils m'ont tellement trépigné, que j'en suis encore tout jaune Vous pouvez voir...

Bocard *père, avec un sourire placide.* Mes amis, laissez couler l'eau.

Thomas. Je passais à la barrière du Combat... En v'là des coups qui me tombent sur le physique ! J'en suis tout jaune !

La femme Bocard. Viens-y donc, infâme ! qui ne respecte ni le sesque ni l'âge !

Bocard *père.* Silence, madame !

Bocard *fils.* Paix donc, maman.

Thomas. Ils ont prétendu que j'avais demandé leur besogne, et, là-dessus, M. Nicolas Bocard, qui est le père, en veste bleue avec des jolis boutons, M. Bocard le moutard, qui est le fils, avec l'air innocent... fameuse poigne ! m'a tombé l'un et l'autre sur le physique... J'en suis tout jaune !

Bocard *fils.* J'ai dû revenger mon père.

La femme Bocard. J'ai dû protéger mon enfant, mon pauvre enfant.

Bocard *père.* Je suis né, créé et mis au monde pour protéger mon épouse et mon fils.

Thomas. Le moutard Bocard m'a prêté un coup de poing, que la muraille m'en a rendu deux autres... Excusez !

La dame Bocard, *d'une voix glapissante.* Ursule, passez-moi le panier, vous allez voir les preuves ! En v'là des preuves !

Une commère tend un panier d'osier à madame Bocard, qui en tire une robe bleu pâle en lambeaux, et s'écrie :

— Mon fils Bocard est pour la paix et les bonnes mœurs. Il y avait des raisons entre Thomas, sac-à-vin insupportable, et Sanson que vous allez voir ; mon pauvre enfant s'interpose ; Thomas le trépigne. Je n'étais plus une mère, j'étais une lionne ! (*A l'auditoire*) Mères sensibles, vous me comprenez...

Un huissier appelle Sanson. Ce témoin s'avance la tête haute, le toupet cardé, vêtu d'une belle blouse bleue avec un superbe pantalon flottant et des bottes excessivement luisantes.

Le président. Votre nom?

Le témoin. Angélique Sanson.

Le président. Votre état?

Le témoin. Débardeur de bois, ou débardeuse, si vous aimez mieux.

Le président. Vous êtes donc une femme?

Angélique Sanson. Je suis du sexe, pour vous servir, si vous voulez bien me le permettre.

Le président. Vous avez donc la permission de vous habiller en homme?

Angélique, *le débardeur*. Oui, monsieur; c'est monsieur... chose, général en chef à la préfecture de police, qui me l'a octroyée, sur papier timbré que v'là.

Angélique raconte, dans un style tout à fait masculin, les incidents de l'affaire; elle affirme que tous les torts sont du côté de Thomas le plaignant, qui a poussé l'oubli des convenances jusqu'à battre à mort madame Bocard.

Thomas. J'y ai pas touché presque... Pourquoi qu'elle disait devant le public que j'avais volé sa montre, qui était dans son estomac?

La dame Bocard. Dans l'explication, par suite de vos coups, elle m'était coulée dans le dos, derrière ma ceinture.

Le tribunal, après avoir entendu d'autres témoins qui déclarent que les torts ont été réciproques, renvoie les époux Bocard et leur fils des fins de la plainte.

Angélique Sanson, *enfonçant sa casquette sur sa tête*. Bravo, magistrats! Monsieur le président, j'ai bien l'honneur de vous saluer.

Un huissier. Otez donc votre casquette, mademoiselle.

Angélique. Pardon, excuse!

ERREUR N'EST PAS COMPTE

Une couturière s'avance assez pimpante au pied du tribunal tandis qu'un vieux barbon va s'asseoir en tapinois sur le banc des prévenus.

LA COUTURIÈRE. Messieurs, c'est une horreur, en vérité, d'avoir été traitée comme on a osé le faire envers moi qui n'ai jamais su ce que c'était que de faire de la peine à un oiseau. Figurez-vous que je passais tranquillement dans la rue, quand un homme se jette brutalement sur moi, et, m'*invectissant* de la dernière des manières, me donne des coups de poing et des coups de pied partout tant qu'il peut, que le monde s'assemble ni plus ni moins qu'une émeute; je criais au secours de toutes mes forces, mais on me laissait faire, ce qui était bien mal. Cependant je demande à cet homme ce qu'il avait après moi, il me répond que j'étais sa femme, qu'il m'avait mise dans mes meubles, et que je lui avais fait des traits. Je vous prie bien de croire qu'il n'en est rien du tout. Ah bien, par exemple, que je souffrirais des propos pareils, plus souvent! Ça faisait cependant que le monde me laissait battre disant : « Puisque c'est sa femme. »

LE PRÉSIDENT. Mais vous connaissiez cet homme!

LA COUTURIÈRE. Pas du tout; c'est le plus drôle.

LE PRÉSIDENT. Cependant comment admettre qu'il se fût porté à cet excès sur une personne qui lui aurait été complétement inconnue?

LA COUTURIÈRE. C'est ça qui me passe.

LE PRÉSIDENT. Reconnaissez-vous le prévenu?

LA COUTURIÈRE, *regardant le vieux barbon*. Pas du tout.

LE VIEUX BARBON. Je crois bien, c'est pas de moi qu'il s'agit...

LE PRÉSIDENT. Pourquoi donc êtes-vous ici?

LE VIEUX BARBON. Parce que ce monsieur en robe noire a appelé

mon nom, et je suis venu à l'appel; d'ailleurs, c'est pour mon fils qui est absent aujourd'hui; j'ai cru que le père pour le fils c'était la même chose...

LA COUTURIÈRE. Je ne sais pas si ce monsieur était votre fils; en tous cas, il était toujours plus jeune; mais je ne vous en félicite pas, car ce n'est pas un homme fort galant pour les dames que monsieur votre fils.

LE PRÉSIDENT, *à la couturière.* Avez-vous des témoins?

LA COUTURIÈRE. Mon Dieu, non; est-ce que je savais si c'était la peine d'en avoir? Je croyais que, devant la justice, ça allait tout seul...

LE PRÉSIDENT. Comment voulez-vous que le tribunal soit suffisamment édifié?

LA COUTURIÈRE. S'il ne tient qu'à cela pour vous *rédifier*, j'en amènerai tant que vous voudrez.

L'affaire est remise à huitaine. Le vieux barbon dit alors :

— Il me fait l'effet que ma présence n'est pas indispensable; ça me va d'autant mieux que, quand je suis ici, je ne suis pas chez moi, et la besogne en souffre.

La couturière est condamnée aux dépens, et le vieux barbon est renvoyé de la plainte.

DEUX FAUBOURIENS EN CARROSSE

Quel plaisir d'aller en carrosse!
On s'sent rouler, ça fait du bien.

Ainsi disaient Thomas et Dufay, faubouriens de la rue Mouffetard, qui, pour se dépayser un peu, avaient fait, ce lundi-là, infidélité à la *Maison-Blanche* pour la barrière de Charonne. La romance de la bonne madame Pochet leur donna la funeste idée de prendre un landau numéroté, et voici ce qui avint :

Le faubourien se familiarise d'ordinaire avec son cocher, et lui fait partager ses fréquentes libations; le cheval en souffre; aussi arriva-t-il qu'au retour, à la descente de la rue Mouffetard, le cheval s'abattit, ce qui causa un grand attroupement, justement devant la caserne. On mena le cocher au poste, et la voiture en fourrière; Thomas voulut s'y opposer, il avait payé pour être conduit jusque chez lui; son camarade Dufay dormait; mais on voulut le réveiller pour le faire sortir de la voiture, et il entra en fureur.

Un garde municipal ayant déposé, Thomas est mis hors de prévention, mais il demande la parole pour son ami; il se passe la main dans les cheveux, emprisonne derrière son oreille droite la mèche vagabonde qui s'arrondissait sur son front, tousse trois fois et dit :

— Garde municipal, vous errez! n'en mettons pas plus qu'il n'y en a; chacun son lot, bonne mesure, s'il vous plaît, mais ni plus ni moins. L'ouvrier est paisible, l'ouvrier est honnête, il est ami de l'ordre, du gouvernement et de la garde municipale, quand elle ne fait pas d'injustice et de faux témoignages. Garde municipal, vous avez tort! Messieurs les juges, voici les faits. Dufay, mon ami, ici présent, était roide pour le quart d'heure; les cahots du sapin lui avaient communiqué comme si je disais le mal de mer; vous comprenez mon allégorie... Comment voulez-vous qu'un homme dans cette position puisse méconnaître l'autorité? Le garde ici présent lui ordonne de descendre; je me permets naturellement de lui faire observer que la chose est impossible, vu l'état du particulier; le garde abuse du pouvoir : il empoigne mon ami par les jambes, le jette sur le pavé, et l'immole comme un vrai veau sur le marché de Sceaux; c'était une horreur, une abomination! Faites-moi maintenant l'amitié de me dire si l'homme, dans une pareille perplexité, n'est pas susceptible d'avoir un mouvement de vivacité. Allons donc! garde municipal, mettez-

vous à la place de mon ami; vous pouvez vous trouver dans les vignes du Seigneur, tout militaire assermenté que vous êtes; supposez que vous avez payé votre fiacre, et qu'on vous en fasse autant!... C'est vous qui avez eu tort, mais je ne me plains pas. Voilà comme je juge l'affaire.

Cette plaidoirie n'est couronnée que d'un demi-succès : Dufay, malgré l'improvisation de maître Thomas, son ami, est condamné à seize francs d'amende et aux dépens.

CE FARCEUR DE DORT-D'UN-OEIL

La plaignante. Eh ben, la, vrai, tout de même, écoutez ça, mes chers et honnêtes messieurs, et vous verrez que c'est pas long d'abord, mais amusant, cocasse et instructif pour tout un chacun qui pourrait être susceptible d'être refait d'amitié.

Le président. Venez tout de suite au fait, nous verrons bien.

La plaignante. C'est juste encore, ce que vous dites là ; c'est même très-juste; aussi je commence, et vous allez voir. D'abord figurez-vous que la mère Boulu, qu'est moi-même en personne, s'il vous plaît, fruitière établie, patentée et cætera, n'a jamais su ce que c'était que de dire un mot pour l'autre; dans la société comme dans le commerce, je n'ai qu'un prix et qu'une parole, je ne surfais jamais.

Le président. Mais, mon Dieu, que nous importe? Arrivez donc au fait.

La fruitière. La justice est donc bien *strique* et bien sévère qu'on ne peut pas pincer un pauvre petit mot pour sa justification.

Le président. Mais il n'est pas question de vous justifier; c'est vous, au contraire, qui portez plainte.

La fruitière. Certainement, pardine !

Le président. Dites donc alors de quoi vous vous plaignez; nous ne pouvons pas le deviner.

La fruitière. A la bonne heure! v'là qu'est parler; je comprends bien que, pour savoir, faut que je vous dise la chose; c'est pourquoi me v'là partie. Vous saurez donc que pour lors c'était le temps des bigarreaux et que j'en avais de fameux dans ma boutique qui donnaient des envies rien qu'à les voir.

Le président. Passez tous ces détails, qui sont complétement inutiles.

La fruitière. Ah! pour le coup, faites excuse; les bigarreaux ont joué un grand rôle dans l'affaire.

Le président. Allons, passe pour les bigarreaux.

La fruitière. Tout le monde admirait donc mes beaux bigarreaux, quand, tout à coup, trois grands hommes, dont était ce gaillard-là (*elle désigne le prévenu*), arrivent comme les autres et marchandent mes bigarreaux; pendant ce temps-là, ce vieux sournois lorgnait ma motte de beurre, première qualité, que c'était une vraie noisette à s'en lécher les babines. Moi, toujours à mes bigarreaux, je ne m'aperçois de rien que quand je ne vois plus mon beurre. Les deux scélérats s'ensauvent sans rien dire; celui-là en veut faire autant; mais, malheureusement pour le criminel, ses pieds s'embarlificotent dans un tas de fournitures et, patatras! le voilà qui tombe, la face dans un fromage à la pie, si bien qu'il est pris au trébuchet et que mon beurre, qu'il tenait dans ses bras, le colle sur le plancher ni plus ni moins qu'un pain z'enchanté; c'était drôle et curieux tout de même.

Le prévenu, *jouant l'indignation*. Fruitière, vous en imposez!

La fruitière. Ah! mon cher, vous croyez? La la, roulez votre gros œil et prenez votre grosse voix de mélodrame pour nous amuser un peu, moi z'et la société, mon cher.

Le prévenu. L'innocent s'appuie toujours sur son innocence.

La fruitière. Je crois ben! Ah ben, si vous l'écoutez, il va vous en dire; c'est un fameux farceur! Savez-vous ce qu'il m'a répondu quand je lui ai demandé ses nom, prénoms et qualités

avant de le laisser décoller de dessus le carreau? « Je suis Dort-d'un-œil, fruitière. » Dort-d'un-œil, comme si c'était un nom de chrétien!

Le prévenu, *gravement*. Vous avez tort d'insulter à mon malheur. Vous voyez bien que je suis borgne et que, par conséquent, je ne dors jamais que d'un œil.

La fruitière. Et puis, quand je lui demandais ceux qu'étaient ses complices : « Je ne sais pas ousque je les ai mis. » Et tout ça d'un air terrible. Farceur de voleur de beurre, va ; vieux farceur!

Le prévenu, *d'un air sentencieux*. Mes amis, mes compagnons, étant majeurs et jouissant de leur liberté individuelle, ne me devaient pas compte de leur conduite, et je ne pouvais pas dire où ils s'étaient transvasés hors de ma présence.

Le président. Vous avez été pris en flagrant délit; ce beurre vous trahissait.

Le prévenu. Bien malin de trouver du beurre chez une fruitière! Mais le beurre, c'est son pain, c'est son état, à cette fruitière, qui se trompe furieusement à mon égard.

Le président. Mais ce beurre a été trouvé sur vous.

La fruitière. Il en avait plein le devant de sa veste.

Le prévenu. La, pourquoi pas dire tout de suite que je n'étais qu'une tartine!

Le prévenu a beau s'en défendre, les dépositions de plusieurs témoins ont plus de poids dans la balance que ses pures et simples dénégations, et le tribunal, sur les conclusions du ministère public, le condamne à trois mois de prison.

DEUX FRIPIÈRES DU TEMPLE

Les fripiers et brocanteurs de l'enclos du Temple ont fait irruption dans l'enceinte de la police correctionnelle. A l'empres-

sement des assistants, à la vivacité des colloques, on voit qu'il s'agit d'une grande affaire. L'auditoire est divisé en deux camps, qui viennent se grouper derrière l'une et l'autre des parties. Il s'agit d'un combat qui s'est livré entre deux respectables fripières, combat à outrance dans lequel ont succombé bonnets, collerettes et fichus, dépouilles opimes que chacune des parties belligérantes tient en réserve pour les produire au moment de la défense.

Le président. Quelle est la plaignante?

Madame Patiron. C'est moi.

Madame Joquette. C'est moi!

Madame Patiron. Je demande deux mille francs, en preuve de quoi, voilà mon peigne qu'elle m'a cassé dans la tête.

Madame Joquette. Vraiment, la belle?... Je vous dis que c'est moi qui se plaint. Elle m'a démanché l'épaule, que le médecin a dit que j'en boiterais toute ma vie.

Après de nouvelles bordées de récriminations qui, de part et d'autre, se pressent, se croisent et permettent à peine au tribunal de bien reconnaître quelle est la prévenue et quelle est la plaignante, le président impose silence aux parties et fait appeler un témoin.

M. Flageoleau. Je passais dans l'enclos du Temple, et, par manière de conversation, je regardais les boutiques. Voilà tout à coup madame la plaignante qui se jette sur moi et me demande si j'ai besoin d'une redingote. Au même moment, madame l'accusée me demande si je veux vendre mon chapeau. N'ayant pas celui de porter de l'*hasard* et des vêtements qu'on ne sait pas si ça vient de la morgue ou de l'hospice, et me flattant pas davantage de vendre mon chapeau quand je n'en ai qu'un, j'envoie ces dames au diable, sauf votre respect. Ah ben, oui! les voilà qui me tirent chacune d'un côté en me bousculant et criant : « C'est à moi, c'est ma pratique. — Non, c'est à moi! » Enfin, j'ai vu

le moment où chacune des deux en avait la moitié. Heureusement qu'elles m'ont lâché pour se battre. Alors j'ai regardé le combat, par manière de conversation. Je dois à la justice de dire que ça allait ferme et dur. Quant à celle qui a commencé, je suis complétement incapable de le dire ; mais ce que je sais, c'est que ni l'une ni l'autre ne voulait finir, et que, si on ne les avait pas séparées, elles se seraient dévoré jusqu'à leur dernière chemise. Ma parole d'honneur la plus sacrée, voilà tout ce que j'ai à dire.

Après cet impartial témoin, arrive bon nombre de fripiers et de fripières qui déposent successivement en faveur de l'une ou de l'autre des parties. Aussi le tribunal, se rangeant de l'avis de M. Flageoleau, s'empresse-t-il de mettre ces deux dames dos à dos, dépens compensés.

LE MARCHAND D'ALMANACHS

Le sieur Ivert est un petit vieillard, ayant fort bonne mine, qui descend résolûment les degrés de la Souricière pour venir s'asseoir parfaitement d'aplomb sur le banc de la police correctionnelle.

Le président. Vous êtes en état de vagabondage ?

Le prévenu. Connais pas.

Le président. Vous n'avez pas d'état ?

Le prévenu. Je crois que si ; c'en est un comme un autre.

Le président. Quel est donc votre état ?

Le prévenu. Je fais le commerce des almanachs, et ça ne va pas mal, j'ose le dire ; avec ça qu'il ne me faut pas des fonds énormes : avec cinq ou six sous bien placés, on va loin, voyez-vous.

Le président. Comment justifiez-vous que vous vendiez ces almanachs ?

Le prévenu. Mais je le dis d'abord, et peut-être que je suis croyable.

Le président. Vous en reste-t-il quelques-uns pour justifier votre allégation ?

Le prévenu. Mon Dieu, pas un seul ; si vous saviez comme ça s'arrache !

Le président. Pouvez-vous vous faire réclamer par quelqu'un ?

Le prévenu. Pardine ! certainement, je suis bien connu !

Le président. Indiquez une personne.

Le prévenu. Mon Dieu, les noms m'échappent ; j'ai une diable de mémoire...

Le tribunal le condamne à quinze jours de prison.

UNE VOLÉE DE COUPS DE FOUET

Premier témoin. Désolé, ma parole d'honneur, de faire languir la justice ; mais de quoi s'agit-il ?

Le président. Il paraît que vous avez été battu ?

Premier témoin. Battu ? Ma parole d'honneur, j'en ignore.

Le président. Comment ! vous n'avez pas reçu des coups de fouet ?

Le témoin. Ah ! ah ! attendez donc... mais, en effet, maintenant je me rappelle ; ma parole d'honneur, je me rappelle fort bien. J'étais en cabriolet, n'est-ce pas ? causant avec un ami ; tout à coup, la conversation est interrompue, n'est-ce pas ? par une volée de coups de fouet qui tombent comme la grêle ; je ne savais ni pourquoi, ni pour qu'est-ce ; j'ai appris, depuis, qu'ils étaient destinés au cocher, ce qui n'empêche pas que j'en ai reçu la plus grosse part ; et voilà pourquoi, comme, dans le fait, ça ne me regardait pas, je ne m'en rappelais pas tout de suite, n'est-ce

pas? Mais maintenant, parbleu! je reconnais parfaitement bien ce gros gaillard de charretier... Oh! c'est qu'il n'y allait pas de main morte, n'est-ce pas?

Le deuxième témoin déclare aussi avoir reçu quelques bons horions, qu'il a su depuis n'avoir pourtant pas été envoyés à son adresse.

Enfin comparaît le cocher, qui rit dans sa barbe en convenant qu'ayant été la cause fort innocente, à ce qu'il prétend, de cette large distribution d'étrivières, son bon ange avait voulu qu'il n'en reçût personnellement aucune éclaboussure.

Le président, *au charretier*. Pourquoi avez-vous donné des coups de fouet à des personnes tout à fait inoffensives?

Le charretier. Attendez donc, dans tout ce mêli-mêla, c'est pas la volonté, c'est la main qui a été fautive; j'en demande excuse à ces deux innocents; partant, n'y a rien à dire. Maintenant, j'entreprends le cocher, et c'est là qu'y aura du grabuge. Figurez-vous un peu que j'allais mon petit bonhomme de chemin, conduisant moi-même, quand v'li! v'lan! arrive un cabriolet comme un tonnerre sans crier gare... Il y avait de la place à y passer le pont Neuf, mais non, faut qu'il me repince mon moyeu; c'est un jeu, une farce, une partie de plaisir de sa part. « Bon! que je dis, rien pour le moyeu; » mais v'lan! il me frôle mon cheval, qui se trimousse et puis qui me regarde, en manière de se plaindre. Ceci devient plus grave, je le regarde, je le tâte partout, ce pauvre ami, et je m'aperçois que son sabot est endommagé. Dame! me v'là plus maître de mon indignation. « Faut-il qu'un homme soit cocher de cabriolet pour s'en prendre comme ça à un cheval! » que je dis. Deux hommes qui s'en veulent et se travaillent l'un contre l'autre, c'est juste et dans la nature; mais attaquer le sabot de mon cheval, avec une roue, c'est si plat! *Breffle*, je cours après le cabriolet, et, pour me venger par la pareille, je lui donne des coups de fouet, en veux-tu, en v'là, sur

la capote, pour apprendre à vivre à son maître ; c'est pas ma faute si la mèche a chatouillé l'intérieur, et voilà !

Cette défense, très-catégorique, n'empêche par le tribunal de condamner le charretier Guérin à deux jours de prison.

UNE VOLÉE DE PERDREAUX

Le procès-verbal d'un garde champêtre prétend que les nommés Marais, Petit et Dréaux anticipaient, le 1er août, dans la plaine de la petite commune de Genevilliers, sur l'ouverture de la chasse, que l'autorité n'a jugé à propos de fixer que le 1er septembre ; c'est là ce qui les amène aujourd'hui tous trois, en beaux sarraux, devant le tribunal de police correctionnelle.

Le sieur Marais se charge d'expliquer la chose à la justice.

— Voyez-vous, mon président, le jour en question, nous étions tous les trois à labourer un champ de pommes de terre, lorsque tout à coup, psit ! une compagnie de perdreaux se lève et va s'abattre dans un chaume ; pour lors, nous les suivons, et alors, profitant de la bonne occasion...

Le président, *interrompant*. Et alors vous les chassez avec un filet ?

Le sieur Marais. Du tout ! Qui est-ce qui peut dire ça, mon président ?

Le président. Mais cette circonstance du filet est consignée dans le procès-verbal.

Le sieur Marais. En v'là une bonne ! Dites donc, les amis, heureusement que le papier, ça souffre tout.

Le président. Enfin, comment les chassiez-vous, si ce n'était pas avec un filet ?

Le sieur Marais. A la course donc !...

Le président. Comment voulez-vous nous faire accoire qu'au mois d'août les perdreaux puissent être chassés à la course ?

Le sieur Marais. On voit bien que nous n'avez pas l'habitude, mon président; mais ça va tout seul. Enfin pourtant, c'est la vraie vérité ; comme je disais au garde champêtre : « Des perdreaux, mon vieux, pris à la course, aussi vrai comme je vous les ai vendus et que vous les avez mangés hier... »

Le président. Le procès-verbal constate qu'à l'aspect du garde champêtre, vous avez caché votre filet sous vos blouses.

Le sieur Marais, *avec exaltation*. Eh bien, c'est aussi vrai que c'est faux, mon président, comme il est vrai que la lumière nous éclaire.

Le président. Vous passez dans la commune pour un intrépide braconnier.

Le sieur Marais. Pardine ! ils m'ont proclamé le capitaine des braconniers, même qu'ils l'ont affiché et cloué sur ma porte; mais qu'est-ce que ça prouve? Faut laisser dire, mon président.

Le tribunal, néanmoins, condamne les trois chasseurs de perdreaux à la course, chacun à vingt francs d'amende et aux frais.

LES DOMMAGES-INTÉRÊTS DE LA FRUITIÈRE

Une grosse et joyeuse commère, à la carrure athlétique, au menton garni de barbe, à l'œil vif et aux fortes couleurs, tombe comme une bombe au pied du tribunal, pour y soutenir sa plainte, tandis qu'une petite femme toute frêle, d'une complexion évidemment inoffensive, va s'asseoir silencieusement au banc des prévenus.

La plaignante, *déployant une notable énergie d'organe*. Devant Dieu, comme devant les hommes, je lève la main et je jure que je suis fruitière de mon état d'abord, et qu'ensuite j'ai des reproches très-graves à faire à madame, qui s'est permis, non-seulement de saccager ma propre personne, mais encore mon

établissement, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, je veux dire ma devanture de boutique. Je m'explique. Étant sur le pas de ma porte, madame est venue à passer; n'y a rien à dire : le pavé est pour tout le monde. La conversation s'engage par bonjour et bonsoir; insensiblement, on cause de famille. Je lui demande si elle a beaucoup d'enfants; elle me répond qu'elle en a ou qu'elle n'en a pas, je ne m'en souviens plus, tout ça m'est égal. Alors je lui répondis : « C'est comme la bande à Vidocq ! » C'étaient des bêtises, car je ne sais pas comment ça a pu l'effaroucher, vu que ça ne signifiait rien du tout; mais j'étais en gaieté et, quand je suis en train, je dis tout ce qui me passe par la tête. N'y avait pas de quoi fouetter un chat; mais, pas du tout, la moutarde monte à madame; elle commence par me traiter comme on ne traiterait pas un galérien sur les galères, et puis, jouant des ongles, en veux-tu, en voilà, elle me travaille comme il faut. C'est pas encore ça, Dieu merci, je suis de taille à porter les coups. Mais v'li! v'lan! elle me fait danser le couvercle de sa daubière qu'elle tenait en main, me casse deux ou quatre carreaux, des verres et des carafes, et puis s'en va, et puis s'en revient avec préméditation, et, m'accrochant une superbe terrine ousqu'il y avait bien cent cinquante poires cuites, des poires cuites de Catillard, me renverse tout ça dans la rue que ça faisait, je dis, une fameuse omelette sans beurre.

Le président. Demandez-vous des dommages-intérêts?

La plaignante. Je crois bien; tout ce qui vous fera plaisir.

Le président. Il faudrait fixer la somme.

La plaignante. Ah! ça ne sera pas long; si j'avais seulement la plume et l'encre.

Le président. Il fallait faire votre compte avant de venir à l'audience, le tribunal n'a pas le temps de vous attendre.

La plaignante, *s'adressant au greffier*. Monsieur le magistrat,

si c'était un effet de votre bonté de me prêter la plume et l'encre ; vous en avez furieusement de rechange sur votre bureau ; la plus petite et la plus mauvaise, j'y tiens pas, allez !

Le greffier renvoie la réclamante à l'huissier, qui l'engage à lui laisser faire tranquillement son service, et la fruitière, réduite à ses propres forces, s'apprête à compter sur ses doigts le montant de ses dommages.

— La la, messieurs, dit-elle, ne vous impatientez pas ; vous voyez bien que je ne peux pas aller plus vite. Deux carreaux à vingt-huit sous, ça fait... Après ça, deux carafes en verre soufflé... Est-ce deux ou quatre ? Ensuite, deux verres à sept sous, ça fait quatorze ; après ça, la terrine... Dame ! il faudrait savoir au juste, car je ne voudrais pas faire du tort à la justice... Mais, par exemple, les poires de Catillard à un sou pièce, à cause de la cuisson... Le calcul n'est pas difficile à faire.

Le président. Enfin, combien demandez-vous ?

La plaignante. Mais je viens de vous le dire.

Le président engage la plaignante à retourner à sa place et à profiter du temps que va durer son affaire pour faire un compte un peu plus clair.

On entend des témoins qui ne savent rien et qui se plaignent même d'avoir été dérangés sans motif.

La prévenue, de son côté, présente sa défense.

— Messieurs, dit-elle, c'est moi qui aurais bien plus raison de me plaindre de madame, qui ne cesse de m'*invectimer* au point que c'est affreux.

Une grosse voix, *faisant écho dans le fond de l'auditoire.* Oui, c'est affreux !

Le président. Qui est-ce qui trouble l'audience ?

La plaignante. C'est rien, c'est rien ; c'est notre homme qui ne peut se maintenir. Allons, dis donc, veux-tu bien venir ici à côté de moi, et tâche de te taire.

Le mari interrupteur se rapproche en effet de sa moitié, qui paraît fort occupée à faire le compte en question.

La prévenue, *continuant*. Je disais donc, messieurs, que j'étais la victime des propos de madame ; c'est vraiment scandaleux !

L'écho. C'est vraiment scandaleux !

Le président, *à l'huissier*. Faites donc taire cet homme.

La plaignante. Ah çà ! veux-tu bien te taire?

Le mari récalcitrant ouvre une grande bouche que recouvre à peine la main large et prudente de son épouse, et, à travers ce bâillon improvisé, on entend encore ces sons inarticulés : « C'est scandaleux ! »

Le président ordonne de faire sortir le mari de l'audience. Il paraît s'exécuter d'abord d'assez bonne grâce, mais bientôt il rentre par une autre porte, et vocifère beaucoup plus fort :

— C'est scandaleux ! c'est scandaleux !

Un huissier et un municipal se mettent à ses trousses, et, pendant qu'ils l'expulsent, non sans quelque résistance, le tribunal, qui a entendu la défense de la prévenue, la condamne, sur les conclusions du ministère public, à cinq francs d'amende et à cinq francs à titre de dommages-intérêts envers la fruitière, qui n'a pas encore terminé son petit compte.

BONNETS ET MARMOTTES

Rien qu'à voir le nombre prodigieux de marmottes de toutes formes, de toutes grandeurs et de toutes couleurs qui font d'autant ressortir une fourmilière de bonnets, d'une coquetterie prétentieuse, balançant leurs mille et mille nuances dans le fond de l'auditoire, l'habitué du tribunal de police correctionnelle qui connaît quelque peu son public peut affirmer à coup sûr qu'il s'agit de vider, dans le champ clos de la justice, une de ces petites divi-

sions intestines si chères à cette multitude de loquaces commères qui s'épanouissent en pensant qu'elles vont y jouer le rôle important de témoin. Il faut croire même que c'est pour y préluder plus consciencieusement qu'elles se livrent d'avance à ces intarissables colloques qui forment un bourdonnement sourd et continu, à peine dominé de loin en loin par la voix perçante des huissiers, qui réclament en vain le silence. A l'appel de la cause qui excite si puissamment les sympathies de ces dames, éclate un formidable hourra ; vingt, trente bonnets se lèvent spontanément comme par l'effet d'un même ressort et défilent fièrement comme à la parade ; mais l'enthousiasme de ce bataillon testimonial est singulièrement refroidi lorsque le président, justement effrayé, déclare qu'il n'entendra que trois témoins pour chacune des parties. Triomphe bien doux pour les élues ! désappointement cruel pour les réprouvées, qui se rassoient en maugréant tout haut.

Il s'agit, cela va sans dire, de coups et d'injures.

Une petite fille s'avance.

— En passant devant chez monsieur, pour aller chercher, le matin, du mou au chat de maman, il m'a dit comme ça que j'étais une espionneuse, une vilaine moucharde; je me suis ensauvée tout de suite.

La maman. Voyant monsieur courir comme un dératé après ma demoiselle, et craignant un malheur, j'ai mis le nez à la fenêtre, et, comme j'étais en chemise, monsieur, sans respect pour ma pudeur de femme, m'a dit que j'étais une grosse par-ci, une grosse par-là !...

Le papa. Insulté dans ma fille et dans mon épouse, je me suis présenté à leur défense, et monsieur m'a invectimé de toutes sortes, accompagnées de provocation, suivies de calottes...

Choeur de témoins, *réduits au simple rôle d'amateurs*. C'est vrai !

Autre choeur. C'est faux !

Les huissiers. Silence ! vous n'avez pas la parole.

Les trois élues viennent successivement appuyer les griefs du ménage ; les injures et les coups sont évidemment partis du camp adverse.

Premier témoin a décharge. Le papa n'avait pas tort d'un sens ; mais, d'un autre, il est fautif, car il a commencé à dire à monsieur : « Viens donc que je t'enlève le ballon ! »

(*Vives marques de désapprobation de la part de certains témoins ; cris de victoire de certains autres.*)

Le président, *au témoin*. Savez-vous quelque autre chose ?

Le témoin, *imperturbable*. Certainement qu'il lui a dit : « Viens donc que je t'enlève le ballon ! »

Le président. Mais vous répétez toujours la même chose.

Le témoin. Puisqu'il lui a dit : « Viens donc que je t'enlève... »

Le président, *interrompant*. Allez vous asseoir.

Le témoin, *achevant sa phrase :* — « ... le ballon ! »

Le président, *à l'huissier*. Faites sortir ce témoin.

Cet ordre est exécuté au milieu de l'hilarité générale.

Il n'est pas besoin de dire que les autres témoins mettent tous les torts sur l'infortuné ménage.

Au milieu de ce conflit de dépositions contraires, également faites sous la foi du serment, le tribunal, estimant que les injures et les coups ont été réciproques, renvoie plaignants et prévenus dos à dos.

(*Mouvement en sens divers, interminable et bruyant défilé de bonnets et de marmottes.*)

UN JUGE DE PAIX PLUS EMBARRASSÉ QUE SALOMON

Le demandeur. Je conclus à la restitution de mon chien ou à soixante francs d'indemnité.

Le défendeur. Permettez, le chien est à moi, et je le garderai s'il vous plaît.

Le demandeur. Trois taches brunes sur les oreilles... C'est bien à moi.

Le défendeur. Moucheté sur les reins... C'est bien à moi ; il me vient d'Amérique.

Le demandeur. Il est du Poitou.

Le défendeur. Il est Anglais, vous dis-je ! son nom le prouve : Plock !

A ce nom, un jeune chien accourt au pied du tribunal et vient lécher les mains du défendeur.

Le défendeur. Vous le voyez, il me reconnaît.

Le demandeur, *vivement*. Médor !

A ce nom, Plock quitte le bras du défendeur et vient se jeter dans ceux de l'adversaire.

Le défendeur. Tout cela ne prouve rien. Mais la nature ne ment jamais, il y a un moyen de reconnaître la vérité. Qu'on fasse entrer les deux chiennes que nous présentons comme la mère de cet animal, et on jugera.

A ces mots, des domestiques introduisent deux chiennes dans le prétoire ; aussitôt Plock-Médor bondit et, courant alternativement de l'une à l'autre, leur prodigue les plus tendres caresses... Les deux chiennes témoignent vivement leur joie maternelle et paraissent bientôt décidées à vider par un combat la question de maternité.

Cette seconde épreuve n'étant pas plus décisive que la première, on fait entrer les témoins assignés par le demandeur.

Le premier témoin. Je suis tailleur d'habits, de profession, ce qui n'empêche pas que j'aime assez le plaisir de la chasse ; aussi ai-je une meute assez bien composée, je m'en vante ; tant il y a que j'ai donné un chien pur sang français à mon ami que voici et qui est marqué (le chien) de trois taches brunes sur les oreilles ; je le reconnaîtrais entre mille, la pauvre bête !

Le juge de paix. Faites approcher le chien du procès.

Le témoin. Ah ! c'est lui, je le reconnais ! Bonjour Médor ; ici, Médor.

Médor pousse un cri de joie.

Le second témoin. Messieurs, j'ai bien l'honneur de vous saluer, Messieurs, j'ai un chien, fort beau chien, pur sang français ; je ne lui ai pas coupé les oreilles, non, messieurs... usage barbare, la nature n'a rien fait de trop.

Le juge de paix. Il ne s'agit pas de votre chien ; parlez-nous de celui du procès.

Le témoin. M'y voici. Mon chien a un frère... frère utérin... attendu que du côté du père... enfin n'importe ! Ce frère est Médor, il a les oreilles coupées... Je le reconnaîtrais... C'est bien lui, le voilà.

Médor jappe en signe de joie.

L'huissier. Silence !

Huit autres témoins viennent encore constater l'identité de Médor.

On passe à l'audition des témoins du défendeur.

Premier témoin. Ma maîtresse, qui est Anglaise, a donné à monsieur un petit chien anglais appelé Plock.

Plock court se jeter dans les jambes du témoin, qui a beaucoup de peine à éviter ses turbulentes caresses.

Viennent ensuite d'autres témoins qui reconnaissent également Plock, et celui-ci s'empresse de renouveler connaissance avec ses anciens amis.

Comme on le pense, le juge de paix, en présence de ces épreuves si douteuses, était fort embarrassé, et le jugement de Salomon lui venait à la pensée.

Un témoin. Minute ! je vais juger la chose, je m'y connais. Il y a un moyen infaillible de reconnaître si un chien est français ou anglais. L'anglais a la patte arrondie, courte, ce que nous appelons patte de loup, patte de chat ; le français a la patte allongée et pointue, autrement dite patte de lièvre ; l'anglais à l'oreille inclinée du

haut ; le français a l'oreille droite... Voyons donc l'animal.

Après un examen minutieux, le témoin expert déclare qu'il peut édifier le tribunal.

Le juge de paix. Eh bien, quel est votre avis?

Le témoin. Le chien est anglais par les oreilles, mais il est français par les pattes.

Le juge de paix avait remis à huitaine pour prononcer le jugement; mais, pendant ce temps, les parties s'étant arrangées, la cause est retirée du rôle.

DEUX SOUFFLETS

Madame Rigoulot, vieille portière émérite, se laisse piteusement tomber sur le banc de la police correctionnelle, où la conduit pourtant la prévention de voies de fait exercées par elle sur la personne d'un assez fort colosse qui s'exprime en ces termes :

— Messieurs, v'là qu'un beau jour, je cherchais partout ma femme ; impossible de mettre la main dessus! et cependant j'en avais diablement besoin pour manger ma soupe. Pour lors je rentre chez moi, bien décidé à l'attendre, comme un pauvre caniche, à ma porte, et voilà qu'en passant je mets la tête à la fenêtre de madame Rigoulot, et je lui dis : « Je cherche ma femme ; n'avez-vous pas vu ma femme? » Elle me sourit avec malice, madame Rigoulot, ce qui me met la puce à l'oreille, d'autant que j'avais défendu à mon épouse de fréquenter la loge, rapport aux cancans...

Le président. Abrégez donc tous ces détails et arrivez au fait.

Le plaignant. Le fait, c'est que ma femme, pour me faire une niche, s'était cachée derrière un rideau de la portière ; j'ai été suffoqué de son apparition, et, dans ma juste colère, j'ai dit à la portière ce que j'avais dans le ventre, à quoi qu'elle m'a répondu par deux grandissimes soufflets...

La portière. Dieu de Dieu ! moi, frapper mon locataire, c'est

inouï; d'ailleurs, comment atteindre jusqu'à son chef? Je ne lui irais pas au creux de l'estomac, et encore pour lors j'étais assise.

LE PLAIGNANT. Justement je penchais la tête pour vous parler.

LA PORTIÈRE, *montrant ses mains décharnées*. Voyez un peu les armes dont je jouis.

LE PLAIGNANT. Eh bien, des os, ça tape plus sec.

LA PORTIÈRE. Non, voilà le bout de l'oreille, allez! Je me suis laissé dire que monsieur avait dit que quelqu'un y avait dit que, dans la *Gazette des Tribunaux*, on mettait comme ça quelquefois que vous faisiez donner des rentes à ceux qui vous en demandaient pour avoir reçu des taloches, et, probablement, je suppose que monsieur veut que je le nourrisse à mon tour de ma bonne argent. Mais, je vous en prie, ne fouillez pas dans ma bourse, n'y en a déjà pas de trop pour le restant de ma pauvre vie.

LE PRÉSIDENT, *au plaignant*. Est-ce que vous demandez des dommages-intérêts.

LE PLAIGNANT, *avec une pose héroïque*. Je ne demande que la justice et l'honneur.

Sur quoi, le tribunal, après avoir entendu les témoins, et les conclusions du ministère public, condamne la vieille portière à trois francs d'amende et aux dépens.

— La la, pas trop cher. Faut-il du comptant? dit-elle en fouillant à sa poche.

L'huissier l'engage à se retirer et à attendre qu'on lui demande son argent.

UN TÉMOIN QUI PERD LE FIL

Landernau est prévenu d'avoir donné des coups de bâton à M. Alphonse.

Fillon, l'un des témoins assignés à la requête du plaignant, est appelé. Trois fois l'huissier, qui est chargé de ce service, a prononcé

son nom en haussant progressivement le ton à chaque appel.

— Un instant, un instant, répond une voix rauque dans un des coins de l'auditoire, un petit instant, mon benjamin ! c'est pas les plus pressés qui sont les mieux servis.

Fillon paraît enfin à la porte de l'enceinte, et l'audiencier l'invite à se dépêcher.

— Un instant, mon benjamin, un instant ! répond Fillon. Je suis comme l'invalide qui est sur une image de M. Charlet : l'estomac, elle est bonne, mais c'est les jambes qui va mal.

Fillon arrive en zigzag jusqu'à la barre ; le double point d'appui que lui a donné la nature paraît très-insuffisant. Fillon menace ruine, et, pour se soutenir, emprunte sans façon l'épaule d'un avocat qu'il trouve sous sa main. Il atteint enfin le bureau de l'huissier ; il se pose, il se cale, et, maître alors de son équilibre, il dit :

— Ah ! il y a eu des cancans sur M. Alphonse ! Mais, voyez-vous, moi, j'ai l'habitude de me mêler exclusivement de mes affaires ; j'en sais long, voyez-vous, et je ne suis pas à la fin de mon procès-verbal ; vous pouvez tailler vos plumes, si vous voulez écrire tout ce que je vais vous dire. D'abord, je me promenais un soir tout seul, les deux mains dans mes poches, en fumant ma pipe. Je vois passer M. Landernau, qui venait de faire baigner sa chienne, et madame son épouse sous son bras ; dire qu'ils avaient des armes, ce serait en dire beaucoup plus long qu'il n'y en a.

Le président. Arrivez au fait.

Fillon. Ah ! si vous m'interrompez, je ne pourrai plus retrouver la suite de mon procès-verbal ; j'aime mieux recommencer. Je me promenais un soir...

Le président. Avez-vous vu porter des coups de bâton par M. Landernau à M. Alphonse ?

Fillon. Je me promenais...

Le président. Répondez par oui et non. Avez-vous été témoin de voies de fait?

Fillon. Je me promenais un soir...

Le président. Huissier, faites sortir cet homme.

Fillon, *à l'audiencier, qui lui montre poliment la porte.* Allons, allons, mon benjamin, pas d'outrages; je suis témoin, je dois dire la vérité au péril de ma vie. Je me promenais un soir...

L'huissier. Tenez, croyez-moi, allez vous promener, cela ne vous fera pas de mal.

Fillon. Ça va, mon benjamin. Peut-on vous offrir quelque chose? Vous devez avoir un endroit pour cela.

Fillon sorti, l'affaire s'instruit. Il y a tout un roman dans les démêlés qui existent entre M. Landernau et M. Alphonse : il y a un amour contrarié, un père inflexible, une séduction, un rapt en citadine, dix raccommodements, autant de brouilles, des billets doux saisis, des rendez-vous déconcertés, des assignations croisées; il faudrait peut-être bien par-dessus tout cela un bel et bon mariage.

Alphonse affirme qu'il ne demanderait pas mieux que de procéder au *conjungo;* mais sa liberté individuelle est en ce moment hypothéquée à la requête de M. le ministre de la guerre, en sa qualité de conscrit.

Le coup de bâton, porté par Landernau à Alphonse, demeure prouvé au procès: le prévenu est condamné à cinq francs d'amende et aux frais.

LE VEAU ET LE MOUTON DE SOCIÉTÉ

Le témoin. Pardine, je crois bien que je reconnais joliment le prévenu; c'est pourquoi que je l'accuse.

Le président. Mais il faut préciser les faits que vous lui imputez.

Le témoin. Ça va sans dire. Les faits, c'est un dimanche, au parterre, théâtre Beaumarchais...

Le président. Nous savons maintenant où les faits se sont passés; mais il faut spécifier le délit qui a donné lieu à la prévention, ou, en d'autres termes, il faut nous dire ce que vous avez vu faire au prévenu.

Le témoin. Comment donc! mais avec plaisir; il faisait un scandale affreux, que toute la salle en était dans le tremblement, vrai.

Le président. Mais encore, quelle espèce de scandale?

Le témoin. Ah! oui, quelle espèce de scandale? Dame, attendez donc, je vas vous dire : monsieur faisait le veau, mais plus positivement le mouton...

Le président. Comment! le veau et le mouton?

Le témoin. Dame! c'est pourtant bien clair; que voulez-vous que je vous dise? Après ça, si vous y tenez, je vas vous montrer comme il faisait. (*Ici, le témoin fait une espèce de cornet de sa main droite, qu'il approche de sa bouche, tandis que sa main gauche, appliquée à plat à la base du cornet improvisé, se dispose à comprimer ou à relâcher le son ; il souffle ensuite de toute l'énergie de ses poumons, et, grâce au jeu de sa petite machine pneumatique, il obtient un mugissement qui ne serait pas désavoué sans doute au marché de Poissy.*) Messieurs, dit-il, voilà le veau. Passons au mouton, à présent.

Le président, *l'interrompant*. Le tribunal vous en dispense.

Le témoin. C'est dommage! vous auriez entendu comme il faisait bien *bê! bê! bê!* (*Entraîné malgré lui par sa propre mimique, le témoin bêle on ne peut mieux.*)

Le président, *au prévenu*. Pourquoi bêliez-vous ainsi?

Le prévenu, *s'inclinant devant le témoin*. Assurément, je ne pourrais pas bêler aussi bien que monsieur.

Le témoin. Laissez donc ! ces pauvres acteurs étaient tout interloqués.

Le président. Mais, enfin, pourquoi bêliez-vous ?

Le prévenu. Ma foi, faut que mon diable de dîner y ait été pour quelque chose ; car, franchement, tout cela n'est qu'un rêve pour moi. Je ne me rappelle ni du veau, ni du mouton ; mais ce que je sais très-bien, c'est que les municipaux, qui m'ont fait sortir du spectacle, ne m'ont emmené qu'en morceaux. Si c'est pas désagréable, des effets tout neufs ! une jambe d'un côté, une manche de l'autre, sans compter les coups qui m'ont fait quasi la peau d'un mulâtre. Diable de dîner, va ! que tu m'as coûté cher !

Des gardes municipaux viennent, en outre, déposer que le prévenu leur a dit des injures, leur a opposé la plus vive résistance ; ce qui fait que le tribunal, nonobstant les dénégations du prévenu, le condamne à vingt francs d'amende et aux dépens.

LA MORT DE CÉSAR

Deux époux se présentent pour exposer leur plainte. La femme veut tout naturellement prendre la parole la première ; mais le mari, qui a le sentiment de sa dignité, lui impose silence d'un geste tyrannique, et s'explique ainsi :

— C'est à l'occasion du malheur arrivé à César que nous venons implorer justice.

Le président. D'abord, qu'est-ce que César ?

La femme. C'est juste, mon homme, explique donc ce que c'est que César.

Le mari, *visiblement contrarié de la remarque judicieuse de sa femme*. Suffit ! on sait bien ce qu'on a à faire. Donc, César était un superbe chien de combat.

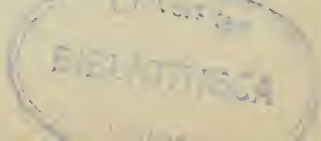

LA FEMME, *interrompant*. Eh ! non, un simple chien de garde.

LE MARI. C'est bien la peine de me démentir pour dire la même chose.

LE PRÉSIDENT. Tâchez de vous accorder ; si vous parlez tous les deux à la fois, il n'y a pas moyen de s'entendre.

LA FEMME. C'est vrai aussi.

LE MARI, *prenant sagement son parti*. Eh bien, femme, parle donc toi-même, puisque t'en as tant d'envie.

Cela dit, il va philosophiquement se rasseoir.

La femme, évidemment satisfaite de son avantage :

— T'as raison, mon homme, ça vaut mieux ; tu vas voir comme j'expliquerai cela. Par conséquent, notre pauvre César était bien vif et bien portant ; je ne faisais que de le quitter quand, en rentrant dans mon chantier, je ne trouve plus qu'un cadavre nageant dans son sang, comme si c'eût été une personne naturelle. Demandez plutôt à mon homme, qu'a vu faire le coup. Viens dire un peu la chose, et parle avec confiance.

LE MARI, *revenant sur la scène*. Le fait est que j'ai vu le garde champêtre tirer sur César à coups de pistolet ; ce qui a fait que César a naturellement trépassé...

LE PRÉVENU. Pourquoi qu'il m'a mordu, votre César ?

LA FEMME. Ça n'est pas possible.

LE PRÉVENU. A preuve, tenez, mon pantalon dans le gras de la jambe est tout à jour.

LE MARI. Pourquoi que vous le taquiniez aussi ?

LE PRÉVENU. Oh ! n'y aurait pas eu besoin de ça ; d'ailleurs, César est bien connu. César est un tigre !

LA FEMME. N'attaquez pas sa mémoire.

LE PRÉVENU. J'ai des certificats qui prouvent sa férocité.

LA FEMME, *tirant de son sein une longue pancarte*. En voilà aussi des certificats de toutes les autorités de la commune qui rendent justice au défunt. Entre autres, lisez celui-là écrit en belles

lettres moulées : *César était un bon voisin; il n'a jamais fait que des amitiés et des caresses.*

Les époux sont pourtant condamnés aux dépens, et le garde renvoyé des fins de la plainte.

A PROPOS DE BOTTES

Une grosse voix enrouée dans le fond de l'auditoire :

— Pardon, excuse, mes estimables compatriotes et bourgeois; bien mortifié de vous déranger, mais faut pourtant que je passe. Attendez un peu, ma petite mère, et vous, mon gros, un demi-tour à droite; je vas me serrer le ventre, mais pourvu que je me faufile. (*Légère rumeur.*)

L'HUISSIER. Silence donc !

LA GROSSE VOIX. La la, v'là que c'est fini; vous voyez bien que je fais tout ce que je peux. (*Récriminations bruyantes des assistants qu'on dérange.*)

A force de se ruer dans les flots serrés de la foule, un gros courtaud parvient à se trouver nez à nez avec le municipal de service qui lui barre impitoyablement le passage.

LE SOLLICITEUR. Municipal, c'est tout à fait inconvenant. Je respecte votre consigne; mais je vous observe que la justice m'attend, parole d'honneur la plus sacrée !

L'HUISSIER. Silence donc ! (*Au municipal.*) Faites sortir cet homme.

LE SOLLICITEUR, *à l'huissier.* C'est impossible, car tout à l'heure vous venez vous-même de m'inviter par mon nom...

L'HUISSIER. Comment vous appelez-vous ?

LE SOLLICITEUR. Cordonnier en vieux, pour vous servir en toute occasion.

L'HUISSIER. N'est-ce pas vous qui vous plaignez ?

LE SOLLICITEUR, *interrompant.* Et justement, v'là mes deux

persécuteurs qui ont l'air de me faire la grimace sur le banc des coupables.

L'huissier, *au municipal.* Laissez entrer monsieur.

Le solliciteur, *rajustant ses habits un peu en désordre.* Bien obligé; mais ce n'est pas sans peine.

Puis, s'avançant gravement jusqu'au pied du tribunal :

— J'implore la clémence de la justice; mais elle a dû s'apercevoir qu'il y avait force *major.*

Le président. C'est bon. Comment vous nommez-vous? quelle est votre profession ?

Le plaignant. Cordonnier en vieux, de père en fils.

Les deux prévenus, *simultanément avec dédain.* Ça s'appelle savetier.

Le plaignant, *avec dignité.* Si vous *sussiez* lire, vous *aureriez* vu que mon enseigne dit : cordonnier en vieux, avec la permission du gouvernement, encore.

Le président. Passons là-dessus. Expliquez-vous.

Le cordonnier en vieux. Pour lors, joyeux et tranquille dans mon établissement, je gagnais ma pauvre vie, quand les voilà qui se permettent d'entrer sous la couleur de me parler relativement à des chaussures; j'interromps mon travail pour entamer mon petit négoce. Celui-là, je ne sais pas son nom, mais n'importe, il était grêlé comme au jour d'aujourd'hui, me demande une paire de souliers dont il a besoin. Pendant que je me mets à ses genoux pour m'occuper de son pied, l'autre m'empoigne une paire de bottes, quasi neuves, et s'ensauve. Je quitte le pied pour crier au voleur! Pendant ce temps-là, il joue des jambes dans une autre direction, et, sans des amis plus légers que moi à la course, j'aurais été privé de l'avantage de les recommander tous les deux à la protection de la justice.

Le prévenu Brouvelle. J'interpelle le savetier de dire si j'ai eu des rapports avec ses bottes.

Le plaignant. Pendant que vous m'amusiez à la moutarde, votre camarade faisait main basse.

Le prévenu Lebreton. Et moi, avais-je ou non vos bottes à mes mains?

Le plaignant. La boue dont elles étaient crottées me fait soupçonner que vous les aviez jetées par terre pour mieux courir.

Brouvelle. Voilà le fait. Il pleuvait comme une ravine; moi, n'ayant aux pieds que des chaussures de lisière, je n'étais pas présentable. Pendant que j'essayais mes souliers de trente sous, au milieu de la rue, devant tout le monde, je ne suis pas fautif de ce qui se passait derrière moi.

Le plaignant. Laissez donc, farceurs! c'était une frime.

Les témoins entendus déclarent qu'ayant poursuivi Lebreton, qui s'enfuyait, ils l'ont vu jeter une paire de bottes.

Le tribunal renvoie Brouvelle et condamne Lebreton à treize mois de prison.

— J'en appelle ! dit-il.

CE QUE C'EST QUE DE NE PAS SUIVRE LE BON CHEMIN

Le président. Femme Bessin, vous êtes prévenue d'avoir rompu votre ban.

La femme Bessin. Plaît-il, monsieur? Je n'ai rien rompu du tout, je vous prie de le croire.

Le président. Vous êtes venue à Paris, dont le séjour vous était interdit.

La prévenue. C'est vrai que je suis interdite de paraître devant tout le monde, pour n'avoir rien fait.

Le président. Vous n'en êtes pourtant pas à votre coup d'essai, car déjà vous avez comparu en justice pour vol.

La prévenue. Oui-da, que je suis venue en justice pour vol, et que c'était moi qu'on avait volée... da !

Le président. Et c'est vous qu'on a condamnée à treize mois d'emprisonnement.

La prévenue. C'est-il pas toujours comme cela ! Aux gueux la besace, depuis que le monde est monde.

Le président. Enfin, vous avez été arrêtée à Paris, alors que votre surveillance fixait votre résidence à Château-Thierry. Vous ne deviez pas venir à Paris.

La prévenue. Je n'y suis pas venue.

Le président. Comment ! on vous y a arrêtée.

La prévenue. Je ne vous dis pas le contraire ; mais je ne savais pas être à Paris ; je m'étais perdue en route.

Le président. C'est un peu fort ; il fallait demander votre chemin.

La prévenue. C'est bien aussi ce que j'ai fait. J'ai demandé ma route à dix lieues d'ici ; on m'a dit : « Prenez à gauche, vous irez dans la Brie. » Je me suis trompée, je me suis perdue, et, quand je suis arrivée, on m'a arrêtée, me disant que j'étais à Paris. Vous m'avouerez que c'est avoir du malheur.

Le président. Vous avez, de plus, volé un parapluie.

La femme Bessin. C'est-à-dire que je me suis servie du parapluie d'une voisine, vu le mauvais temps qui tombait à flots ; on m'a arrêtée au moment où je le rapportais où je l'avais pris.

Le tribunal ne se paye pas des singulières raisons alléguées par cette femme, qui se trouve ainsi répondre à tout. La femme Bessin est condamnée à six mois d'emprisonnement.

UNE FÈVE POUR UN POIS

— Permettez donc, permettez donc, monsieur le président ! je vous observe d'abord que je ne veux pas qu'on fasse du mal du tout à cette pauvre Frasie qu'a l'air d'une pénitente sur la sellette.

Le président. Qui êtes-vous d'abord?

— Le gros Louis, bien connu, allez; mais je vous observe que je ne me plains pas... mais pas du tout d'abord... C'te petite mère!...

Le président. Votre état?

Louis. Marchand ambulant et circulaire.

Le président. Avez-vous une permission?

Louis. Pas besoin, le boulevard est libre au commerce.

Le président. C'est-à-dire que vous vendez des contre-marques. Ce n'est pas un état.

Louis. Ah! ah! jusqu'à présent, je croyais...

Le président. Faites votre déposition...

Louis. Dame, je l'ai diablement *ostinée*, cette innocente de femme!

Frasie. Oh! Dieu de Dieu!

Louis. C'est vrai, je crois même que je l'ai longuement battue.

Frasie. Rien que d'y penser, il me vient la chair de poule.

Louis. Je crois même que ça a duré deux jours, pauvre chère amie!

Frasie. Deux jours et deux nuits durant. Je n'étais qu'un coup noir des pieds à la tête.

Louis. Pardine! c'est pas étonnant; pour lors j'avais ma pointe; ma pointe de vin noire et méchante, et, quand ça me prend, ça dure dru et longtemps. Après ça, c't'enfant, c'est qu'on l'aime trop. C'est terrible d'avoir un cœur sensible et tendre!

Frasie. Merci de l'occasion : pas tant de tendresse et moins de gestes.

Louis. Pourquoi qu'aussi que, sans pitié, tu m'avais renvoyé? Je suis revenu de force, cédant à la pente de ma nature.

Frasie. Je crois bien! à minuit moins un quart, c'est-y le moment choisi de vouloir se raccommoder avec une dame?

Louis. Tu as raison, toujours raison, Frasie; mais la Raison n'est pas et n'a jamais été le guide de l'Amour.

Le président. Il paraît que cette femme vous a porté un coup de couteau?

Louis. Mais z'oui, un peu traître, par exemple, mais sans conséquence.

Le président. Vous avez été malade assez longtemps?

Louis. Mais z'oui. Il est vrai qu'à présent j'y pense plus.

Le président, *à Frasie.* Une telle violence est bien blâmable.

Frasie. Que voulez-vous aussi! battue deux jours et deux nuits... on finit par perdre patience.

Louis. On la perdrait même à moins. (*A Frasie.*) Au surplus, si je t'ai donné un pois, tu m'as rendu une fève, partant quitte et sans rancune.

Le tribunal, admettant comme circonstance atténuante la longue et incessante provocation à laquelle Frasie a été en butte, ne la condamne qu'à six jours de prison.

— Bien! très-bien! s'écrie Louis; aujourd'hui samedi, pour lors à dimanche en huit, au *Grand-Sauvage*, pas vrai, Frasie?

QUATRE CONTRE UN ET UN CONTRE QUATRE

Premier plaignant. Monsieur le président, je me plains du sieur Asselin que voici, qui, en faisant le moulinet avec sa chaise, m'a éreinté les reins que voilà. (*Le plaignant tourne le dos au tribunal, et, relevant les basques de sa redingote, il montre ses reins, qui ressemblent à tous les reins possibles, lorsqu'ils sont couverts du vêtement indispensable.*)

Deuxième plaignant. Monsieur le président, c'est aussi au sieur Asselin que je me plains; il m'a tout *confusionné* le bras d'un coup de la susdite chaise.

Troisième plaignant. Le même Asselin m'a envoyé un coup

de pied dans mes tibias, qui les a noircis qu'on dirait des fumerons.

Quatrième plaignant. Moi, monsieur, c'est l'œil; voyez plutôt, la marque y est encore, si ce n'est que maintenant, c'est d'un noir tirant sur le jaune, tandis que précédemment c'était vert, noir, rouge et bleu. C'est pas étonnant si, en le recevant, j'en ai vu de toutes les couleurs.

Asselin. N'y en a pas un cinquième?... Comment! je n'en ai assommé que quatre à moi tout seul? C'est trop peu, parole d'honneur!

Le président, *au premier plaignant*. Dites à quelle occasion le sieur Asselin vous aurait ainsi frappé.

Le plaignant. Faut croire que c'est une idée qui y a pris comme ça, car je ne lui disais rien.

Choeur de plaignants. Ni moi, bien sûr.

Le président. Mais, enfin, il n'a pu vous frapper ainsi sans motif.

Le plaignant. Justement si.

Le président. Comment! sans dispute préalable?

Premier plaignant. C'est-à-dire qu'il y a eu dispute; mais il avait tort.

Les plaignants. Oh! oui, qu'il avait tort!

Le président. Dites-nous comment est venue cette dispute.

Premier plaignant. Monsieur, je jouais aux cartes avec mes trois camarades; tout à coup, il est venu se mêler du jeu, et nous a tellement entortillés, que, de bon accord que nous étions d'abord, nous avons fini par nous quereller. Alors il s'est mis de la querelle, et nous a battus tous les quatre... Voilà!

Les trois autres plaignants. Mon Dieu! oui, voilà! il nous a battus tous les quatre.

Le président. Tout cela n'est pas très-clair. Asselin, vous

venez d'entendre la déposition des plaignants; qu'avez-vous à répondre?

Asselin. Je vais vous conter la chose un peu plus lucide que ces pékins-là. Voici la chose : pour lors, retiré du service après des glorieuses actions qui m'ont valu la croix et une pension, je me suis jeté dans la liqueur, ousque j'en tiens un débit faubourg Saint-Martin. Ces quatre z'oiseaux que vous venez d'entendre viennent quelquefois à la maison jouer aux cartes, vu que j'ai une arrière-boutique avec trois tables, et qu'on peut s'y livrer à la partie de piquet, d'impériale ou autre.

Le président. Tous ces détails sont inutiles; arrivez à la dispute.

Asselin. Ah! pour lors... un jour, c'est-à-dire un soir, ils étaient à jouer au piquet; v'là qu'ils m'appellent pour juger un coup... ils m'expliquent, je les écoute... et, comme je ne comprenais pas un mot à ce qu'ils me disaient, je finis par leur dire qu'ils ont tort tous les quatre... Histoire de rire. Tout à coup, il y en a un qui m'appelle *Prussien!* Mille millions de canons! m'entendre appeler Prussien! Il y a ici peut-être bien cent individus et, s'il y en a un qui se soit laissé appeler *Prussien*... sans rien dire, je le regarde, c'est-à-dire non, je ne le regarde pas, tant je le méprise. (*Ici, le prévenu se rassied dans un paroxysme de colère.*)

Le président. Eh bien, continuez donc!

Asselin. Ah! oui, tiens, pardon; c'est que, quand je pense qu'on m'a appelé *Prussien*... Pour lors, à ce mot, et ne sachant pas de quelle bouche il s'était évaporé, j'empoigne une chaise et je la fais voltiger; mais je n'ai pas tapé avec... Je ne m'ai servi que de mes pieds et de mes mains tels que la nature m'en a donné.

Le président. Votre tort n'en est pas moins grave.

Asselin. Voyez-vous, monsieur le président, moi, j'ai été militaire, et je me rappelle qu'en Espagne, le général fit décimer ma

compagnie qui avait pillé, tué, et tout le tremblement. Ça m'a servi de leçon pour ma conduite... Et, ne pouvant pas décimer ces pékins-là, puisqu'ils n'étaient que quatre, je les ai secoués tous les quatre, comme de juste... Voilà ce que je peux dire, et qui doit me faire triompher

Le président. Si vous n'avez pas d'autres raisons à donner...

Asselin. Non, que je n'en ai pas d'autres ; d'ailleurs, faut que ce soient de fameux clampins pour venir se plaindre d'avoir été battus par un seul... Quatre !... que ne se rebiffaient-ils ? C'était à eux à me donner ma pile ; j'aurais dit : « Bien joué, c'est bien fait, mon garçon... ça t'apprendra... » Au lieu de ça, ils se laissent tambouriner sur la peau sans faire plus de bruit que des tambours mouillés ! V'là de fameux moiniaux tout d'même !

Les quatre prévenus présentent au tribunal des mémoires, vrais mémoires d'apothicaires, pour justifier les cinq cents francs de dommages-intérêts que chacun d'eux réclame ; mais, comme il résulte des débats qu'il n'y a eu, pour aucun des quatre, incapacité de travail, le tribunal condamne Asselin à huit jours de prison, à cinquante francs d'amende et aux dépens, pour tous dommages-intérêts.

CE QU'ON CHASSE A MONTFAUCON

M. Pivert, parfumeur, est prévenu d'avoir chassé sans port d'armes. Il fut arrêté sur la montagne qui est au-dessus de Montfaucon, au moment où il armait son fusil, et le garde municipal qui l'a arrêté vient déclarer positivement qu'il était en train de chasser.

Le prévenu. Je chassais, sans doute ; mais qu'est-ce que je chassais ?

Le garde municipal. Du gibier probablement.

Le prévenu. Mais quel gibier ?

Le garde. Est-ce que je sais, moi !

Le prévenu. Ah ! voilà. Eh bien, je chassais des rats, puisque vous voulez le savoir.

Le garde municipal. Des rats? Ah bien, elle est bonne la frime ! Vous aviez deux chiens ; si vous aviez voulu chasser des rats, vous auriez amené des chats.

Le tribunal, ne regardant pas le délit comme constant, renvoie le sieur Pivert de la plainte, et ordonne que son fusil lui sera rendu.

CHACUN POUR SOI

Pierre Chevalier, traduit devant la police correctionnelle sous la prévention de vagabondage, a invoqué l'appui du menuisier Chaussard, son ancien patron.

—Il faut, dit Chaussard, qu'il y ait erreur ; c'est pas étonnant c'est un nom si commun que le mien ; mais enfin, si c'est mon nom, il n'y a pas à dire, il faut que je le garde. Ce que je puis dire, c'est que j'ai soixante ans, et que jamais je n'ai eu le moindre démêlé qui puisse m'introduire devant la justice. Qu'on me règle ma taxe, et je m'en vas.

Le président. C'est bien vous qui êtes cité ; c'est à la requête de Chevalier, qui vous a indiqué comme pouvant le réclamer.

Chaussard. Chevalier ! où prenez-vous Chevalier ?... J'en ai beaucoup connu, des Chevalier !

Le président. Regardez cet homme, et dites si vous consentez à le réclamer et à l'occuper.

Chaussard s'approche du banc où Chevalier est assis, le regarde sous le nez pendant quelques instants et s'écrie en riant :

— Comment, c'est toi, cadet? Dieu de Dieu ! es-tu maigre !... Quel diable de commerce as-tu donc fait pour t'être ainsi travesti en limande? Moi qui t'ai connu joufflu comme une pomme !

T'as l'air maintenant d'un salsifis qu'on a roulé dans la farine...

Chevalier. Dame, écoutez donc, père Chaussard, la misère n'engraisse pas, et, depuis que je ne vous ai vu, je n'ai pas mangé tous les jours, voyez-vous.

Chaussard. T'as pas mangé? Tiens ! tiens ! tiens !... Comment peut-on ne pas manger? Moi, je fais toujours mes trois repas... Aussi la petite santé n'est pas mauvaise. On est vieux, mais on boulime.

Le président. Réclamez-vous le prévenu?

Chaussard, *sans écouter la question*. Je n'en reviens pas, mon pauvre garçon, comme tu es maigre!

Le président. Témoin, répondez donc; réclamez-vous le prévenu ?

Chaussard. Comment, le réclamer! et pourquoi faire?

Le président. Il prétend qu'il a travaillé chez vous.

Chaussard. C'est vrai, et longtemps encore.

Le président. Était-ce un bon sujet?

Chaussard. Je n'ai rien à dire sur lui ; il travaillait, je le payais, nous sommes quittes.

Le président. Pourriez-vous encore l'occuper?

Chaussard. Et à quoi s'il vous plaît? Je suis retiré, moi; je vis de mes rentes (*avec orgueil*), je suis rentier de l'État.

Chevalier. Comment, père Chaussard, vous me laisserez donc aller en prison?

Chaussard. Que veux-tu que j'y fasse, mon vieux?

Chevalier. Vous pourriez me faire avoir de l'ouvrage chez votre successeur; vous savez que je suis un bon ouvrier.

Chaussard. Je ne vais pas à l'encontre; mais je ne me mêle pas des affaires de mon successeur; je lui ai vendu, il m'a payé, nous sommes quittes.

Le tribunal condamne Chevalier à quinze jours de prison et à cinq ans de surveillance.

Chaussard, *en s'en allant*. Je n'en reviens pas, comme il est maigre !...

EN PASSANT UN RUISSEAU

L'huissier appelle la femme Morlaix, à qui le sieur Barentière à dérobé sa montre et sa chaîne.

La femme Morlaix. Oh ! oui, j'ai été volée, et gentiment volée... je puis m'en vanter... Mais ce n'est pas encore là ce qui me chagrine le plus : c'est la manière humiliante. C'est un plaisir comme on s'est amusé de moi dans mon quartier !... Je demande des dommages.

Le président. Expliquez les faits.

La femme Morlaix. Ils sont dans le procès-verbal.

Le président. Cela ne suffit pas, il faut que vous les répétiez ici.

La femme Morlaix. C'est qu'on va encore rire à ma barbe. Enfin, n'importe, puisqu'il le faut. Donc, il était six heures du soir, c'était à la nuit tombante; je pourrais dire aussi à la pluie tombante, car c'était un vrai déluge... Après être restée près d'une heure à l'abri sous une porte-cochère, vu que tous les omnibus étaient gorgés, je me remets en marche, tout le long de la rue Montmartre. Arrivée à la pointe Saint-Eustache, impossible d'aller plus loin ; le ruisseau n'était plus un ruisseau, c'était une mer... J'étais là sans savoir que faire, lorsqu'un jeune homme fort bien mis s'approche de moi très-poliment et me dit :

« — Mon Dieu, madame, quel temps !...

» — Oh ! oui, que je lui réponds; c'est d'autant plus désolant que je suis pressée.

» — Si j'osais, madame, continue ce jeune homme, je vous proposerais de vous passer de l'autre côté du ruisseau.

» — Oh ! monsieur, que vous êtes bon !

— Pourquoi donc, madame? J'ai des bottes : ainsi je ne crains pas de me mouiller les jambes.

» En disant cela, il retrousse son pantalon, me prend dans ses bras en me recommandant bien de passer les miens autour de son cou, et le voilà qui se précipite dans l'eau

» Arrivée de l'autre côté, je veux le remercier ; mais il s'éloigne en me disant :

» — Mon Dieu, madame, c'est moi qui vous remercie.

» Je crois bien, le gueusard ! il pouvait me remercier, vous allez voir... Je continuais mon chemin, quand un brave homme, un digne inspecteur, Dieu veuille avoir son âme !...

L'INSPECTEUR, *de sa place, à demi-voix.* Dites donc, dites donc, pas encore, s'il vous plaît.

LA FEMME MORLAIX. C'est juste; je veux dire : Dieu vous bénisse! Donc, cet honnête inspecteur s'approche de moi, et me demande l'heure qu'il est. Je porte la main à ma montre, et je vois avec terreur qu'elle était volée... envolée. « Ah ! mon Dieu ! » que je m'écrie. L'inspecteur se met à rire, et me dit : « Soyez tranquille. » Là-dessus, il me dit de l'attendre et se met à courir : un moment après, il revient tenant d'une main le jeune homme si poli, qui m'avait passée, et de l'autre ma montre et ma chaîne.

» — Ah ! monsieur, que je dis au jeune homme, ce que vous avez fait là est bien peu délicat ; vous qui êtes si honnête !

» Voilà mon aventure, messieurs, et je puis dire qu'elle est bien désagréable. »

L'inspecteur confirme tous les faits ; il connaissait le prévenu comme un adroit filou, et il le surveillait depuis quelques instants ; quand il le vit s'approcher de la femme Morlaix, il redoubla d'attention, ne doutant pas qu'il ne se disposât à lui jouer un mauvais tour.

LE PRÉSIDENT. Barentière, vous venez d'entendre les dépositions des témoins ; qu'avez-vous à répondre ?

Le prévenu. Monsieur, c'est un grand malheur qui m'est arrivé là ; mais je suis innocent, sur l'honneur.

Le président. Comment ! un malheur ?

Le prévenu. Certainement : c'est ma trop grande obligeance ; mais c'est bien fait, ça me servira de leçon.

Le président. Expliquez-vous donc.

Le prévenu. Je veux bien ; mais je suis sûr que vous ne me croirez pas... et c'est cependant la vérité, sur l'honneur ! Pour faire passer madame de l'autre côté du ruisseau, il fallait bien la serrer, n'est-ce pas ? sans cela, je l'aurais laissée tomber...

Le président. Eh bien, où voulez-vous en venir ?

Le prévenu. En la serrant contre moi, il paraît que sa chaîne s'est cassée et que sa montre aura glissé dans la poche de mon gilet... La preuve, c'est que, quand l'inspecteur est venu me dire que j'avais volé, j'ai répondu que c'était pas vrai... Demandez-lui si je n'ai pas répondu tout de suite : « C'est pas vrai ! »

Le président. Vous avez déjà été condamné pour vol.

Le prévenu. C'est vrai ; mais c'est justement pour ça que je suis innocent cette fois-ci ; ça m'a servi de leçon.

Barentière, étant en état de récidive, est condamné à trois ans de prison, et cinq ans de surveillance.

FÉLICITE PERDUE

L'huissier s'égosille à appeler Couvoy, et personne ne se présente. Il retourne à sa place en maugréant tout bas contre les absents, qui lui font faire d'inutiles frais de poumons, lorsqu'un petit vieillard, d'une mise simple mais soignée, triomphant enfin de la résistance de la foule, se glisse, s'insinue, s'avance en rajustant son toupet, dont la pose symétrique a quelque peu souffert au passage, et s'écrie d'une jolie voix de ténor :

— Pardons, et mille pardons !

L'HUISSIER, *à l'intervenant.* C'est donc vous qui êtes...?

L'INTERVENANT, *avec une aisance parfaite.* Ratisse, tabletier pendant quarante-cinq ans, aujourd'hui rentier paisible et votre très-humble serviteur.

L'HUISSIER. Mais ce n'est donc pas vous qui êtes...?

LE VIEILLARD, *mystérieusement.* Si fait, paix; paix! je sais ce que vous voulez dire... Oui, c'est moi qui fus opprimé...

LE PRÉSIDENT. Déposez votre plainte.

LE PLAIGNANT. Je pensais qu'en l'absence de...

LE PRÉSIDENT. Puisque le prévenu ne se présente pas, on prononcera défaut contre lui.

LE PLAIGNANT. Ainsi vous pensez donc que je puis... ?

LE PRÉSIDENT. Parlez, parlez!

LE PLAIGNANT. C'était donc le jour des Morts, triste anniversaire, qui me rappelle tous les ans la perte irréparable de ma défunte. Par conséquent, mon estimable ami, ancien négociant et rentier comme moi, avait eu l'attention délicate de venir me consoler en mangeant ma soupe, vers la brune; il eut de plus l'honnêteté de me proposer un cent de piquet, au coin du feu, ce qui ne pouvait pas être de refus. Voilà que tout à coup, patatra! v'li! v'lan! dans la salle à manger...

« — Tiens, qu'est-ce que c'est? que je dis.

» — Je crois qu'on entre chez toi, me dit mon ami.

» — Je dirai même qu'on est entré, ajoutai-je voyant cet individu, ici absent, ouvrir la porte de mon salon. — Que voulez-vous, mon cher? (Toujours de la douceur.)

» — Ma Félicité! ma Félicité! s'écrie-t-il en courant comme un écervelé autour de nous.

» — Mais, mon cher, je vous observe...

» — Ma Félicité! rendez-moi ma Félicité!

» — Ma foi, je ne l'ai pas trouvée, » répond mon ami, avec

beaucoup d'esprit, sans doute, mais un peu d'imprudence, comme vous allez voir.

LE PRÉSIDENT. Il faudrait abréger un peu.

LE PLAIGNANT. V'là que c'est fini, Dieu merci!

LE PRÉSIDENT. Enfin, cet individu vous a frappé?

LE PLAIGNANT. Un petit moment... Piqué de l'esprit de mon ami, comme j'ai déjà eu l'honneur de vous le dire, l'individu s'emporte et ne se connaît plus; alors, brisant, renversant tout sans distinction, il vomit sur moi d'abord les plus indécentes injures...

LE PRÉSIDENT. Il faut les spécifier...

LE PLAIGNANT. Je préfère les étouffer en silence; là, vraiment, c'était trop ridicule pour m'atteindre.

LE PRÉSIDENT. Et, après vous avoir injurié, il vous a battu?

LE PLAIGNANT. C'est la vérité !

LE PRÉSIDENT. Les coups ont-ils été graves ?

LE PLAIGNANT. Les pieds à l'eau pendant huit jours, du vulnéraire et un peu de diète, voilà tout.

LE PRÉSIDENT. Et pour quel motif était-il entré chez vous?

LE PLAIGNANT. Ah! voilà ; le motif est excusable, sans doute, à cause de notre position respective; car, d'après ce que je me suis laissé dire, il paraît que ce malheureux a aussi à regretter quelque chose, et, le jour en question, dans un accès quelconque, il est entré chez moi par sympathie peut-être, redemandant à cor et à cris sa Félicité, qui était le nom de sa défunte.

Quoi qu'il en soit, le tribunal condamne Couvoy, par défaut, à un mois de prison.

CONSERVE D'OREILLE

Cardon a porté plainte en voies de fait contre Corbin. Quand on appelle le plaignant, il monte les trois marches qui conduisent jusqu'au tribunal, et, montrant au président une petite fiole qu'il

tire avec précaution d'une enveloppe de peau, il la dépose sur le bureau, en disant :

— Voilà ce que c'est !

Le président. Qu'est-ce que c'est que cela ?

Cardon. Mon oreille donc, ornée de son anneau d'or, dans l'esprit-de-vin ; c'est qu'il me l'a arrachée avec ses dents !

Le président. Expliquez votre plainte.

Le plaignant. Mon oreille parle pour moi.

Le président. C'est Corbin qui vous a ainsi arraché l'oreille ?

Le plaignant. Je puis bien dire que c'est lui, puisque c'est ses dents ; voyez plutôt ! (*Le plaignant élève sa fiole et la montre au tribunal et à l'auditoire.*)

Le président. N'aviez-vous pas vous-même provoqué le prévenu ?

Cardon. Incapable ! Nous avons eu des mots, mais il avait commencé... D'ailleurs, il ne lui manque rien, tandis que j'ai pour le restant de mes jours mon oreille dans ma poche... et, certainement, ce n'est pas là sa place.

Le président. Corbin, convenez-vous avoir arraché, avec les dents, l'oreille de Cardon ?

Corbin. Moi, monsieur ? Je suis l'homme le plus doux..., et j'aurais été mordre un autre homme ? Je serais donc un anthropophage pour lors ?

Le président. Comment alors expliquez-vous cette blessure ?

Corbin. Dame, monsieur, je ne sais pas ; il se la sera faite lui-même.

Cardon. Ah ben ! par exemple, c'est ça, j'aurais été me mordre l'oreille, n'est-ce pas ? Excusez...

Corbin. Nous nous sommes tapés, nous avons roulé ensemble, et il se sera abîmé l'oreille sur le pavé.

Cardon jette douloureusement les yeux sur son oreille, qu'il a tenue constamment à la main, et le tribunal prononce contre Corbin un mois de prison.

FAUT DE LA RECONNAISSANCE, PAS TROP N'EN FAUT

Duret est doué d'une qualité malheureusement trop rare de nos jours, la reconnaissance des services qu'on lui a rendus; mais l'abus des meilleures choses peut les rendre nuisibles, et Duret en a fait aujourd'hui la triste expérience.

Libéré du service militaire et s'étant trouvé à diverses reprises dans une position difficile, il fut généreusement secouru par la demoiselle Cuny. N'ayant jamais pu s'acquitter de ces services, il voulut du moins saisir la seule circonstance qui se présentât de prouver à mademoiselle Cuny qu'il ne l'avait pas oubliée, et, l'ayant rencontrée un jour, il s'approcha d'elle, la saisit à bras-le-corps et chercha à l'embrasser. Mademoiselle Cuny, effrayée, se débattit vivement : alors, exalté au dernier point qu'on l'empêchât d'exprimer sa gratitude, Duret menaça mademoiselle Cuny, si elle le repoussait encore, de lui enfoncer un poignard dans le cœur. Mademoiselle Cuny, peu touchée de ces tendresses emportées, fit sa plainte au commissaire de police, et Duret comparaît devant la septième chambre comme prévenu de menaces sous condition.

Le président, *au prévenu*. Reconnaissez-vous les faits qui vous sont imputés?

Duret. Je reconnais que j'ai voulu embrasser mademoiselle, mais je ne l'ai pas menacée; elle m'a fait du bien; alors pourquoi que j'aurais voulu la poignarder? Je lui jure mon éternelle reconnaissance.

Le président. Parce qu'elle vous avait obligé, ce n'était pas une raison pour vouloir l'embrasser.

Duret. Je vous fais excuse, puisque je ne pouvais m'acquitter que comme ça; moi, quand j'aime quelqu'un, je l'embrasse. Je n'irais pas embrasser mes ennemis, peut-être bien! Elle avait été bonne envers moi, j'ai voulu la récompenser.

Le tribunal a pensé que la reconnaissance de Duret avait été trop loin, et l'a condamné à trois mois de prison.

FAUX PAS D'UN DANSEUR

Un prévenu, appelé par l'audiencier, arrive à la barre sur la pointe du pied, fait une glissade à droite pour éviter le garde municipal de faction, une autre glissade à gauche pour se placer en face des magistrats, se place naturellement et sans effort à la cinquième position, salue avec grâce et dit :

—Vous allez m'entendre, magistrats irréprochables; la voix du malheur ne trouvera pas vos oreilles sourdes à ses accents.

Le président. Dites-nous d'abord vos nom et prénoms.

Le prévenu. Jacques Dutille, si vous voulez le permettre, professeur de danse et victime de l'affaire de Bercy que je vous narrerai à huitaine, si vous voulez bien me le permettre ; car le temps m'a manqué... je me trompe : c'est l'argent qui m'a manqué pour faire assigner des témoins... Les témoins sont fort chers, monsieur le président, et n'en a pas qui veut. Mais j'ai reçu des fonds hier au soir, et je désire me justifier complétement devant Dieu et devant les hommes.

Le prévenu accompagne cette allocution de plusieurs gracieux sourires. Un mouvement légèrement convulsif porte sa tête, tantôt à gauche, tantôt à droite, de telle sorte que quelques-unes de ses affirmations semblent accompagnées d'un geste de tête négatif.

Le président. Vous êtes assigné depuis longtemps...

Le prévenu, *à demi-voix*. Oui, monsieur.

Le président. Dites-vous oui ou non ?

Le prévenu, *avec son tic de tête*. Je dis oui.

Le président. Vous faites un geste négatif, et je croyais...

Le prévenu. Ce sont mes malheurs et mes chagrins (*il fait*

un si-sol, un assemblé), depuis l'affaire de Bercy, que je vous déduirai à huitaine, si vous avez la bonté de m'accorder remise, ainsi que je vous le demande, pour faire assigner mes témoins.

Le président. Nous allons d'abord entendre ceux qui sont cités; nous verrons ensuite ce qu'il convient de faire.

Les témoins sont successivement appelés; le maître de danse n'est pas maître de son exaltation : à chaque mot, il les interrompt, et les efforts de l'audiencier, combinés avec ceux du garde municipal de service, ne peuvent lui faire garder le silence.

— Tous ces témoins, s'écrie-t-il par intervalle, sont des salariés des plaignantes, fabricantes de masques, je le sais, je le dis, je le proclame! et tout aussi fausses que les faux visages de carton et les faux nez, à moustaches ou sans cet agrément, qu'elles fabriquent pour leurs pratiques mâles et femelles.

Les témoins justifient en tous points la plainte en injures publiques portée par les demoiselles Baude contre le maître de danse : tous s'accordent à dire que le prévenu a eu d'autant plus de tort que ces deux demoiselles sont connues dans tout le quartier par leur charité, et les bonnes œuvres qu'elles ne cessent de répandre sur les malheureux.

Le prévenu, *avec son geste de tête négatif*. J'affirme, moi, sur l'honneur, que tous ces témoins s'entendent contre moi et sont stipendiés par les plaignantes.

Le président. Les honorables renseignements produits par les témoins ne nous laissent aucun doute sur la moralité des demoiselles Baude et les titres que leurs bonnes œuvres leur donnent à la reconnaissance publique et à l'estime des magistrats.

Le prévenu. Et moi aussi (*avec le geste dont il est coutumier*), je suis honnête homme et digne d'estime. Venez, mon beau-frère; présentez-vous décemment devant ces messieurs, et racontez l'affaire de Bercy. En attendant, magistrats, jetez les yeux sur ces pièces, ces certificats qui constatent mes malheurs,

ma moralité et les titres que je crois avoir à l'estime de mes élèves, à la confiance des parents et à la considération de l'aréopage.

LE PRÉSIDENT. Que me donnez-vous donc là?

LE PRÉVENU. Ce sont mes pièces, mes certificats, rien que cela; voyez un peu, le timbre des Tuileries.

LE PRÉSIDENT. Mais cette enveloppe contient une lettre dans laquelle il est dit que M. Macara est un fripon... Puis voilà un certificat...

LE PRÉVENU, *avec son geste négatif*. Oui-da, oui-da, lisez-moi un peu ce certificat : on peut se présenter partout quand on en a de pareils.

LE PRÉSIDENT, *en riant*. C'est une attestation prouvant que vous avez figuré avec distinction... dans le corps de ballet du théâtre Nautique.

LE PRÉVENU. Eh bien, monsieur, que désirez-vous de plus? Qu'y a-t-il contre moi? Des dépositions intéressées, et voilà tout. Tous les témoins travaillent chez la plaignante.

Une jeune et jolie paysanne de Saint-Leu-Taverny paraît à la barre et déclare qu'elle a également entendu les mauvais propos que le prévenu colportait dans le quartier contre les demoiselles Baude, que tout le monde aime et respecte.

LE PRÉSIDENT. Direz-vous encore que c'est là un témoin intéressé?

Le prévenu fait, à l'aide d'un terre-à-terre inaperçu, un pas d'approximation vers la jeune fille, la regarde de près, et dit :

— Fort jolie, parole d'honneur! fraîche comme la rose! Mais n'importe, ajoute-t-il en retournant à sa place, cela travaille chez les plaignantes!

LA LAITIÈRE. Moi, travailler à des figures de carton et à des nez postiches; je travaille pas, je vends du lait.

LE PRÉVENU. Si ce n'est toi, c'est donc ton père ou l'un des tiens!

La laitière. Mon père, travaille cheux nous; il travaille à la charrue. En voilà d'une drôle tout de même!

Le prévenu. Écoutez l'affaire de Bercy, je vous en conjure. Avancez-y, mon respectable beau-frère.

Le beau-frère s'avance en rechignant.

— Je sais pas de quoi vous voulez qu'il retourne, dit-il, je sais bien qu'il y en a eu...

Le prévenu. Ah çà ! mon beau-frère, vous êtes donc une lame à deux tranchants ! vous savez et vous ne savez pas...

Le beau-frère. Dame, voyez-vous, l'affaire de Bercy, c'est vieux, et puis, d'ailleurs, j'y étais pas.

Le prévenu. Vous me rendez justice, beau-frère; maintenant, je n'ai plus de vœux à former. Magistrats, prononcez. (*Le maître de danse fait une demi-volte, un plié, et s'assied en levant les yeux au plancher.*)

Le tribunal le condamne à seize francs d'amende, minimum de la peine.

Le président. Le tribunal a eu égard à votre degré d'intelligence et de raison ; mais ne recommencez pas à insulter de respectables dames qui sont toujours sûres de trouver ici protection.

LA FEMME MAL GARDÉE

Une femme, aussi longue que sèche, et aussi jaune que sèche et longue, vient prendre place sur le banc de la police correctionnelle. C'est la femme Guillemard, garde-malade, femme de ménage dans l'occasion, et nourrice sur lieu quand cela se trouve. Son accent dur et bref fait ressembler chacune de ses paroles à un pois fulminant fortement lancé sur le parquet. Elle est prévenue, comme M. Macara, d'injures publiques envers M. Thomassin, honnête bourgeois de la rue du Pas-de-la-Mule.

LE PRÉSIDENT, *à la prévenue, qui a déjà décliné ses nom, prénoms et qualités.* Quel est votre âge?

LA FEMME GUILLEMARD. Mon âge, ma foi, je serais bien embarrassée de vous le dire, car je n'en sais rien.

LE PRÉSIDENT. Comment! vous ne savez pas votre âge?

LA FEMME GUILLEMARD. C'est comme je vous le dis; mais attendez, je puis vous dire à peu près; lorsqu'on a chanté à Notre-Dame un *Te Deum* pour la bataille de Marengo, j'y suis allée avec ma mère, et, en revenant, j'ai pleuré pour avoir un gâteau, ce qui fait que ma mère m'a dit : « Comment! une grande fille de dix ans pleure comme ça par gourmandise! »

UNE VOIX DE BASSE, *dans l'auditoire.* Marengo, c'était en 1800, j'y étais.

LA FEMME GUILLEMARD. Par exemple, si je croyais avoir tant que ça! Enfin, mettez que je suis de 1800.

M. Thomassin se présente pour exposer sa plainte ; il a un col en crinoline tellement haut, qu'il lui rejette la tête en arrière, ce qui le force à fixer ses yeux au plafond. Le col de sa chemise, fortement empesé, lui scie agréablement chaque oreille de bas en haut ; pour échapper à ce martyre, sa tête pelée tourne incessamment sur elle-même, ce qui lui donne l'air d'un chat auquel on gratte le sommet du crâne. Il dépose en ces termes au milieu d'une continuelle oscillation :

— Mon épouse était malade, chose fort désagréable pour moi, vu qu'à chaque instant de la nuit, elle me tiraillait en me disant : « Sigismond, donne-moi donc un verre de tisane. » Pour obvier à ce désagrément qui troublait mon repos, je me décidai à faire un petit sacrifice, et à prendre une garde pour la nuit. Je demandai à mon portier de m'en procurer une, et il m'adressa madame Guillemard, ici présente, dont il me vanta la douceur et la complaisance. Elle me demanda trois francs par nuit, je les lui promis. Elle arrive le soir à dix heures, malgré nos conventions qui por-

taient huit heures; ce qui m'était infiniment plus commode, à cause de l'habitude que j'ai prise d'aller tous les soirs faire ma partie de domino à quatre... En arrivant, elle me dit : « Mon Dieu, monsieur Thomassin, j'ai oublié de vous dire que j'ai coutume de manger un petit morceau quand je dois passer la nuit. — N'y a pas de mal à ça, » que je lui réponds. Et je lui mets sur une petite table une moitié de gigot, et une salade tout entière qui restait de mon dîner; j'y joins une bouteille de vin qui n'était même pas entamée. Ça va bien. A onze heures, quand je rentre, je trouve madame étendue dans mon grand fauteuil auprès du feu, les pieds sur les chenets, et ronflant comme le bourdon de la métropole. Je le crois sans peine : elle avait assez mangé pour cela; il ne restait plus que l'os du gigot, le saladier était aussi propre que si un chien l'eût nettoyé avec sa langue, et la bouteille était vide. « Mon Dieu, Sigismond, me dit ma femme, je t'attendais avec impatience pour avoir un verre de tisane; il m'est impossible de me faire entendre de cette femme : j'ai beau crier, elle dort comme une marmotte. » Alors, je secoue madame par le bras; je parviens à la tirer de son engourdissement; elle ouvre les yeux et me dit avec sa jolie petite voix douce que vous venez d'entendre : « Est-ce qu'on réveille les gens comme ça, vieux sansonnet? — Mais ma femme a besoin de tisane. — Eh bien, est-ce que vous n'êtes pas assez grand pour lui en donner? — Mais je ne vous ai pas prise pour dormir. — Tiens, c' t' autre! j'en ai envie, moi ! et, puisque vous êtes là, vous n'avez pas besoin de moi, laissez-moi achever mon somme. » Elle allait le faire comme elle le disait ; mais je la fais lever de force et je lui signifie qu'elle ait à sortir de chez moi; je m'aperçois alors que la malheureuse était grise. « Payez-moi, me dit-elle en fureur. — Nous verrons cela demain. » Alors elle me fait une scène horrible ; je parviens cependant à la mettre dehors. Le lendemain, je croyais qu'elle serait plus raisonnable ; mais elle revient, à sept heures du matin, carillonner à ma porte. Je vais ouvrir. « Mes

trois francs!... » crie cette femme. Je veux la raisonner, mais bah! elle s'emporte, elle vocifère au point de faire accourir les voisins, et, là, elle me traite de voleur, de gredin, est-ce que je sais? Voilà ce que c'est que madame...

LA FEMME GUILLEMARD. Fallait me payer.

LE PRÉSIDENT. D'après la manière dont vous vous étiez conduite, le plaignant ne vous devait rien; vous n'aviez pas gardé sa femme.

LA PRÉVENUE. Il m'a dit d'aller me coucher, j'y suis allée ; c'est pas moi qui l'ai demandé.

LE PRÉSIDENT. Convenez-vous d'avoir insulté le témoin?

LA FEMME GUILLEMARD. Tiens, pourquoi donc que je me serais gênée? Parce qu'on n'est qu'une femme, on n'a pas la langue dans sa poche.

Devant les aveux de la prévenue, l'audition des cinq témoins cités à la requête de M. Thomassin étant superflue, sans vouloir les entendre, le tribunal condamne la femme Guillemard à dix jours de prison et à cinquante francs d'amende.

ORESTE ET PYLADE

DEGRON. Il s'agit ni plus ni moins que d'un coup de pied.

LIVIÈRE. Absolument d'un coup de pied.

DEGRON, *désignant Livière.* Qu'il m'a donné.

LIVIÈRE, *désignant Degron.* Que je lui ai donné.

DEGRON. Lui, que nous étions comme deux frères!

LIVIÈRE. Mieux encore que deux frères : deux intimes, deux doigts de la main ; c'est-à-dire qu'on ne peut pas être comme nous étions.

DEGRON. N'empêche pas que le coup de pied...

LIVIÈRE, *interrompant.* Moi, d'abord, je suis un orphelin.

DEGRON, *de même.* Il était solide!

LIVIÈRE. De même sans père ni mère, et pourtant père de famille.

DEGRON. J'en ai boité.

LIVIÈRE. Chargé de quatre enfants.

DEGRON. Et je ne suis pas encore bien remis.

LIVIÈRE. Et moi qui l'ai recueilli chez moi !

DEGRON. Si ça continue...

LIVIÈRE. Moi qui lui ai mis le pain dans la main !

DEGRON. Me faudra une grosse canne.

LIVIÈRE. Et lui venir comme ça me faire de la peine !

DEGRON. Parce que vous m'avez fait du mal.

LIVIÈRE. Quart d'heure de vivacité de la part d'un ami.

DEGRON. Oui, vous étiez mon ami.

LIVIÈRE. Pourquoi n'avoir pas retiré votre plainte?

DEGRON. Dame, tant pire ! il n'était plus temps.

LIVIÈRE, *au tribunal.* Messieurs, dire que c'est la première fois de ma vie que je m'emporte et que je me laisse aller à frapper mon semblable ! et dire qu'il faut qu'alors mon semblable soit mon meilleur ami. C'est terrible ! Mais ce qui est fait est fait; n'y a pas besoin d'écouter les témoins; qué qui vous diront de plus? Je l'ai toujours sur le cœur, ce coup de pied involontaire et qui a été plus fort que moi; et même je lui en veux diantrement et à moi aussi, parce que c'est la première fois que j'entrevois la justice, et bien sûr que ça sera la dernière, s'il plaît à Dieu ! Sans rancune, pas vrai, mon ami, mon intime ami, sans rancune?

DEGRON, *à demi-voix.* Sans rancune... Pourtant, diable !...

Le tribunal, tenant compte de la franchise du prévenu et de ses regrets, qui sont considérés comme circonstance atténuante, le condamne à un franc d'amende seulement.

OH! LES FEMMES! LES FEMMES!

M. Maurice se présente en se dandinant. Après avoir prêté serment, il croise ses deux mains sur son abdomen rebondi, et psalmodie la déposition suivante, en faisant le moulinet avec ses deux pouces.

— Voyez-vous, monsieur le président, j'étais tranquillement à mon comptoir, réfléchissant de choses et d'autres, et dévidant de la soie, lorsque M. Duflot, mon voisin, mon caporal et mon ami politique, se précipite devant moi comme un fleuve, et, donnant un grandissime coup de poing sur mon comptoir, se répand en une tas de paroles en me disant : « Votre femme est une harpie, un pie-grièche, une rien du tout, et une pas grand'chose... Vous pouvez lui souhaiter ce bonjour-là de la mienne. — Voyons, voyons, que je dis, expliquons-nous. — C'est tout expliqué; suffit, j'ai dit; vous pouvez-y dire, mais vous êtes trop serin pour ça...» Naturellement, il me parlait là un hébreu que c'était du chinois pour moi. J'interromps ma soie, et je lui dis : « Voisin Duflot, faites-moi donc le plaisir de vous asseoir. » Il s'assoit et nous voilà à causer. « Eh bien, que je lui dis, voyons, voyons un peu, qu'est-ce qu'elle vous a fait, cette pauvre Frasie? » Frasie, messieurs, c'est mon épouse. « C'est pas à moi qu'elle a fait, qu'il me répond. — Eh bien, alors? — Mais c'est à madame Duflot, ma légitime; et qui offense mon épouse, me dit des sottises. — Je suis de votre avis, voisin Duflot, et j'en ferai des reproches à Frasie. — Il ne s'agit pas de Frasie à présent; je veux me battre. — Allons donc, voisin, les ducls sont défendus... » Et je cherchais à plaisanter pour le calmer. Mais il paraît qu'il n'était pas dans son jour de plaisanter, car je lui ai à peine dit ces simples mots, qu'il s'écrie : « Ah! vieux troubadour, tu ne veux pas te battre! eh bien, tu seras battu!... » Ces mots frappaient à peine

mon oreille, que sa main frappait ma joue. Un soufflet, monsieur, un vrai soufflet, que j'ai reçu moi-même, et sur chaque joue ; j'en demande une vengeance éclatante.

Le président, *au prévenu*. Duflot, reconnaissez-vous avoir donné un soufflet à Maurice?

Duflot. Quand je ne le reconnaîtrais pas, ça ne l'empêcherait pas de l'avoir reçu ; alors je le reconnais parfaitement.

Le président. Comment, et sans provocation, avez-vous pu vous porter à un pareil excès?

Duflot. Tout ça, c'est la faute des femmes; j'aurais pas dû m'interposer, voilà mon erreur; mais, si je suis fruitier aujourd'hui, j'ai été, dans le temps, sergent de voltigeurs, et, quand je crois qu'on veut me mécaniser...

Le président. Mais le plaignant ne vous avait rien dit.

Duflot. C'est vrai; mais puisque je vous dis que j'ai commis l'abus de m'interposer entre deux femelles.

Le président. Qu'avait donc fait la femme du plaignant à la vôtre?

Duflot. Je n'en sais rien.

Le président. Et, sans savoir pourquoi, vous allez ainsi chercher querelle à votre voisin?

Duflot. Toujours l'erreur que j'ai eue de m'interposer. Les femmes, voyez-vous, ça ferait battre deux limandes; aussi j'ai amené exprès mes deux fils avec moi, pour qu'ils reconnaissent l'inconvénient du sexe, et qu'ils restent garçons comme l'a fait mon père, et comme j'aurais dû l'imiter.

Les deux enfants, effrayés, intimidés par le spectacle insolite qu'ils ont sous les yeux, se prennent à geindre sur deux tons différents, sans que le pauvre Duflot puisse les faire taire. Il les secoue tant qu'il peut, ce qui les fait crier encore plus fort.

Un assistant leur donne à chacun un morceau de sucre, et ils se calment instantanément.

Duflot pousse un gros soupir et s'écrie :

— Encore un agrément de l'hyménée!

Puis, s'apercevant que le tribunal délibère.

— Dites donc, messieurs, j'ai encore à vous parler.

Le président. Que voulez-vous dire, puisque vous convenez des faits?

Duflot. Je veux dire que ça vient du tort que j'ai eu de m'interposer.

Le président. C'est entendu; asseyez-vous.

Le tribunal condamne Duflot à dix jours de prison et à cent francs d'amende.

Duflot. Troisième agrément de l'hyménée!... Saperlotte!... (*A ses enfants.*) Venez, vous autres, et que ça vous serve à ne jamais vous marier.

UNE VICTIME DE LA FACULTÉ

Le premier témoin vient déclarer que la femme Fayolle a soigné le sieur Tremblay, chez lequel il travaillait comme ouvrier; qu'elle a demandé cinquante francs, et fourni une drogue renfermée dans une bouteille dont son mari, quand on est venu l'arrêter, a renversé le contenu sur le carreau.

Mademoiselle Marjolet. J'éprouvais je ne sais quoi, comme une indisposition par tout le corps; on m'engagea à m'adresser à madame Fayolle, j'y allai. « Oh! ma chère, qu'elle m'a dit, vous avez la jaunisse! » Je me regardai tout effrayée dans la glace. « Mais, que je dis, je croyais que, quand on avait la jaunisse, on était jaune. — Quand c'est une jaunisse jaune, qu'elle me dit; mais nous avons la jaunisse blanche, la jaunisse verte, la jaunisse rouge. — Tiens, que je lui réponds, j'avais jamais entendu parler de ça. — Je crois bien, c'est une nouvelle invention. Vous avez une jaunisse blanche, ma chère; ça vous coûtera vingt-cinq francs.

— Mon Dieu ! je n'en ai que dix. — Donnez toujours. » Je les donnai, et voilà tout.

Le président. La femme Fayolle ne vous a-t-elle pas donné une tisane ?

Le témoin. Oui, monsieur ; mais je ne l'ai pas prise, et ma jaunisse a été guérie toute seule ; même qu'on s'est moqué de moi, en me disant que j'avais été refaite.

La femme Duchesne. Je ne sentais plus mes pauvres membres, quoi ! « T'es enflée, ma pauvre fille, » que je me disais. Alors v'là que madame Desrosiers, une ancienne comme moi, qui a de l'expérience, me dit : « T'as peut-être eu affaire à des médecins ? — Bien sûr, que je lui dis, quand on est malade. — Que t'es simple ! que t'es simple ! qu'elle me fait. Va donc chez madame Fayolle. — Où prends-tu madame Fayolle ? — Madame Fayolle... comment ! tu ne connais pas madame Fayolle, à Chaillot ? Vas-y vite de ma part ; elle m'a arrachée de ma tombe, la digne femme ! » Alors j'y vas, et je me confesse de ma maladie : « C'est vingt-cinq francs, me dit madame Fayolle. — Est-ce que ça ne pourrait pas passer pour vingt ? que je lui réplique. Je vas vous dire, c'est que je ne peux pas donner plus. — Alors donnez-moi vos vingt francs. — Je vas vous dire, c'est que je ne peux en donner que dix à présent ; je vous donnerai les dix autres dans quinze jours ; que je les chiperai à mon mari sur sa paye, vu que je lui dirai que le froid a fait augmenter les légumes... » Elle a bien voulu ; elle m'a mis des mouches derrière les oreilles, elle m'a frotté le corps avec de la pommade, et elle m'a donné des herbes pour faire de la tisane, en me disant de les économiser, parce que ça venait du fin fond de l'Amérique.

Le président. Combien lui avez-vous donné d'argent en tout ?

La femme Duchesne. Nous disons vingt francs, et puis quarante sous pour les herbes, et puis quarante sous pour qu'elle touche mon mari, qui aurait pu être malade.

Le président. Ne faisait-elle pas des signes de croix avec une plume sur la partie malade ?

La femme Duchesne. C'était pas une plume, c'était un petit pinceau.

Le président. Avez-vous été guérie ?

La femme Duchesne. Joliment ! Tout ça, qu'était rien, est devenu un ulcère, même que c'est un médecin de Saint-Louis qui m'a guérie.

La dame Dionelle. J'avais une douleur entre les deux épaules ; une de mes voisines m'a dit d'aller trouver madame Fayolle ; j'y suis allée, elle m'a dit que c'était une dartre ; elle m'a demandé vingt-cinq francs. Elle m'a dit de faire une tisane de verveine, de blanc d'œufs, d'huile et de vinaigre. « Dites donc, que je lui ai dit, c'est une salade que c'te tisane-là !... » Alors elle a ri ; mais c'est égal, elle ne m'a pas guérie tout de même.

Le sieur Favet, atteint d'une dartre par suite de blessures, a eu recours à la femme Fayolle, et lui a donné, en plusieurs fois, soixante et dix francs. Elle le frottait du contenu d'une petite fiole, en lui disant que c'était un remède souverain, propre à toutes les maladies. Ennuyé de ne pas guérir, il a cessé de voir la prévenue.

La femme Pariche vient déclarer que la femme Fayolle a guéri son enfant d'une maladie d'yeux qui avait résisté à tous les efforts de la médecine.

La femme Fayolle prétend n'avoir jamais exercé la pharmacie.

— La médecine, c'est différent, dit-elle ; j'ai des connaissances dont j'ai voulu faire jouir mes semblables. Les médecins sont des ignorants, j'en sais plus à moi seule que toute la Faculté. Voilà pourquoi on ne veut pas donner de diplôme aux femmes.

Le président. Vous vous disiez accompagnée d'un médecin et vous présentiez votre mari comme tel.

La femme Fayolle. Jamais.

Le président. Cependant, votre mari vous accompagnait partout.

La femme Fayolle. La nuit, de peur qu'on ne m'attaquât, mais jamais le jour.

Le président, *au sieur Fayolle*. Convenez-vous de vous être fait passer pour médecin?

Fayolle. Non, monsieur, je n'ai jamais dit cela.

Le président. Plusieurs témoins l'ont déclaré, et vous l'avez dit vous-même dans l'instruction.

Fayolle. C'est M. Godit qui l'a voulu ; il m'a dit : « Vous êtes médecin? — Non, lui ai-je dit. — Allons, vous êtes médecin; avouez donc que vous êtes médecin. — Quand je vous dis que non. — Pourquoi ne pas le dire? Ça se voit tout de suite que vous êtes médecin. — Allons, que je lui dis, mettez que je suis médecin. »

Fayolle est acquitté ; sa femme est condamnée à un mois de prison et à trente francs d'amende, pour exercice illégal de la médecine et de la pharmacie, et renvoyée des autres chefs de la prévention.

UN VRAI GAMIN DE PARIS

Le gamin de Paris du Gymnase est un gamin bien mis, qui a des bas garnis, des souliers complets, une veste ou une blouse satisfaisante, et une casquette toute neuve. C'est un gamin aristocrate; il sait lire et écrire, et possède presque l'orthographe et les quatre règles. Ce n'est pas le vrai gamin de Paris que virent naître les environs du Pont-aux-Tripes, les rues centrales de la Cité, et les ruelles inconnues du beau monde qui serpentent au point culminant du faubourg du Temple. Ce gamin-là est encore resté à l'état de nature; s'il s'habille à peu près, c'est parce qu'il faut faire comme les autres, et que M. le commissaire, d'ailleurs, ne tolérerait pas l'uniforme primitif du paradis terrestre ; mais jamais tailleur ou fournisseur n'a été mis en réquisition pour mettre la

main à sa parure. Son Humann, à lui, c'est le maître ou la maîtresse de la plus mince échoppe du Temple, et pour trois francs douze sous il s'habille à neuf de la tête aux pieds. C'est lui que vous trouvez tous les soirs, à la sortie des petits théâtres, cramponné aux portières des fiacres, appelant le chaland avec cette voix que vous lui connaissez, et ces expressions destinées à prendre par les sentiments tous les bons bourgeois assez gentilshommes pour se donner le luxe d'un landau numéroté. C'est lui qui crie jusqu'à vous assourdir :

— Voilà votre voiture, mon prince; voilà, mon ambassadeur; voilà, mon général, mon maréchal !

A l'impôt que cette classe de gamins prélève sur les honnêtes bourgeois de Paris, s'ajoute le droit d'insolence au premier chef. Aussi le gamin pur sang est-il toujours, et de fondation, en état d'hostilité permanente avec les sergents de ville et l'inspecteur de police. Il paraîtrait beaucoup plus souvent devant la police correctionnelle pour outrages et violences envers l'autorité, s'il n'était pas, de sa nature, impalpable, insaisissable. Mais qui l'arrêterait ? Qui le prendrait au collet? D'abord, il n'a pas de collet, et il a des jambes d'une élasticité !... C'est, comme dirait M. Prudhomme, l'anguille qui glisse dans les mains de l'apprenti pêcheur.

Toutefois, en voici un sur le banc de la police correctionnelle, et l'échantillon est curieux; regardez-le bien. Il rage, mais il dissimule, Jérôme Paquet; il comprend qu'il faut faire l'aimable pour avoir la clef des champs. Il aurait grand plaisir à défiler, devant M. le sergent de ville, le long chapelet de jolis mots qui composent sa littérature de guinguette; mais il enraye sa langue autant que faire se peut.

— L'écoutez pas, l'écoutez pas, dit-il, c'est un emblème de rien du tout qu'il vous exprime; il m'en veut, l'inspecteur; c'est connu sur le boulevard; il a juré ma perte. L'écoutez pas; tenez, voulez-vous des témoins? j'aurai des témoins; mes moyens ne me

permettent pas de les assigner, mais ils sont là, les amis... (*Se tournant vers l'auditoire.*) Où donc qu'ils sont? On ne les aura pas introduits, vu la mise. C'est égal, qu'on les entende; ils vous diront tous que l'inspecteur m'en veut, et a juré ma perte... Dieu de Dieu! je pleure des larmes de vrai...

Jérôme Paquet essuie des yeux parfaitement secs.

L'INSPECTEUR. Vous outragez inutilement l'autorité en ma personne. Aucune espèce d'intérêt ne me porte à dire que vous m'avez prodigué les épithètes les plus outrageantes, et que vous vous êtes oublié, jeune homme, jusqu'à me jeter dans la boue.

JÉRÔME. En voilà une couleur! N'y a plus qu'à me pendre et à me guillotiner. Dire que je l'ai jeté par terre, quand c'est lui qui a glissé sur du *flan!* Il m'en veut, le coupable, et je vais le dévoiler; il me charge, parce que ma sœur, qui est marchande de coco, lui a refusé...

L'AGENT. Eh! quoi, s'il vous plaît, jeune homme?

JÉRÔME. De lui faire crédit à son café ambulant.

Le gamin se débat beaucoup pour obtenir l'audition des amis du boulevard, qui doivent déposer en sa faveur; mais aucun d'eux n'est présent, et c'est en vain que, obtenant la permission d'aller jusqu'à la porte pour les chercher, il fait entendre du sommet de l'escalier ce gloussement guttural, spécialement employé par les garçons vitriers pour s'appeler entre eux. Personne ne répond, et Jérôme, triste, humilié, portant l'oreille basse, revient au banc entendre le jugement qui le condamne à cinq francs d'amende.

— Pas d'*clou*, s'écrie-t-il en se retirant; oh! pas d'clou (*clou* signifie *prison*)! fameux! Vive la nation! Y a pas d'clou!

En avant marchons
Contre leurs canons...

Et la voix de Jérôme se perd dans l'immensité de la salle des Pas-Perdus.

LES DEUX COUSINS

ANTOINE. On n'a jamais vu comme ça empoigner un homme !... Mais qu'est-ce que j'ai fait? Voyons, qu'on me le dise, pour que je triomphe victorieusement.

LE PRÉSIDENT. Vous savez très-bien que vous êtes ici pour avoir donné un coup de bouteille sur la tête de Claude Mérigot.

ANTOINE. Et il viendra encore se dire mon cousin ! après m'avoir fait arriver de la peine et induire sur la sellette, pour un rien du tout comme ça... Quand je disais que j'avais raison de ne pas en vouloir, de parents !

LE PRÉSIDENT. Laissez parler le plaignant.

ANTOINE. Qu'il parle, qu'il parle ! C'est pas moi qui veux l'y en empêcher... Ça me fera plaisir de l'entendre, ce cher cousin.

CLAUDE MÉRIGOT. Le cousin m'a allongé une torgnole donc !... La v'là la torgnole; elle a quasi ben un pouce au-dessus de l'oreille.

LE PRÉSIDENT. Dites comment est venue la querelle par suite de laquelle il vous a ainsi frappé.

CLAUDE. La querelle?... Ah ! oui, les mots ! J'vas vous dire, c'est qu'y en a vraiment pas eu; il a tapé tout de suite, l'cousin.

LE PRÉSIDENT. Enfin, dites-nous comment les faits se sont passés.

CLAUDE. J'vas vous dire... Je suis de Dozulé, près de Lisieux, en Normandie, qu'est mon pays, ousque je suis né, et ma famille avec quoi que j'demeure. Pour lors, ma mère voulait m'faire travailler aux champs, planter des betteraves et gauler des pommes de terre; mais, moi, j'ai pas d'goût à la chose; j'mordais pas aux pommes de terre. Pour lors, ma mère me dit : « Quoi que tu veux donc faire, gas ? — Maçon, que je lui dis. — Maçon ! tiens, justement y a ton cousin Antoine qu'est dans la chose à Paris; va le

trouver ; il te lancera. » Elle avait confiance, la bonne femme, et moi aussi. Pour lors, je viens à Paris, et j'm'en vas tout droit au garni de mon cousin Antoine. « Il fait grève, qu'on me dit ; vous le trouverez au cabaret du coin, quai Pelletier. » J'comprenais pas, mais j'y vas tout de même ; je m'fais indiquer ; j'demande Antoine ; on me dit d'monter ; j'monte, j'demande encore Antoine. « Qu'est-ce qui demande Antoine? que me crie une grosse voix. — C'est moi que j'demande Antoine. — Le v'là Antoine ! — Oh ! cousin ! » que je m'écrie, et je m'lance dans ses bras... D'abord, il ne me r'connaissait pas ; ce qu'est pas étonnant, vu qu'il ne m'avait jamais vu... « J'suis vot'cousin, que j'lui dis, Claude Mérigot, cousin issu de germain du côté des femmes, par vot'tante Boulet, qu'est la cousine de la mienne, la sœur de ma mère Marie Rabet, femme Mérigot. » Il n'avait pas l'air de comprendre. « C'est égal, qu'il me dit, assis-toi là. » Il m'verse à boire ; nous buvons avec d'autres qu'étaient là, et nous causons. L'cousin était un peu dans les vignes ; v'là qu'il se met à me gouailler avec les camarades, à m'dire que j'ai tort de vouloir être maçon, que j'ai pas une figure à ça, qu'avec mon physique de polichinelle, je ferais mieux d'entrer dans le régiment des casse-noisettes ; enfin, un tas d'humiliances. Moi, je m'vexe, et je lui dis qu'on n'traite pas ainsi un cousin et qu'il est un pas grand'chose. « T'es mon cousin, qu'y répond, eh bien, tiens, porte ça à ma tante. » Et il me soigne d'un coup de bouteille... Si on ne m'avait pas séparé de ses mains, il me pilait, bien sûr.

Deux maçons, qui buvaient avec Antoine, sont appelés comme témoins ; amis et compagnons du prévenu, ils cherchent à atténuer ses torts.

— C'Normand-là a un mauvais caractère, dit l'un d'eux ; il n'entend pas la plaisanterie, et il faut ça, dans l'bâtiment ! Quand un *nophyte* insulte les anciens par des mots, on l'cogne ; v'là l'usage dans l'bâtiment.

Le président. C'est un usage que, dans votre intérêt, je vous engage à ne pas suivre. (*A Antoine.*) Convenez-vous avoir porté un coup de bouteille au plaignant?

Antoine. Ça se peut bien! Il m'disait qu'il était mon cousin, et, entre parents, on devrait se pardonner ça.

Le président. Justement parce qu'il est votre parent, vous n'êtes que plus coupable.

Antoine. Pourquoi qu'il se fâche quand j'plaisante avec lui? D'ailleurs, qu'est-ce qui m'dit qu'il est mon cousin? C'est p'têt' pas vrai; je m'en moque pas mal, de mes cousins! J'en ai bien cinquante; est-ce que je les connais? J'aime pas les parents, moi; à la bonne heure, les amis.

Le tribunal condamne Antoine à quinze jours de prison, trente francs d'amende et cinquante francs de dommages-intérêts envers Claude Mérigot, qui ne réclamait pas moins de quinze cents francs, le Normand!

TROP D'AMOUR

—Ma femme! ma Virginie! l'être que j'adore; que l'on me condamne à tout ce que l'on voudra, mais que l'on me permette de voir ma Virginie!

Ainsi clame du ton le plus piteux un époux infortuné, Remy Pollet, traduit devant la septième chambre sous la prévention de tapage suivi de coups.

Le président. Votre femme a déclaré qu'elle ne voulait pas vous voir parce que vous la frappiez.

Pollet. Elle a dit cela, ma Virginie? Mais si je l'ai un peu bousculée deux fois, c'est par amour... Il n'y a pas d'amour sans jalousie, et il n'y a pas de jalousie sans quelques petites calottes.

Virginie. Et de quoi êtes-vous jaloux, vilain sauvage que vous êtes?

POLLET. Oui, Virginie, tu as raison, je suis un sauvage, un sanguinaire animal, un monstre des forêts; mais viens dans les bras de ton époux; je serai un tourterau, une brebis, un caniche...

LE PRÉSIDENT. Non-seulement vous avez été frapper votre femme chez les maîtres où elle est en service, mais vous avez fait du tapage chez ceux-ci, et vous les avez injuriés.

POLLET. Je les respecte; ce sont mes bienfaiteurs.

LE PRÉSIDENT. C'est une singulière façon de montrer votre reconnaissance

POLLET. Mon amour pour ma femme a tout fait; ça me rendra stupide; il y a si longtemps que je la connais, ma femme; nous avons été élevés ensemble; avant d'être mon épouse, elle était ma cousine; ma mère était sa tante, et sa tante était ma mère; Virginie, reviens près de ton époux.

LE PRÉSIDENT. Tout cela ne vous excuse pas du tapage que vous avez fait et des injures que vous avez proférées.

POLLET. C'était la fête de ma Virginie; je lui portais un mouchoir et une pièce de cinq francs que j'avais économisée dans une tirelire, en pièces de deux sous. On me dit que ma femme ne veut pas me voir; oh! alors, j'ai senti mon sang qui faisait de gros bouillons!

LE PRÉSIDENT. On n'a pas voulu vous laisser entrer parce que vous veniez beaucoup trop souvent, et que toujours c'étaient des querelles.

POLLET. Je l'aime tant, ma femme. Ah! qu'on me la laisse adorer, et je serai content.

LE PRÉSIDENT. Vous avez déjà été condamné!

POLLET. J'ai eu déjà deux jugements, toujours à cause de mon amour pour Virginie... Mais j'étais jeune... Voilà plus de cinq ans de cela.

LE PRÉSIDENT. Il paraît que vous êtes incorrigible.

Pollet. Je ne demande qu'une chose ; qu'on me permette de transmettre mes pensées à mon épouse, et je ne lui donne pas quinze jours pour qu'elle devienne folle de moi... Ah ! Virginie !

Le tribunal condamne Pollet à cinq jours de prison et à quinze francs d'amende.

Pollet, aux gardes municipaux qui veulent l'emmener :

— Encore un petit moment, encore un coup d'œil à ma Virginie !

LE DÉFENSEUR DES OPPRIMÉS

Écoutez Maugin : « Maugin est un Bayard en veste de velours ; chevalier sans peur et se disant sans reproche ; il est dans son genre le roi des preux, le défenseur des belles ; quelquefois mal lui en prend ; la police a le mauvais goût d'intervenir, et lui fait infliger quelques jours de prison ; mais qu'importe ? il courbe la tête sans s'avouer vaincu ; il cède sans murmurer, sa vertu lui reste. C'est aujourd'hui son ami Martin qu'il a voulu venger ; hier c'était mademoiselle Robiquet. Mademoiselle Robiquet avait des difficultés avec son ami de cœur ; l'ami de cœur tapait dur ; Maugin est intervenu, a calmé l'ami et reçu galamment les soufflets que mademoiselle Robiquet destinait à ce dernier ; il porte à l'œil gauche de légères traces de la lutte ; mais, encore une fois, qu'importe ? sa vertu lui reste. Martin était aux prises avec la garde municipale ; il avait fait tapage au cabaret et on le conduisait sagement au violon. Maugin a fait irruption dans la foule, a enlevé son ami Martin, et l'a emporté en triomphe, aux applaudissements de tous les bons sujets du quartier, qui aiment assez que la garde ait le dessous. Malheureusement, des renforts sont arrivés ; vaincus par le nombre, Martin et son ami Maugin ont été passer la nuit à la préfecture. Maugin est superbe devant ses juges ; il plaide moins sa cause que celle de son ami Martin.

— Martin, dit-il, c'est une chiffe, une poule mouillée, une vraie drogue, une femme, quoi! Un verre de vin, et plus d'homme! Ne bois donc pas, malheureux! puisque tu ne t'y connais pas. Il était bu comme on n'est pas; on le bouscule, on le pulvérise. Je vois ça, moi; je connais les lois : on ne doit pas abuser de la force publique. Je dis aux municipaux : « Mes amis, laissez-moi faire, je vais mettre le camarade dans ma poche, et il ne troublera plus la société.» Là-dessus, je prends mon Martin, et nous voilà partis. Il faisait bien des évolutions, il voulait jouer des fils de fer... pardon, excuse !... des bras et des jambes ; mais connu ! j'étais maître du camarade. Un joueur de violon, vous comprenez, ça n'est pas lourd! C'est pas de gratter le boyau avec un archet qui peut donner du physique à un homme. Voilà que tout était fini, quand la grêle tombe: trois patrouilles, monsieur le président, nom d'un petit bonhomme, une armée en règle ! Ils m'ont étranglé, et en voici les preuves; ils m'ont serré la rue au pain, que j'étais bleu comme un habit barbeau. (*Se tournant vers les témoins.*) Vous avez abusé du nombre, soldats français, et ce n'est pas français, c'est moi qui vous le dis. J'avais de bonnes intentions, je voulais défendre l'homme faible et incapable de nuire, et vous m'avez traité comme un Bédouin; soldats français, je suis votre frère; pourquoi m'avez-vous assassiné?

Les soldats français affirment à leur tour qu'ils n'avaient rien à démêler avec Maugin, qui a eu le mauvais esprit de se mêler de ce qui ne le regardait pas ; l'instruction apprend que Maugin, bon diable au fond, a la mauvaise habitude d'intervenir ainsi dans toutes les mauvaises affaires.

Maugin. Oui, j'interviens, bien sûr et toujours pour la société; je hais l'injustice, j'abhorre l'injustice, ça me crispe les nerfs, voyez-vous.

Le président. Et c'est comme cela que vous avez eu déjà maille à partir avec la police correctionnelle.

MAUGIN. Toujours avec la garde, mon président; jamais pour l'honneur, notez bien cela; et jamais pour moi, toujours pour les autres.

LE PRÉSIDENT. Nous allons être indulgents encore cette fois; mais, à l'avenir, ne vous occupez que de vos affaires.

MAUGIN. Impossible!

Le tribunal condamne Maugin et son ami Martin à vingt-quatre heures d'emprisonnement.

LA CRUCHE CASSÉE

FANFAN. La justice aura bien la complaisance d'excuser un moment de gaieté.

JÉRÔME. Danser honnêtement entre soi, est-ce que c'est un cas pendable, à cette heure?

FANFAN. De quoi s'agit-il, après tout?

JÉRÔME. D'une cruche!

FANFAN. Et d'une cruche cassée encore!

LE MARCHAND DE VIN. Elle était neuve et intacte.

JÉRÔME. J'ai pas vu son extrait de naissance.

LE MARCHAND DE VIN. Et le liquide qu'elle protégeait, tiens! du rouge à quinze! superbe et frais, à la bonne heure! qu'il circulait sous vos gros et vilains pieds ferrés, que ça me fendait l'âme à voir.

FANFAN. C'est un malheur, mais c'est à vous la faute.

JÉRÔME. Et à la cruche aussi; pourquoi qu'elle est venue là se planter entre nos jambes?

LE MARCHAD DE VIN. C'te farce! elle n'était peut-être pas chez elle dans ma boutique? Pourquoi que vous gigottiez comme des sauvages?

FANFAN. La danse exprime qu'on est content, et pour lors nous

étions bien aises. Voilà ce qui fait que, mon camarade et moi, nous avons valsé à notre manière.

Le marchand de vin. Elle est gentille, votre manière! vous valsez comme les autres se battent; j'allais bonnement mettre le holà! quand m'a fallu accourir pour ma pauvre cruche.

Jérôme. Elle ne se tenait guère bien sur ses quilles, puisqu'il a suffi d'un innocent coup de soulier pour la démolir.

Le marchand. Hum! des coups de soulier à tuer un bœuf.

Fanfan. Au surplus, le vin était versé, fallait le boire.

Le marchand. Par exemple, il était propre!

Fanfan. Vous équivoquez, mon cher; laissez-moi causer paisiblement et vous concevrez la raison de la chose. Le vin était versé, fallait le boire, c'est-à-dire que nous vous avons proposé des espèces.

Le marchand. La moitié de la casse, à peine.

Jérôme. Dites donc les deux tiers que nous avalions de confiance.

Le président, *au prévenu*. Mais vous-même ne saviez pas combien contenait la cruche; il faut donc s'en rapporter au marchand qui l'avait remplie, et qui, par conséquent, savait bien la mesure.

Le marchand. Ils m'offraient des rien du tout, des choses qui n'étaient pas offrables. J'ai envoyé chercher la garde; pendant qu'elle venait, ils m'ont saboulé comme plâtre. La garde est venue; alors ils ont emmené la garde... je veux dire que la garde les a emmenés après bien de la résistance.

Fanfan. Du tout, j'ai payé à boire à la garde; la garde a bu...

Jérôme. Non, non, la garde a fait la fière, et c'est moi que j'ai absorbé à sa place.

Fanfan. C'est juste; fin finale, il n'y a eu de sang renversé que quelques gouttes de vin, que ça fait plus d'étalage que de besogne.

Jérôme. Diable d'infirme de cruche, va !

Il est constant, néanmoins, que les prévenus n'ont pas traité la garde avec toute l'urbanité qu'ils prétendent ; en conséquence, le tribunal les condamne à seize francs d'amende et aux dépens.

UN PHILOSOPHE

On donnerait soixante ans à cet homme qui se présente en chancelant devant le tribunal correctionnel. Sur ses larges épaules ses cheveux retombent sales et en désordre, mêlés comme un écheveau de soie qui aurait servi pendant plusieurs heures aux menus plaisirs d'un chat ; sa barbe inculte, qui serait peut-être noire, si une poussière entêtée ne lui avait imprimé une épaisse couche grisâtre, se découpe en festons sur sa poitrine, que sa chemise crasseuse laisse à découvert, faute d'un gilet pour la protéger. Ce débraillé ressort encore plus visible de la tenue de l'homme, qui paraît avoir largement arrosé son chagrin avant de venir à l'audience.

Aux questions que lui adresse le président, ce personnage répond qu'il se nomme Morinot, et qu'il est âgé de trente et un ans.

Le président. Quelle est votre profession ?

Morinot. Philosophe.

Le président. Ce n'est pas là une profession.

Morinot. C'est au moins une profession de foi.

Le président. Je vous engage à répondre convenablement aux questions que je vous adresse ; vous ferez bien, dans votre intérêt.

Morinot. Je ne présuppose pas m'être écarté des bienséances ; je suis, avant tout, homme de bonne compagnie ; je vous dis que je suis philosophe, et c'est vrai. Caton, Socrate et Brutus n'avaient pas d'autre état, et ils en valaient bien d'autres. Rome et la Grèce...

Le président. Taisez-vous. Vous êtes prévenu d'avoir volé un manteau au sieur Leroux, qui vous avait donné asile chez lui.

Morinot. Qu'aurais-je fait d'un manteau? Vous devez voir que je dédaigne ces costumes mondains qui amollissent l'âme; l'habit n'est pas l'homme, et le corps est une guenille.

Le président. Quand le sieur Leroux est rentré, le soir, il a déposé son manteau sur une chaise; le lendemain matin, quand il s'est réveillé, le manteau avait disparu, et vous avec le manteau.

Morinot. J'étais sorti, c'est vrai; j'aime à dilater mes poumons à la brise du matin; je ne vois pas en quoi cela prouverait que j'ai pris le manteau de mon accusateur.

Le président. C'est au moins une forte présomption, puisque personne n'est entré dans la chambre après votre sortie. Ensuite, comment expliquez-vous la possession d'une somme de vingt-sept francs qu'on a trouvée sur vous lors de votre arrestation ?

Morinot. L'or n'a aucun prix pour moi; Caton est mort pauvre; Socrate était perpétuellement dépourvu de monnaie.

Le président. Répondez à ma question; d'où provenait cette somme de vingt-sept francs ?

Morinot. L'homme injustement accusé doit garder le silence et s'envelopper dans le manteau de sa vertu. C'est ainsi qu'agissait Épaminondas.

Le président. Avez-vous quelques moyens d'existence?

Morinot. Dieu est infini, le monde est grand, et le corps est une guenille.

Dans l'impossibilité d'obtenir du prévenu la moindre explication, le tribunal le condamne à un an de prison et à cinq ans de surveillance.

Morinot se lève comme poussé par un ressort, jette à ses juges un regard indéfinissable, et sort en se drapant dans ses haillons.

LA FEMME BATTUE ET CONTENTE

Jean Gaulin est un des plus aimables farceurs de la rue du Bon-Puits. A en juger par sa tenue à l'audience de la sixième chambre; il aime à rire, et quelque peu à boire; il a bu outre mesure, Jean Gaulin, sans doute pour se donner de l'aplomb devant la justice; ses jambes mal assurées le portent en zigzag sur le banc des prévenus; il fait un beau salut au garde municipal, qui est de faction, et, se penchant vers son oreille, il lui dit avec le plus gracieux sourire :

— Pardon, excuse, camarade, si je fais du feston; ça n'ôte rien au sentiment et au profond respect que je professe pour la garde municipale et l'auguste magistrature. C'est rien, voyez-vous, c'est des raisons que j'ai eues avec mon épouse.

LE PRÉSIDENT. Levez-vous et dites vos noms.

GAULIN, *se relevant avec peine*. Jean-Eugène Gaulin, porteur aux halles, rue du Bon-Puits, dans ses meubles; Français! Français! Français!!! Me voici, mon magistrat; mais mon épouse est absente.

LE PRÉSIDENT. Taisez-vous et écoutez les charges qui s'élèvent contre vous.

GAULIN. Je vous réitère, magistrat, que mon épouse est absente, vu qu'elle n'a pas reçu d'assignation.

LE PRÉSIDENT. Gardez donc le silence.

GAULIN, *continuant*. Vu qu'elle n'a pas reçu d'assignation, mon épouse; ce qui me préoccupe. Mon épouse, voyez-vous, elle est seule juge ici de la question. Quand je dis qu'elle est absente, je veux dire qu'elle est dans votre pièce d'entrée; voulez-vous avoir l'honneur de la faire entrer ?

LE PRÉSIDENT. C'est la fille Simard que vous appelez votre femme... C'est elle que vous avez battue et qui a porté plainte contre vous.

GAULIN. J'en ai le droit, c'est mon idée, et voilà quatre ans que je m'en flatte.

Le sieur Luce, sergent de ville, vient déposer des faits qui ont motivé la mise en prévention.

— Il y avait un grand attroupement dans la rue du Bon-Puits ; on nous avertit que Gaulin battait sa femme, selon son habitude...

GAULIN, *avec majesté*. La connaissez-vous, mon épouse? connaissez-vous ses mœurs, son caractère, pour en parler?

LE PRÉSIDENT. Gardez donc le silence.

LE SERGENT DE VILLE. Je m'approchai de Gaulin, et je lui dis que, s'il voulait battre sa femme, il devait au moins choisir un endroit retiré.

LE PRÉSIDENT. Mais il fallait lui dire qu'il ne devait pas la battre du tout.

LE SERGENT DE VILLE. Je lui dis : « Si c'est votre femme, vous avez un domicile, vous pouvez bien la corriger chez vous. » Alors il nous a traités de canailles et de mouchards.

GAULIN. Est-ce à mon tour? Oui... Je plaide ma cause moi-même. Messieurs, vous savez que, quand on vous dit quelques insolences, vous n'êtes pas contents. Vous marcheriez censément sur la patte d'un chien, d'un simple caniche, l'animal, quelle que soit sa docilité, se révolterait indubitablement.

LE PRÉSIDENT. Assez sur ce point, nous ne sommes pas ici pour plaisanter.

GAULIN. Je ne plaisante pas, parole d'honneur, foi de Jean-Eugène Gaulin. Mon épouse me fait des sottises, j'ai avec elle une difficulté, elle crie comme une *aiguille* de Melun, les chapeaux à trois cornes arrivent ; voilà du bruit, voilà des embarras ; la foire est sur le pont, c'est une émeute ; il n'y a plus de bon Dieu, faut que Jean Gaulin périsse ! Mais, à présent que je suis de raccord avec mon épouse, je demande qu'elle paraisse, je supplie qu'elle paraisse... Ohé ! Jeannette, paraissez devant l'auguste assemblée.

Le président. C'est inutile ; avouez-vous avoir outragé les agents de l'autorité ?

Gaulin. J'en suis encore au chapitre de mon épouse, et je demande pourquoi elle n'a pas reçu d'assignation. Si elle pouvait entrer ici, elle vous dirait qu'elle n'a rien reçu de la part de son fidèle Gaulin. Elle avait une marque à l'œil, c'est vrai, et elle a eu la faiblesse de m'en inculper dans le vin et par-devant l'autorité ; mais, si elle était ici, elle vous dirait qu'elle est redevable de la marque en question à mademoiselle Bailli, une de ses amies. Je ne suis pas responsable, moi, des vivacités de mademoiselle Bailli ; M. le commissaire de police a marqué la marque à l'œil pour mon compte. Si elle avait reçu une assignation, mon épouse, elle vous dirait qu'elle appartient à mademoiselle Bailli.

Le tribunal condamne Jean Gaulin à six jours d'emprisonnement.

Gaulin. Grand merci ! c'est peu de chose. Témoins que vous êtes, vous voilà bien contents ; vous allez percevoir quarante sous du gouvernement, ça vous aidera à payer votre terme.

Jean Gaulin se retire en chancelant ; à peine est-il arrivé dans l'antichambre du tribunal, qu'on entend une voix aigre et criarde de femme, dont les éclats retentissent jusque dans le sanctuaire. Le président, qui pense un instant que Jean Gaulin renouvelle le délit pour lequel il vient d'être condamné, ordonne qu'on le ramène à la barre. On apprend bientôt qu'au contraire, les deux conjoints se sont jetés dans les bras l'un de l'autre, et que les exclamations de la fille Si. ard ne s'adressaient qu'à ceux qui ne lui avaient pas donné assignation pour venir en personne défendre son bien-aimé Jean.

UNE LANGUE BIEN PENDUE

— Voici une commère qui n'a pas la langue dans sa poche,

disaient, à première vue, les spectateurs et spectatrices rassemblés en grand nombre à l'audience de la police correctionnelle.

Jeannette Leblanc improvisait, et plus d'un avocat, surpris, se demandait à quelle source Jeannette Leblanc avait puisé cet intarissable torrent d'expressions, ce déluge de périodes débitées tout d'un haleine avec le mouvement des triples croches dans le *presto*. Une parole n'attend pas une parole. C'est un feu roulant de figures, d'antithèses, de phrases et de périphrases à déconcerter le plus habile sténographe. Essayez donc d'imposer silence à un pareil orateur, d'arrêter un pareil élan! Autant vaudrait tenter d'arrêter une locomotive lancée sur les rails avec une pente de vingt millimètres. La verve de Jeannette Leblanc défie la vapeur même; elle a dans le dialogue une force de vingt-cinq chevaux. C'est que madame Douillard et les commères de son carré ont juré, devant Dieu et devant les hommes, *de faire manger de la prison* à Jeannette Leblanc; Jeannette Leblanc est lancée.

— Dieu de Dieu, lumière de lumière, s'écrie-t-elle, faut-il entendre de pareilles gens sans crever dans sa peau, sans avoir le sang tourné! Je demande la parole, je la prends, je l'ai, je la garde, et je dis à la face du public : Voilà-t'il pas une vie bien mémorable que celle de ces dames légitimes, pour attaquer l'honneur d'une fille mère, comme je me fais gloire de l'être, ayant rempli tous mes devoirs à la satisfaction générale de tout un chacun, et de moi-même qui vous parle en particulier. (*Elle présente aux juges un gros ange bouffi d'enfant, qui grignote une part de galette.*) Voilà ma faute, comme vous voulez bien dire, mesdames les dames légitimes. Est-il gentil, ce blond là? a-t-il une bonne grosse figure, celui-là? — Dodoffe, restez paisible, ou je vous cogne — A-t-il des beaux effets, celui-là? a-t-il l'air d'en demander à personne? a-t-il un pantalon cramoisi, qu'est la mode? La pauvre mère ne demande rien à personne, et, pour

bien mettre la créature à cette fin de paraître devant ces messieurs, elle n'a pas craint de mettre une paire de draps au *clou ;* elle ne rougit pas de le dire, la pauvre mère ! — Baisez maman, Dodoffe. — Que le faubourg parle, qu'il dise, qu'il cause, qu'il cancane, le faubourg ; y a-t-il un mot à dire sur Jeannette Leblanc? Vous me direz peut-être, mesdames les légitimes : « Ton enfant n'a pas de père ! » Ce n'est pas ma conduite qui m'a privée du père de mes enfants ; Dieu merci ! on peut lever la tête devant les dames légitimes, devant madame Douillard, la légitime madame Douillard, qui fait des mines aux jeunes du carré... Suffit ! Je m'entends... je me comprends, je ne dis que ça ; je ne veux pas médire, mais chacun cause. Quand tout ce monde-là dort sur les deux oreilles, je balaye honorablement pour ma famille. — Dodoffe, ramassez votre galette. — Et c'est à moi que des créatures telles voudraient faire manger de la prison ! cristi, cristi ! Voilà des papiers, de bons papiers, de fameux papiers, des certificats... (Pardon, monsieur le président, c'est la galette de l'enfant qui les a un peu abîmés, d'autant plus qu'il s'est assis dessus) ; voilà des certificats de toute une maison qui peuvent dire ce que je suis, ce que vous êtes, ce que je mérite et ce que vous méritez.

Le tribunal, sans pouvoir mettre fin aux récriminations de la prévenue, prononce son jugement, qui la condamne, pour propos incongrus, à seize francs d'amende.

UN DÉGUISEMENT

Romorin est un bon ouvrier, rangé, laborieux, et qui, un beau jour, fut atteint de la singulière fantaisie d'orner sa poitrine de l'étoile des braves, comme dit M. Prudhomme.

Le président. Romorin, vous avez été arrêté porteur du ruban de la Légion d'honneur, auquel vous n'avez aucun droit.

Le prévenu. Pas le moindre droit, monsieur le président.

Pourquoi donc que j'aurais la croix d'honneur? qu'est-ce que j'ai fait pour ça? je vous le demande un peu !

Le président. Eh bien, alors, pourquoi avez-vous mis à votre habit ce signe distinctif ?

Le prévenu. Tiens, parbleu ! c'est parce que nous étions dans le carnaval.

Le président. Comment! dans le carnaval ! Qu'est-ce que le carnaval a de commun avec le délit qui vous est reproché?

Le prévenu. Il a tout de commun, puisque c'est à cause du carnaval que je l'ai fait.

Le président. Voyons, expliquez ce que vous voulez dire.

Le prévenu. Dans le carnaval, on se déguise, n'est-ce pas? ça n'est pas défendu. Y en a qui se déguisent en pierrot ; d'autres en jocrisse, en polichinelle, en titi, en débardeur..., enfin, un tas de costumes! tout ça c'est commun, et puis c'est cher. Moi, j'ai voulu trouver un déguisement plus original et plus économique, et je n'ai rien trouvé de mieux que de me déguiser en chevalier de la Légion d'honneur; ça n'est pas coûteux : quatre sous de ruban rouge, et l'affaire a été faite.

Le président. Vous deviez bien savoir que vous vous rendiez coupable d'un délit.

Le prévenu. Puisque je vous dis que c'était un déguisement... Est-ce qu'on ne peut pas choisir le déguisement qu'on veut?

Le président. Mais vous n'étiez pas déguisé ; vous aviez vos vêtements ordinaires.

Le prévenu. Certainement ; qu'est-ce qui fait la différence d'un chevalier de la Légion d'honneur à un autre homme? C'est le ruban, n'est-ce pas ? Eh bien, j'avais le ruban. Vous voyez bien que j'étais parfaitement déguisé en légionnaire.

Le président. Votre système de défense est par trop invraisemblable ; asseyez-vous.

Le sieur Potier est appelé comme témoin.

Le président. Que savez-vous du fait reproché à Romorin?

Le témoin. Romorin est mon camarade. Un jour, je fus très-étonné de le voir avec un ruban rouge à sa veste. « Tiens! que je lui dis, qu'est-ce donc que tu as là? — Tu le vois bien, bêta, qu'il me répond amicalement, c'est la décoration. — Ah! tu es donc décoré? — Certainement, y a longtemps. — Alors, pourquoi donc que tu ne la portais pas? — Parce qu'à la mort du grand Napoléon, qui me l'a donnée, j'ai fait serment de ne la plus porter; mais je me suis ravisé. — Ah! c'est le grand Napoléon qui te l'a donnée! — De sa propre main..., pour lui avoir sauvé la vie au camp de Boulogne, un jour qu'il était en train de se noyer... T'es trop jeune pour connaître ça... » Moi, je l'ai cru.

Le président. — A quelle époque lui avez-vous vu le ruban rouge pour la première fois?

Le témoin. Il y a environ cinq ou six semaines.

Le président. Et jamais il ne l'a porté auparavant?

Le témoin. Jamais.

Le prévenu. Puisque je vous dis que c'était pour me déguiser.

Le président, *au témoin*. Vous a-t-il dit que ce fut pour se déguiser qu'il avait mis ce ruban?

Le témoin. Il m'a dit que c'était pour avoir sauvé la vie au grand Napoléon qui se noyait.

Le président, *au prévenu*. Vous voyez bien que vous n'avez pas dit au témoin un seul mot du conte que vous venez de nous faire.

Le prévenu. Je voulais l'intriguer. Si j'avais été lui dire que j'étais déguisé, je n'aurais pas pu l'intriguer, bien sûr.

Le tribunal condamne Romorin à un mois d'emprisonnement.

Romorin. Alors, si on ne peut plus se déguiser, vaut autant abolir le carnaval.

JE TE VENDS MON CORBILLON

Un jeune et robuste Lorrain est traduit devant la police correctionnelle, sous la prévention de voies de fait. Il déclare se nommer Corbillon et être ouvrier charpentier.

Le plaignant, qui est un de ses compagnons de travail, du nom de Desnoyelles, expose ainsi les faits :

— Je dois d'abord vous dire que je suis né à Limoges, dans la Haute-Vienne... On est très-farceur à Limoges, dans le carnaval surtout; il se fait des farces, Dieu de Dieu ! les drôles de farces. Aujourd'hui j'en fais, demain on m'en fait ; échange de farces, quoi ! histoire de rire et de passer le temps en société.

Le président. Parlez des voies de fait, et ne parlez que de cela.

Le plaignant. Alors, moi, je croyais que c'était la même chose à Paris, et que les Parisiens étaient aussi des farceurs... N'y a que quatre mois que j'y suis, à Paris... On m'avait dit au pays : « Tu vas à Paris, Jeuniot (on m'appelait Jeuniot, parce que je suis le plus jeune de six frères, dont deux sœurs), tu vas joliment t'amuser ! »

Le président. Quels sont les coups que Corbillon vous a portés? Répondez tout simplement.

Le plaignant. Il m'a démantibulé, disloqué, séparé en morceaux.

Corbillon, *riant à ébranler les vitres*. Oh ! oh ! oh ! oh ! on les a joliment recollés, les morceaux.

Le président. Taisez-vous; il n'y a pas de quoi rire dans le fait de brutalité qui vous est reproché. (*Au plaignant.*) Combien de temps avez-vous été malade ?

Le plaignant. Un mois à l'hôpital, sur le flanc, à crier comme un chat qu'on écorche.

Le président. N'est-ce pas vous qui avez commencé par porter un coup de pied à Corbillon ?

Le plaignant. Une farce, je vous dis, vu le carnaval, et que je suis né à Limoges... un petit coup de pied, qu'il n'y avait pas de quoi écraser une puce; demandez plutôt voir au père Roudier.

Le président. Qu'est-ce que c'est que le père Roudier?

Le plaignant. Un ancien de l'atelier... un homme instruit, qui connaît les usages du bâtiment.

Le président. Combien demandez-vous de dommages-intérêts?

Le plaignant. Cinq cents francs.

Le président. Combien gagnez-vous par jour?

Le plaignant. Quatre francs, quatre francs dix sous.

Le père Roudier s'avance pour déposer; c'est un homme de cinquante ans, aux épaules carrées, aux mains calleuses, au teint fortement coloré; il tient à la main une toise qu'il élève en l'air quand le président lui dit de lever la main pour prêter serment.

Le père Roudier. Le fameux jour dont je vous parle, c'était un dimanche, le 27 janvier, je crois; je voulais faire voir à Desnoyelles, qu'est tout frais émoulu de son endroit, un bal de carnaval, costumé, dans le bon genre. « Allons à la barrière Grenelle, que je lui dis, *au Grand Vainqueur des Éléments, José arrêtant le soleil...* » Corbillon dit : « J'en suis. — T'en es, que je lui réponds, moyennant ton écot, bien entendu... » Corbillon se déguise en ours; Desnoyelles et moi nous restons en bourgeois. Voilà qu'au milieu du bal, pour m'amuser, je prends mon camarade l'ours par la patte et je dis à Desnoyelles : « Je te vends mon Corbillon; qu'y met-on? » Alors, Desnoyelles, histoire de rire, donne un coup de pied par derrière à Corbillon, en disant : — « Voilà ce qu'on y met... » A ces mots, si vous aviez vu notre ours! Il se débarrasse de sa pelure, dépose sa tête à ses pieds, et le v'là dilapidant c'pauvre Desnoyelles, qui bientôt n'a plus été qu'une momie rouge.

Le président. Comment n'avez-vous pas empêché une pareille lutte?

Le père Roudier. Est-ce que j'ai eu le temps? En six secondes, en six coups de poing, l'affaire a été faite.

Le président. Corbillon, reconnaissez-vous vous être rendu coupable des voies de fait qui vous sont imputées?

Corbillon. Pourquoi qu'on plaisante toujours sur mon nom?... Je suis susceptible, moi!

Le président. Vous avez failli tuer votre camarade!

Corbillon. C'était pour lui apprendre à rire.

Le tribunal condamne Corbillon à quinze jours de prison, vingt-cinq francs d'amende et cent cinquante francs de dommages-intérêts.

ÉLÈVE DE DOYEN

Clérambaut est prévenu de rupture de ban. Il est enveloppé depuis le menton jusqu'à la cheville d'une vaste redingote tabac d'Espagne, trouée à chaque coude, et dont les boutons et les boutonnières sont remplacées par des bouts de ficelle. Une épaisse barbe rousse cache entièrement son visage, et ne laisse apercevoir que deux yeux fixes et égarés. Quand le président l'invite à se lever pour répondre aux questions d'usage, il saisit vivement le pan de sa redingote du côté droit, le jette sur son épaule gauche, et se pose fièrement en sénateur romain.

Le président. Vous étiez en surveillance à Tours, pourquoi êtes-vous venu à Paris?

Le prévenu. Parce que, y étant né, il est assez naturel que j'y cherche un gîte.

Le président. Vous n'en aviez pas le droit.

Le prévenu. Qu'est-ce que vous vouliez que je fisse à Tours? Avec ma profession, j'y serais mort de faim; pas même de quoi acheter des pruneaux...

Le président. Quelle est votre profession?

Le prévenu. Tragédien et professeur de déclamation.

Le président. Je vois dans votre dossier que vous êtes tisseur de laine.

Le prévenu. La tragédie ne va plus, il faut bien faire quelque chose ; mais mon état, mon véritable état, celui dont je m'honore, c'est mon titre de tragédien... Je suis premier élève de M. Doyen. Si Talma n'était pas mort, je vous dirais de lui demander ce qu'il pense de moi... Il m'appelait son ami, son rival...

Le président. Toutes ces divagations sont étrangères au fait qui vous est reproché.

Le prévenu. Permettez, il faut bien que je vous dise pourquoi je suis venu à Paris... Comme disait M. Doyen :

A tous les cœurs français que la patrie est chère!

Le président. Vous avez déjà été condamné à trois mois de prison pour un pareil fait.

Le prévenu. Ah! oui, j'étais venu à Paris... Je voulais entrer dans un théâtre ; je ne peux vivre qu'à Paris. Comme disait M. Doyen :

Plus je vis l'étranger, plus j'aimai ma patrie.

Le président. Il fallait vous y bien conduire.

Le prévenu. Que voulez-vous? Un coup de boisson!

Ici le prévenu laisse retomber le pan de sa redingote, s'affaisse sur son banc, et aspire bruyamment une large prise de tabac. Pendant ce temps, le tribunal délibère et condamne Clérambaut à six mois de prison.

Clérambaut. M. Doyen avait bien raison :

Dieu réforme souvent les jugements des hommes.

J'en rappelle!

LE MARI MODÈLE

Un brave citadin, qui, depuis quelque vingt ans, vit en tutelle sous le joug matrimonial d'une maîtresse-femme, et qui, tout doucement, s'est habitué à ne penser, à ne parler, à n'agir que par madame, est amené par sa conjointe devant la sixième chambre, pour l'autoriser à porter plainte contre un sieur Fimusard, qui a eu l'indélicatesse de la battre. M. Pigeot, c'est ce mari modèle, est complétement sourd, et cette infirmité ajoute encore en lui à cet extérieur de dépendance conjugale qui est devenue pour sa personne une seconde nature. Madame Pigeot est visiblement affectée de l'idée de subir en public l'humiliation d'une autorisation en justice; aussi se dresse-t-elle de toute sa hauteur pour rattraper ses avantages, en dépassant M. Pigeot de toute la tête.

— Avancez, lui dit-elle d'un air sec; saluez et ne dites que oui à ce qu'on vous demande.

M. Pigeot répond oui par habitude, sans savoir au juste de quoi il s'agit.

Le président. Autorisez-vous votre femme à porter plainte?

Pigeot. Plaît-il, monsieur?

Le président. Donnez-vous à votre femme l'autorisation de se présenter en justice pour demander des dommages-intérêts?

M. Pigeot, qui n'a entendu que les derniers mots :

— Oui, monsieur, mon épouse est digne de tout votre intérêt.

Le président. Je vous demande si vous l'autorisez à conclure à fins civiles.

Pigeot. Assurément, monsieur, je suis un homme civil, et jamais je n'ai manqué envers M. Fimusard aux règles de la plus exquise politesse. D'ailleurs, mon épouse n'a jamais tort.

Madame Pigeot, impatientée, crie à l'oreille de son vieux mari :

— Répondez oui, tout simplement, et ne faites pas de phrases.

Pigeot. Comme vous voulez, ma chère bonne.

Madame Pigeot. Répondez oui ou non.

Pigeot. Non.

Madame Pigeot. Ce n'est pas cela ; répondez oui.

Pigeot. Oui.

L'autorisation d'ester en justice ainsi donnée à sa femme, M. Pigeot se retire tout fier d'avoir fait acte d'autorité conjugale. L'alternative du oui et du non, dans laquelle madame son épouse a daigné le placer pour un moment, le rehausse à ses propres yeux ; il hume avec délices une large prise de tabac, caresse avec complaisance les plis soyeux de son parapluie, et promène sur la foule qui l'environne des regards pleins d'assurance, qui semblent dire :

Du côté de la barbe est la toute-puissance.

Livrée à elle-même, madame Pigeot est quelque temps à se remettre de l'émoi que lui a causé le sacrifice qu'elle a fait à ses habitudes, et elle explique qu'à la suite de discussions d'intérêt, son adversaire, M. Fumusard, s'est oublié jusqu'à lui porter un coup à la face.

— Un homme, lever la main sur moi! s'écrie-t-elle ; un homme comme celui-là ! un avorton ! un roquet d'homme! Voyez donc la belle nature pour se frotter à une femme de ma sorte. Si je ne m'étais pas respectée moi-même, et si je n'avais pas eu surtout pleine confiance dans la justice des magistrats, j'aurais châtié l'insolent... Vertudieu!

M. Pigeot, qui juge à la pantomime de madame son épouse qu'elle est arrivée au moment pathétique de son récit, croit pouvoir lâcher un geste approbateur, un mot d'adhésion, il frappe la terre de son parapluie, en s'écriant :

— C'est vrai !

Madame Pigeot. Silence, monsieur; taisez-vous, on ne vous parle pas.

M. Pigeot baisse la tête et s'en prend à sa tabatière, où il puise de nouveau une énorme prise de tabac.

M. Fimusard sourit de pitié.

— Voilà, dit-il à son tour, voilà ce qui vous attend, maris de Paris, avec des épouses de cinq pieds deux pouces, qui portent le pantalon dans le ménage, au figuré. Expliquez-vous donc avec une créature indomptable comme celle-ci, qui met son barbon de sexagénaire au pain et à l'eau quand il n'est pas sage. Le jour de notre difficulté, le pauvre cher homme a été mis en pénitence pour n'avoir pas eu l'air d'être en colère comme madame.

Les témoins entendus déposent de la voie de fait imputée au prévenu, tout en alléguant, contre la plaignante, une assez vive provocation par paroles.

Le tribunal condamne Fimusard à seize francs d'amende et aux dépens. Madame Pigeot prend son excellent mari par la manche de sa redingote, et l'entraîne ainsi hors de l'audience.

COMBAT NAVAL

Les blanchisseuses forment, dans la population parisienne, un peuple à part, qui se subdivise en peuplades éparses sur les nombreux bateaux à lessive qui couvrent la Seine. Mœurs, costumes, langage, tout y a un caractère particulier qui ne permet pas de confondre le Gros-Caillou avec la Râpée, les *baquets* de la banlieue avec les gros bonnets du centre. La liberté y règne dans toute l'acception du mot, et n'était la forme de gouvernement monarchique introduite par l'élection annuelle de la reine du bateau, on pourrait dire que l'égalité y règne dans toute l'étendue des institutions républicaines. Encore cette royauté élective n'est-elle guère

de durée que le jour de la mi-carême, qui la voit naître et mourir. Le lendemain, la reine des blanchisseuses a déposé son sceptre et sa couronne pour reprendre modestement le battoir et la cornette des lavandières. Mesdames les blanchisseuses, comme les amazones de la Fable, ne reçoivent les hommes dans leur royaume flottant qu'à de rares intervalles et avec de nombreuses exclusions. Malheur au galant du port qui se hasarderait à franchir en temps inopportun la planche qui sert de pont au bateau à la lessive, ou à l'observateur inoccupé qui voudrait y faire, de près, une étude de mœurs! Trop heureux s'ils en étaient quittes pour essuyer à bout portant un feu roulant de lazzis et d'épigrammes, ou une aspersion générale, baptême renouvelé du bonhomme Tropique.

Une députation de blanchisseuses remplit l'enceinte de la sixième chambre, pour assister, soit comme témoins, soit comme curieuses, au duel judiciaire qui va avoir lieu entre madame Hamore et madame Maignien.

A l'appel de la cause, vingt têtes de femmes se lèvent à la fois en s'écriant :

— Voilà !

La plaignante et la prévenue répondent :

— Voilà !

Et chacune d'elle arrive à la barre, suivie des tenants et tenantes qu'elles ont amenés à leur suite.

— Je me plains, dit madame Maignien, d'avoir été éborgnée par madame, que voici, d'un coup de casserole, qui n'avait aucun motif pour m'exterminer. Sans *pare* ni *gare*, elle s'est élancée sur moi, respectable mère de famille, qui vaquais à mon occupation. C'était un lion déchaîné que la créature en question, et avant que j'aie eu le temps de me reconnaître, elle m'a infligé un si terrible coup de casserole, que j'en ai vu trente-six chandelles, et ai obtenu un œil aussi gros qu'un œuf de poule, dont voici le certificat, que possède mon éloquent défenseur.

— Madame la plaignante, répond la prévenue, vous parle bien du coup de casserole, mais elle devrait dire et déclarer que c'est à mon corps défendant que j'ai fait usage de l'instrument qu'un pur hasard avait mis dans mes faibles mains. C'est, ici, tout baume, tout sucre, tout miel que madame ; mais madame est connue en rivière pour ses vivacités atroces, qui la font généralement craindre et redouter comme on ne peut pas plus.

Écrivez encore sur les papiers, ajoute la prévenue en s'adressant au greffier, dont elle interrompt le plumitif; ajoutez qu'il n'y a pas une particulière dans l'état qui soit plus habile à *balancer son chiffon rouge* (faire agir sa langue) sur le compte du tiers et du quart, et des femmes légitimes qui ont le droit de porter la tête haute, elles, et de répondre partout : *Présent !* quand on parle d'honneur. Maintenant, jugez-moi, magistrats respectables ; frappez l'innocence si elle est coupable. J'aurai pour moi mon cœur et les regrets de la postérité.

Les témoins, d'après l'usage, ont vu tout, pour ou contre, selon la partie qui l'a fait assigner. Cadet, dit *Cadet-coup-fourré*, gardien du bateau, témoin impartial, qui n'est ni pour l'une ni pour l'autre, ainsi qu'il a soin de le déclarer par forme de précaution oratoire, rétablit les faits dans leur sincérité, ainsi qu'il suit :

— Il n'est pire eau que l'eau qui dort, dit Cadet-coup-fourré après un salut militaire, et je m'ai toujours insensiblement méfié des femmes sournoises qui vont, par derrière et en traîtrise, à l'abordage de ceux ou de celles avec quoi qu'elles éprouvent des difficultés. Or, la bourgeoise qui possédait la *castrole* de cuivre n'a pas agi bravement pour une femme qui veut s'arranger d'amitié avec une camarade, pour des raisons qu'elle a pu avoir avec elle contradictoirement. Elle l'a saillie par derrière et lui a poché l'œil, mais d'amour, sans lui dire : Excusez un peu !... J'ai cru que la plaignante avait l'œil confisqué, vu la loupe extraordinaire qui s'a manifestée sur le coup de *castrole*. J'ai interposé mes

paroles et mon bras vengeur, mais c'était de la rude ouvrage, parole d'honneur, foi de Cadet-coup-fourré, comme me sobriquétisent ces blagueuses de femmes... C'est, monsieur le président, sans comparaison, comme des bouledogues, qu'on est forcé de leur z'y mordre la queue pour leur z'y dire : Finissez! Ne pouvant user des mêmes procédés à l'égard de ces chrétiennes, j'ai eu recours aux grands moyens.

Le président. Expliquez-vous.

Cadet-coup-fourré. J'ai saisi mon écope, le trident des Neptunes d'eau douce, et j'ai manœuvré aquatiquement sur le groupe sans allusion politique.

Les torts de la prévenue n'étant plus douteux, après une déposition aussi explicite, le tribunal la condamne à vingt-cinq francs d'amende et à cinquante francs de dommages-intérêts.

UN MERLAN

André Jolivet se démène comme un possédé. Ses pieds trépignant sur les planches en font sortir une épaisse poussière qui forme un nuage entre lui et l'auditoire ; ses poings retombent sur la barre avec la force et la précision d'un marteau mû par la vapeur. Au milieu de ce tapage, ressortent ces mots prononcés d'une voix de stentor :

— Avoir été estropié, tailladé, balafré, et se voir encore exposé à payer pour ça! J'en appelle!

Le président. Calmez-vous; vous répondrez quand on vous interrogera.

Jolivet. Justement; c'est qu'on ne doit pas m'interroger. On n'interroge que les criminels. En ai-je la figure? Me voilà!... qu'on me regarde.

M. Buret. Monsieur entre chez moi pour se faire faire la barbe; je l'entreprends et je l'expédie avec la légèreté que me donne une

longue habitude de ma profession. Quand c'est fini, monsieur se regarde dans la glace, et, se retournant tout à coup sur moi, il s'écrie : « Ah ! merlan, tu m'as taillé ! » et il me flanque un coup de poing sur la poitrine, qui m'envoie tomber sur un plat à barbe plein d'eau que j'avais préparé, et qui a été brisé du choc.

JOLIVET. Voyez ma joue.

En effet, une longue ligne rouge traverse horizontalement la joue du prévenu.

LE PRÉSIDENT. C'est le sieur Buret qui vous a fait cette blessure ?

JOLIVET. C'est son rasoir, et je crois qu'il doit en être responsable.

LE PLAIGNANT. Ça ne se peut pas, c'était si peu de chose, qu'il ne s'en est pas aperçu ; et, depuis près d'un mois, ça doit être guéri.

LE PRÉSIDENT, *à Jolivet*. Voyons, est-ce bien réellement la blessure faite par le rasoir ?

JOLIVET. Elle est dessous, la blessure; comme vous n'auriez pas pu la voir, je l'ai marquée avec de l'encre rouge pour que vous jugiez si je devais être content.

LE PRÉSIDENT. Cet homme ne vous avait pas blessé exprès ; vous avez eu tort de le frapper et de l'injurier.

JOLIVET. Eh bien, quoi ! je l'ai appelé merlan ! C'est donc une sottise, ça; ça vaut mieux que lui, un merlan ! C'est les merlans qu'auraient le droit de se plaindre de la comparaison.

Le tribunal, ne regardant pas les faits comme étant de nature à motiver une condamnation, renvoie Jolivet de la plainte et compense les dépens.

Jolivet pousse trois cris de *Vive la France!* et, entre chaque cri, applique un vigoureux coup de poing sur la barre de l'estrade.

LES TROIS BERNARD

L'audiencier appelant :

— Victor Bernard, Claude Bernard et Charles Bernard.

Trio de Bernard :

— Présent !

L'audiencier. Prenez place sur le banc, messieurs les trois Bernard.

Victor Bernard. Place pour trois ! C'est pas lourd, des mots, quoi ! des bêtises. (*A ses frères.*) Silence, vous autres ! c'est moi qui parle.

Le président. Vous êtes prévenus de tapage nocturne et d'outrages, par paroles, envers les agents de l'autorité.

Victor Bernard. Silence, vous autres ! c'est moi qui parle... D'abord et d'une, ils n'étaient qu'à un les agents de l'autorité : un simple gendarme, qui a fait de l'embarras comme une patrouille de bisets.

Le président. Écoutez les témoins et vous répondrez.

Victor Bernard. Silence, vous autres ! c'est moi qui parle, vu l'aînesse. Trois agneaux d'hommes sont devant vous, magistrats, et se prosternent devant la loi ; trois nés de la même mère, qui les a nourris de son lait à des époques successives.

M. Méa, marchand de vin au *Point-du-Jour*, se présente pour déposer. Son carrick, jadis bleu, est un souvenir de 1811 ; ses trois collets, arrondis en triple étage, ont traversé bien des régimes ; sa couleur, aujourd'hui douteuse, a l'apparence séculaire des vieux monuments usés par la poussière des âges. L'air respectable du témoin est en rapport avec sa tenue. Il salue profondément le tribunal, répète à haute et intelligible voix les termes sacramentels du serment, et commence ainsi :

— Au Point-du-Jour...

Victor Bernard.

... à nos bosquets
Rend toute leur parure.

Méa, *gravement*. Facétie intempestive, monsieur Bernard,

surtout quand on est dans la peine. Je disais donc qu'au Point-du-Jour, petit village à la porte de Paris, j'exerce l'état de marchand de vins, et je puis dire avec honneur : jamais du bruit dans mon établissement, des consommateurs choisis, un monde de choix, sauf les gens de rencontre, exception passagère dans le genre de ces messieurs. Les croyant suffisamment pansés, je leur refusai des liquides ; jamais je n'ai vu des gens aussi exaspérés. Ils ont fait un tel tapage dans ma boutique, que je me suis vu dans la nécessité d'aller chercher la garde, qui jamais n'y avait mis le pied, je puis le dire, si ce n'est hors de l'exercice de ses fonctions et pour se rafraîchir en qualité de simple particulier, comme peut le faire tout gendarme qui paye.

Le président. Quel était le plus exaspéré des trois ?

Méa. C'étaient tous les trois ; j'éprouverais un embarras considérable à donner la palme à l'aîné sur le cadet, au cadet sur le numéro trois ; ils ont expulsé tout mon monde.

Le président. Vous ont-ils injurié ?

Méa. Ils m'ont prodigué sans mesure toutes ces qualifications que l'ivresse suggère et que doit mépriser le détaillant assujetti à un public qui n'a pas toujours l'exercice complet de ses facultés. Mais là-dessus vous entendrez la force publique, car, pour moi, je ne suis qu'un simple témoin, le plus impartial des témoins ; je ne demande rien, pas même pour un paquet de chandelles sur lequel le cadet a eu l'indélicatesse de s'asseoir, au mépris de ses propres vêtements et pour me faire pièce.

Un gendarme se présente pour déposer.

Victor Bernard. Ce que va dire M. le gendarme est faux, et j'en rappelle.

Le président. Taisez-vous, et, avant de taxer le témoin de mensonge, écoutez-le.

Le gendarme. Attiré par la clameur publique, je me rendis au cabaret du sieur Méa, et voulant expulser les perturbateurs, j'en

fus insulté, principalement par l'aîné des trois frères, qui me traita de canaille, de brigand et d'autres épithètes aussi malsonnantes.

Le tribunal condamne Victor Bernard à trois jours de prison, seize francs d'amende; et ses deux frères à deux jours de prison.

Victor Bernard, *en s'en allant*. En voilà un de gendarme qui est cru indûment; il était dans les vignes du Seigneur le jour en question. Le vin n'a pas le droit de prêter serment sous l'uniforme; au reste, nous verrons...

Le président. Faites revenir Victor Bernard.

Le gendarme. Ce qu'il dit là ne peut pas m'atteindre, monsieur le président, je suis connu au Point-du-Jour, et les trois frères Bernard sont aussi bien connus que moi; aussi...

Le président. Que ces menaces ne vous empêchent pas de remplir vos devoirs. La justice aura les yeux sur ces hommes et s'ils se permettaient quelque violence, les peines les plus sévères les attendraient ici.

Charles Bernard, *à son frère*. Filons doux, frère, le temps est à l'orage, il ne fait pas bon ici.

Le président. Retirez-vous.

UNE CUISSE VOLÉE

Baptiste Chagot s'avance d'un air dolent et piteux. Quand il est en face des juges, il se met à genoux sur les marches de l'estrade et reste là, les mains jointes, comme s'il était à l'église.

Le président. Relevez-vous.

Chagot. Ne faites pas attention, monsieur, vous êtes bien bon, monsieur, je suis très-bien comme ça.

Le président. Vous ne pouvez pas rester ainsi. Je vous dis de vous relever. Maintenant expliquez-vous sur le vol commis à votre préjudice par Claudon.

Chagot. Je ne sais pas si c'est ce petit-là qui m'a pris ma cuisse.

Le président. Il a été arrêté nanti de l'objet volé, et il a tout avoué ; ainsi vous pouvez parler.

Chagot. Le chef avait dit comme ça : « Nous aurons du monde à tantôt ; il faudrait une cuisse de veau avec sa tête ; Baptiste, tu vas t'en aller au marché des Prouvaires, et tu achèteras ça dans le soigné. Pour lors, moi je pars avec mon panier, et, après bien des difficultés que je vous dis pas avec le boucher, je finis par m'arranger de ma cuisse. Il allait me la mettre dans mon panier, quand je lui dis : « Vous devriez bien me la garder un instant que je vas donner un coup de pied pour une tête chez le tripier en face.— C'est bon, qui me dit, laissez çà là. » Je pars et j'arrive chez le tripier, où, après bien des difficultés que je vous dis pas, je finis par m'arranger de ma tête. Je m'en reviens alors tranquillement avec ma tête sous le bras pour reprendre ma cuisse ; pas plus de cuisse que dans mon mollet. Ma cuisse s'était ensauvée. « Dites donc, que j'appelle le boucher, et ma cuisse?... — Est-il bête ce serin-là, qu'il me répond le boucher, avec sa cuisse. — Mais elle était là, que je lui ai fait, et elle n'y est plus. — Eh bien! » qu'il me repart... Voilà tout ce que j'en ai eu. Quand j'ai vu qu'il me fallait rentrer à la maison sans ma cuisse, j'ai perdu la tête.

Le président. Votre tête de veau ne vous a pas été volée?

Chagot. Je parle pas de ma tête de veau, je parle de ma tête à moi, de ma vraie tête, que tout ça me l'a fait perdre, et que j'ai erré dans Paris, pendant quatre heures, voir si je retrouverais pas ma cuisse, et que je suis rentré à la nuit tombante, et que les jambes me rentraient dans le ventre, sans cuisse, et la tête dans mon panier.

Claudon est un galopin de quinze ans à peine ; voulant se donner l'air repentant, il fait mille contorsions pour comprimer l'envie de rire qui le torture pendant toute la déposition du prévenu, faite, il est vrai, à dérider un quaker. Enfin, l'enfant n'y tient

plus, et à peine le plaignant a-t-il fini de parler, qu'une explosion du prévenu vient éclater à la fin de son discours, en guise de point d'admiration.

Le président, *avec sévérité*. Dans votre position, ces rires sont fort inconvenants. Ce n'est pas ainsi que vous mériterez l'indulgence du tribunal.

Claudon. Pourquoi est-il si drôle ? Si vous l'aviez regardé comme moi, bien sûr que vous pourriez pas vous empêcher de rire aussi.

Le président. Pourquoi avez-vous soustrait un cuissot au préjudice de cet homme?

Claudon. Je sais pas, moi !

Le président. Comment ! vous ne savez pas ! Vous avez donc volé sans raison, pour le seul plaisir de vous approprier ce qui ne vous appartenait pas?

Claudon. Je peux pas dire, moi ; j'ai vu à un coin un gros morceau de veau qui avait l'air abandonné, je m'ai approché, je l'ai touché, on ne m'a rien dit; j'ai cru que c'était à personne, et je l'ai emporté tranquillement, sans me sauver.

Le président. Et que vouliez-vous en faire ?

Claudon. J'en sais rien ; je commençais à en être tout plein embarrassé, quand on m'a arrêté avec... le soir ; je voulais pas le vendre, parce que ça aurait été mal ; je pouvais pas le manger à moi tout seul ; je pouvais pas le porter à mon père, il aurait fallu lui dire d'où ça venait, et il m'aurait donné une volée ; je savais comment faire. Aussi quand le sergent de ville m'a demandé d'où ça provenait, j'ai tout dit.

Le père Claudon vient réclamer son fils.

— Je n'ai jamais eu rien de pareil à lui reprocher, dit ce brave homme; aussi, je vous promets de le rosser d'importance pour la première fois, et s'il recommence une seconde, je le tuerai ; soyez tranquille, vous pouvez me le rendre.

Le président. Je vous engage, au contraire, à user de douceur envers votre enfant ; vous dites vous-même que c'est sa première faute ; il faut espérer que cette leçon l'empêchera de recommencer.

Le père Claudon. C'est égal, mon garçon, t'auras ta pile, tout de même, et soignée...

Le tribunal, attendu que Claudon a moins de seize ans, qu'il a agi sans discernement et qu'il est réclamé par son père, le renvoie de la plainte et sans dépens.

RESSEMBLANCE FRAPPANTE

Le président. Prévenu, quels sont vos nom et prénoms?

Le prévenu, *regardant le plaignant.* — C'est l'hideux, comme il ressemble à mon oncle.

Le président. Faites donc attention à ce que je vous dis, et répondez-moi. Comment vous nommez-vous?

Le prévenu. Comment je me nomme? (*Examinant le plaignant.*) C'est surtout son nez; je croyais pas qu'il puisse y avoir dans le monde deux nez comme ça...

Le président. Décidément, voulez-vous répondre?

Le prévenu. Pardon, excuse, monsieur le juge, c'est mon nom que vous voulez savoir ; je m'appelle Cabillaud, et je suis ouvrier tourneur.

Le président. Vous êtes prévenu de voies de fait envers Ratelin, votre camarade.

Le prévenu. Pourquoi aussi qu'il s'avise de ressembler à mon oncle?

Le président. Vous allez entendre le plaignant; vous répondrez ensuite.

Ratelin. Je peux rien vous dire, moi ; je n'y comprends rien du tout.

Le président. Cabillaud vous a porté des coups?

RATELIN. Et de solides, je m'en vante ; mais vous dire pourquoi, impossible ; j'y avais rien fait ; j'y avais rien dit... v'là que, tout à coup, il quitte son ouvrage, vient à la mienne et me dit : « François, faut que je te flanque des coups !... » Moi, bien sûr, je croyais qu'il riait, et je me mets tout de même à rire ; mais faut croire qu'il riait pas, lui, car le v'là qui me tombe dessus ma pauvre peau, et qu'il se met à me la tanner de main de maître en me disant : « Tiens, animal, v'là pour t'apprendre à ressembler à mon oncle ! »

LE PRÉSIDENT. Aviez-vous eu précédemment quelque dispute avec Cabillaud ?

RATELIN. Jamais ; y avait quinze jours que je travaillais avec lui, et jamais nous n'avions rien eu... La première fois qu'il m'a vu, il m'avait bien dit : « V'là un échalas qui ressemble horriblement à mon oncle ; » mais, moi, j'y avais pas fait attention. J'croyais pas que, de ressembler à son oncle, ça pouvait lui faire de la peine au point d'assommer un ami.

LE PRÉSIDENT. Cabillaud, qu'avez-vous à alléguer pour votre justification ?

CABILLAUD. Je voudrais seulement que vous connaissiez mon oncle, vous verriez voir si c'est pas sa propre et affreuse frimousse.

LE PRÉSIDENT. Je vous demande si vous convenez avoir porté des coups à Ratelin ?

CABILLAUD. C'est vrai ; je peux pas le nier, mais je m'ai modéré assez longtemps... Y avait quinze jours que ça me tenait ; à la fin, ç'a été plus fort que moi, il a fallu que je me contente...

LE PRÉSIDENT. Cet homme ne vous avait rien fait.

CABILLAUD. Il ressemble trop à mon oncle.

LE PRÉSIDENT. Ce que vous dites là est le propos d'un fou... Comment ! vous allez frapper votre camarade parce qu'il a, dites-vous, quelque ressemblance avec votre oncle ?

CABILLAUD. Si vous le connaissiez, mon oncle Gonet, dit Tire-

Bouchon, dit Mât-de-Cocagne; c'est pas encore qu'il est le frère de ma propre mère, mais c'est un vrai chenapan, qui n'a fait que me battre tout le temps que j'ai été petit, et qui voulait toujours me faire payer la goutte quand j'ai été grand. J'l'ai pris en horreur, j'peux pas le voir en peinture; quand j'en rêve la nuit, je me réveille comme si le diable venait me tirer les pieds; de sorte que, quand j'ai vu ce grand flandrin-là, qu'a l'affreux malheur de lui ressembler... ah! mais, ah! mais, c'est qu'on jurerait que c'est lui! — tout de suite, je l'ai pris en horreur. Si je l'avais pas battu, ça m'aurait étouffé, ben sûr!

Le président. Ratelin, avez-vous été longtemps malade et hors d'état de travailler?

Ratelin. Huit jours, monsieur; je ne pouvais remuer ni pied ni patte.

Cabillaud, *souriant*. Le fait est que j'ai tapé ferme; je me figurais que je daubais sur mon oncle; j'ai eu un instant bien agréable, ben sûr! Si c'est un effet de votre part, je demande la huitaine.

Le président. Pourquoi faire?

Cabillaud. Pour des témoins que je ferai venir.

Le président. C'est inutile, puisque vous convenez des faits qui vous sont reprochés.

Cabillaud. C'est des témoins qui vous diront s'il ne ressemble pas à mon oncle, à dire : « V'là le père Gonet! »

Le président. En voilà assez; taisez-vous.

L'air de bonne foi du prévenu, et la conviction où il paraît être qu'il a accompli une obligation à laquelle il ne pouvait se soustraire, en assommant le sosie de son oncle, ne désarment pas complétement la sévérité du tribunal; Cabillaud est condamné à un mois de prison, vingt-cinq francs d'amende et quarante francs de dommages-intérêts envers le pauvre Ratelin.

UN MOIS DE PRISON POUR UNE PRISE DE TABAC

Franbanne est assis au banc des prévenus de la police correctionnelle; sa tête, pareille à une girouette qui obéit à l'action du vent, se tourne de droite à gauche, de gauche à droite. Le pauvre Franbanne s'adresse aux prévenus placés près de lui, à tout le monde; son index, rapproché de son pouce, indique assez l'objet de sa demande, que personne ne peut ou ne veut satisfaire, et le solliciteur, désappointé, reprend une position fixe et immobile.

Enfin, son nom est appelé, et le président adresse au prévenu les questions d'usage.

Franbanne. Monsieur le président, si c'était un effet de votre part et de votre humanité, je voudrais bien avoir une petite prise. (*Le prévenu allonge de nouveau ses deux doigts.*)

Le président, *souriant*. Vous en prendrez plus tard; répondez à mes questions. Avez-vous un état?

Franbanne. Je les ai tous, les états, puisque je fais ce qu'on veut; eh bien, malgré ça, je ne peux pas trouver d'ouvrage; c'est incohérent.

Le président. Vous avez demandé l'aumône.

Franbanne. Ah! pour ça, on vous a induit, c'est le seul état que je ne fasse pas.

Le président. On vous a arrêté dans une boutique dont le maître a déclaré que vous lui aviez demandé la charité.

Franbanne. Pardine, on n'a pas voulu me laisser achever.

Le président. Comment! on n'a pas voulu vous laisser achever? Expliquez-vous.

Franbanne. Je me trouvais, comme aujourd'hui, dépourvu du moindre tabac. (*Se tournant vers l'auditoire.*) Personne ne veut m'en donner une prise?

Le président. Si vous continuez vos divagations, le tribunal va vous juger sans vous entendre.

Franbanne. C'est qu'il n'y a rien de gênant comme ça ! Pour lors, j'ai vu une boutique ouverte; j'y suis entré, et je me suis adressé à un monsieur qui était dans le comptoir, en lui disant : « Monsieur, ne pourriez-vous pas me faire la charité...? »

Le président. Eh bien, c'est précisément ce qu'on vous reproche; pourquoi niiez-vous tout à l'heure?

Franbanne. Faites excuse, monsieur, mais on ne m'a pas laissé achever... Le sergent de ville m'a arrêté comme je disais : « Voulez-vous me faire la charité... ? » S'il ne s'était pas tant pressé, il aurait eu la fin : *d'une prise de tabac*. « Voulez-vous me faire la charité d'une prise de tabac? » J'ai été *victimé* par une erreur.

Le président. — Ce que vous dites là est évidemment un conte; vous n'en avez pas parlé dans l'instruction; d'ailleurs, on a trouvé sur vous quatre sous : vous aviez bien de quoi vous acheter du tabac.

Franbanne.—Cet argent-là était pour le plus pressé ; le tabac ne vient jamais qu'en dernier, parce qu'à la rigueur on peut s'en passer; avant de songer au tabac, il me faut 13 sous; loyer 4 sous, blanchissage...

Le président. — En voilà assez ; votre système de défense n'a pas le sens commun.

Franbanne.—Dame, moi, je ne parle pas comme un savant, je dis la vérité tout bonnement, je n'ai pas le moyen de payer un avocat pour mentir; faites-moi l'amitié de m'envoyer au dépôt : au moins, là, quand je n'aurai pas de tabac, je trouverai des camarades qui ne m'en refuseront pas.

Le président. — A votre âge, et fort comme vous êtes, vous pouvez encore travailler ; le dépôt est fait pour les gens âgés et infirmes, et non pour les fainéants.

Le tribunal condamne Franbanne à un mois de prison.

Franbanne. Et pas de tabac, pour passer le temps!

Un auditeur charitable vide sa tabatière dans un papier, et en fait passer le contenu à Franbanne, qui en aspire, coup sur coup, cinq ou six prises et éternue d'une façon à faire crouler la salle.

LES INCONVÉNIENTS DE LA BOISSON

Noël Picardet et André Godelaire, ouvriers chapeliers, ont été arrêtés à minuit, rue de Vaugirard, au moment où, lancés à toute volée par le nectar de la barrière, ils faisaient à eux deux plus de tapage qu'une émeute. Ils viennent aujourd'hui rendre compte des suites de leur intempérance. Quand l'audiencier appelle leur cause, Picardet dit à Godelaire :

— Renferme-toi dans ta coquille et ne montre pas les cornes. Laisse-moi arranger l'affaire avec ces messieurs; tu sais que je manie *z'un* peu chouettement la parole. (*Se tournant vers le tribunal.*) Messieurs, vous voyez devant vos yeux ce que c'est que la ribote...

Le président. Vous vous expliquerez plus tard; donnez d'abord vos noms et prénoms.

Picardet obéit, et, quand vient le tour de Godelaire, son camarade se dispose à répondre pour lui.

Le président. C'est lui que j'ai interrogé; laissez-le répondre.

Picardet. Dis que tu t'appelles André Godelaire; que t'as vingt-cinq ans, et que t'es ouvrier en chapeaux.

Godelaire répète ce peu de mots au fur et à mesure, et l'on passe à l'audition du gendarme qui a arrêté les deux ouvriers.

— Les ivrognes, c'est notre partie, dit le témoin, et depuis seize ans que je suis ce que vous voyez, j'en ai arrêté de quoi mériter les Invalides et y passer chaudement le reste de mes jours. Mais je peux dire que je n'en ai jamais vu deux aussi

pleins que ces cadets-là ; ils en avaient par-dessus les bords.

Picardet. Le gendarme dit la vérité ; messieurs, vous voyez devant vous ce que c'est que la ribote.

Le président. Taisez-vous donc, je ne vous interroge pas. (*Au témoin.*) Faisaient-ils beaucoup de tapage ?

Le gendarme. Abondamment ; à ce point qu'ils avaient réveillé tous les chiens des environs, et que ces animaux domestiques s'étaient mis de la partie ; tout ça faisait un vacarme qu'était pas du tout flatteur, je vous en réponds.

Le président. N'y avait-il pas une femme avec eux ?

Le gendarme. Oui, oui, même qu'elle avait l'air d'avoir joliment *soiffé ;* elle dormait contre une borne, au milieu de ce bacchanal-là, tout aussi tranquillement que dans le fond d'un désert inhabité.

Le président. Quand vous avez arrêté les prévenus, ont-ils proféré des injures ?

Le gendarme. Du tout ; celui-là, le premier, voulait toujours m'embrasser, en m'appelant : « Aimable gendarme ! charmant gendarme ! chérubin de gendarme ! » Il me disait qu'il adorait les gendarmes ; mais j'ai bien vu qu'il blaguait..., car il a ajouté : « Surtout quand ils sont en pain d'épice ; » il a ajouté un tas d'autres mots, mais il baragouinait tellement, que je n'ai pas pu les entendre.

Picardet. Incapable de vous manquer, gendarme.

Le gendarme. Vous voyez bien que je dis à ces messieurs que vous prononciez des mots illisibles.

Le président. Ont-ils fait résistance pour vous suivre au corps de garde ?

Le gendarme. Il a fallu les traîner ; mais c'étaient pas eux qui résistaient, c'était le vin. Et puis, à moitié chemin, nous nous sommes aperçus que nous avions oublié la femme, auprès de la borne, et il a fallu revenir, ce qui nous a retardés.

Le président. Prévenus, reconnaissez-vous vous être rendus coupables du délit de tapage nocturne?

Picardet. Je demande à répondre pour nous deux; mon ami n'est point z'orateur.

Le président. Voyons, parlez.

Picardet. Ma femme se trouvant être enceinte, j'ai voulu la régaler pour la peine, et Godelaire, qui se trouvait à la maison, est venu avec nous à Mont-Parnasse. Voilà qu'en route Godelaire me dit : « Dis donc, Noël, faut mettre ton épouse dans le vin. — Va pas t'aviser de ça, que je lui dis. N'y a rien de bête comme une femme qu'a bu. Et puis, elle n'aurait qu'à accoucher d'un cep de vigne. » Enfin, deux jolies plaisanteries tout de même; mais le farceur de Godelaire tenait à son idée, et vous allez voir comme il s'y est joliment pris. D'abord, il a commencé par me faire boire jusqu'à ce que j'y sois plus; ensuite, il a fait boire mon épouse, et puis il s'est bu lui-même. Voilà comme il se fait que j'ai eu des inconvénients avec les gendarmes et que mon épouse a accouché sur le pas de notre porte. C'est pourquoi je réclame de votre bonté une justice et une indulgence superlatives.

Godelaire. Eh bien! à cause donc que tu ne dis rien pour moi, à c'te heure?

Picardet. C'est pour nous deux; dites donc, messieurs! c'est pour nous deux que je vous ai dit ça. J'y en veux pas à Godelaire, c'est un bon enfant.

Le tribunal condamne les deux prévenus chacun à seize francs d'amende, et solidairement aux dépens.

LA MAITRESSE DE PENSION

Personnages : M. Rabusson, ancien naturaliste, empailleur de toute espèce de quadrupèdes et d'oiseaux; soixante et onze ans; perruque affreusement rousse.

Madame Amanda de Delongpré, veuve d'un colonel qui a été tué sur tous les champs de bataille de l'Empire; cinquante-huit ans; œil à fleur de tête, teint couperosé, lèvres violettes; robe d'organdi ayant trois toises de tour; la tête chargée de plumes, comme un cheval des pompes funèbres attelé à un convoi de première classe. Ladite dame Amanda de Delongpré, tenant une table d'hôte, rue Neuve-Saint-Augustin.

M. Rabusson, plaignant; madame Amanda Delongpré, prévenue; objet de la plainte : atteinte portée à la dignité de la perruque chiendent.

M. Rabusson s'appuie à la barre pour faire sa déposition; sa perruque, tressée de filasse, se projette à l'entour de sa tête en épis horizontaux; ainsi attifé, l'honnête M. Rabusson ressemble à un de ces soleils qui servent d'enseigne aux cabarets de la banlieue. Après avoir prêté serment, il tracasse son parapluie et reste devant le tribunal dans la position d'un habitué de la petite Provence, qui vient prendre des leçons de patinage en regardant les cygnes du grand bassin des Tuileries.

Le président. Eh bien, monsieur, nous attendons que vous formuliez votre plainte.

M. Rabusson. Vous êtes trop honnêtes, messieurs, c'est moi qui attends que vous vouliez bien me faire toutes les questions nécessaires.

Le président. Vous avez porté plainte en voies de fait contre la veuve Delongpré.

M. Rabusson. C'est un fait incontestable.

Le président. Expliquez-vous.

M. Rabusson. Messieurs, je suis garçon; à mon âge, soixante et onze ans, il serait plus juste d'être veuf, mais je n'ai pas cet honneur; je suis garçon, et vous savez ce que c'est qu'un vieux garçon qui tient ménage; il est mal servi, il est volé, et il passe dans son quartier et dans la loge de sa portière pour mener une

conduite que, par pudeur, je qualifierai de quelconque. C'est pourquoi je me résolus à hanter la table d'hôte de madame, qu'on m'avait recommandée comme ayant des principes, une nourriture saine, et veuve d'un colonel... Oh! messieurs, si vous saviez...! Moi, qui croyais trouver des gens respectables, avec lesquels je pourrais causer paisiblement de la dette publique et des obligations de la ville de Paris, où j'ai placé mes petits capitaux, je n'ai trouvé que de jeunes vauriens, de mauvais garnements, des femmes qui me rappelaient le directoire... Je l'ai vu, moi, le directoire, et bien d'autres abominations... Et quel langage ils tenaient!... Des mots, des mots... que je n'oserais pas les dire à M. le colonel de la gendarmerie... Voilà quel était mon triste cas.

Le président. Tout cela ne justifie pas votre plainte en voies de fait.

M. Rabusson. C'est vrai, pardon... C'est que je suis si ému... Je dois vous dire que j'avais payé à madame un mois d'avance. Au bout de huit jours, voyant de quoi il retournait, je dis à madame que sa maison ne peut pas convenir à mes principes, et que je la prie de me rendre trois semaines. Oh! alors a commencé le tintamarre. Elle m'en a dit, cette dame, que ça m'a étonné pour la veuve d'un colonel, et elle a fini par m'arracher ma perruque, la tremper dans un vase que je ne puis pas spécifier devant si bonne compagnie, et me la jeter au visage. Je suis parti sans trop rien dire, et si elle avait voulu me rendre mes trois semaines, je lui aurais pardonné; mais elle n'a pas voulu, et je me suis résolu à venir implorer votre protection auguste.

Le président. Demandez-vous des dommages-intérêts?

M. Rabusson. Je demande mes trois semaines; qu'elle me rende mes trois semaines, et je lui pardonne, à madame la colonelle.

Le président. Femme Delongpré, vous venez d'entendre la déposition du témoin; qu'avez-vous à répondre?

La femme Delongpré. Tout ce que dit ce vieux grigou est

insensible à l'honneur d'une femme de mon être... Pour soixante francs qu'il me fichait par mois, il aurait voulu que je lui flanque des ortolans; voilà l'*hic* et la chose de sa mauvaise humeur; mais c'est lui qu'a commencé à m'appeler vivandière, et veuve de la grande armée.

Le président. Consentez-vous à rendre au plaignant l'argent des trois semaines pendant lesquelles il n'a pas mangé chez vous?

La prévenue. Il peut venir le chercher son argent, je n'y tiens pas plus qu'à sa peau.

Le défenseur de madame Delongpré s'engage à faire restituer à M. Rabusson les quarante-cinq francs qu'il réclame.

Le tribunal, ne considérant pas les voies de fait comme suffisamment prouvées, renvoie la dame Delongpré de la plainte sans dépens, et donne acte au plaignant de l'offre faite par la prévenue de restituer les quarante-cinq francs réclamés.

L'AMI DES SINGES

Les singes sont-ils des quadrupèdes ou des quadrumanes? Cette question, qui serait fort à sa place dans un traité d'histoire naturelle, s'est fourvoyée l'autre jour à la police correctionnelle, où elle donne lieu à une autre plainte en voies de fait.

Le plaignant a une si bonne figure, que l'on est disposé, rien qu'en le voyant, à condamner son adversaire. Ses cheveux en ailes de pigeon, blanchis avant l'âge par la poudre, et sa petite queue de rat, qui frétille sur ses épaules à chaque mouvement de sa tête, révèlent un de ces excellents patriarches de la vieille roche, qui sont incapables de venir se parjurer. On peut donc croire à M. Chavineau, quand il vient déclarer qu'il a été *contusionné dans le thorax* par le coude du prévenu Dubois.

M. Chavineau, invité à s'expliquer, demande d'abord au président la permission de s'asseoir à cause d'une de ses infirmités.

Cette permission octroyée, et le plaignant une fois bien assis sur la chaise de l'audiencier, il commence son récit en ces termes :

— On a beaucoup écrit sur les singes; mais personne, pas même M. de Buffon, n'est explicite sur leur admirable nature... On s'obstine à les ranger dans les quadrupèdes, tandis que leur adresse, réellement miraculeuse, devrait les faire classer parmi les quadrumanes. — Mais, dira-t-on, existe-t-il des quadrumanes?

Le président. Permettez, monsieur, vous n'êtes pas ici pour faire un cours d'histoire naturelle, mais bien pour déclarer quelles sont les voies de fait dont vous vous plaignez.

M. Chavineau. Je suis parfaitement dans ma cause, messieurs, et vous voudrez bien me laisser continuer. J'ai une telle estime pour les singes, que l'on appelle une dégénérescence de l'homme, que je demanderai si l'homme ne serait pas plutôt une dégénérescence du singe...

Le président. Il nous est impossible de vous laisser continuer; si vous ne voulez pas vous renfermer dans votre plainte, le tribunal sera forcé de vous retirer la parole.

M. Chavineau. C'est étrange, car enfin, c'est pour mes opinions sur les singes, (*avec force*) sur MM. les singes, que j'ai été victime au thorax. (*Explosion d'hilarité. M. Chavineau reste impassible.*)

Le président. Pour la dernière fois, voulez-vous vous expliquer sur les coups qui vous ont été portés?

M. Chavineau. Le fil de mon discours est rompu; je m'égarerais dans mes pensées; je m'en réfère donc à la plainte que j'ai déposée chez le magistrat instructeur.

Le président. Cela ne suffit pas; il est nécessaire que vous la répétiez ici.

M. Chavineau. J'aurai beau faire, il faudra toujours que je vous parle des singes, puisque ce sont eux qui m'ont innocemment, je m'empresse de le reconnaître, causé tout ceci, et que c'est

devant le palais qu'une administration éclairée leur a érigé que s'est passée la scène.

Le président. Écoutez mes questions et répondez; Dubois vous a frappé?

M. Chavineau. Dans le thorax, ce qui est fort dangereux pour un homme de mon âge.

Le président. Pourquoi vous a-t-il frappé?

M. Chavineau. Vous voyez bien que vous me ramenez aux singes...; il n'y a pas moyen de les éviter.

Le président. Répondez le plus brièvement possible. Aviez-vous eu précédemment une dispute avec le prévenu?

M. Chavineau. En aucune sorte de façon. J'étais derrière lui, perfectionnant mes études sur les singes, quand monsieur m'a lancé son coude dans la partie que j'ai eu l'honneur de spécifier au tribunal.

Le président. Comment vous a-t-il frappé ainsi sans aucune provocation?

M. Chavineau. Je ne pense pas avoir la mine d'un provocateur.

Le président, *au prévenu*. Dubois, pour quelle raison vous êtes-vous porté à cet acte de brutalité envers un vieillard inoffensif?

Le prévenu. Monsieur, j'étais allé voir les singes, avec ma femme, sous votre respect; ce vieux-là était derrière nous, et, à chaque mot que nous disions, il s'approchait de nous comme s'il voulait nous étouffer, et nous faisait un tas d'explications que nous ne lui demandions pas, un tas de bêtises, comme il vous en disait tout à l'heure: que les singes étaient des hommes, et les hommes des singes; que leurs pieds n'étaient pas des pieds, que c'étaient des mains; qu'il n'y avait de différence entre eux et nous que l'éducation, et qu'on pourrait leur apprendre tout ce que nous savons. Déjà, depuis un grand quart d'heure, je le priais de me laisser tranquille, quand v'là que ma femme m'en fait

remarquer un tout petit, qu'est malin comme un... enfin comme un singe, quoi ! et que ses camarades appelaient Coui-Coui ; alors c't'homme se r'lance sur nous, que ma femme a manqué d'être bousculée, et se remet à nous agacer de ses phrases. Alors, ma foi ! moi, je l'ai poussé d'un coup de coude. Mais, vrai, j'avais pas l'intention de lui faire de mal, moi, à c't'homme ; je voulais seulement qu'il ne nous scie plus comme ça.

Cette explication satisfait le tribunal, qui renvoie Dubois de la plainte, et condamne aux dépens l'ami des singes, qui s'était constitué partie civile et réclamait cent francs pour la tisane qu'il avait, disait-il, été obligé de boire pendant huit jours.

LA GALANTERIE

Tavernier. Monsieur le président, j'ai reçu trois soufflets, sept coups de poing et quatre coups de pied. Total quatorze voies de fait que je réclame contre le surnommé Devret, ici présent ; ce qui me fait, à dix francs pièce, cent quarante francs que vous m'obligerez en l'obligeant de me les donner.

Le président. Avez-vous été malade par suite des coups que le prévenu vous a portés ?

Tavernier. Il ne s'agit pas de ça.

Le président. C'est qu'il s'agit de cela, au contraire... Vous réclamez des dommages-intérêts, vous devez les justifier.

Tavernier. Est-ce qu'une voie de fait ne vaut pas bien dix francs ? Eh bien ! j'en ai reçu quatorze, ainsi...

Le président. C'est bien, le tribunal appréciera. Pour quel motif Devret vous a-t-il frappé ?

Tavernier. Par des motifs de bouteille... Ah ! mais, vous allez voir, c'est que cela est très-joli ; il m'a écrit pour me demander mon *résistement*, et il s'excuse en me disant qu'il a le vin mau-

vais. Eh ! eh ! eh ! c'est drôle, pas vrai ? Quand on a le vin mauvais, on boit du coco, entendez-vous, homicide ?

Devret. Y a de la parole pour tout le monde ; j'attends que mon tour elle vienne.

Le président. Vous pouvez parler ; convenez-vous avoir battu cet homme ?

Devret. Je ne m'en dédis pas... mais, me direz-vous, paillasse, mon ami, pourquoi que t'as porté des coups à ce particulier ?

Le président. Ayez une tenue plus convenable et parlez simplement.

Devret. Je vous fais bien mes excuses. C'est que j'ai servi quinze mois pour un fameux *prestititititeur*, et ça me revient toujours. Enfin, pour vous rachever, j'avais été me divertir *au Sauvage* de la Courtille, où j'avais fait la connaissance d'une dame, en lui offrant un canon ; même qu'elle m'avait répondu : « J'aime mieux un litre... » Alors moi j'y avais dit : « Vous en êtes capable à tout égard, » et que ça m'avait mis dans ses bonnes... Donc, je m'en allais avec elle, quand v'là c't'oiseau qui se met en travers et qui me dit : « Tu vas m'prêter ta cavalière. — De quoi ? que je lui dis ; j'entends pas le chinois. — Et tu payeras à boire par-dessus le marché, » qu'il rajoute. Je veux passer ; il s'oppose, et il passe son bras sous celui de ma compagne. Alors, moi, je l'ai corrigé, mais tout doucement, la, d'amitié.

Le président. Pas si doucement, car il résulte du procès-verbal qu'il avait la figure en sang.

Devret. Ah ! oui... un petit coup de poing qui s'a trompé ; il a cogné le nez au lieu de la joue... Ce n'est rien ; on met une clef dans le dos.

On appelle comme témoin le sieur Merlin.

Le témoin. J'sais pas la suite ; tout ce que je peux dire, c'est

que Baptiste avait son cheval borgne, dont il voulait le vendre au marché, et que Nicolas lui proposait de le changer contre son bouledogue.

Le président. Qu'est-ce que c'est que cela ? Je vous demande si vous savez quelque chose de la dispute qui a eu lieu.

Le témoin. Ça, c'est la suite, et je vous ai dit que je sais pas la suite. Toute la chose vient de ce que le cheval borgne était encore poussif, et qu'il ne s'en est aperçu que trop tard. Alors il a voulu ravoir son bouledogue, et Baptiste a pas voulu, même que son cousin Charon y a dit : « T'as tort, Baptiste, car enfin, ton cheval est borgne. Bon... »

Le président. Cet homme est sans doute témoin dans une autre affaire. Comment vous nommez-vous ?

Le témoin. Pierre-Claude Ravinet.

Le président. On a appelé le sieur Merlin; ce nom-là ne ressemble pas au vôtre.

Ravinet. On a demandé un témoin, et comme je suis pressé de m'en retourner chez nous...

Le président. Allez donc vous asseoir.

Ravinet. Puisque j'ai commencé, laissez-moi achever. Le cheval borgne de Baptiste...

L'audiencier prend Ravinet par le collet de sa veste et le conduit à un banc en l'engageant à se taire. Le témoin Merlin est entendu; il déclare que l'obscurité l'a empêché de voir le commencement de la querelle, mais que Devret tapait sur Tavernier comme un sourd et muet.

Le prévenu est, en conséquence, condamné à deux mois de prison.

LES RICOCHETS

Le petit Lorillon a donné un grand coup de bâton sur la tête

du chien de Gigleux; Gigleux a donné un coup de pied au derrière du petit Lorillon, et le père Lorillon a donné un magnifique coup de poing en plein visage à Gigleux. De là action en police correctionnelle, où comparaissaient aujourd'hui, d'un côté, Lorillon, suivi de son fils, de l'autre, Gigleux, suivi de son chien.

Gigleux s'avance à la barre comme plaignant.

Le président. Vous vous portez partie civile ?

Gigleux. Certainement que je me la porte; deux fois encore, pour mon chien et pour moi. Psit ! psit ! psit ! Capucin ! ici !

Le président. Votre chien est inutile, et vous avez eu tort de l'amener.

Lorillon. Dites donc, dites donc, et moi aussi, je me porte partie civile.

Le président. Comment ! vous aussi? mais vous êtes prévenu.

Lorillon. Pourquoi donc ça, puisque c'est lui qui a commencé?

Le président. Il n'existe pas de plainte récriminatoire de votre part.

Lorillon. Eh bien, je la fais, ma plainte.

Le président. Taisez-vous, il est trop tard, laissez parler le plaignant; vous vous expliquerez ensuite.

Gigleux. Faut-il d'abord que je dise la plainte de Capucin, ou ma plainte à moi?

Le président. Racontez les faits, et surtout soyez aussi bref que possible.

Gigleux. Le fils à Lorillon est le plus méchant garnement que les enfers puissent imaginer : c'est un Mandrin, un Cartouche pour les animaux ; il a pendu par la patte le *moigniau* de la fruitière, que la pauvre bête en est morte de faim, et il a mis le feu à un bouchon de paille qu'il a attaché à la queue du chat du perruquier.

Le président. Tout cela est étranger à l'affaire ; ne parlez que de ce qui vous concerne.

Gigleux. C'est-à-dire ce qui concerne Capucin... Voilà donc que je descendais l'escalier ; Capucin était derrière moi ; derrière Capucin, Lorillon, que nous étions amis, descendait avec son vilain mioche, qu'est aussi méchant qu'il est laid. V'là que, tout d'un coup, ce pauvre Capucin jette un cri, et manque de me faire tomber en voulant se sauver entre mes jambes. Je me retourne, et je vois le fils de Lorillon qu'avait encore son bâton levé pour donner un second coup à Capucin. Ma foi, la colère m'empoigne, je prends le moutard par le bras, je le retourne, et je lui donne, sous vot' respect, un coup de soulier en plein dans... Ça valait ça, n'est-ce pas ? Mais j'avais pas encore remis mon pied à terre, qu'il me tombe un coup de poing qui m'a fait voir je ne sais combien de douzaines de lampions. C'était l'ami Lorillon qui m'arrangeait comme ça. J'y aurais bien rendu son coup de poing, et un autre encore pour les intérêts; mais c'est qu'il est plus fort que moi : alors j'ai mieux aimé rien dire et l'amener ici tout doucement, à c'te fin que vous me revengiez, et Capucin aussi.

Lorillon. Je demande à m'innocenter. D'abord, faut écarter le chien. Un chien n'est pas fait pour plaider avec les hommes devant la justice; je n'ai qu'une parole à prononcer : On a battu mon sang, et un homme qui pourrait voir battre son sang sans que son nez lui monte à la moutarde, serait un *feignant*, un cornichon, un cantalou, un serin, dont je me vante de ne pas faire partie de ces légumes. Mon fils est mon fils; je l'élève dans les principes de la société, et je demanderai si les chiens en font partie. Alors, si les chiens en font partie, de la société, qu'on me le dise; je dirai que je suis une bête, et mon fils aussi. Mais un chien est un chien, et un homme est un homme. Je défie qu'on réponde à ça. Voyons, y a-t-il un avocat qui veuille répondre à ça ?

Le président. Avez-vous fini ?

Lorillon. Je vous ai dit que je n'avais qu'une parole à prononcer, et je n'en ai pas encore dit un seul mot, de cette parole... Voyant battre mon sang...

Le président. Votre fils avait-il donné un coup de bâton au chien du plaignant?

Lorillon. Je m'en importe peu; je vous ai dit mon opinion sur les chiens.

Le président. Je ne vous demande pas quelle est votre opinion, mais si votre fils a porté un coup de bâton au chien de Gigleux.

Lorillon. Je le présuppose, vu que le chien a mugi, et qu'à moins d'être comme les anguilles de Melun... Mais je vous ai rien dit du dos de mon fils; je vous demande la permission de vous parler du dos de mon fils, sous vot' respect.

Le président. En voilà assez, la cause est entendue.

Le tribunal, attendu que Lorillon a porté un coup de poing à Gigleux, sans provocation suffisante, le condamne à seize francs d'amende pour tous dommages-intérêts.

UN HOMME BIEN ASSIS

Le nommé Philippe Chaponnier, exerçant, ainsi qu'il le dit lui-même, la profession de saltimbanque quand il peut, celle d'arracheur de dents quand cela se trouve, et celle de rempailleur de chaises en neuf et en vieux quand cela se rencontre, est traduit devant la police correctionnelle comme prévenu de vols nombreux au préjudice des loueuses de chaises des promenades publiques.

Depuis un assez long temps, quelques-unes de ces dames s'apercevaient que le nombre de leurs chaises diminuait sensiblement; elles portèrent plainte. On fit bonne surveillance, et, un soir du mois dernier, vers minuit, on aperçut un individu qui, passant chacun de ses bras sous les barreaux d'une chaise, pre-

nait lestement la fuite avec son fardeau. On suivit notre homme et on l'arrêta au moment où, après avoir ouvert avec un passe-partout la porte d'une allée, il se disposait à monter chez lui pour y déposer le produit de son vol. Les agents se saisirent de sa personne en lui ordonnant de les conduire à son domicile, ce à quoi il se prêta d'assez mauvaise grâce. Arrivé dans son taudis, on y trouva pour tout mobilier une cinquantaine de chaises, presque toutes neuves; car, en sa qualité de rempailleur, Chaponnier s'y connaissait et faisait son choix. Une grande partie de ces chaises remplaçaient, par l'usage auquel on les avait appropriées, les meubles qui manquaient à notre industriel; il y en avait huit, qui, placées sur deux rangs et les unes en face des autres, formaient le lit; une neuvième, adossée obliquement au mur, simulait un traversin, et le tout était recouvert, en guise de matelas et d'oreiller, de la paille enlevée à plusieurs autres chaises, dont le bois était dans un coin, destiné sans doute au chauffage de la mansarde. Sur trois autres chaises, réunies au moyen d'une corde, une planche était placée et formait une table; quelques autres, renversées la tête en bas, tenaient lieu de commode et de buffet; enfin, on avait enlevé à l'une de ces chaises la partie sur laquelle on s'assied pour en former un tapis de lit. On voit que Chaponnier avait su tirer parti de son larcin, et qu'il s'était improvisé ainsi un mobilier complet et peu coûteux.

Il prend place sur le banc des prévenus, avec le laisser aller le plus insoucieux. Quand il est assis, il tire de sa poche une pierre à fusil, de l'amadou et un briquet, et se dispose à allumer sa pipe. Le garde municipal, placé derrière lui, l'engage à ne pas aller plus loin, et à remettre tout cela dans sa poche.

Chaponnier. Ah! il paraît qu'on ne fume point z'ici; fallait donc l'écrire sur le mur. J'espère qu'on peut, au moins, se passer la fantaisie d'une tablette de chocolat.

Aussitôt Chaponnier renverse dans le creux de sa main gau-

che le tabac dont il avait bourré sa pipe, en forme une boulette énorme, et l'enfonce, à l'aide du pouce, jusqu'au fond de sa bouche ; puis il se croise les bras, et procède avec délices à la mastication.

Le président. Vous êtes prévenu d'avoir volé un grand nombre de chaises ; en convenez-vous?

Le prévenu. J'ai répondu non aux *quarts-d'œil* (agents de police), non, au commissaire, non, au juge d'instruction ; croyez-vous que je vas vous dire oui?

Le président. D'où provenait la quantité de chaises que l'on a trouvées chez vous?

Le prévenu. Je me suis déjà tué à le dire : elles étaient à moi, en tout bien, tout honneur.

Le président. De qui les teniez-vous? les aviez-vous achetées ?

Le prévenu. Je les avais, parbleu ! bien faites moi-même. Je ne suis pas rempailleur pour *écailler* des noix.

Le président. Pour quel motif aviez-vous fait une si grande quantité de chaises?

Le prévenu. C'était pour m'en servir, donc ! Je ne sais pas fabriquer un lit, ni une table, ni une commode; je m'étais fait tout ça avec des chaises.

Le président. Comment voulez-vous qu'on vous croie? On vous a arrêté au moment où vous veniez d'en voler deux.

Le prévenu. C'est pas vrai ; je les avais finies dans la journée sur la place où je travaille ; après ça, j'avais été souper, je m'étais endormi, et je rentrais quand on m'a pris.

Le président. Sur quelle place travaillez-vous?

Le prévenu. Je n'en ai pas de *fisque;* un peu partout, tantôt ici et tantôt là...

Le président. Vous voyez que vous ne pouvez rien préciser.

Le prévenu. Vous ne voulez pas me croire, tout ça parce que

je suis un pauvre diable. Si j'étais un banquier, un richard, un ministre, vous ne me demanderiez pas tout ça. Je vois bien que je suis condamné d'avance; ainsi, faites vos affaires, je ne m'en mêle plus, et je mâche sans remords.

Le prévenu recommence sa mastication et n'a pas l'air d'entendre le jugement qui le condamne à un an de prison et cinq ans de surveillance de la haute police.

UNE ENVIE DE FEMME GROSSE

Le nommé Delamarre est traduit devant la police correctionnelle, comme prévenu d'avoir volé des légumes dans un champ.

Le président. Reconnaissez-vous avoir enlevé des concombres dans le champ du plaignant?

Le prévenu. Je reconnais le plaignant et les concombres... Mais, si je me suis autorisé de les prendre, c'est que j'espérais qu'ils ne me mèneraient pas à la peine... Je les ai pris par délicatesse.

Le président. Comment! vous volez par délicatesse?

Le prévenu. Par amour et par amitié. Je traversais le champ avec mon épouse, qu'est enceinte pour le quart d'heure. Tout d'un coup, je l'entends qui soupire et qui me dit : « Adolphe, je suis bien malheureuse! — Oh! que je lui réponds, quoi que t'as? Tu me fends l'âme. — J'ai envie de manger une salade de concombres. — Tu sais bien que je n'ai pas d'argent. — Eh bien, mais en v'là, des concombres; tu pourrais bien en prendre trois ou quatre... Tiens, v'là mon cabas. » Je veux faire entendre raison à Adèle en lui disant qu'elle va se mettre dans le grabuge par sa friandise; mais elle s'emporte contre moi, me traite de monstre, de père dénaturé et sans entrailles; elle me dit que son fruit en pâtira et aura un concombre en place de nez. Ça me fait peur : avec ça que j'ai une cousine qui a eu une envie et que son garçon a un polichinelle de pain d'épice sur la joue; alors, ma foi, j'ai pris ces

diables de concombres, mais très-peu, de quoi faire une salade de rien du tout. Faut être bien méchant d'arrêter un honnête homme pour si peu de chose et de lui faire arriver de la peine.

Le président. C'est que, malheureusement, vous n'en êtes pas à votre coup d'essai; vous avez déjà été condamné deux fois pour vol.

Le prévenu. Je sais bien; les autres fois, c'était mal; mais, cette fois, c'était pour mon enfant, pour qu'il n'ait pas un nez de concombre; ce qui serait fort désagréable pour mon amour-propre.

Le paysan au préjudice duquel les concombres ont été volés déclare n'avoir pas remarqué que la femme qui accompagnait le prévenu fût enceinte.

— D'ailleurs, dit-il, c'était sa mère.

Le prévenu. Ma mère? Elle a deux ans de moins que moi!

Le plaignant. Je vous ai entendu plusieurs fois lui dire : « Laisse donc, ma mère! Tais-toi donc, ma mère! »

Le prévenu. C'est un mot de gentillesse, comme on en a avec les jeunesses qu'on aime.

Le tribunal condamne Delamarre à deux mois de prison et à seize francs d'amende.

Delamarre. Je suis journalier; je ne pourrai pas vous payer ça tout de suite. La prison m'a mis à sec; faut que vous me donniez quelque temps.

Le président. Vous aurez tout le temps nécessaire; on vous écrira.

Delamarre. Merci, monsieur. Oh! soyez tranquille, je ne vous ferai pas banqueroute. Je suis honnête homme, quoique je sois condamné comme voleur. Je vous enverrai un à-compte, aussitôt que je pourrai.

UN VAGABOND LETTRÉ

Un individu long, sec et fluet, se dresse de toute sa hauteur sur le banc de la police correctionnelle. Une ample redingote noire, à une seule rangée de boutons et à col droit, l'enveloppe des pieds à la tête : à sa parole et à ses gestes, on dirait un pensionnaire de la maison d'aliénés de Vanvres qui a trompé la surveillance de ses gardiens. Cet homme, qui a nom Jean-Paterne Leroux, est prévenu de vagabondage.

Le président. Vous avez été arrêté à deux heures du matin, rue de la Rochefoucauld, couché sur la voie publique ; vous étiez sans asile.

Le prévenu. Cela ne fait pas l'éloge de mon siècle ; je suis un homme instruit.

Le président. Vous n'en êtes que plus coupable : comment se fait-il que vous vous trouviez dans une pareille position ?

Le prévenu. Votre interrogation fait le procès à la société... Je vais faire ce que j'ai toujours défendu à mes élèves ; je vais répondre à la question par la question : je vous demanderai, à mon tour, comment est-il possible que je me trouve dans une position pareille, moi qui suis instruit ?

Le président. Enfin, quelle est votre profession ?

Le prévenu. Je répands dans le monde et au profit de mes semblables l'instruction qui m'a été départie.

Le président. Cela veut dire que vous êtes instituteur.

Le prévenu. Instituteur sans institution ; je donne des leçons à domicile.

Le président. Je vous demanderai encore, comment, paraissant bien élevé, vous vous trouvez en état de vagabondage ?

Le prévenu. L'histoire nous montre d'illustres vagabonds... Homère, le bon, le divin Homère, était-il autre chose qu'un vaga-

bond ? L'illustre Diogène, qui n'eut jamais d'autre appartement que les rues et la place publique, qu'était-il, s'il vous plaît ? Un vagabond. Il y a ce rapport de plus entre lui et moi, que j'ai été arrêté dans la nouvelle Athènes... Croyez-vous que vous me flétrirez avec votre titre de vagabond ?

Le président. Notre intention n'est pas de vous flétrir ; nous vous demandons seulement des explications que, dans votre intérêt, vous devriez nous donner.

Le prévenu. Êtes-vous instruit ? Alors nous nous entendrons. Je suis instruit, moi ; je parle latin : *Aristides mortuus est pauper.* Je parle grec : *Lampionadas kéros...* Je parle...

Le président. Vous parlez beaucoup trop ; contentez-vous de répondre à mes questions. Quel est votre dernier domicile ?

Le prévenu. J'arrivais de Tours quand on m'a arrêté ; j'y donnais des leçons.

Le président. Pourquoi avez-vous quitté Tours ?

Le prévenu. Je l'ai quitté en haine des pruneaux...

Le président. Mais il résulte, de quelques pièces du dossier et de votre tenue à l'audience, que vous ne jouissez pas de la plénitude de vos facultés.

Le prévenu. Le mot ne m'émeut point ; c'est aussi le reproche que jadis on adressa à Sophocle, et c'étaient ses enfants qui l'accusaient. Que fit Sophocle ? Il se présenta devant l'Aréopage, récita quelques scènes d'une de ses tragédies ; ses juges battirent des mains, et ses calomniateurs furent confondus. Moi aussi, j'ai fait une tragédie : *Absalon pendu par la nuque ;* je vais vous la débiter.

Le prévenu saisit le pan gauche de sa redingote, le jette sur l'épaule droite, et, ainsi drapé à la romaine, se dispose à déclamer ses vers. Le président l'empêche d'aller plus loin, et lui demande s'il ne lui serait pas possible de se faire réclamer par quelque parent.

Le prévenu. J'ai un neveu; il n'est pas instruit comme moi. Mais ce n'est pas sa faute, à ce pauvre garçon, et je ne lui en veux pas.

Le président. Croyez-vous que votre neveu vous réclamerait?

Le prévenu. Il serait bien difficile : un oncle si instruit, ça ne peut que lui faire honneur.

Le tribunal remet la cause à huitaine pour assigner le neveu du prévenu. Le neveu se présente; il déclare que, bien que, depuis longtemps, il ait rompu tout commerce avec son oncle, il s'engage à en prendre soin. Sur cette assurance, le tribunal renvoie Leroux de la plainte, et ordonne qu'il sera remis à son neveu. Leroux, en se retirant, fait pleuvoir dans la salle des adresses à la main, ainsi conçues :

« Le sieur Leroux, de l'Université, enseigne le français, le grec, le latin, les langues mortes et vivantes, ainsi que les calculs, la géographie et l'histoire; il professe aussi l'escrime et l'art du tourneur. »

Ces adresses portent pour épigraphe : « L'instruction est un flambeau qui conduit l'homme à tout. » Hélas! oui, jusqu'à la police correctionnelle.

LA DANSE D'HERCULE

— Tout ce qu'on dit là ne me regarde pas; je viens de Nanterre pour être jugé, et je veux qu'on me juge plus vite que ça.

Ainsi parle, à haute et intelligible voix, une espèce de colosse dont la tête énorme est carrément assise sur deux larges épaules, sans l'intermédiaire d'un cou.

L'audiencier fait tous ses efforts pour imposer silence à cet homme, mais il ne cesse de répéter:

— Je veux être jugé. J'ai battu les gendarmes, les sergents de ville, le gouvernement et tout le tremblement; j'ai le droit d'être

jugé ; je suis ici depuis dix heures militairement, et si c'est comme ça qu'elle est exacte, la justice !...

Le président. Audiencier, faites sortir cet homme ; il rentrera quand on appellera son affaire.

L'audiencier se dispose à exécuter l'ordre du président, mais le colosse ne bouge pas ; en vain l'audiencier déploie toute sa force.

— Oui, oui, essaye, dit tout bas ce singulier personnage ; je vas sortir de bonne volonté. Mais je voulais seulement vous dire que vous ne me feriez pas bouger quand vous vous mettriez tous après moi.

Une heure après, on appelle la cause de Jean Beautreillis ; c'est notre homme.

Le président. Vous êtes prévenu de résistance avec voies de fait envers la garde.

Le prévenu. Les sergents de ville, le gouvernement et tout le tremblement ! je l'ai dit moi-même.

Le président. Pourquoi vous êtes-vous porté à de pareils excès ?

Le prévenu. Pourquoi ? Parce que les gendarmes s'étaient insinués lourdement et insolemment dans mon quadrille, pour m'empêcher d'exécuter mes pas ; d'abord, je me suis contenté de les repousser en leur disant : « Je vous engage, mes amours de zéphyrs, à vous en aller voltiger dans les bosquets lointains. » Mais il est arrivé une demi-douzaine de sergents de ville, qui s'en sont mêlés ; pour lors, je les ai bousculés, mais tout doucement... Je les ai posés par terre, les uns après les autres, mais sans leur faire du mal.

Le président. Vous êtes d'autant plus coupable que vous dansiez une danse indécente.

Le prévenu. Je ne sais pas s'il y a des danses décentes ou indécentes. Je ne connais que deux danses : la danse qui m'em...bête et la danse qui m'amuse ; et, comme je ne suis pas tout à fait un

jeune concombre, je me jette de préférence dans la danse qui ne m'em...bête pas.

Le président. La danse dont il s'agit est prohibée, et vous commettiez un délit.

Le prévenu. Un délit ! en dansant? Allons donc, vous ne me ferez jamais accroire ça !

Le président. Vous ferez cependant bien d'y prendre garde; autrement, vous pouvez souvent être amené devant nous. Les gendarmes faisaient leur devoir en voulant vous empêcher de danser ainsi, et vous avez eu le plus grand tort en les maltraitant.

Le prévenu. Les gendarmes ont tué ma gaieté et ils ont mangé sa peau; ne me parlez pas des gendarmes, je les z'haïs, z'haïs, z'haïs, z'haïs. J'ai toujours été de même; pas plus haut que ça, je leur faisais des grimaces par derrière, c'est de l'instinct; et j'élève mes enfants dedans ces sentiments.

Le président. Tout ce que vous dites là n'est pas de nature à vous attirer l'indulgence du tribunal.

Le prévenu. Je vous dis franchement mon affaire; vaudrait donc mieux que je mente?

Le président. Vous pourriez très-bien ne pas mentir et avoir un peu moins d'assurance.

Le prévenu. Satanés gendarmes ! si je tenais celui qui les a inventés, je le mangerais tout cru.

Le tribunal condamne Beautreillis à trois mois de prison et à vingt-cinq francs d'amende.

INCONVÉNIENT DE L'EMBONPOINT

Une contestation assez singulière amène devant la justice de paix M. le baron de P... et son tailleur.

Au mois de mai dernier, le baron commanda à son tailleur un habit d'une coupe toute particulière, et couleur pensée; c'était

pour rendre ses visites de noces; mais, deux jours après son mariage, M. le baron, épris de sa femme, et voulant jouir de sa société sans aucun partage, l'emmena brusquement faire un voyage dans le Midi, oubliant tout à fait son tailleur, et remettant les visites au retour.

Les jeunes époux revinrent à la fin d'août, et le tailleur s'empressa d'accourir avec le fameux habit : on l'essaye, mais, hélas ! les joies de la lune de miel et l'heureux état du mariage ont tellement épaissi la taille fine de M. le baron, qu'il lui est de toute impossibilité d'endosser son frac. Refus de sa part de le recevoir ; insistance du tailleur, qui prétend avoir parfaitement pris ses mesures, et, par suite de tout cela, assignation chez M. le juge de paix.

Le baron. Il est inconcevable que ce tailleur se permette de m'assigner.

Le juge de paix. Permettez, monsieur ; il fallait payer votre tailleur ; il ne vous aurait pas assigné ici.

Le baron. Je ne lui dois rien ; son habit ne me va pas, je le refuse, c'est tout simple.

Le tailleur. Est-ce ma faute, à moi, si vous êtes devenu si épais pendant votre voyage ?

Le baron. Vous êtes un insolent, et vous ne savez pas votre état.

Le tailleur. Je ne sais pas mon état ! moi qui, depuis quinze ans, habille ce qu'il y a de mieux, des agents de change et des acteurs ! moi qui suis aussi renommé pour la sûreté de mes mesures que pour la grâce de ma coupe. Voilà mon centimètre et mon agenda. Voyez : « M. le baron P... taille, n° 72, » et, aujourd'hui, vous portez au moins 95. Je sais bien que cela vous contrarie, vous qui me recommandiez toujours de vous étrangler dans vos redingotes.

Le baron. Monsieur le juge de paix, je vous prie d'imposer silence à cet homme.

Le juge de paix. Voyons, tâchez de vous entendre. Si votre tailleur diminuait quelque chose sur l'habit?

Le baron. Que voulez-vous que j'en fasse, puisqu'il ne me va pas?

Le juge de paix. Ce n'est pas la faute du tailleur; il paraît que vous êtes engraissé.

Le baron. De si peu de chose! car, enfin, je ne suis pas très-gros; à entendre cet impertinent, on dirait que je suis un monstre.

Le tailleur. Tout ça, c'est des mots; je suis sûr de mon affaire. J'avais pris mesure à une poupée; car monsieur avait une taille charmante, il était aussi facile à habiller qu'une poupée; maintenant, monsieur n'a pas plus de taille qu'un tonneau.

Le baron. Vous le placerez, cet habit.

Le tailleur. Et qui est-ce qui en voudra? un habit de cette couleur-là... et puis une coupe si étonnante!

Le juge de paix. Voyons, monsieur, à quoi vous décidez-vous?

Le baron. Je suis tout décidé : je n'en veux pas; qu'est-ce que j'en ferais?

Le juge de paix condamne le baron de P... à prendre l'habit; mais il réduit le mémoire du tailleur de cent cinquante à cent vingt francs.

Le baron, *déposant six pièces d'or sur la table du greffier.* Voilà votre argent; mais je vous défends de m'apporter jamais votre habit.

Le tailleur. Comme je ne veux rien avoir à vous, je le ferai remettre ce soir chez votre concierge.

Le baron. Impertinent!

LA PÊCHE AUX GOUJONS

Un homme s'avance au pied du tribunal; il est vêtu d'un pantalon de toile à torchon, d'une veste de même étoffe, un torchon

est étalé devant lui, et un bonnet de coton complète cet accoutrement. Le tout, d'un noir graisseux, paraît avoir été conservé dans un baril d'huile pendant une traversée de six mois.

Après avoir déclaré ses nom et prénoms, avec la plus inintelligible volubilité, cet homme reste la main levée malgré l'observation du président, et s'écrie en soupirant :

— Ces deux mômes m'ont volé et insulté dans l'exercice de mes fonctions.

Le président. Comment ! est-ce que vous êtes fonctionnaire public?

Le plaignant. Je m'en vante : friturier en pommes de terre frites, tenant également les goujons.

Le président. Expliquez-vous sur les faits dont vous avez à vous plaindre.

Le friturier. Ces deux jeunes gens se présentent à ma boutique, c'est-à-dire n'y en avait qu'un, le plus petit... Après ça, ils étaient bien tous les deux, puisqu'ils étaient ensemble ; mais cependant, faut être juste, n'y en avait qu'un...

Le président. Ils étaient tous deux, il n'y en avait qu'un... Tâchez donc de vous expliquer plus clairement.

Le friturier. Attendez un peu ; tout ça va se *clarifier*... N'y en avait qu'un d'abord, le plus petit ; il arrive et il me dit : « Père Lafilasse... » C'est un nom d'amitié qu'on me donne dans le quartier. « Père Lafilasse... » C'est à cause que je suis un peu roux qu'on m'appelle comme ça.

Le président. Allons, dépêchez-vous.

Le friturier. « Père Lafilasse, qu'il me dit, le plus petit, voudriez-vous me donner pour deux sous de pommes de terre frites? » Je le sers ; alors il me dit : « Arrangez-moi donc un peu ça dans ma casquette avec du papier autour, pour que ça ne la graisse pas trop. » J'y arrange ça d'amitié ; mais v'là que, pendant ce temps-là, l'autre arrive par derrière, et je le vois qui plonge

ses mains dans ma marchandise : « Dites donc, dites donc, que je lui observe, qu'est-ce que vous faites là ? — Je goûte voir si elles sont bien chaudes, pour en acheter. » J'allais le croire, quand je vois au gousset de son pantalon un goujon qui passait sa tête par la boutonnière : il était là, comme un bon bourgeois à sa fenêtre. Alors j'empoigne mon individu, voilà tout.

Le président. Mais le plus petit vous a-t-il volé, lui?

Le friturier. Je peux pas dire ça, mais bien sûr qu'il était complice.

Le plus petit prévenu. Quoi qui le prouve?

Le friturier. Laissez donc! on connaît ces malins-là ; l'on achète pour occuper le marchand, et, pendant ce temps-là, l'autre vole. C'est vieux ça, comme on disait autrefois.

Le plus petit prévenu. Je le connais pas seulement, celui-là.

L'autre prévenu. Moi non plus, je le connais pas; d'ailleurs, tout ce qu'il dit là, c'est pas vrai : j'avais acheté les goujons place Maubert.

Le plaignant. C'étaient mes goujons, mes propres goujons... je les ai bien reconnus peut-être.

Le prévenu. Est-ce qu'ils ont le nez fait autrement que les autres, vos goujons?

Le tribunal, attendu que les faits ne sont pas établis contre le plus jeune des prévenus, le renvoie de la plainte, et condamne l'autre à quinze jours de prison.

L'ÉPOUSE GALLIMARD

Madame Gallimard se présente d'un air qu'elle veut rendre modeste, fait une douzaine de révérences et s'écrie d'une voix enrouée et brève qui n'annonce pas précisément la douceur :

— J'aime la justice et vous tous, messieurs les juges, et je

viens vous demander vengeance contre madame Tassin, qui m'a profondément houspillée, passez-moi le mot.

Le président. Vous vous portez partie civile, madame; êtes-vous autorisée de votre mari?

Madame Gallimard. Je n'ai pas pour habitude de consulter mon mari.

Le président. Il est indispensable que vous soyez autorisée de lui.

Madame Gallimard. Puisque vous le voulez absolument, il est ici, ça ne sera pas long. — Gallimard! Gallimard! ici, mon bonhomme; viens dire à ces messieurs que tu m'autorises.

Gallimard. Que je t'autorise, et à de quoi, Isabelle?

Madame Gallimard. C'est mes affaires et pas les tiennes; dis que tu m'autorises; on ne te demande que ça; voyons, sois bon enfant.

Gallimard. Tout ça, c'est bel et bon; mais, moi, je n'aime pas les procès; puisque t'as besoin que je t'autorise, c'est que je suis le maître... Eh bien, je veux savoir si ça te coûtera de l'argent.

Le président. Si la prévenue est acquittée, votre femme sera obligée de payer les frais, elle ou vous.

Gallimard. Je ne veux rien payer du tout; tout ça, c'est des disputes de femmes que ça ne vaut pas six blancs.

Madame Gallimard. Monsieur Gallimard! qu'est-ce que vous avez donc aujourd'hui? Vous faites bien le fier, est-ce que vous avez rêvé que vous étiez *chat de Perse!*

Gallimard. Je suis le maître, voilà tout.

Madame Gallimard. Mais vous savez bien que cette créature m'a abîmée, assassinée, noyée dans mon sang!

Gallimard. Laisse donc! tu te plains toujours, et c'est toujours toi qui commence.

Madame Gallimard. J'suis ahurie, foi de femme!

Un spectateur, qui paraît connaître les usages de la police cor-

rectionnelle, dit tout bas à M. Gallimard que, s'il n'autorise pas sa femme, elle n'en sera pas moins condamnée aux frais faits jusque-là ; aussitôt l'époux insurgé s'écrie :

— Ah ! ben, si c'est comme ça, qu'elle se contente. Je t'autorise, Isabelle, je t'autorise, va ton train !

Madame Gallimard, *d'un ton menaçant.* T'as bien fait, va !... Maintenant, messieurs, c'est à vous à me venger de cette créature.

Le président. Expliquez les voies de fait dont vous vous plaignez.

Madame Gallimard. Elle m'a déchiqueté mon bonnet, arraché des poignées de cheveux, et lapidé la figure avec ses ongles, que ça faisait autant de fontaines d'où le sang sortait à flocons.

Madame Tassin. Dites donc, mijaurée, ne m'avez-vous pas appelée dépouilleuse d'enfants dans les allées ?

Madame Gallimard. Certainement que je l'ai dit, et à preuve encore...

Madame Tassin. Ne m'avez-vous pas apostrophée de ci-devant fille soumise ?

Madame Gallimard. Tiens, c'te malice, puisque nous l'avons été ensemble.

Madame Tassin. Et la poignée de tabac que vous m'avez lancée à la figure.

Madame Gallimard. Pour ça, c'est pas vrai et je demande la preuve.

Madame Tassin. J'ai mes témoins.

Madame Gallimard. J'ai les miens aussi.

Le tribunal, se trouvant suffisamment édifié par le petit échantillon qu'il vient d'avoir de la douceur de la plaignante, ne juge pas à propos d'entendre une seule des quinze commères que les parties avaient amenées à leur suite, et, sans même délibérer, il renvoie madame Tassin de la plainte, et condamne madame Gallimard aux dépens.

Madame Gallimard. J'en rappelle!

Gallimard. Pour ce qui est de ça, je ne t'autorise pas.

UN NOM DIFFICILE A PORTER

Un bon et paisible bourgeois se présente comme plaignant. Retiré du commerce avec une honnête aisance, jouissant de toutes les joies de la famille, de toutes les douceurs d'une santé florissante, et de tous les avantages d'un excellent estomac, il n'en est pas moins poursuivi d'un cauchemar perpétuel, et ce cauchemar, c'est à son nom, au nom de ses pères qu'il en est redevable; les pudeurs du langage ne permettent pas de le répéter, ce nom, qui cependant a été prononcé haut et fort devant un nombreux auditoire ; qu'il nous suffise de dire que Molière l'a imprimé, tout vif, en tête d'une de ses comédies, et que M. Paul de Kock en a fait le frontispice d'un de ses meilleurs romans.

Cet infortuné rentier a fait venir à la barre un de ses voisins, jeune commis voyageur, contre lequel il réclame toutes les sévérités que la loi prononce pour fait de coups volontaires.

Le président. Quelles sont les voies de fait que le sieur Genreau s'est permises contre vous?

Le plaignant, *avec un visible embarras*. Dame, monsieur le président, à vrai dire, c'est par suite d'une dispute pour des sottises; certainement, ce n'est pas une sottise, au contraire, mais c'est le ton qui fait tout.

Le président. Il faut tâcher, monsieur, de vous expliquer plus clairement.

Le prévenu. Mon Dieu ! ce n'est pas difficile à dire : je l'ai appelé par son nom, voilà tout; monsieur s'en est formalisé, il est venu sur moi, pour me frapper avec son parapluie, et je l'ai repoussé.

Le plaignant. Il y a manière, monsieur; d'ailleurs, je ne vous connais pas, moi; pourquoi, chaque fois que vous me rencontrez

dans l'escalier, ou dans la cour, êtes-vous toujours à m'interpeller par mon nom?

LE PRÉVENU. Mais c'est pour m'informer de l'état de votre santé; entre voisins, ça se fait, ça se doit même.

LE PLAIGNANT. Je vous en dispense; d'ailleurs, pour cela, vous n'avez pas besoin de m'appeler dix fois par mon nom, et avec un air... Je sais ce que parler veut dire, monsieur! Une supposition que vous vous appeliez... voyons, comment dirai-je? Serin!... que vous vous appeliez Serin...

LE PRÉVENU. Monsieur, je vous prie...

LE PLAIGNANT. Mon Dieu, c'est une supposition; je sais bien que vous vous nommez Genreau; mais, si vous vous appeliez Serin, ou de tout autre nom plus ou moins ridicule, je vous dirais : « Monsieur Serin, » comme ça d'une voix ordinaire, et non pas (*prenant une voix brève et saccadée*) : « Monsieur Serin, monsieur Serin! » Avec ça que vous choisissez toujours le moment où il passe du monde.

LE PRÉVENU. Vous êtes aussi par trop susceptible, mon cher voisin; quand on est comme vous, et qu'on a un nom comme le vôtre, on ne se marie pas.

LE PLAIGNANT. Je tiens à ma considération et à celle de mon épouse, voilà tout, monsieur. Que diable! si vous tenez tant à m'appeler par mon nom, appelez-moi par mon nom de baptême.

LE PRÉVENU. Est-ce que je le connais, moi, votre nom de baptême?

LE PLAIGNANT. Isidore, monsieur, je me nomme Isidore, et jamais ma femme ne m'appelle autrement.

LE PRÉVENU. Je vous promets de m'en souvenir.

LE PLAIGNANT. Comme ça, je vous permets de m'appeler tant que vous voudrez.

LE PRÉSIDENT. Mais, monsieur, vous vous plaignez de voies de fait, il faudrait en justifier.

Le plaignant. Monsieur m'a donné un coup de poing qui m'a fait tomber par terre...

Le prévenu. C'est-à-dire qu'il vous a fait asseoir sur la borne de la cour; d'ailleurs, ne m'aviez-vous pas lancé un coup de parapluie?

Le plaignant. Sans doute... parce que vous m'appeliez avec un air de dire...

Le président. La cause est entendue.

Le tribunal renvoie Genreau de la plainte, et condamne le plaignant, partie civile, aux dépens.

Le plaignant. Maudit nom, va! j'aimerais mieux ne pas m'appeler du tout...

UN CUISINIER QUI MET LES PIEDS DANS LE PLAT

Le nommé Perrachi se trouvait à Saint-Cloud, lorsqu'il se prit de dispute avec quelques autres jeunes gens. Perrachi est employé dans les cuisines des Tuileries, et se trouve sous le coup d'une double prévention : lorsque la querelle arriva, la gendarmerie vint rétablir l'ordre, et l'apprenti Vatel s'emporta en propos et en menaces que l'un des gendarmes va nous faire connaître.

Le gendarme. Le jeune homme était un lion débarrassé de ses chaînes; il sautait, criait, rugissait, tout ça accompagné de mots qu'on ne souffrirait pas dans le civil, et que, dans le militaire, on doit encore bien moins supporter, vu le respect qu'on doit à l'uniforme, surtout à celui qui a l'honneur de recouvrir les gendarmes.

Le président. Quelles sont les injures qu'il a proférées?

Le gendarme. Pour s'en souvenir de toutes, faudrait être malin, mais je peux m'en remémorer de quelques-unes; d'abord, brigand et canaille, c'est l'A B C; mais il ajoutait que, tout coriaces que nous étions, il nous fricasserait tout de même, à une sauce qui nous rendrait tendres comme des poulets, et puis il

brandissait un grand couteau, en disant . « Qu'ils arrivent donc, ces petits pourceaux! voilà de quoi les saigner... » Le brigadier a voulu s'interposer; il a dit qu'il lui arracherait sa croix d'honneur.

Une voix dans l'auditoire. C'est une vengeance, il est incapable de cela.

Le président. Qui est-ce qui parle? Que voulez-vous, monsieur?

L'interrupteur. Je suis le père de ce jeune homme, c'est un très-bon sujet.

Le président. Taisez-vous, monsieur; la conduite de votre fils est très-répréhensible; quand on a l'honneur d'être attaché aux Tuileries, on doit donner l'exemple du respect aux autorités. (*Au témoin.*) Le prévenu était-il en état d'ivresse?

Le gendarme. Il avait bu-t' un coup; mais il n'était cependant pas hors d'haleine.

Le président. Est-ce là tout ce que vous avez à dire ?

Le gendarme. Dame, je crois qu'oui... Ah! j'oubliais : voyant qu'il se conduisait ainsi, je lui ai dit qu'il menait la conduite d'un homme sans aveu; je voulais l'humilier un peu. Alors il m'a répondu : « La preuve que je ne suis pas sans aveu, c'est que je vous fais celui que vous finissez par me scier étonnamment. »

Le prévenu nie tous les faits qui lui sont reprochés; quant au couteau, il prétend que ce n'était pas un couteau-poignard, mais un couteau ordinaire, et tel qu'un cuisinier en porte toujours avec lui.

Le président. Un cuisinier, hors de son service, n'a pas plus besoin de porter un couteau que toute autre personne; au surplus, nous allons envoyer chercher le couteau au greffe.

On apporte le couteau, la lame en est longue et très-acérée, il ne s'ouvre qu'au moyen d'un petit ressort qu'il faut presser du pouce.

Le président. C'est là évidemment une arme fort dangereuse et qui rentre dans les armes prohibées.

Le tribunal condamne le prévenu à six jours de prison et à seize francs d'amende.

LE PRIX D'UN DINER

Le prévenu déclare se nommer Auguste Quénard, commis marchand, âgé de dix-huit ans; c'est un jeune homme dont la mise est assez recherchée; il se présente devant le tribunal avec une assurance qui a lieu d'étonner chez un homme qui paraît avoir de l'éducation.

Le président. Vous êtes prévenu d'avoir été dîner sans argent, au *Café de Paris;* vous deviez savoir que vous commettiez un délit.

Le prévenu. J'ai été victime de mon trop de confiance, voilà tout.

Le président. Si quelqu'un a été victime dans tout cela, il me semble que c'est le restaurateur, et non pas vous.

Le prévenu. Je vous demande bien pardon, c'est moi, et je vous demande la permission de vous le prouver. J'étais entré au *Café de l'Univers* pour prendre un verre d'absinthe... histoire de me donner de l'appétit; je rencontre un jeune homme que j'avais déjà vu plusieurs fois; nous causons politique et il finit par m'inviter à dîner: ce sont de ces choses qui ne se refusent pas. « Écoutez, me dit-il, j'ai une course à faire; allez au *Café de Paris*, faites mettre deux couverts et commencez sans moi; je ne tarderai pas à vous rejoindre... » Je l'ai d'abord attendu; mais, quand j'ai vu qu'il ne venait pas, j'ai commencé à dîner, ainsi qu'il m'en avait prié, et, tout en continuant pour prendre patience, je suis arrivé au dessert sans m'en apercevoir.

Le président. Ce que vous dites là est par trop invraisemblable; ensuite, pourquoi avez-vous fait un écot de onze francs soixante centimes? Vous avez pris du poulet, des pêches,

des vins fins, vous auriez pu et dû vous montrer plus sobre.

Le prévenu. Jamais je ne dîne autrement.

Le jeune sybarite prendra pendant six mois des leçons de tempérance dans une maison de détention.

VIEILLES AMOURS

Philémon et Baucis ont vraiment bien fait d'être changés en tilleuls ; il était temps ! s'il est, en effet, quelque chose de plus triste qu'un vieillard amoureux, c'est, sans contredit, deux vieillards amoureux. Un vaudeville sexagénaire a dit que « deux vieux amoureux sont deux tisons qui ne brûlent plus, mais qui fument. » Voici devant la sixième chambre le vieux proverbe mis en action.

Voyez Herbinières, le marchand de légumes, et la femme Malo, fileuse, couple enchanteur qui forme trente lustres réunis.

Herbinières a quitté ses choux, ses panais, ses carottes, pour venir à l'audience, avec l'uniforme de l'état, qui, certes, est loin de dissimuler les ravages faits par le temps en sa personne ; à travers les mille trous de sa blouse, semblent percer les années amoncelées sur son acte de naissance. Quant à sa compagne, la fileuse, on dirait celle des trois Parques qui tient en main la fameuse quenouille. Nez rubicond, vaste réceptacle à tabac, yeux éraillés, bouche vaste, démantelée, organe oxydé par l'usage de l'alcool, tête grise surmontée d'une tiare en chiffons, s'élevant pyramidalement à triple étage, vaste tartan fatigué par l'usage, dissimulant mal une robe de la plus douteuse couleur ; chaussure problématique, véritable conquête de la patience sur la plus déplorable vétusté ; voilà le signalement exact de la femme Malo, l'ex-dulcinée du marchand de légumes ci-dessus. En arrivant sur le banc des prévenus, elle lance à son ex-conjoint un coup d'œil enflammé plein de courroux et d'indignation.

— Par ma patronne, dit-elle à demi-voix, si mes yeux étaient des

pistolets, cet être-là n'existerait pas dix minutes : voilà mon caractère.

Le président. Prévenue, calmez-vous.

La femme Malo. C'est bien aisé à dire, avec un monstre d'être à qui on a tout sacrifié. N'importe, je me calme.

Herbinières. Merci du peu ! tenons-nous, nous avons ensemble un long chapelet à débrouiller.

La femme Malo. Aurai-je-t'y mon tour ? Bon ! alors je me renferme ! Parlez, être incohérent !

Herbinières. Le fait est que je croyais cette créature un peu honnête, et voilà comme nous nous sommes, comme on dit, emmourachés l'un de l'autre ; mais cette femme respectable était portée sur sa bouche comme il n'y en a pas ; c'était par divisions, par escadrons, que la créature s'introduisait les petits verres de brûle-gosier. Je me disais, dans les premiers abords : « Ça se passera, ça n'aura qu'un temps ; pas possible qu'une créature humaine puisse y suffire. C'est une mortelle qui pâtit ; faut lui donner le temps de se remettre. »

La femme Malo. Atrocité ! scélératesse ! mensonge ! abomination ! Une pauvre femme qui ne boit que du coco, et encore dans les bons jours.

Herbinières. Joli coco ! excusez, du fil-en-quatre, du parfait-amour au poivre, excusez !... Bref, je monte un jour à mon appartement...

La femme Malo. L'appartement de monsieur ! voilà du raffiné ! le septième au-dessus de l'entre-sol ; montez, prenez garde de vous le casser à l'échelle, et donnez-vous la peine d'entrer...

Herbinières. J'ouvre ma commode, je cherche mes fonds : absents ! mes quinze francs étaient effarouchés. — C'était vous qui aviez effarouché mes quinze francs.

La femme Malo. Quelle audace ! jamais il n'a possédé quinze francs de sa vie ! En voulez-vous la preuve ? Il avait un âne, le

malheureux ; il possédait un âne qui l'aidait dans ses travaux, et coopérait, selon ses faibles moyens, à lui faire gagner sa pauvre vie ; il a mangé son âne, monsieur a vendu son âne, et en a absorbé le produit dans une noce, le Sardanapale ! S'il avait eu quinze francs, le dissipateur, il aurait payé deux termes qu'il doit ; quinze francs ! Voyez donc un peu le capitaliste avec sa blouse de *perse !*

Herbinières. Il est vrai que j'avais négocié mon âne, et les quinze francs provenaient du pauvre animal, dont j'avais, à mon âge, pris la place dans les brancards. Je descends donc en criant : « Je suis ruiné, dévalisé, subtilisé !... » Le marchand de liqueurs, auquel je contais mes peines, me verse un petit verre, et pour me remettre me dit : « Peut-être bien, voisin, que votre épouse vous a subtilisé le reste de vos propriétés... » C'était une prophétie, messieurs, que le mot du marchand de liqueurs ; je remonte dare-dare, j'ouvre un autre tiroir ; il était parfaitement vide ; elle m'avait enlevé quatre draps, et même cinq.

La femme Malo. Je peux-t'y parler ? Oui. Bon, je parle, et ce ne sera pas long ! D'abord cet homme est un volage, à qui j'ai tout sacrifié ; cet être-là m'a mise comme un petit saint Jean, jusqu'à me refuser le pain. Je me suis en allée, c'est vrai, mais comme le fait une victime pure qui marche à la mort, et n'a rien dans ses poches.

Herbinières. Avec cent dix sous dans l'estomac.

La femme Malo. C'est ma propriété ; ça venait de ma filasse et, quant à ses draps, je les ai portés chez le commissaire pour le forcer à y venir, afin de régler nos intérêts réciproques. Mais il s'entend avec le commissaire, qui ne vaut pas mieux que lui ; et tout cela vous prouve que je suis une créature bien malheureuse... hi ! hi ! hi !

Le tribunal condamne la prévenue à trois mois de prison.

La femme Malo, l'œil sec et la figure toute consolée :

— Va, vil intrigant, je t'aimais, mais je t'haïs, et tu m'en diras des nouvelles, à la Chandeleur, si d'ici là, marchand de carottes, tu ne les manges pas déjà par le petit bout...

Le président, *aux huissiers*. Emmenez cette femme.

La femme Malo. Soit, je m'emmène; mais, auparavant, seriez-vous assez bons pour me faire rendre ma filasse qu'on m'a saisie? Quant aux draps de ce sans-cœur, vous pouvez les garder, ça vous servira pour les frais.

UN SOUFFLET POUR UN SOU

Le plaignant. Monsieur, il m'a allongé un grand revers de main, avec un coup de pied pour réjouissance.

Le prévenu. Il a menti, comme un boucher qu'il est... J'ai mes témoins confirmatifs.

Le plaignant. Taisez-vous : si encore vous étiez un homme du commun; mais un marchand de vins!... C'est *t*'hideux, et ça ne vous fait pas honneur.

Le président. Voyons, expliquez votre plainte. Pourquoi cet homme vous a-t-il frappé?

Le plaignant. Pour un simple sou, monsieur, pour un simple sou... Voyez où la soif de l'or peut conduire un homme!

Le président. Eh bien, après? Expliquez-vous donc...

Le plaignant. J'entre chez monsieur; j'ôte ma casquette, et je demande : « Un petit verre d'absinthe, s'il vous plaît. — De la blanche ou de la verte? qu'il me dit. — De la verte, ça gratte mieux... » Je bois, et je jette deux sous sur le comptoir. « C'est encore un sou, qu'il me dit. — Je la paye toujours deux sous, que je lui refais. — J'en suis fâché, mais, chez moi, c'est trois sous. » Moi, je crois qu'il veut rire, parce qu'un verre d'absinthe, n'est-il pas vrai que c'est toujours deux sous?

Un gros monsieur, tout rouge, dans l'auditoire, dit à demi-voix :

— Moi, je la paye huit sous.

Le plaignant. Alors, je m'en vas; mais monsieur court après moi, m'empoigne au collet et me flanque ce que j'ai eu le plaisir de vous détailler.

Le prévenu. Heureusement qu'il y en avait, des témoins, et qu'ils pourront confirmer.

Le plaignant. C'est moi qui l'ai été, confirmé, brutal être!

Le président. Et, sans autre explication, il vous a donné un soufflet?

Le plaignant. Un revers de main, monsieur, j'aime mieux appeler ça comme ça, avec un coup de pied, si c'est un effet de votre complaisance.

Le président, *au prévenu*. Qu'avez-vous à répondre? Vous vous êtes livré envers cet homme à un acte de brutalité sans excuse.

Le prévenu. Il vous a dit tout ce qu'il a voulu, mais c'est pas vrai. Je l'avais prévenu que l'absinthe verte coûtait trois sous, et il n'a pas voulu me payer; mais je ne l'ai pas battu. J'ai mes témoins confirmatifs.

Le président. Où sont-ils, vos témoins?

Le prévenu. Ils étaient dans la rue le jour où j'ai réclamé poliment mon sou à monsieur.

Le président. Où sont-ils maintenant?

Le prévenu. Ah! dame! je n'en sais rien, chez eux, ou à leurs affaires; ça ne me regarde pas.

Le président. Si vous n'en avez pas fait venir, c'est comme si vous n'en aviez pas.

Le prévenu. Je vous demande bien pardon que j'en ai, et tous confirmatifs encore. Vous pouvez leur demander si je ne l'ai pas appelé filou, et voilà tout.

Le président. Mais puisqu'ils ne sont pas ici...

Le prévenu. Eh bien, faut les faire venir. Je demande la remise; quand je les aurai tous, je vous préviendrai.

Le tribunal condamne le prévenu à huit jours de prison.

TROP DE BEURRE DANS LES ÉPINARDS

Mademoiselle Rosalie, cordon bleu des plus pimpants, s'est donné le plaisir de faire asseoir son ex-bourgeois sur le banc de la police correctionnelle. En passant devant son ennemi, qui baisse piteusement le nez, mademoiselle Rosalie ne manque pas de relever sa tête victorieuse, et de ramener sur ses coquettes épaules un superbe bourre de soie tout neuf, honorable fruit de ses gains et épargnes.

Le président, *à Rosalie.* Vous avez porté plainte contre votre ancien maître...

Mademoiselle Rosalie. Certes, monsieur, je ne m'en dédis pas, et je n'ai pas envie de m'en dédire.

Le président. Expliquez-vous.

Mademoiselle Rosalie. En un mot, comme en cent, monsieur, je ne pouvais plus tenir contre ses horribles procédés à mon égard.

Le président. Mais, au moins, faites-les connaître.

Mademoiselle Rosalie. Quoi qu'il en coûte beaucoup à ma sensibilité, certainement, j'ai été traitée plus mal que la dernière des dernières.

Le président. Il vous a battue?

Mademoiselle Rosalie. Faites excuse, seulement frappée; rien qu'un soufflet, mais, par exemple, un soufflet bien conditionné, qui m'a fait voir trente-six bougies, comme on a l'habitude de le dire.

Le président Et à quel propos vous a-t-il donné ce soufflet?

Mademoiselle Rosalie. Monsieur se plaignait que j'avais mis trop de beurre dans ses épinards; et cependant ce n'était qu'un rêve de sa part : il n'y en avait ni trop, ni trop peu, juste ce qu'il en fallait : car, j'aime à le croire, vous pensez que l'on sait son affaire.

Le prévenu. Eh ! mon Dieu, messieurs, faites-moi l'amitié de me dire si j'aurais pu me porter à un pareil excès pour un peu plus ou un peu moins de beurre, en fait d'épinards surtout... Chacun sait que ce légume est la mort au beurre.

Mademoiselle Rosalie. C'est vrai ; mais y a des bourgeois qui sont si susceptibles !

Le prévenu. Mademoiselle Rosalie vous parle aujourd'hui comme un petit mouton, c'est tout miel et tout sucre; mais il n'en est pas toujours de même : avec moi, c'est un dragon; j'avais chez moi un véritable dragon, qui se donnait des airs de vouloir tyranniser ma cuisine.

Mademoiselle Rosalie, *fièrement*. C'était mon droit et mon titre...

Le prévenu. Mettons; mais mademoiselle ne voulait souffrir aucune observation; elle avait un amour-propre terrible... Eh ! que diantre ! celui qui paye a bien le droit de dire : « Vous avez mis trop de beurre dans mes épinards ! »

Mademoiselle Rosalie. Non, non ! quand ce n'est pas, non ! je me ferais plutôt hacher; non, mille fois non !

Le prévenu. Vous voyez comme elle se gendarme; et si vous l'aviez entendue me dire : « Laissez-moi donc tranquille ! vous me rabâchez toujours la même chose. Oh ! quelle baraque de maison !... » C'est un peu humiliant, je l'avoue, surtout quand on a du monde à dîner. Ma main a été peut-être un peu vive, je le reconnais avec quelque regret; mais j'ai, du moins, la satisfaction de lui rendre cette justice, c'est que, même en frappant, cette main a parfaitement compris qu'elle avait affaire à une faible femme.

Quoi qu'il en soit, le tribunal, après avoir entendu les témoins, a condamné le trop bouillant patron à cinquante francs d'amende.

LA GIBELOTTE DE CHAT

Élie Chartrais, ouvrier peaussier, est traduit en police correctionnelle par le sieur Grondart, son camarade.

Ce dernier s'avance pour exposer sa plainte, et entre ainsi en matière :

— Vous parlez d'*originals*, n'y en a pas une demi-douzaine comme lui dans Paris, d'originals. Bien sûr que je croyais qu'il plaisantait, et que, si j'avais su que ça soit pour de bon, j'aurais dit non, et j'aurais pas dit oui.

Le président. Qu'est-ce que vous dites? Comment voulez-vous que le tribunal vous comprenne? Nous ne savons ni de qui ni de quoi il s'agit.

Grondart. Il s'agit de Chartrais et de ce maudit chat; de quoi donc voulez-vous qu'il s'agisse?

Le président. Tâchez de vous expliquer clairement. Voyons, vous vous plaignez que Chartrais vous a frappé; dites-nous pourquoi, et quels sont les coups qu'il vous a donné.

Grondart. C'est ça, je veux bien. Donc pour lors, un jour, qu'était la veille, étant à souper avec Chartrais chez le logeur, voilà que nous parlons de lapin; naturellement, il vient à être question de chat : vous n'êtes pas sans savoir que, quand on cause de lapin, le chat arrive toujours après. Chartrais me dit comme ça : « Pourquoi donc qu'on a l'air de mécaniser les chats? — Moi, que je lui fais, je ne mécanise personne; mais, enfin, je me fais l'effet qu'un chat, ça ne doit pas être fameux comme un lapin... parce qu'enfin c'est pas du gibier, tandis qu'un lapin, bien sûr que non... » Enfin, n'importe, c'est à peu près comme ça que j'y ai dit. Alors il me prend la main et me coule ceci en douceur : « Si

tu veux, Baptiste, je t'en régale, moi, d'un chat, et pas plus tard que demain; tu verras qu'avec du lard et des oignons, ce n'est pas mal drôlet; enfin, tu verras. — Ma foi, je veux bien, que je lui dis, et puisque tu régales... — Je m'en dédis, ajoute Chartrais: chacun son écot; mais c'est à une condition, c'est qu'celui qui reculera devant le ragoût payera dix bouteilles à l'autre pour l'y aider à digestion. — Tope! » que je lui fais; et nous allons nous coucher. Le lendemain matin, il vient me prendre : c'était un dimanche. Nous allons à la barrière Rochechouart commander le chat. Quand nous disons au marchand de vins de quoi il s'agit. il se fâche, nous inonde de sottises, et nous dit que c'est pas à lui qu'il faut s'adresser pour avoir du chat pour du lapin; mais, quand il voit que nous nous en allons, il nous rappelle et nous dit qu'il nous en arrangera un tout de même, si nous y tenons. Moi, je croyais toujours que c'était pour de rire. A trois heures, nous arrivons, et on nous sert. Chartrais demande à voir la peau, pour être bien sûr qu'on ne nous a pas attrapés, et on nous l'apporte; une vraie peau de vrai chat, quoi! c'en était! « Plus souvent que je mangerai de ça, que je dis à Chartrais.—Alors, qu'il me dit, je mangerai tout, et tu payeras les dix bouteilles. » Je ne dis rien et je le regarde faire. Vous me croirez si vous voulez, mais il n'est pas resté une miette du vin, ni une goutte du chat... c'est-à-dire... c'est pas ça que je voulais dire... Enfin, c'est égal, il a tout mangé. Je demande la carte, bon! « Chat, cent sous; vin, six francs; pain, quatre sous; total onze francs quatre sous. » Attendez, c'est pas ça qu'est le plus drôle. Le plus drôle, c'est qu'il veut me faire payer la moitié du chat, dont je n'ai pas goûté, et tout le vin, dont il ne m'a pas même offert un canon. Comme de juste, je me rebiffe; alors il tombe sur moi et me donne une trempée que je ne sais pas comment j'y ai pas laissé mes os. J'ai été pendant plus d'un mois le corps tout noir, comme si on m'avait fait confire dans un tonneau de réglisse.

Le président. Combien avez-vous été de temps sans pouvoir travailler?

Grondart. Huit jours abîmé de douleur et criblé de quinze sangsues.

Le président. Combien demandez-vous de dommages-intérêts ?

Grondart. Vingt et un francs pour ma semaine et trois francs pour les sangsues... Je le tiens quitte pour la trempée.

Chartrais convient des faits qui lui sont reprochés et s'excuse sur son état d'ivresse.

— C'est sa faute, dit-il, à ce farceur-là... fallait bien que je boive les dix bouteilles, puisque je les avais gagnées; s'il m'avait voulu aider un peu, j'aurais pas été *livre*-mort; ça ne serait pas arrivé; ça m'apprendra une autre fois à mieux choisir mes amis.

Grondart. Allons, bon! v'là que c'est lui qui se plaint à présent... Quand je vous disais qu'il n'y en avait pas deux originals comme ça !

Le tribunal condamne Chartrais à seize francs d'amende et à vingt-quatre francs de dommages-intérêts.

UN TÉMOIN MUET

Le sieur Guerbon, portier incorruptible d'une maison à six étages du passage Saint-Philibert, vient demander raison, devant la septième chambre, des voies de fait auxquelles se sont portés envers lui les deux époux Fafouillard, locataires du cinquième dans la susdite maison.

M. et madame Fafouillard prennent place sur le banc : madame Fafouillard en sautillant, en faisant le moulinet avec sa chaîne d'or, et en répétant sur toute la gamme : « Nous allons rire, nous allons rrrire, nous allons rrrrrire ! » Fafouillard, le front

penché sur sa poitrine et disant d'une voix caverneuse : « Heureusement que j'ai le bâton ! »

Guerbon. Je suis victime de mon devoir, et de ce couple féroce ; ils m'en ont dit ! ils m'en ont fait ! Je vous fais grâce du reste ; mais, pour cette fois, il aurait fallu être un bon Dieu de cire pour ne pas se révolter.

Le président. Parlez plus clairement.

Le prévenu. Oui, oui, qu'il parle ; mon tour viendra et j'ai le bâton !

Le plaignant. Y a madame Goumy qui demeure sur le palier de M. Fafouillard ; une drôle de femme tout de même, qu'a une manie : elle ne peut pas souffrir de payer son terme. Je crois bien ! tous les trois mois, c'est un tas de sermons quand je lui porte sa quittance. Pour lors, j'avais appris, par la rumeur des voisins, qu'elle voulait filer le 8 octobre sans donner congé et sans payer, et que M. Fafouillard devait lui aider à emporter ses nippes et son ménage, morceau à morceau ; pour lors, j'ai été trouver le propriétaire, et je lui ai coulé la chose dans le tuyau de l'oreille. Si vous aviez vu comme il était furieux ! Il l'était tant, furieux, qu'il a pris sa canne et son chapeau et qu'il est sorti en me disant : « C'est bien, Guerbon, je vas y aller... » C'est que j'ai sa confiance, moi, au propriétaire ; c'est pas pour dire, mais il ne trouverait pas de concierges comme moi, mon épouse et mon petit pour l'honnêteté, la propreté et tout... Ce qui n'empêche pas que je voudrais trouver un autre poste, parce que, là, ce n'est que du petit monde et que je ne suis pas fait pour *frier* avec ça...

Le président. Achevez donc, et ne divaguez pas ainsi.

Le plaignant. Pour lors, je ne sais pas ce que le propriétaire leur z'y a dit ; mais, le soir, M. Fafouillard est entré dans mon domicile, en me saluant de mouchard et de canaille ! Comme j'aime pas les mots à double entente, je l'ai *assommé* de s'expli-

quer, et, au *lieur* de ça, il m'a empoigné au collet et m'a tiré dans la cour, en me disant toutes les horreurs de la Saint-Jean. Ça allait encore jusque-là ; mais sa femme est descendue, s'est jetée sur moi, m'a précipité par terre et m'a trépigné l'estomac, la poitrine et tout avec ses pieds, et je vas vous faire frémir quand je vous dirai qu'elle avait des sabots !

Fafouillard. Quel bonheur que j'aie le bâton !

Quatre témoins viennent confirmer la déposition du témoin et déclarer qu'ils ont vu madame Fafouillard trépigner sur le sieur Guerbon, qui était par terre.

Fafouillard. Enfin, je puis parler, voilà le bâton !

Le prévenu tire de dessous sa redingote un fragment de manche à balai brisé en deux, et le brandit sur le bureau du greffier, avec l'ardeur d'un porte-drapeau qui plante son étendard sur les remparts d'une ville prise d'assaut.

Le président. Eh bien, qu'est-ce que c'est que cela ?

Fafouillard. Ça ? Ça me justifie, moi et mon épouse ! et ça confond le Guerbon et tous ses témoins, dont les mensonges ne sont que des fausse tés. Mais j'aurai aussi, moi, des témoins ! ceux-là, c'est de vrais témoins ! de bons témoins. Croyez ce qu'ils vous diront. Je demande qu'on les entende. Oh ! hé ! père Mollot, faites voir comme il a arrangé ma femme.

Le président. Taisez-vous un peu ; on entendra vos témoins.

Le père Mollot, commissionnaire, a vu le sieur Guerbon brandissant un manche à balai ; mais il ne l'a pas vu frapper la femme Fafouillard.

La dame Léger a vu, du haut de l'escalier, où elle se trouvait pendant la dispute, le portier frapper la prévenue avec son manche à balai.

Un troisième témoin déclare n'avoir rien vu.

Fafouillard. Qui est-ce qui m'a donné des témoins comme ça ?

Ce bâton ne s'est pas cassé tout seul. D'ailleurs, j'ai la tête de ma femme... Fais voir, Eulalie.

Le prévenu dénoue le cordon du bonnet de sa femme et lui enlève sa coiffure.

Le président. C'est inutile. Avez-vous des certificats de médecins ?

Fafouillard. J'ai la tête de ma femme qui a été fendue ; ça vaut tous les certificats, ça ! D'ailleurs, le père Mollot, qui dit qu'il n'a pas vu battre ma femme, c'est justement lui qui m'a appelé pendant que j'expliquais l'affaire à un voisin, et qui m'a dit : « Monsieur Fafouillard, on assomme votre épouse ; » même que j'y ai répondu : « C'est bon ! tout à l'heure, j'y vas. »

Le tribunal condamne Fafouillard à vingt-cinq francs d'amende et la femme Fafouillard à huit jours de prison.

UN COQUIN DE NEVEU

Blaizot, *désignant la prévenue.* Et d'abord, je vous en préviens, c'est madame Hachi.

Madame Hachi. On s'en fait honneur et gloire.

Blaizot. Et puis encore ma tante.

Madame Hachi. C'est-à-dire la veuve de défunt votre oncle.

Blaizot. Enfin, n'importe, quand je dis ma tante... j'entends bien que vous étiez la femme de mon oncle.

Le président. Pour terminer tous ces débats, vous êtes son neveu par alliance.

Blaizot. Eh bien, la, si vous le voulez...

Le président. De quoi vous plaignez-vous ?

Blaizot. C'est que j'en ai furieusement long à dire.

Le président. Renfermez-vous dans les griefs que vous avez articulés dans votre assignation.

Blaizot. Oh ! que non, par exemple ! puisque nous y voilà une bonne fois, faut que je m'en donne à mon aise.

Le président. Remarquez bien que le tribunal ne peut s'occuper que de la plainte dont vous l'avez saisi.

Blaizot. Bah ! bah ! ce n'était qu'une frime pour l'amener devant vous, ma bonne dame de tante.

Le président. Elle vous a battu, dites-vous ?

Blaizot. Certainement ; mais qu'est-ce que ça me fait, à côté de ce que je vas dire ?

Le président. Vous n'avez pourtant à vous expliquer que sur les coups de bâton que vous prétendez avoir reçus.

Blaizot. Oh ! je les ai bel et bien empochés ; mais, c'est égal, je ne les réclame pas, ces coups de bâton, au contraire !

Le président. Persistez-vous, oui ou non, à vous en plaindre ?

Blaizot. M'en plaindre ? Mais l'occasion était trop bonne pour amener ma tante devant vous. Moi ! me plaindre de ces coups ? Mais, Dieu du ciel ! je l'en remercie plutôt, parce que ces coups de bâton vont enfin me permettre de vous dire...

Le président. Ainsi, ces coups de bâton ne vous ont semblé qu'un heureux prétexte pour faire assigner votre tante ?

Blaizot. C'est ça ; maintenant donc que je vous dise...

Le président. Mais non, nous n'avons pas à nous occuper de faits étrangers. Dites-nous comment cette femme a pu se porter à de tels excès.

Blaizot. Elle m'en a fait bien d'autres ! Telle que vous la voyez, elle m'a déjà deux ou trois fois violé mon domicile et emporté tous mes effets depuis *pater* jusqu'à *amen*, c'est-à-dire que, me voyant tout nu, comme un petit saint Jean, mon sergent-major est venu me réclamer les armes de l'État ; ces armes étaient chez ma tante avec tout le reste. « Venez avec moi, major, que je lui dis, vous parlerez si vous voulez ; moi, je ne ferai que paraître. » Nous y allons ; ma tante ne veut pas rendre les armes de l'État ;

moi, je ne souffle pas; j'attendais, ça n'a pas tardé; me voyant plus *motus* qu'un poisson, ma tante prend un gourdin de quatre pouces de rond, sur vingt-six pouces de long...

Le président. Comment pouvez-vous préciser si nettement les dimensions de ce bâton?

Blaizot. Ah! c'est que j'étais de sang-froid, voyez-vous; j'avais mon projet. Si bien donc que ma tante prend son gourdin et m'en donne dix bons coups, pas un de plus ni de moins... Je les ai bien comptés, vous pouvez en être sûr...

Le président. Et vous vous laissiez frapper sans rien dire?

Blaizot. Je crois bien, c'était mon affaire.

Le président. Vous ne vous défendiez même pas?

Blaizot. Pas si bête! j'étais trop content de pouvoir la repincer, pour vous dire aujourd'hui tout ce que j'ai sur le cœur.

Le président. Ainsi, vous regardiez ces coups comme une bonne aubaine?

Blaizot. Absolument, comme une bonne aubaine.

Le président. Et vous n'en demandez pas satisfaction?

Blaizot. Mais non, je les aurais quasi payés, puisqu'ils me permettent d'entamer mes vieilles noises contre elle...

Le président. Allez vous asseoir; quoique vous ne vous plaigniez plus de ces coups, qui, à ce qu'il paraît, n'étaient pour vous qu'un motif on ne peut plus favorable pour venir nous exposer vos autres griefs, nous allons toujours entendre les dépositions des témoins.

Les témoins, en effet, constatent, on ne peut plus clairement, la vigoureuse bastonnade appliquée par la tante sur les épaules de son impassible neveu.

Blaizot. Diantre! elle n'y allait pas de main morte! c'était une vraie femme enragée; les veines lui sortaient du cou plus grosses que le pouce; mais c'est égal, je ne m'en plains pas.

Quoi qu'il en soit, le tribunal, d'accord avec le ministère public,

condamne la trop bouillante veuve Hachi à vingt francs d'amende.

Blaizot, *se frottant les mains*. Bon, v'là le commencement! J'y retournerai! Vous n'êtes pas au bout.

LE COIFFEUR PHRÉNOLOGUE

Augustin Chatillard est prévenu de vol; c'est un jeune homme dont les manières ne manquent pas de distinction; il est vêtu avec une grande recherche, ses cheveux, artistement frisés, flottent avec grâce sur son front; sa main, couverte d'un gant jaune, tient un binocle qu'il promène avec assurance sur l'auditoire. Sans doute, vous croyez que ce fashionable s'est rendu coupable d'un de ces vols dont nos salons sont souvent le théâtre; détrompez-vous. Chatillard s'est contenté d'exercer son industrie dans l'obscure boutique d'un coiffeur, où il a escamoté assez maladroitement quelques serviettes, trois flacons d'eau de Cologne, deux pots de pommade, un peigne à moutaches et une paire de rasoirs. Le coiffeur est appelé comme témoin. Il se proclame artiste capillaire.

— Messieurs, dit-il, si j'exerce la simple profession que vous savez, c'est la faute des événements qui, trop souvent, ne mettent pas un homme à sa véritable place... C'est une plume que je devrais tenir au lieu d'un peigne... Mais des revers de fortune!...

Le président. Tout cela ne nous regarde pas. Vous êtes ici pour vous expliquer sur le vol dont vous avez été victime; venez tout de suite aux faits.

Le coiffeur. Ce que je vous disais n'y est point étranger, puisque c'est grâce aux études que j'ai faites que j'ai pris mon voleur en flagrant délit.

Le témoin se tait pendant près d'une minute.

Le président. Eh bien, continuez donc ; qu'est-ce que vous attendez?

Le coiffeur. Je pensais comme c'est heureux que j'aie suivi des cours de phrénologie.

Le président. En vérité, vous abusez de notre patience! Qu'a de commun la phrénologie avec votre plainte?

Le coiffeur. Tout, monsieur, absolument tout ; c'est que je suis très-versé dans les profondeurs de cette science ! Je ne fais jamais aucune espèce d'affaire avec un homme sans lui tâter la tête, et je m'en trouve bien.

Le président. Voulez-vous enfin parler du vol?

Le coiffeur. J'y arrive insensiblement. Ce monsieur que voici était ma pratique depuis près d'un mois ; tous les deux jours, il venait se faire friser ; la première fois, je fus saisi à l'aspect de la protubérance énorme qui se trouvait aux parties latérales de son encéphale, immédiatement au-dessus des oreilles. Consultez les savants, messieurs, ils vous diront que c'est la bosse du vol. Je ne dis rien, mais je me promis bien en moi-même de surveiller mon gaillard... C'est que c'est vraiment effrayant!... Je suis sûr que le fameux Mandrin lui-même n'avait pas de bosses de cette force. Donc, je ne le perdais jamais de vue ; et je remarquais bien que, chaque fois, il examinait tous les coins de ma boutique... il méditait son coup. Enfin, le 12 janvier dernier, il vient à sept heures du soir, se fait friser pour aller soi-disant au bal. Quand il a fini, je passe dans mon arrière-boutique, pour chercher de la monnaie à lui rendre sur cinq francs ; mais je laisse un œil auprès de lui, et vous allez voir que j'ai joliment fait... Je le vois qui fourre précipitamment plusieurs choses dans son manteau ; je ne dis rien et je le laisse sortir ; mais je le suis, et arrivé sur la place Cadet, en face du corps de garde, je saisis mon individu au collet, et je dis au factionnaire : « Empoignez-moi ce muscadin-là... » Ce qui fut dit fut fait ; on fouille mon

individu, et on le trouve bardé d'une demi-douzaine de serviettes en toile, avec ornements de pommade, d'eau de Cologne et de rasoirs.

Chatillard, qui n'a cessé de lorgner le plaignant pendant sa déposition, sourit dédaigneusement quand M. le président lui demande ce qu'il a à dire; puis il répond qu'il ne veut pas se commettre en explications avec un perruquier de faubourg.

Le tribunal le condamne à six mois d'emprisonnement.

LE CODE CIVIL COMMENTÉ PAR CHICARD

Chicard, non pas cet illustre novateur qui a trouvé moyen de faire remarquer son excentricité au milieu de toutes les excentricités du carnaval, mais Benoît Chicard, ancien parfumeur, est traduit devant la police correctionnelle sous la prévention de nombreuses voies de fait envers sa femme. C'est un homme de près de six pieds, à l'air froid, compassé, et dont le menton est entièrement caché dans une large cravate blanche, dont les bouts divergent à droite et à gauche, à l'instar des beaux du Directoire. Il est tellement maigre, que l'on pourrait faire sur sa personne un cours complet d'ostéologie.

Le président. Qu'avez-vous à répondre à la prévention dont vous êtes l'objet ?

Chicard. Je connais les lois, allez toujours ; je répondrai triomphalement.

Le président. Eh bien, voyons, parlez.

Le prévenu. Chacun a son caractère; si tous les caractères se ressemblaient, la vie serait d'une uniformité par trop prépondérante.

Le président. Le tribunal n'est nullement disposé à écouter vos phrases ; répondez à mes questions et rien de plus.

Le prévenu. Vous me demandez si j'ai battu mon épouse,

n'est-ce pas? Eh bien, oui, j'ai battu mon épouse; si c'est comme ça que vous voulez que je me défende, alors c'est comme si vous me disiez que vous voulez me faire pourrir dans les cachots de l'État.

Le président. Nous écouterons votre défense; mais si vous vous jetez dans les divagations, je vous interromprai! Eh bien, parlez donc, qu'est-ce que vous attendez?

Le prévenu. Je raccommode mes idées, dont vous avez brisé le fil; je suis à vous tout à l'heure.

M. Benoît Chicard plonge sa tête dans sa large main osseuse et reste quelques instants comme livré à un profond recueillement; enfin il relève la tête et continue en ces termes :

— Il y a des choses qui ne sont pas du tout gracieuses à venir narrer en public, et c'est justement pour éviter ce désagrément que j'avais administré à *Usure* Chicard la correction équitable qui lui était due...

Le président. Qu'est-ce que votre femme vous a fait?

Le prévenu. Alors, si vous ne voulez pas me comprendre, je vous réitère que c'est pour ne pas être exposé à dire ce vilain mot-là, que je l'ai battue comme le Code civil m'y autorise.

Le président. Où avez-vous vu cela?

Le prévenu. Dans le Code civil, à l'article *mariage*. Je sais bien que ça n'y est pas en toutes lettres, mais ça se comprend parfaitement, quand on a de l'intelligence; j'ai su démêler l'esprit de la loi, et comme dit l'Évangile, la lettre tue et l'esprit vivifie.

Le président. Vous avez très-mal compris les obligations que la loi vous impose. La loi, au contraire, dit que vous devez protection à votre femme.

Le prévenu. Et que ma femme me doit fidélité... Ah! Dieu! je crois que j'ai presque lâché le mot que je ne voulais pas dire et qui est cause de la correction...

Le président. Ainsi, vous prétendez que c'est l'inconduite de votre femme...

Le prévenu. Plus bas, plus bas, je vous en prie. (*D'une voix étouffée.*) Oui, la, c'est pour cela ; il y en a qui auraient traîné ici la coupable créature, entourée de son complice et enveloppée de deux gendarmes ; mais moi, je n'ai pas voulu... Chacun a son caractère, et le mien est d'être vexé quand on se moque de moi et qu'on me rit au nez.

Le président. Les témoins, interrogés sur le fait dont vous parlez, ont tous déclaré que vos soupçons n'avaient pas le sens commun.

Le prévenu. Les témoins en parlent bien à leur aise ; d'ailleurs, croyez-vous que madame Chicard ait été prendre des témoins pour cela ?

Le président. En tous cas, vous n'auriez pas eu le droit de frapper votre femme ; il fallait vous adresser à la justice.

Le prévenu. Oh ! Dieu de Dieu ! mais puisque je vous dis que c'est justement ce que je n'ai pas voulu ; tout ça doit se passer en famille... Ah ! tu me trompes ! tiens, voilà pour toi ! une bonne petite correction, et en voilà pour jusqu'à la prochaine occasion... Voilà comme je comprends la chose. Chacun a son caractère.

Le tribunal le condamne à quinze jours de prison et cent francs d'amende.

PRÉCAUTION D'IVROGNE

Bernelle, imprimeur en taille-douce, cheminait dans les rues en faisant du feston dans les ruisseaux, et se consumant en inutiles efforts pour conserver son centre de gravité. Tout à coup, une idée vient se loger dans son cerveau :

— Je vais me faire arrêter, se dit-il ; je ferai un petit somme, et quand les brouillards seront dissipés, on me remettra en liberté.

Aussitôt il avise un poste, et s'approchant du sergent-major, qui prenait le frais en dehors :

— Bonjour, major, lui dit Bernelle d'une voix avinée; pas mal et la vôtre ?

Le sergent engage Bernelle à passer son chemin.

— Pas de ça, mon camarade ; je viens au contraire pour que vous me fassiez le plaisir de m'arrêter... Vous voyez bien que je suis gris et qu'il faut que je dorme ; arrêtez-moi bien vite ; je demeure trop loin d'ici...

— Je vous dis que je ne vous arrêterai pas, ainsi continuez votre route.

— Ah ! tu ne m'arrêteras pas ! se récrie Bernelle. Je te dis que tu m'arrêteras !

— Non.

— Si.

— Non.

Au même instant, Bernelle allonge au sergent un coup d'un paquet qu'il tenait à la main et qui contenait une paire de souliers ; les souliers s'échappent et tombent ; l'ivrogne se sert alors de ses poings et continue à frapper sur le sous-officier, qui le fait entrer au poste.

Bernelle, en prenant place sur le lit de camp du violon, où il s'étend tout de son long, murmure entre deux bâillements :

— Quand je te disais que tu m'arrêterais !

Et il s'endort.

Réveillé au bout de quelques heures, on le conduit chez le commissaire de police, qui dresse son procès-verbal, par suite duquel l'imprimeur en taille-douce comparaît devant la police correctionnelle, sous la prévention de voies de fait envers un agent de la force publique.

Le président, *au prévenu*. Qu'avez-vous à répondre à la déclaration du témoin ?

Le prévenu. Rien, absolument rien ; tout ce que monsieur vous dit est vrai.

Le président. Comment se fait-il que, sans aucune raison, vous vous soyez porté à de tels excès ?

Le prévenu. Pourquoi n'a-t-il pas voulu m'arrêter de bonne volonté ? Ce n'est pas ma faute si, pour l'y forcer, j'ai été obligé de le frapper.

Le président. Il ne pouvait pas vous arrêter sans motif.

Le prévenu. C'est justement pour ça qu'il m'a fallu lui en fournir un. Je ne pouvais plus me tenir ; je demeurais à une lieue de là, et je sentais que si je ne me couchais pas, j'allais tomber. J'aimais mieux être arrêté que de dormir dans le ruisseau comme un esturgeon.

Le président. Vous avez eu le plus grand tort de vous mettre dans un pareil état.

Le prévenu. Je le sais bien, mais enfin, si le sergent avait été un peu humain, il m'aurait arrêté tout de suite, et tout ça ne serait pas arrivé. Il faut avoir des égards pour les hommes *bus*.

Le président. Vous devez le remercier, au contraire, de la douceur et de la longanimité dont il a fait preuve.

Le prévenu. Je ne lui en veux pas, moi, à ce brave homme ; mais, pas moins, il aurait dû m'arrêter quand je le lui disais ; on a bien le droit de se faire arrêter peut-être !

Le tribunal condamne Bernelle à six jours d'emprisonnement.

LES ÉLÉMENTS D'UNE GIBELOTTE

Une femme, d'une quarantaine d'années, est assise au banc des prévenus. Ramassée, pelotonnée, sa tête ne dépasse pas la barre.

La plaignante raconte ainsi les faits :

—Je venais de mener mon mioche à l'école, lorsque en revenant

à la maison, je vois une femme qui arrivait devant moi, tenant un gros paquet dans son *tablier*. Elle allait dare dare, en regardant à tout instant derrière elle. Ben sûr, que je me dis, que voilà une gaillarde qui a fait un coup; mais ça ne me regarde pas, qu'elle aille se faire pendre ailleurs. Comme j'achevais de dire ça, je vois quelque chose qui saute de son paquet et qui s'assoit sur son derrière en se grattant le nez avec sa patte; ce quelque chose était un lapin. Tiens, tiens, que je me dis, ça ressemble joliment à Gris-gris ça... Je m'approche, et je vois que le lapin avait justement une petite marque blanche près de la queue, juste comme Gris-gris; alors j'empoigne madame, et je lui demande où elle a eu ce lapin-là? « — Je l'ai acheté, qu'elle me répond effrontément. —Ah! tu l'as acheté?... Il ne t'a pas coûté cher, » que je rajoute... Je crie : « Au voleur! » et on arrête madame. Faut vous dire qu'elle avait toujours son paquet; on regarde ce que c'est : on y voit des oignons... Ah! mais des oignons; il y en avait aussi gros qu'elle... On lui demande où elle avait eu ce régiment d'oignons; elle répond toujours qu'elle les a achetés. Pour lors, je pense à mon plat d'oignons qui est dans mon champ, près de ma maison, et l'idée me vient que c'est mes oignons. On amène madame, et juste c'était ça. Je vous demande un peu ce qu'elle pouvait avoir à faire de tant d'oignons; c'était pour mettre mon pauvre lapin en gibelotte, bien sûr!

LA PRÉVENUE. Vous allez voir comme je vas vous l'enfoncer, c'te bavarde-là. De quelle couleur avez-vous dit qu'il était, vot' lapin?

LA PLAIGNANTE. Gris, pardine! puisque c'était pour ça que je l'appelais Gris-gris.

LA PRÉVENUE. Eh bien, celui que j'avais était roux, roux comme une carotte, roux comme feu mon premier époux.

LE PRÉSIDENT. Cette femme a reconnu son lapin, ainsi ne soutenez pas cela; et pour les oignons, qu'avez-vous à dire?

La prévenue. J'ai à dire que je les avais achetés. Va-t-elle pas soutenir aussi qu'elle les a reconnus à la couleur, ceux-là?

Le président. Non, mais il a été constaté qu'ils avaient été coupés quelques instants auparavant, dans un champ appartenant à cette femme. Vous êtes en état de vagabondage...

La prévenue. Jamais, j'ai mon époux, un second époux que j'ai pris après le premier.

Le président. Comment alors avez-vous déclaré que vous étiez sans asile?

La prévenue. Parce que j'avais quitté mon mari et que je ne voulais plus y retourner. Aujourd'hui, je consens à le reprendre et il doit être ici pour me réclamer.

Un homme s'avance en chancelant au pied du tribunal.

— Présent, dit-il, me voilà!

Le président. Vous êtes le mari de cette femme?

Le témoin. Et le plus bête des maris! Jamais vous n'avez vu un plus imbécile mari.

Le président. Voyons, vous réclamez votre femme?

Le témoin. Puisque je vous dis qu'il n'y a pas deux imbéciles de maris comme moi sous la calotte des cieux.

Le président. Répondez donc, la réclamez-vous?

Le mari. Toujours ; voilà dix fois qu'elle me quitte ; eh bien, ça ne fait rien ; je l'aime tout de même, je ne peux pas vivre sans elle. Quel imbécile que je fais! Je t'attends ce soir, Rosette... je vas préparer à souper.

Le président. Un petit moment, votre femme est prévenue de vol, et elle n'est pas encore jugée.

Le mari. De vol! t'as volé, Rosette?

Le président. Elle est prévenue d'avoir volé un lapin et des oignons.

Le mari. Ça ne se peut pas ; elle n'a pas besoin de voler pour avoir tout cela, si ça lui fait plaisir... Des oignons, je l'en acca-

blerai; des lapins, je l'en fourmillerai ! Entends-tu, Rosette ? t'auras des lapins et des oignons tant que tu voudras; en veux-tu, à ce soir, pour souper ?

Pendant que ce mari modèle fait de si tendres offres à sa femme, qui ne prend pas même garde à lui, le tribunal délibère et condamne la prévenue à un mois de prison.

Le mari. Sois tranquille, pendant ce mois-là, je ne vas faire qu'élever des oignons et des lapins.

LA GROSSE FEMME

C'était par une belle soirée du mois de mai; un pauvre saltimbanque avait dressé sa toile aux Champs-Élysées, et l'affluence des vrais connaisseurs, suffisamment amorcés par les bagatelles de la porte, s'entassaient sur les bancs pour jouir des merveilles de la troisième et dernière représentation. La grosse caisse avait fini l'ouverture de rigueur, lorsqu'un spectateur, aussi impatient que malappris, se permet d'aller tirer le rideau qui cachait encore aux regards du public la masse monumentale de mademoiselle Filinthe, dite *la grosse femme*, qui composait à elle seule tout le programme du spectacle; pour ne point parler d'une fort jolie collection de serpents destinés à lui servir d'appendice. Rumeur dans la salle, vive altercation et ses suites, dont le pauvre saltimbanque vient entretenir en ces termes le tribunal de police correctionnelle :

— Puisque donc, à tort ou à raison, la toile était levée, je me décide à faire l'explication de la *grosse femme*.

Le président. Arrivez aux coups.

Le saltimbanque. J'en passe donc, et le meilleur : « Mais, messieurs, dis-je au public, ce que vous aurez certainement bien du plaisir à croire, c'est que cette aimable et jeune personne ne pèse ni plus ni moins que cent soixante kilos, d'après le nouveau

tarif. — C'est pas vrai ! me crie celui-là tout haut, c'est pas vrai qu'elle pèse cent soixante kilos, votre grosse femme; d'ailleurs, montrez-moi son acte de naissance. »

Folichon. Ah ! c'est que je ne me paye pas de belles paroles, moi !

Le saltimbanque. Il continuait toujours à gesticuler : « Montrez-moi son acte de naissance ! Je parie vingt-cinq louis qu'elle ne pèse pas autant, votre grosse femme; je parie vingt-cinq louis, les voilà; mettez l'enjeu, voleur, filou, etc., etc. »

Folichon. Pas un mot de vrai, mon président, ma parole d'honneur, c'est pas moi qu'a levé la toile.

Le saltimbanque. Voilà donc une émeute terrible sous mes toiles. Mademoiselle Filinthe était presque décidée à se trouver mal; mes serpents, effrayés, frétillaient comme des anguilles, et ma clarinette avait envie de jouer : *Où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille*, pour ramener la paix et la concorde. Mais moi, je m'avance avec beaucoup de désintéressement et je dis au *turbateur* : « Monsieur, ainsi que votre ami qui fait chorus, je vous observe qu'ici on ne paye qu'en sortant; encore si l'on est content. Ma grosse femme ne paraît pas vous plaire, veuillez donc avoir la bonté de sortir sans rétribution, et, si vous aimez mieux rester, faites-moi l'amitié de nous honorer de votre tranquillité et de votre silence. »

Folichon. Laissez donc, qu'il n'a pas parlé comme ça, et il ne voulait ni plus ni moins que nous manger tout crus et nous casser les reins.

Bages, *l'autre prévenu*. Il m'a couru dessus à la sortie du spectacle, m'a passé la jambe quand je ne pensais déjà plus à lui, en m'allongeant des coups de pied à terre.

Le saltimbanque. C'est votre rôle que vous me faites jouer. Dites donc : qu'est-ce qui m'a rembourré de coups de poing, déchiré la figure et les vêtements ? Même le commissaire m'a donné

raison, en me promettant quinze francs de votre part pour tout mon dégât.

BAGES. Je n'ai rien promis du tout.

LE SALTIMBANQUE. Je sais bien que quand j'ai été vous demander mes quinze francs d'amitié, vous m'avez dit : « Viens donc avec moi, dans un coin, que je te paye une bonne pile ! » — N'ayant que cela à recevoir, ma foi ! je me suis sauvé.

Le ministère public, à défaut des dépositions des témoins cités, qui ne comparaissent pas, s'appuie sur le procès-verbal même du commissaire de police pour soutenir la prévention, et, conformément à ses conclusions, le tribunal condamne les prévenus chacun à cinquante francs d'amende. Le pauvre saltimbanque, n'ayant pas eu le moyen de se constituer partie civile, ne peut même pas obtenir, à titre de dommages-intérêts, les quinze francs qui lui avaient été promis et qu'il avait si bien gagnés.

UN ENFANT DE TROUPE

Un grand gaillard, d'une trentaine d'années, aux traits fortement contractés, serre le poing droit avec rage et lève les yeux au ciel en marmottant des paroles inintelligibles, mais qui ne doivent pas être des paroles de douceur, si l'on en juge aux éclairs que lancent ses prunelles.

LE PRÉSIDENT. Quel est votre nom ?

LE PRÉVENU. Je m'appelle... c'est-à-dire on m'a donné le nom de François Lard.

LE PRÉSIDENT. Où êtes-vous né ?

LE PRÉVENU. Aux enfants de la troupe.

LE PRÉSIDENT. Où demeurez-vous ?

LE PRÉVENU. Au Père-Lachaise.

LE PRÉSIDENT. Vous êtes prévenu d'avoir porté des coups et fait des blessures au nommé Gardenier.

Le prévenu. Tout ça parce que je m'appelle Lard.

Le président. Qu'est-ce que vous dites? Qu'a de commun votre nom avec le fait qui vous est reproché?

Le prévenu. Absolument comme le juge d'instruction... il m'a dit la même chose, le juge d'instruction... Tout le monde se réunit contre moi.

Le président. Le juge d'instruction a dû vous faire cette observation; qu'avez-vous à y répondre?

Le prévenu. Je vas vous dire, j'ignore mon père, j'ignore ma mère, j'ignore mes frères et sœurs, mes oncles et mes tantes, mes cousins et mes cousines, en supposant que j'en aie reçu de la nature...

Le président. Vous abusez de la patience du tribunal; si vous ne vous expliquez pas plus clairement, nous serons forcés de vous juger sans vous interroger.

Le prévenu. C'est pour vous dire que je suis un être inventé par le hasard; un simple et pur enfant trouvé en Prusse, à la prise d'Inspruck par les Français du temps; il paraît qu'on m'avait oublié dans un coin, en jouant des jambes. Les soldats m'ont adopté, m'ont nommé enfant de troupe sur le champ de bataille, à l'unanimité, et m'ont donné le prénom de François, vu que c'était sa date, et le nom de Lard, vu que j'étais gras comme un moine et rond comme une boule... Voilà l'histoire de mon individu, aussi vrai que le vin est l'ami de l'homme.

Le président. Qu'est-ce que tout cela a de commun avec la prévention?

Le prévenu. Minute, vous allez voir : cet animal de nom m'a joué des tours du diable; sous le prétexte que du lard c'est du cochon, on me mettait sur le dos toutes les sottises qui se faisaient au régiment; si l'on trouvait dans la soupe des choses incohérentes, on me donnait la savate... si l'on trouvait des malpropretés dans la chambrée, c'était encore mon dos qui les payait.

Enfin, ma jeunesse n'a été qu'une longue correction, et tout ça parce que je m'appelle Lard.

Le président. Enfin, convenez-vous avoir porté des coups et fait des blessures à Gardenier?

Le prévenu. C'est toujours à cause de ce maudit nom.

Le président. Voulez-vous répondre, oui ou non?

Le prévenu. Certainement que je demande à m'expliquer. Voyez-vous, Gardenier est un ancien camarade du régiment qui m'a baptisé du nom de Lard. Je ne l'avais pas vu depuis cinq, six ans, quand je le rencontre, y a à peu près cinq semaines; il m'offre un verre de vin... Un verre de vin en amène un second, le second en amène un troisième, le troisième en amène un autre... Bref, nous en étions à la sixième bouteille, quand Gardenier me propose d'en jouer une septième à l'impériale. J'accepte, vu que j'y suis très-fort. Voilà qu'en battant les cartes, je renverse la bouteille sur la table, et que tout le vin s'en va couler sur le pantalon de nankin du camarade. Je sais bien que c'est pas flatteur, mais c'était pas ma faute, n'est-ce pas? Alors voilà Gardenier qui se colérise comme un coq, et qui se met à dire : « Nous avons joliment bien fait de t'appeler Lard, car tu es diantrement... animal... » Je ne veux pas répéter le gros mot... Alors, ma foi! je ne me contiens plus, avec ça que je perdais et que je commençais à être joliment dans les vignes. Je me lève et j'allonge au camarade une distribution de coups de poing; tant pis pour lui, je suis seulement fâché de lui avoir taché son pantalon.

Gardenier. Mon pantalon, c'est le cadet de mes *sourcils;* mais les coups, c'est une autre affaire. Tu m'as mis l'œil au beurre noir et enlevé un copeau à la jambe.

Le prévenu. Fallait pas me jeter mon nom à la figure, tu sais que je le déteste.

Le tribunal condamne François Lard à huit jours de prison et à seize francs d'amende.

Le prévenu. Monsieur le président, est-ce que je ne pourrais pas demander un autre nom?

Le président. Cela ne nous regarde pas. Adressez-vous au garde des sceaux.

Le prévenu, *sortant*. Garde des *sots!* garde des *sots!* Guillotinez-moi, mais ne m'assassinez pas.

UN SAUCISSON TROP SALÉ

Un gros garçon de ferme. Dame! moi je n'osais pas; dès que vous le permettez! vous allez voir... Alors j'étais venu à Paris, vu que mes affaires sont à Gonesse, et le bourgeois m'avait dit comme ça : « Philippe, mon garçon, tu iras chez un *chaircutier*, et tu demanderas du lard fumé, un jambonneau et un saucisson. » Alors, moi je vas chez un chaircutier et demande du lard fumé, un jambonneau et un saucisson, pas vrai? Jusque-là, n'y a encore rien, mais vous allez voir... Quand je suis sorti de la boutique et que j'ai fait trente, quarante, cinquante pas, je sais pas au juste, je m'aperçois que j'ai oublié le saucisson de dessus le comptoir : « Tiens, que je me dis, faut-il que je sois godiche d'avoir oublié le saucisson! » Alors je *retrousse* chemin pour retourner chez le chaircutier; mais v'là qu'en route j'aperçois un particulier qui mangeait tranquillement un gros saucisson avec du pain et un couteau. Bien sûr que j'aurais pas dû me douter que c'était le mien de saucisson, vu que la nuit tous les chats sont gris, et que rien ne ressemble à un gros saucisson comme un autre gros saucisson.

Le président. Que de paroles inutiles! arrivez donc à la fin!

Le plaignant. Vous allez voir; je me dis alors : « Il ne faut pas aller demander à ce particulier-là si c'est mon saucisson qu'il est en train de déguster; quand on demande à un voleur s'il vous a volé, il répond toujours non. » Je vas droit sur lui et je l'em-

poigne au collet, et je lui dis : « *Guerdin*, tu as mon saucisson ! » Aussitôt dit, aussitôt fait, et le particulier avait beau se débattre, je le tenais ferme, si bien que la foule s'assemble et que la garde arrive et qu'on me prête un fantassin pour aller confondre le particulier vis-à-vis du charcutier.

Le président. C'est tout, n'est-ce pas? Vous pouvez aller vous asseoir.

Le plaignant. C'est pas tout du tout... Vous allez voir, c'est le plus cocasse ça... Pour lors, je dis au fantassin de me faire rendre mon saucisson ; fallait autant que ce soit moi qui profite du reste, n'est-ce pas? Mais v'là le particulier qui dit comme ça : « Pourquoi qu'on m'arrête, soldat? » Le soldat répond : « Parce que vous avez volé le saucisson de ce brave garçon... » Un soldat bien aimable tout de même... Alors le particulier ajoute : « Si je le rends, je ne l'aurai plus volé, et alors il faudra me lâcher. — Ne le lâchez pas ! » que je crie... Vous allez voir. Alors le soldat dit : « C'est juste, et puisqu'il est arrêté pour avoir volé le saucisson, le saucisson est à lui. » Ça me semble drôle, mais j'ai osé rien dire, et le particulier s'est mis à rachever mon saucisson à ma barbe et à mon nez.

Le charcutier, cité en témoignage, reconnaît parfaitement le prévenu pour être entré dans sa boutique.

— Il est resté là assez longtemps, dit le témoin, pendant que je servais les personnes entrées avant lui ; puis quand son tour est venu, et que je lui ai demandé ce qu'il voulait, il m'a répondu : Rien du tout, et je ne vois rien là qui me convienne ; je crois bien, il l'avait dans sa poche, ce qui lui convenait !

Le prévenu, condamné à un mois d'emprisonnement :

— Le jugement est comme le saucisson, trop salé.

UN CHIEN QUI N'AIME PAS LES MOLLETS

Après avoir absorbé coup sur coup cinq ou six prises de tabac, M. Mouillard dit d'une voix flûtée :

— Je prie la justice de me questionner; je lui ferai des réponses analogues à tout ce qu'elle aura la bonté de me demander.

Le président. Faites connaître, monsieur, les faits de la plainte que vous avez portée contre le sieur Gendron.

Le plaignant. C'est-à-dire qu'il y est bien aussi pour quelque chose; mais, c'est moins contre lui que contre un autre, que je suis étonné de ne pas voir ici... Je veux parler du chien de monsieur, c'est celui-là qui est mon ennemi personnel.

Le président. Vous avez été mordu par le chien de Gendron?

Le plaignant. Au gras de la jambe, vulgairement appelé le mollet; toutes ses dents y sont encore incrustées; vous pourriez les voir si la civilité permettait que j'ôtasse mes bas...

Le président. N'avez-vous pas agacé le chien? Le prévenu a allégué ce fait à l'instruction.

Le plaignant. Moi, monsieur, est-ce que j'ai l'air d'un homme à me compromettre dans les conversations de quadrupèdes? De quoi, diable, vouliez-vous que je lui parlasse à cet animal, pour lequel je professe le plus profond mépris? Je suis bien aise de lui dire cela en passant.

Le prévenu. Je lui en ferai part, mon cher voisin.

Le plaignant. Monsieur le président, ce maudit chien est toujours à aboyer après moi sans le plus petit motif; il n'est pas Dieu possible qu'un chien en veuille ainsi à mes jambes; bien sûr que c'est son maître qui l'aura élevé dans l'antipathie des mollets de son prochain.

Le prévenu. Il prend ça pour des os, bien sûr.

Le président. Avez-vous été obligé de garder la chambre par suite de cette morsure?

Le plaignant. Non, monsieur, mais ce n'en est pas moins fort désagréable; ce chien est cause que toutes mes habitudes sont rompues; il y avait vingt-sept ans que je demeurais dans la maison, j'y tenais, vu que j'y avais perdu ma femme; eh bien, j'ai été obligé de déménager pour me soustraire au roquet de monsieur.

Le président. Réclamez-vous des dommages-intérêts?

Le plaignant. Pas les plus légers; tout ce que je veux, c'est qu'on me venge de mon ennemi en lui administrant une petite boulette.

Le tribunal condamne le sieur Gendron à vingt-cinq francs d'amende.

M. Mouillard. Eh bien, et le chien, il n'y a donc rien pour le chien? Si la justice favorise les chiens à présent!

UN NOUVEAU BARBE-BLEUE

Toute la figure de Jalabert, dit *Barbe-bleue*, n'est qu'un monceau de barbe, au travers de laquelle on voit luire deux petits yeux fauves et poindre un soupçon de nez camard; ses cheveux rudes et rebelles se dressent sur sa tête comme les dards d'un porc-épic; physionomie de rencontre peu agréable dans les endroits écartés.

Une grosse femme s'avance à la barre; c'est madame Signol, la plaignante.

Elle tient de chaque main un enfant; l'aîné a douze ans, le plus jeune en a dix.

Le président. Madame, expliquez au tribunal les faits de votre plainte.

Madame Signol. Oh! messieurs, qu'une jeune mère est mal-

heureuse lorsqu'elle reste privée de son seul appui ! Mon époux est mort ! Messieurs, mes enfants n'ont plus de père ! soyez mes époux ! soyez les pères de ma jeune famille !

Le tribunal a bien de la peine à se défendre de partager l'hilarité qui accueille ces paroles.

Le président. Voyons, madame, expliquez-vous ; justice vous sera rendue.

Madame Signol. Mes enfants ont été battus, monsieur, assommés, assassinés, par cet homme barbare et dénaturé.

Le prévenu, *riant d'un gros rire*. Eh ! eh ! eh ! eh !

Madame Signol. Il rit ! il ose rire ; il était ivre comme le vin, messieurs, et il a martyrisé ma jeune famille.

Le président. Quels sont les coups qu'il a porté à vos enfants ?

Madame Signol. Des coups de toutes sortes ; ils vous les diront, les pauvres victimes ; je n'étais pas là, pour mon malheur.

Les deux enfants, successivement entendus, déclarent que le prévenu leur a tiré les oreilles.

Le président, *au plus jeune*. Pourquoi cet homme vous a-t-il battu ?

L'enfant, *pleurant de souvenir*... Parce qu'il était soûl... ou... ou... ou... ou...

Le président. Ne lui aviez-vous rien fait ?

L'enfant. C'est mon frère qui lui avait fait des moustaches avec un bouchon... on... on... on... et puis moi, je riais... ais... ais... ais...

Madame Signol. Est-ce que tu as besoin de dire cela, imbécile ?

Le président. Taisez-vous, madame ; cet enfant a raison de dire la vérité, et ce n'est pas vous qui devriez lui apprendre à mentir. (*Au prévenu.*) Pourquoi avez-vous frappé ces enfants ?

Le prévenu. Monsieur le président, j'étais paf, sous vot' respect, et je dormais au soleil dans la cour ; tout à coup je me sens

réveillé par quelque chose qui me gratte, et je vois ces deux mioches qui me barbouillaient la figure avec un bouchon brûlé. Alors, ma foi! je les ai corrigés, mais tout doucement, comme j'aurais fait pour les miens.

Le président. Ils avaient les oreilles toutes rouges ; l'un de ces enfants saignait même un peu ; il paraît que vous êtes brutal, si l'on en croit votre sobriquet de *Barbe-bleue*.

Le prévenu. Ça, on me l'a donné parce que j'ai déjà enterré quatre femmes...

Ici le prévenu rit à gorge déployée en répétant :

— C'est que c'est vrai tout de même, que j'ai enterré quatre femmes ! (*Reprenant son sérieux.*) Mais, si je les ai enterrées, je ne les ai pas tuées au moins, à preuve que je vas bientôt *m'envoler* à de *cintièmes* noces, comme on dit.

Les faits n'étant pas justifiés, le tribunal renvoie Jalabert de la plainte.

DEUX PÊCHEURS DE HARENGS

Voici deux scélérats de prévenus à la tête blonde, au nez retroussé, à mine éveillée, qui sont piteusement assis côte à côte; les deux drôles ont *chippé* deux harengs à l'étalage d'un fruitier voisin de la Halle, et celui-ci vient en déposer. C'est un beau parleur, orné de moustaches bien peignées et d'un paletot prétentieux :

— Pour lors, dit-il, j'étais occupé dans le fond de ma boutique, lorsque mon voisin d'en face me crie d'un voix de *centaure* : « Voisin, on vous dépouille !... » A ce cri, je fais irruption sur la voie publique, et saisissant l'indication qui m'est faite de me précipiter sur les traces de mes deux voleurs, je les saisis et je les fouille : « Brigands, que je leur dis pour les intimider et leur faire impression, vous m'avez effarouché des marchandises... »

Cela dit, je retrouve mes deux harengs, que le plus petit avait recélés dans son estomac; deux harengs, direz-vous, c'est une bagatelle; il est vrai que je me fiche pas mal de deux méchants harengs, ce n'est pas pour une misère aussi misérable que je dérangerais l'auguste justice. Quelques passants même m'exhortaient à leur appliquer une simple calotte et à reprendre ma propriété; mais je sens qu'il n'est dû qu'à un homme arbitraire de se faire justice à soi-même, et je les ai conduits, tous deux, au poste le plus voisin.

Le président. Vous avez bien fait.

Le fruitier. Votre suffrage me touche et m'apprend que j'en suis digne.

Le président. Qu'ont dit les deux enfants quand vous les avez arrêtés?

Le fruitier. Ces sortes de créatures apprennent à l'école à dire toujours : « C'est pas moi !... » Je connais cela par mon fils *Mimile,* que je corrige pour ses mensonges, comme le doit tout père bien intentionné. Les deux voleurs se sont accusés mutuellement.

Premier enfant. C'est Georges qui les a pris.

Second enfant. C'est Paul qui m'a dit : « Prends-les! »

Premier enfant. Vilain menteur! va, je t'ai seulement pas parlé!

Second enfant. Monsieur le juge, j'aime plutôt pas Dieu, qu'il m'a dit : « Vas-y donc, faignant! t'oses pas, tu n'es qu'un *capon.* » Pour lors, j'ai pas voulu avoir l'air de *caner,* et j'ai chippé les deux poissons que je ne savais pas seulement ce que c'était, et je ne peux pas les sentir, les z'harengs.

Les pères respectifs des deux délinquants sont là pour les réclamer, et, véritables enfants d'Adam, comme leurs enfants, s'accusent mutuellement d'imprévoyance et de négligence.

Premier père. C'est votre enfant qui perd le mien.

Second père. Dites donc que c'est le vôtre qui est la perdition du quartier ; une brebis galeuse gâte tout un troupeau.

Premier père. C'est la vôtre, de brebis, qui l'est comme vous dites ; c'est à la mutuelle qu'ils s'éduquent à faire de pareilles trivialités.

Second père. C'est ça, qu'aux frères, ils sont tous des saints ; bien sûr que sans votre fils...

Le tribunal met fin aux débats en déclarant le délit constant, mais attendu l'âge des délinquants et le peu de valeur des objets volés, il ordonne que les prévenus seront élargis et remis à leurs parents.

UN ENFANT TERRIBLE

Vous connaissez ces enfants terribles dont la dangereuse naïveté vient si souvent révéler un secret de boudoir ou d'antichambre ; déconcerter ces formules de civilité inventées pour substituer un compliment affectueux, une assurance de dévouement, une promesse de bienveillance, à des sentiments tout contraires. Voici un de ces dangereux bambins ; la naïveté de son indiscrétion vient, de la façon la plus inattendue, se produire au grand jour de la publicité d'une audience.

Adolphe B*** est inculpé de vagabondage ; il a fui le domicile paternel, et, après une école buissonnière de huit jours, est allé coucher à la préfecture de police. Aux questions de président, il répond en suçant son pouce, en faisant une moue des plus allongées, accompagnée d'un certain dandinement de mauvaise humeur qui sent son écolier qu'un *pion* de collége vient de condamner à la retenue.

Une voix dans l'auditoire. Mais répondez donc, monsieur ; répondez donc, polisson !

Le président. Qui parle dans l'auditoire ?

La même voix. C'est moi qui parle à mon fils, et l'engage à avoir l'honneur de répondre à monsieur.

Le président. Vous êtes le père du prévenu?

La même voix. J'aime à le croire, puisqu'il est mon fils.

Le président. Approchez.

Un monsieur proprement vêtu, d'une taille au-dessus du commun, vêtu d'une redingote vert-pomme oblongue, portant lunettes à large verre, et donnant un démenti au soleil d'automne qui brille aux fenêtres par le port inutile d'un parapluie d'antique structure, s'avance à la barre, salue en surnuméraire, et se redressant de toute sa hauteur, dit, sans attendre qu'on l'interroge :

— Je connais mon devoir de père de famille, et je sais m'y conformer, mais...

Le président. Il paraît que vous ne surveillez pas votre fils.

Le grand monsieur. Indocile, rebelle à l'autorité paternelle et maternelle; monsieur a mis ma patience au bout de son rouleau. Il a manqué de respect à sa mère, sa véritable mère, bien qu'elle ne soit que sa belle-mère, puis il a pris la fuite, et m'a laissé inconsolable, mais inflexible.

Le prévenu. Pourquoi qu'a' me bat?

Le père. Pour vous corriger de vos défauts, monsieur.

Le prévenu. Pourquoi qu'a' me bat toujours?

Le père. Si vous aviez voulu lui demander pardon, vous ne seriez pas ici.

Le prévenu. J'aime mieux rester en prison; a' me bat toujours, je ne demanderai pas pardon ; pourquoi qu'a' me bat toujours?

Le père. C'est que vous le méritez, intrigant!

Le prévenu. J'aime pas son cousin à maman... c'est pour ça qu'a' me bat.

Le père. De quel cousin parlez-vous, s'il vous plaît? Je ne connais pas de cousin à mon épouse.

Le prévenu. Eh! si, papa, tu sais bien ce grand d'en face, qu'a

les cheveux coupés tout court, et vient boire des cerises à l'eau-de-vie avec maman, quand t'es au bureau.

Le père, *vivement*. Mais je ne sais pas du tout...

L'enfant. Elle l'appelle Ernest, et m'envoie toujours à la cuisine quand il vient ; c'est parce que je n'y vas pas assez vite qu'a' me donne des coups et m'appelle vilain monstre. (*Pleurant à chaudes larmes.*) J'veux m'engager dans la marine pour être mousse sur mer, moi !

Le père. Expliquez-vous, monsieur?

Le président. C'est assez ; consentez-vous à reprendre votre fils?

Le père, *d'un air distrait*. C'est mon intention et le vœu de sa mère.

Le prévenu. Merci, papa, je me sauverai quand M. Ernest...

Le père. Suffit ; nous allons déménager ; je me retire aux Batignolles... Des cerises à l'eau-de-vie !... M. Ernest... Maudit enfant ! va !

Le prévenu est rendu à son père, qui s'empresse de quitter la salle.

LES COMÉDIENS DE SOCIÉTÉ

M. Sheridan, vieillard petit et contrefait, soutient ainsi la plainte en vol d'un miroir qu'il a portée contre Henry Webb Attersley, présent à la barre :

— Monsieur le magistrat, je viens vous dénoncer une horreur, un guet-apens dont je suis victime. Il s'agit d'un miroir, ma légitime propriété, que j'avais prêté à mon fils pour orner le foyer des actrices dans un théâtre de société, et que ce quidam veut retenir contre toutes les lois divines et humaines. Tenez, voici mon fils Henry Sheridan, qui vous expliquera cela mieux que moi.

Le fils Sheridan, grand jeune homme efflanqué, s'avance et décline ses nom et prénoms.

Le magistrat. Est-ce que vous seriez descendant du fameux Sheridan, ou de l'auteur tragique Knowles-Sheridan?

Le fils Sheridan. Non, monsieur, je ne descends que de mon père, et je m'en fais gloire. (*Le père Sheridan salue.*) Voici le fait : je joue les premiers amoureux au théâtre Olympique, théâtre d'amateurs, dont je suis aussi le régisseur; j'ai emporté à mon père un superbe miroir, meuble indispensable pour la toilette de mes actrices ; à la fin de la représentation, j'ai prié notre trésorier d'en avoir soin ; le trésorier n'ayant pas voulu s'en charger, alors j'ai recommandé à M. Attersley de le garder.

Attersley. Et je l'ai gardé, en effet, pour me garantir quelques livres sterling que vous me devez.

Le fils Sheridan. Je vous dois quelque argent, d'accord, mais ce n'était pas une raison pour vous emparer de la propriété de mon père.

Le vieux Sheridan. Oui, de la propriété de son père.

Le magistrat. Quelle est la profession de M. Attersley?

Attersley. Garçon boulanger, et, de plus, jouant les financiers.

Le magistrat. Eh bien, que le fils paye ses dettes, et que le boulanger financier rende le miroir.

Attersley. Voilà un jugement digne de Salomon!... J'en ferai une scène improvisée, la première fois que je jouerai dans *l'Art de payer les vieilles dettes* (ancienne pièce de Massinger).

Les parties ont été mises hors de cause.

LE STRATAGÈME DU CAPORAL

— Je suis volé, mon caporal! s'écriait tout en pleurs une nouvelle recrue récemment arrivée du pays basque pour être incor-

porée dans le 57e de ligne. Je suis volé ! ma pièce d'or a disparu !

Le caporal, sur lequel repose l'ordre de la chambrée, réclame de ses subordonnés la restitution immédiate de la pièce d'or ; mais aucun ne répond à sa requête ; tous protestent de leur innocence. Etcheberry se désole et persiste dans sa plainte. Alors le caporal Capoul, tenant au rang tous les soldats, ordonne au tambour de faire une perquisition dans tous les havre-sacs. Vaines recherches, la pièce d'or n'est point retrouvée, et déjà chacun commençait à récriminer contre le jeune Basque dont les larmes ne tarissent pas.

Soudain, une idée frappe le caporal, il la médite un instant, puis il s'exprime en ces termes :

— La recrue est ingénue de sa nature, et non point *fallicieuse ;* la recrue se plaint d'avoir été volée, donc il me faut un voleur ; il m'en faut un, et, puisqu'il ne se déclare pas, nous allons tirer au sort qui est-ce qui sera le voleur.

Ce discours excite quelques marques d'improbation ; cependant, l'obéissance passive étant un devoir chez le soldat, tous durent se soumettre.

— Nous allons prendre autant de pailles que vous êtes d'individus, reprend le caporal Capoul, et celui qui aura la plus longue sera évidemment le voleur ! (*Murmures dans les rangs.*) Celui qui bourdonne le plus fort, ajoute Capoul, me paraît le plus suspect. (*Le silence se rétablit.*) Voici un livre qui cache la longueur des pailles ; chacun va en prendre une en commençant par le n° 1, et celui qui aura la plus longue... vous savez le reste.

Cette manœuvre est exécutée sur-le-champ.

L'un des soldats s'avise de raccourcir sa paille d'une façon notable ; mais le rusé caporal, ne voulant faire qu'une épreuve pour obliger le voleur à se révéler lui-même, avait fait toutes les pailles de la même longueur. La supercherie de Salitzy fut donc

un indice qui attira sur lui les soupçons. On le fouilla, et, après bien des recherches, on découvrit une pièce de vingt francs cachée dans la pointe d'un de ses souliers.

A cette découverte, les larmes d'Etcheberry cessèrent de couler; mais alors commencèrent celles de Salitzy, qui, malgré ses protestations d'innocence, fut envoyé à la salle de police au milieu des applaudissements donnés à l'ingénieux caporal. Traduit devant le conseil de guerre, Salitzy ne cesse ni de pleurer, ni de protester encore de son innocence.

Le président. Les faits de l'accusation sont bien évidents : vous avez volé vingt francs.

Salitzy. On le dit... hi! hi! hi! mais ce n'est pas moi ; je n'ai pas volé, hi! hi! hi!

Le président. Mais pourquoi donc pleurer ainsi?

Salitzy. C'est parce que ce n'est pas moi, je suis innocent.

Le président. Mais on a retrouvé la pièce de vingt francs cachée dans votre soulier.

Salitzy. Hi! hi! c'est qu'elle y sera tombée pendant la nuit, ou qu'elle y aura été cachée par le voleur.

Le président. Le stratagème imaginé par le caporal Capoul vous a fait peur; vous avez craint que le sort ne dît vrai si la paille la plus longue vous arrivait en partage; vous vous êtes tourné à demi pour la raccourcir.

Salitzy. J'ai craint qu'étant innocent on me prît pour le coupable. Hi! hi! hi! Si j'avais su...

Le caporal et les autres témoins dépeignent le cruel embarras dans lequel se trouvait Salitzy au moment où on le fit déshabiller.

— Je remarquai, dit l'un d'eux, qu'avant de quitter ses souliers, il frappa de la pointe du pied droit contre le carreau ; ce fut justement dans ce soulier que la pièce fut trouvée.

Le président, *au prévenu*. Eh bien, qu'avez-vous à dire sur cette déposition-là?

Salitzy. Mon colonel... hi! hi! c'est que je souffrais des cors. (*Le prévenu pleure et l'auditoire rit.*)

Le conseil ajoute peu de foi aux protestations du prévenu, et, faisant droit aux conclusions du commandant-rapporteur, il condamne Salitzy à une année d'emprisonnement.

UNE FEMME DANS LA GARDE NATIONALE

Le conseil de discipline de la 4e légion est assemblé.

Le secrétaire fait l'appel des causes. Après quelques jugements prononcés, le tambour appelle M. Roddes.

Un individu sort de la foule et prend place à la barre.

Le président, *au prévenu*. Quels sont vos nom, prénoms et domicile?

L'individu. Je me nomme Pierre Blanquet, et je demeure rue de l'Arbre-Sec.

Le président. Ce n'est pas vous que l'on a appelé; attendez votre tour.

Blanquet. C'est vrai, ce n'est pas moi, mais c'est ma femme que l'on appelle madame Roddes, et je venais dire qu'elle ne peut pas faire partie de la garde nationale : la loi s'y oppose. Je ne veux pas qu'elle aille passer la nuit au poste... Dame! ce n'est pas sa place.

Le président. Comment! votre femme?...

Blanquet. Eh! oui; c'est elle à qui le tambour apporte les billets de garde; elle les prend et ne m'en dit rien.

Le rapporteur. Ces ordres de service sont pour son mari; il est tout naturel que le mari de madame Roddes s'appelle monsieur Roddes; vous ne pouvez être que monsieur Roddes, c'est donc vous qui devez monter la garde.

Blanquet. Moi, je dis que non; ma femme est madame Roddes, et je suis M. Blanquet, pour vous servir, si ça se peut.

Le président. Quand on se marie, non-seulement il est d'usage que le mari donne son nom à la femme, mais encore la loi le prescrit.

Blanquet. Ah ! mais c'est que nous n'avons pas fait comme tout le monde ! Ma femme n'a pas voulu du mien, elle a gardé le sien.

Le président. Êtes-vous mariés légitimement, bien légitimement ?

Blanquet. Ah ! monsieur le président, pouvez-vous croire ?...

Le président. Il ne s'agit pas d'équivoquer sur les mots, ni sur les positions sociales ; il s'agit de découvrir, à ce que j'entrevois, une fraude à l'aide de laquelle vous avez espéré vous soustraire au service de la garde nationale. Répondez, êtes-vous Roddes, êtes-vous Blanquet ?

Blanquet. Je suis Blanquet, et je peux répondre au nom de Roddes, par respect pour madame Blanquet.

Le président. Comment se fait-il que vous veniez ici, puisque vous ne considérez pas les billets de garde comme étant pour vous ?

Blanquet. C'est que je voudrais bien savoir s'il n'y aurait pas à mon insu un autre M. Roddes. Je voulais voir s'il se présentait. Je voudrais bien le voir. (*Le prévenu jette un regard scrutateur sur l'auditoire des récalcitrants.*)

Le conseil, sur les conclusions du rapporteur, rend un jugement qui renvoie Blanquet des fins de la plainte ; mais, attendu que les états de recensement portent une fausse déclaration de nom, il ordonne qu'il en sera référé au maire du quatrième arrondissement, pour qu'il soit exercé des poursuites, s'il y a lieu, contre l'auteur de la fausse déclaration.

LA MORT DE FIDELIO

Mademoiselle Doucet, malgré le nom qu'elle porte et son gentil prénom d'Euphémie, est, à ce qu'il paraît, une personne emportée, pétulante et militante au besoin. C'est, au dire des témoins qui sont venus déposer contre elle dans la plainte portée par le portier Bouneau, une vieille fille dont les humeurs se sont aigries dans les langueurs d'un célibat infiniment prolongé. L'amour du prochain, la charité, cette vertu des vertus théologales, a fini par tourner chez elle à l'aigre-doux, et par se gâter ensuite tout à fait pour passer à l'état d'égoïsme chronique avec des tendances à l'aigu par intermittences. Elle a cependant — c'est la loi commune des douairières — concentré ses affections sur un neveu, fourrier dans un régiment de dragons, et sur un griffon, insupportable dans ses mœurs et ses habitudes, si l'on en croit tous les voisins. C'est à l'occasion, non du fourrier, dont le régiment tient garnison en province, mais de Fidélio (nom italianisé du chien) que la querelle s'est allumée.

En narrateurs fidèles, en juges impartiaux, nous dirons qu'il est demeuré constant pour nous que les quatre étages de la maison se sont, à l'exception de madame Patural, garde-malade et cardeuse de matelas, voisine de carré du cinquième qu'habite mademoiselle Doucet, constitués en ligue offensive et défensive contre la tranquillité de celle-ci et de son griffon.

— Ah ! s'est dit plusieurs fois la brave fille en rajustant sa cornette et en prenant une attitude menaçante, si mon pauvre Jean était là, les péronnelles du premier ne seraient pas si délicates pour leur paillasson et si sévères pour les absences de ce pauvre Fidélio. Le gros fainéant du second, un horrible rentier, qui a treize francs à manger par jour et vingt-quatre heures à dépenser

pour faire enrager son prochain, ne m'appellerait pas toujours *mère petit pré*, espèce de fadaise, m'a dit Jean, empruntée à un vieux poëte de Caen, nommé Lepeintre jeune. Les rapins, les vrais rapins du quatrième ne me feraient pas des figures sans nom, des monstres inconnus et prolongés sur ma porte. Patience, mère Patural, patience! Jean reviendra avec ses grosses bottes, sa grosse voix, ses moustaches, son grand sabre qui traîne sur les marches de l'escalier, ses éperons qui résonnent. Il aura des bouillons soignés, mon bon Jean ; on laissera tomber pour lui une vieille volaille dans le pot, et chacun aura son tour. Jean est Français, il est mon neveu. Comme femme et comme propre sœur de feu sa mère, j'aurai des droits à sa protection. Que les péronnelles du premier se tiennent bien! Jean réglera mes comptes avec elles; avec ça que Jean, quand il vient ici, est toujours fourré chez elles, et qu'on les entend crier bien fort, ce qui prouve qu'il les mène durement. Les autres étages auront affaire à Jean; mais si je suis d'humeur à attendre, à laisser couver mon fiel à l'égard de ces enragés voisins, mère Patural, je ne prétends pas que Bouneau, ce vil portier, s'en mêle et vienne encore me rire au nez. Parole d'honneur! je lui sauterai aux yeux, mère Patural, je lui griffonnerai la figure; ça m'est égal, si la justice s'en mêle, d'aller aux travaux forcés à perpétuité.

Or, un jour que la brave tante du sous-officier de dragons avait à peu près en ces termes exhalé sa bile auprès de la garde-malade, elle entendit le portier Bouneau lui crier du bas de l'escalier et d'un air moqueur :

— Mère petit pré, trente-cinq centimes! c'est de votre amoureux, le beau fourrier de dragons ; descendez vite; tout chaud, tout bouillant, le poulet !

Mademoiselle Doucet descendit rapidement ses quatre étages sans quitter un poêlon qu'elle tenait à la main, et, s'avançant fièrement vers Bouneau, qui d'une main tenait ladite lettre et de

l'autre son innocent tire-pied, le coiffa du poêlon et lui laboura la figure avec ses ongles.

Bouneau resta trois semaines au lit sans pouvoir ni tirer le cordon, ni lire la *Patrie* du rentier du second ; il dépensa trente francs de sangsues, et deux fois autant en visites de médecin. Il a assigné mademoiselle Doucet devant la police correctionnelle pour se faire payer trois cents francs à titre de dommages-intérêts.

Le président, *au plaignant*. Est-il vrai que les locataires de la maison se fassent un malin plaisir de mettre en colère la prévenue, et que vous vous permettiez vous-même d'en faire autant ?

Bouneau. Je m'en défends, mon corps et mon sang, monsieur le président. Mademoiselle a des vapeurs, voilà tout ce que j'ai à vous dire. Bien qu'elle ne dise jamais : « Cordon, s'il vous plaît ! » ces trois mots-là lui écorcheraient la bouche, je suis toujours poli avec elle, et j'ai toujours celui de la saluer quand elle passe.

Mademoiselle Doucet. Demandez à madame Patural, mon témoin, une femme respectable qui a nourri cinq enfants de son lait, si je suis une victime.

Le président. Il est possible qu'on vous ait quelquefois tourmentée, mais cela n'excuse pas les sévices graves que vous vous êtes permis contre ce brave homme.

Mademoiselle Doucet. Si Jean eût été là, ce monstre ne serait plus sur terre ; il m'a insultée dans mes sensations les plus sacrées, ce portier indigne ! Il a empoisonné Fidélio, l'anthropophage qu'il est ! Il ne lui reste plus qu'à voter ma mort avec ses odieux complices.

Le président. Est-il vrai que vous ayez, en annonçant une lettre à cette demoiselle, employé des expressions de nature à l'outrager ?

Mademoiselle Doucet. Madame Patural, je vous invoque.

Bouneau. Non, monsieur, ma moralité me défend d'un tel

soupçon. Je sais que M. Jean est le neveu de madame, et je respecte trop les sentiments de la nature...

Le président. Et son chien, est-ce vrai que vous l'avez empoisonné? Ce serait là une grande méchanceté!

Bouneau. Dire que la mort de l'animal m'a affligé, ce serait mentir; l'animal était vieux, infirme et désagréable pour tout le monde; mais je suis innocent de sa mort; je n'y avais d'ailleurs, ni moi ni d'autres, aucun intérêt, car un gros caniche a obtenu sa survivance. C'est une boulette municipale qui a terminé ses jours pendant les dernières gelées; l'absence d'eau dans les rues faisait, à cette époque, craindre l'hydrophobie pour les chiens divagants. L'autorité a fait son devoir; voilà tout ce que j'ai à vous dire, touchant l'odieux Fidélio.

Le tribunal entend enfin madame Patural, qui ne sait pas grand'chose, mais de la déposition de laquelle il résulte que souvent on fait endiabler la prévenue:

— Les gens de notre siècle, dit avec un soupir la cardeuse de matelas, ne respectent ni le sexe ni l'âge.

Mademoiselle Doucet. Patience, mère Patural, Jean va revenir, je lui achèterai un remplaçant.

Le tribunal déclare les faits constants; mais, prenant en considération les provocations adressées à la prévenue et le peu de gravité réelle des blessures dont Bouneau a fait si grand bruit, condamne la demoiselle Doucet à seize francs d'amende et à cinquante francs de dommages-intérêts.

UNE BOUTEILLE VIDE

Moiziaux, ouvrier colleur, a d'ordinaire la douceur d'un agneau, mais, lorsque des *tournées* fréquentes lui ont obscurci l'intellect, il ne respecte rien, pas même le marchand qui lui a versé le nectar. C'est pour avoir voulu briser d'un coup de bouteille la tête

du sieur Houfroy, honnête cabaretier, qu'il comparaît aujourd'hui devant la police correctionnelle. Heureusement pour lui, le vin qui lui avait dérangé la cervelle dérangea aussi sa main, et le flacon alla briser une glace placée derrière le comptoir.

Le sieur Houfroy expose ainsi sa plainte :

— Un colleur qui frappe un marchand de vins, c'est un enfant qui mord sa nourrice ; voilà mon opinion préparatoire sur la chose de Moiziaux.

Le président. On ne vous demande pas votre opinion, mais seulement le récit des faits.

Le témoin. Moiziaux avait accepté des tournées de tout le monde, sans se fendre de la sienne. Le petit Rouget lui dit : « Dis donc, Moiziaux, est-ce que tu ne vas pas aller un peu de ton beurre?... » Moiziaux répond : « Versez. » Je verse ; et il oublie de payer. Comme de juste, je lui réclame douze sous pour six canons ; il me soutient qu'il a payé. Les autres ont beau lui soutenir le contraire, il s'entête, empoigne une bouteille et veut me la jeter à la tête. Le petit Rouget lui dit en riant : « Y a du vin dedans, attends au moins qu'elle soit vide... » Il verse dans les verres et remet la bouteille sur le comptoir. Vous croyez peut-être que sa colère s'est calmée pendant ce temps-là ? Prenez garde de le perdre ; il saisit de nouveau la bouteille et me la flanque... Heureusement qu'il n'était pas sûr de son coup d'œil, et qu'au lieu de ma tête, c'est ma glace qui a reçu l'atout ; aussi, je réclame soixante francs pour mon dû.

Moiziaux. Mais, père Houfroy, vous avez tort, car enfin, vous savez bien que j'étais gris, gris, oh ! mais gris...

Le témoin. Je m'en importe d'autant plus *peu* que ça n'était pas de chez moi ; si vous vous étiez grisé avec mon vin, j'aurais peut-être rien dit... Je vous aurais simplement mis à la porte, comme j'ai fait au petit Rouget ; je ne suis pas marchand de vin depuis quatre-vingt-seize ans, de père et mère en fils, sans savoir

qu'il faut beaucoup pardonner à celui qui a beaucoup bu chez vous.

Le sieur Rouget est appelé comme témoin.

Le président. Où demeurez-vous?

Le témoin. Rue... rue... sacristi! rue... ma foi! je ne me rappelle pas... mettez toujours à Paris; le reste me reviendra tout à l'heure.

Le président. Que savez-vous des faits reprochés à Moiziaux!

Le témoin. J'avais pas quitté Moiziaux depuis le matin, et je dois dire à son éloge qu'il était dans le vin jusqu'à la pointe des cheveux.

Le président. Singulier éloge que vous en faites là.

Le témoin. C'est pour vous dire qu'il n'était plus de ce monde, et qu'il ne faut pas lui en vouloir de sa petite vivacité.

Le président. Vous appelez cela une petite vivacité? S'il avait attrapé le sieur Houfroy, il pouvait lui briser la tête.

Le témoin. Enfin, tant tués que blessés, il n'y a qu'une glace de morte. Soyez tranquilles, mon ami Moiziaux est bon pour la payer.

Plusieurs autres témoins viennent confirmer la déposition du marchand de vins.

Le tribunal condamne Moiziaux à quinze jours d'emprisonnement, à vingt-cinq francs d'amende et soixante francs de dommages-intérêts.

Un quart d'heure s'écoule, et le tribunal procède au jugement d'une autre affaire, lorsqu'un individu entre précipitamment dans la salle, et s'avançant au pied du tribunal, s'écrie d'une voix forte :

— Rue du Grand-Hurleur, n° 17.

Le président. Qu'est-ce que c'est que cela? que voulez-vous?

L'individu. C'est mon adresse; je viens de m'en souvenir en bas... Je vous demande excuse de vous avoir fait attendre.

Et le petit Rouget se retire gravement au milieu de l'hilarité générale.

RESPECT A L'AUTORITÉ

— Je suis patenté, monsieur le président, épicier de mon état, payant mes loyers, mes contributions, caporal dans la garde nationale, et je puis dire caporal modèle, pour la tenue et l'exactitude au service. J'apporte, monsieur, j'exhibe et je recommande à votre bienveillante attention les certificats que voici, émanés l'un de mon sergent-major, l'autre de M. le commissaire de police de ma localité, dont je puis me flatter d'être avantageusement connu, monsieur, tant au civil qu'au militaire; tout le quartier des Lombards, s'il était mandé ici, monsieur, pourrait rendre un public hommage...

Le président, *interrompant ce flux de paroles.* Tout cela est fort bien, mais vous n'en êtes pas moins traduit devant la police correctionnelle pour outrage envers un agent de l'autorité.

L'épicier. L'autorité, monsieur, l'autorité, je la vénère, ayant eu souventes fois l'honneur d'être autorité moi-même, soit comme chef de poste en l'absence du lieutenant et du sergent, soit, plus vulgairement, comme chef de patrouille. Jamais on ne croira, monsieur, que j'aie pu m'insurger contre l'autorité.

Le président. Vous allez entendre l'agent que vous avez insulté.

L'épicier. Bien que la position d'un homme comme moi en présence de la justice soit des moins amusantes, je serais assez curieux de voir cet agent. (*Voyant venir le témoin.*) Tiens ! c'est M. Travers, mon voisin ! Monsieur Travers, je ne vous savais pas autorité, lorsque je vous ai envoyé à vos poules, le jour où vous vous êtes mêlé de mes affaires, relativement à la fonte des neiges et au ramassage des glaces.

M. Travers, que le bruit public signale comme ayant été autre-

fois professeur de septième dans un petit collége de Basse-Bretagne, et qui, aujourd'hui, sert en qualité de surveillant temporaire sous les ordres de M. l'inspecteur général de la salubrité, s'avance à la barre et essaye, en commençant sa déposition, l'exorde par insinuation :

— Le devoir, comme la nécessité, dit-il, ne connaît pas de loi; les considérations de société, de bon voisinage, ces liens qui rapprochent les hommes dans l'état de société...

Le président. Assez, assez, monsieur, venons au fait; et dites-nous tout simplement quels sont les outrages que vous a adressés le prévenu.

M. Travers. Des mots que j'aurais pu mépriser comme homme et que j'ai dû relever comme fonctionnaire. Canaille, voleur, mouchard, telles sont les tristes épithètes dont il a affligé ma vieillesse, et cela parce que je l'avertissais que le thermomètre était à zéro et qu'il fallait casser la glace devant sa porte.

Le président. Voilà qui est dit; allez vous asseoir.

L'épicier. Oui, allez vous asseoir et vous cacher.

Le président. Et vous, taisez-vous, ou je vais vous faire sortir.

L'épicier. Je ne demande que cela, d'autant plus que je suis entièrement veuf, n'ayant avec moi que ma mère, âgée de soixante-trois ans et un garçon des plus épais.

L'épicier se retire en effet, mais condamné à vingt-cinq francs d'amende et aux dépens.

UN PORTIER MIS A LA PORTE

Les propriétaires, les portiers et les locataires forment une trilogie dont la dernière partie est généralement la victime des deux premières, qui unissent contre elle leurs instincts tracassiers et tyranniques. Il n'existe nulle part de liaison plus intime que celle qu'on voit régner entre un propriétaire et son portier. Le

portier est l'exécuteur des hautes-œuvres du propriétaire ; pour le portier dévoué, le propriétaire est un être infaillible, un fétiche.

Aussi, grande a été la surprise des habitués de la police correctionnelle quand ils ont vu un portier et son épouse traduire devant la septième chambre M. Gendron, honnête rentier, qui leur a confié la garde d'une de ses maisons.

M. Gendron, après avoir décliné ses nom, prénoms et domicile, demande à présenter une observation.

Le président. Laissez déposer les plaignants, vous parlerez ensuite.

M. Gendron. Je voudrais parler auparavant pour dire au tribunal de ne pas me confondre avec les criminels qui viennent chaque jour perdre leur honneur sur ce banc... Mon innocence va bientôt éclater au grand jour, et toute la honte de cette ténébreuse affaire retombera sur ceux qui ont voulu m'envelopper du manteau de l'infamie.

Le président. C'est bien, asseyez-vous, et n'interrompez pas les plaignants. (*Au portier.*) Voyons, monsieur Girieux, expliquez les faits dont vous avez à vous plaindre.

Madame Girieux. Va donc, *feignant*, pal' donc à ces messieurs puisqu'ils t'en donnent la valiscence.

M. Girieux. Quéque tu veux que je leur dise, à ces messieurs ?

Madame Girieux. Eh bien, dis-leur que tu te plains.

M. Girieux. Mais puisque je ne me plains pas.

Madame Girieux. Comment ! quand t'as été battu, tué, assassiné, assommé !...

M. Girieux. Mais, puisque ça ne me fait pas de mal.

Madame Girieux. Et l'honte ! et l'honte ! Tu n'auras donc jamais de cœur ! Eh bien, je me plains moi, si tu ne te plains pas !

M. Gendron. Vous, femme ! Et qu'ai-je de commun avec vous ?

Madame Girieux. Je ne suis pas vot' concierge, peut-être ?

M. Gendron. C'est-à-dire que votre mari est mon portier; quant à vous, je ne vous connais pas.

Madame Girieux. Je vas me faire connaître. Figurez-vous, monsieur le juge, que cet homme a donné à mon mari un coup de pied...

M. Gendron. Ce n'est pas vrai!

Madame Girieux, *à son mari.* Tu laisses donner un démenti à ton épouse?

M. Girieux. Mais puisque je te répète que ça ne m'a pas fait de mal.

Le président. Oui ou non, le prévenu vous a-t-il donné un coup de pied?

M. Girieux. Je crois que oui; un petit coup de pied, dans un moment de vivacité.

Le président. Pour quel motif?

Madame Girieux. Parce qu'il lui réclamait son dû.

Le président. Taisez-vous donc, madame; c'est à votre mari à répondre.

Madame Girieux. Vous serez bien malin, si vous lui tirez quatre paroles du ventre.

M. Girieux. Je vas vous dire : M. Gendron me doit deux cents livres pour un an de gages; alors, quelque temps avant le jour de l'an, je lui dis, en ôtant mon bonnet de soie noire : « Monsieur Gendron, je voudrais bien que vous me donniez mon dû, vu que voilà les étrennes, et que j'ai des cadeaux conséquents à faire... » Pour lors, il m'a cherché des raisons en me disant que je n'étais jamais à ma porte, et qu'il me mettait à celle de la maison. J'ai voulu réclamer, mais bien poliment, en ôtant toujours mon bonnet de soie noire; mais il n'a pas voulu m'écouter, il m'a dit que je l'embêtais, et il m'a donné ce qu'on vous a dit, mais ça ne m'a pas fait de mal.

M. Gendron. Cet homme m'avait manqué de respect, j'ai dû le

corriger, mais je n'ai fait que le geste, le coup a frappé dans le vide.

Malheureusement, deux témoins viennent déclarer que le coup a très-bien porté, et M. Gendron est condamné à vingt-cinq francs d'amende.

UN TÉMOIN QUI N'A RIEN VU

Quand les voisines du cinquième étage ne sont pas remplies de petits soins et d'attentions les unes pour les autres ; quand elles ne se prêtent pas du feu le matin pour faire bouillir leur lait, de la lumière le soir pour allumer leur chandelle; enfin, quand elles ne sont pas liées par la plus étroite intimité, on peut être sûr qu'elles se détestent, et de l'antipathie aux invectives et aux voies de fait, il n'y a pas loin, au cinquième étage. C'est une affaire de ce dernier genre qui amène devant le tribunal la dame Devassor, citée à la requête de la dame Suive.

La plaignante se présente furieuse à la barre :

— Arrangez-moi ce monstre de femme-là, dit-elle; elle m'a assommée, assassinée, ensevelie dans mon propre sang.

La prévenue. J'en ai aussi de bonnes à vous *amputer*.

Le président. Voyons, femme Suive, expliquez votre plainte, et vous, prévenue, taisez-vous jusqu'à ce que je vous interroge.

La plaignante. J'étais paisiblement dans mon intérieur à faire la soupe à mes petits, quand madame entre comme un boulet de canon, et me porte un grand coup de ce chandelier, que j'en ai vu trente-six chandelles; je n'ai eu que le temps de tomber par terre, et de verser tout le sang de ma pauvre tête; j'ai été vingt-cinq jours toute morte, et je veux deux cents francs pour la peine.

La prévenue. C'est pas vrai !

La plaignante. J'ai amené la portière, on verra...

La prévenue. Je vous ai allongé un soufflet, à cause des mots incendiaires que vous aviez inventés sur ma réputation ; je ne les répéterai pas ici, ça ferait rougir les murailles.

Le président. Asseyez-vous, nous allons entendre les témoins.

Le témoin unique est la portière amenée par la plaignante. C'est une vieille bonne femme, au chef branlant ; quand le président lui demande si elle jure de dire toute la vérité, elle répond :

— Je jure de ne rien dire du tout ! Je ne sais pas ce qu'on me veut, et pourquoi on m'a dérangée de mon cordon pour m'amener ici ; v'là la maison toute seule ! c'est du beau !...

Le président. Avez-vous vu la femme Devassor frapper la femme Suive d'un coup de chandelier ?

La portière. Mais quand je vous dis, non, non, non.

La plaignante. Comment ! vous ne m'avez pas vue, la figure tout emmaillottée ?

La portière. Pour ça, je crois que c'est vrai.

Le président. Et vous ne lui avez pas demandé d'où venait cela, par intérêt pour elle ?

La portière. Je n'ai d'intérêt pour personne, excepté pour moi et mes bêtes.

Ici, la brave femme s'assied, sans façon, sur les marches de l'estrade qui conduit au tribunal, tire de sa poche un bas commencé, et se dispose tranquillement à tricoter.

Le président. Allez vous asseoir.

La portière. Merci bien, c'est ce que j'ai fait, comme vous voyez ; j'ai pus de jambes.

Le président. Vous pouvez vous en aller.

La portière. Oh ! oui, allez, vous gagnerez plus à me laisser partir.

La femme Devassor est condamnée à vingt rancs d'amende et à vingt-cinq francs de dommages-intérêts.

UN MUSICIEN QUI A PLUSIEURS CORDES A SON ARCHET

Nicolas Breuillot, joueur de violon, est accusé d'avoir vendu du poussier de mottes à l'aide de fausses mesures.

Un auditeur fait remarquer à voix basse, qu'un musicien devrait, par état, être un peu plus exact sur la mesure.

Le président. Vous vous dites joueur de violon, mais il paraît que ce n'est pas là votre véritable profession.

Le prévenu. C'est-à-dire que j'en ai deux de professions; dans la semaine, je crie des mottes à brûler à travers les rues de la capitale, et le dimanche, pour me reposer, je joue du violon dans la banlieue.

Le président. Précisément, on vous a rencontré dans les rues criant du poussier de mottes; votre boisseau était faussé, vous en aviez épaissi le fond avec une petite planche, et, non content de cela, vous aviez rogné les bords.

Le prévenu. Tout ce que vous me dites là, c'est de l'hébreu pour moi; d'ailleurs, ce boisseau n'était pas à moi, il était à mon frère; c'est un vieux boisseau tout démantibulé, et auquel mon frère avait déjà fait plusieurs réparations. Ça se peut bien qu'il l'ait rogné un tantinet en le rafistolant, mais ça sans malice et sans méchanceté.

Le président. Il ne fallait pas vous en servir, sans le faire vérifier.

Le prévenu. Mais je ne sais pas tout ça, moi; vous pensez bien que ce n'est pas là mon état; mon état, mon vrai état, est de jouer du violon; mais quand la danse ne donne pas et que la valse se repose, je pends mon violon au clou, et je crie du poussier de mottes.

Le tribunal condamne le musicien-marchand à vingt-quatre

heures d'emprisonnement, et ordonne la confiscation du boisseau saisi.

LE VOLEUR VOLÉ

« Marchand qui perd ne rit pas, » dit un proverbe. La cause présente vient donner un démenti à la sagesse des nations.

Le nommé Duvernet était prévenu d'une soustraction frauduleuse; le sieur Lorielle, au préjudice de qui elle avait été commise, paraît à la barre.

Le témoin, *riant d'un gros rire.* Ah! ah! ah!... c'est très-drôle..., j'en ai bien ri en pensant comme il a dû être attrapé!

Le président. Cet homme a soustrait une boîte à votre étalage?

Le témoin. Oui, oui, mais quelle boîte! ah! ah! ah!... j'en rirai longtemps. Figurez-vous, je vends de tout... Je suis ce qu'on appelle marchand de bric-à-brac; j'avais à mon étalage une jolie boîte en bois de citronnier; ça l'a tenté; mais si vous saviez ce qu'elle contenait, cette boîte! Ah! ah! ah! elle contenait... je ne sais pas trop comment vous dire cela; elle contenait un de ces instruments modernes avec lesquels on a remplacé avantageusement cette sorte de chose qui faisait une si grande peur à M. de Pourceaugnac... Et il était de hasard... encore! A-t-il dû être attrapé! ah! ah! ah!

Le président. Si vous trouvez si plaisant d'avoir été volé, il ne fallait pas porter plainte; mais vous êtes ici devant la justice, et je dois vous faire observer que ces rires sont inconvenants.

Le témoin. C'est que c'est si drôle! C'est égal, j'en rirai longtemps... chez moi.

Le tribunal condamne Duvernet à deux mois de prison.

LES CONSEILS D'UN BON PÈRE

De graves imputations pèsent sur Marqueret père et Marqueret fils.

Marqueret père a soixante ans, mais il n'en paraît pas cinquante; sa grosse face rougeaude, narquoise et réjouie n'est sillonnée d'aucune ride; ses cheveux noirs, épais et bouclés sont à peine traversés de quelques petits fils blancs. Il a l'air enchanté de se voir au banc des prévenus et fier des regards qui se portent sur lui.

Le fils Marqueret est roux, grand et robuste, comme son père, mais sa figure est tout autre: elle dénote le crétinisme le plus complet.

Le gendarme qui a arrêté les deux prévenus, expose les faits :

— J'avais reluqué ces deux individus dès leur entrée dans le bal; mes regards étaient d'autant plus incrustés sur eux, qu'ils nageaient déjà dans le vin ; ils ne faisaient que trébucher et s'embrasser... Le vieux disait au jeune : « Je suis ton père et tu es mon fils. » Le jeune répondait : « Oui, je suis ton fils et tu es mon père. » Le vieux rajoutait: « Oui, je suis ton père et tu es mon fils. » Enfin, toujours la même chanson, pendant un quart d'heure, que ça faisait hausser les épaules à la société. Aussi, je me disais : « Ayons l'œil sur ces cadets-là, bien sûr qu'ils feront des bêtises de notre ressort. » Ça n'a pas manqué; les voilà qui se mettent à la danse, même que j'étais étonné de voir du sexe se mésallier avec eux. Tout à coup, voilà le père qui dit au petit: « Allons, mon fiston, un petit pas de caractère, pour voir l'effet que ça fera... » Alors, moi je m'approche et je lui dis: « Ça fera l'effet de vous faire faire connaissance avec un autre violon que celui de la danse; contenez-vous, mon gros bourgeois. » Pour tout remercîment, il se met à me dire: « Qu'est-ce qu'il chante donc ce merle-là? Ne l'écoute pas, fiston, et en avant... » Aussitôt il se lance et se met à

faire les gestes les plus... superlatifs, ainsi que son fils, qui l'imitait audacieusement. Pour lors, je leur signifie de me suivre ; mais le vieux dit au jeune : « Fiston, empoigne-moi ce cadet-là, qui veut molester ton vertueux père. » Le jeune saute sur moi, et le vieux criait : « Tape aux jambes, tape aux jambes ! » Et pendant que son fils lui obéissait extrêmement ponctuellement, je vous en réponds, il disait, lui, toutes les sottises du calendrier. Il a fallu que d'honnêtes bourgeois qui se trouvaient là, vinssent m'aider pour les conduire au poste.

MARQUERET PÈRE. Je demande la défense.

LE PRÉSIDENT. Voyons, qu'avez-vous à dire ?

MARQUERET PÈRE. Mon fils est un agneau ; c'est moi qui l'ai élevé et éduqué, je m'en flatte, et comme j'étais très-content de lui, je lui ai dit : « Fiston, tu vas venir promener avec ton père, qui veut te payer un repas. » Je l'ai emmené à la Courtille, qui est le meilleur endroit quand on veut s'amuser tranquillement. Pour lors, tout d'un coup, j'ai vu mon fils qu'était ému, une disposition, faut croire, car nous n'avions pas bu chacun plus de nos trois litres. Pour lors, je me suis dit : « Faut que je me mette à son niveau ; si fiston était gris et que son père ne le soit pas, ça l'humilierait, ce garçon. » Pour lors, j'ai encore bu jusqu'à ce que j'aie rattrapé fiston. Certainement, on ne peut pas blâmer un père qui se sacrifie pour son fils.

LE PRÉSIDENT. Votre conduite est déplorable. Comment ! au lieu de donner de bons exemples à votre fils, c'est vous qui l'entraînez à la débauche !

MARQUERET. Quand on est content de son enfant, faut bien lui donner un peu de plaisir... ça l'encourage.

LE PRÉSIDENT. En voilà assez, asseyez-vous ; et vous, Marqueret fils, vous êtes aussi bien coupable ; vous avez frappé le gendarme qui voulait vous arrêter.

MARQUERET FILS. Papa me l'avait dit.

Le président. Quand un père donne un mauvais conseil, il ne faut pas l'écouter.

Marqueret fils. J'écoute papa.

Le président. Vous avez vingt ans, vous devez savoir vous conduire tout seul.

Marqueret fils. J'étais avec papa.

Le président. Vous aviez eu le grand tort de vous enivrer.

Marqueret fils. J'avais bu avec papa.

Il est impossible de tirer d'autres réponses de ce grand nigaud qui se retranche toujours derrière les conseils de son papa.

Le tribunal, faisant une juste distinction entre le père et fils, condamne le premier à deux mois d'emprisonnement, et le dernier à quinze jours de la même peine.

UN HOMME QUI BAT SA FEMME

Madame Binet cherche noise en justice à son digne époux, qui a pourtant une excellente figure, et qui serait de mine bien décevante s'il avait battu sa conjointe à plusieurs reprises et dans diverses circonstances, comme celle-ci le prétend.

La plaignante est une toute petite femme qui a passé la trentaine; son teint pâle et bilieux, son œil noir et enfoncé dans l'orbite, ses lèvres pincées, son air prétentieux et passablement revêche, l'afféterie de son débit, constitueraient à Lavater une réunion d'indices bien trompeurs, si, comme l'assure madame Binet elle-même, elle était un ange de douceur, une pauvre brebis livrée aux fureurs d'un loup dévorant. Elle se présente avec une complète assurance, qui contraste avec l'inquiétude visible de son mari. Le scélérat ne sait quelle contenance tenir sur le banc des prévenus, où il a fait de grandes difficultés pour s'asseoir.

Madame Binet a préparé un petit discours avant d'arriver

devant la justice. Elle débite son chapelet tout d'une haleine :

— J'ai souffert pour plus de dix ans, dit-elle, dans les six mois d'hyménée que j'ai subis avec monsieur mon mari : il m'a battue et maltraitée, et ne faisait aucun cas de moi.

Le président. Précisez les faits et arrivez tout de suite à la scène du 7 janvier dont vous vous plaignez.

Madame Binet. Le 7 janvier a été la conséquence immédiate du 6 janvier. J'avais cru pouvoir suivre mon mari, non par jalousie, mais seulement pour savoir s'il se dérangeait; or, je le vis dans un café avec une femme; je n'aime pas à présumer le mal, mais je lui dis : « Monsieur Binet, que faites-vous là? Ce n'est pas là votre place. Quand on est uni dans les liens légitimes du mariage avec une épouse qui connaît ses devoirs, on ne transgresse pas les siens en s'émancipant avec une créature dont la fréquentation peut au moins justifier des soupçons. » Là-dessus, il me traite de toutes manières, lève son pied au moment où je lui tournais le dos pour échapper à ses invectives, et ne le laisse retomber qu'après m'avoir outragée d'une façon que je ne puis spécifier, mais qui ne m'a pas fait physiquement bien mal... Rentrés chez nous, mon mari ferma la porte, et me souffleta. Comme je voulus me retirer chez mon père, il courut après moi et renouvela sur ma personne la voie de fait que je viens de vous indiquer.

Plusieurs témoins cités à la requête de la plaignante, et notamment Brunis, dit Croquemitaine, ouvrier forgeron, camarade du prévenu, attestent les deux faits ci-dessus, en affirmant, toutefois que matériellement parlant, et abstraction faite de l'outrage en lui-même, la voie de fait n'eut pas de gravité, et que la plaignante n'a pas eu l'air de s'en apercevoir sur le coup.

Le président, *au prévenu*. Maintenant, expliquez-vous.

Le prévenu. Que Dieu descende du ciel pour apporter ici la vérité ! je suis prêt à entendre son arrêt, car il sait, le bon Dieu, que je suis le plus grand innocent que vous ayez jamais eu celui

d'interroger. Je demande que vous entendiez trois cents témoins, tant à Paris qu'à Bordeaux et dans toute la terre ; ils vous diront que je suis un brave homme, ancien gendarme et laborieux forgeron, incapable de faire outrage à la vieillesse ou au bas âge. J'ai fait mes preuves comme mari, étant veuf de ma défunte première que j'ai aimée pendant vingt ans et que je regretterai toujours.

Le président. Cependant, vous avez entendu les témoins.

Le prévenu paraît fort ému, il est tout tremblant, et porte à plusieurs reprises son mouchoir à ses yeux.

Le président, *avec bonté*. Remettez-vous et répondez.

Le prévenu. Pardon, excuse, mon président, c'est plus fort que moi ; c'est ma défunte qui revient.

Le président. Qu'avez-vous à répondre aux déclarations des témoins?

Le prévenu. Sans doute ; mais ce sont les amis du père qui est, comme toujours, la cause du mal : la femme, protégée par son père, est intolérable, règle générale, et madame Binet n'est pas dans les exceptions. Je la tolérais cependant, mais elle s'était dit (les vieilles filles sont entêtées), elle s'était dit : « Je veux tout gérer dans la maison, et je gérerai... » Je voulais gérer aussi de mon côté, étant l'homme ; mais c'étaient des enfers réitérées, elle voulait gérer toute seule. Ça ne pouvait pas marcher.

Le président. Enfin, l'avez-vous frappée?

Le prévenu. Jamais, jamais, au grand jamais ! Je suis un dur ouvrier, travaillant mes douze heures par jour ; quand je rentrais, j'étais triste, je pensais à ma défunte que j'ai aimée vingt ans ; madame voulait rire ; moi, c'était plus fort que moi, je pensais à ma défunte et je lui disais : « Laissez-moi tranquille ! »

Le président. Parlez-nous de la scène du 7 janvier.

Le prévenu. Ce jour-là, madame me dit : « Si nous mangions une oie ; » je lui réponds : « L'oie est plus chère le dimanche que les autres jours, » mais n'importe, pour avoir la paix au moins le

dimanche, je vais chercher une oie. Je ramène ma bête au domicile conjugal. Que vois-je, en rentrant ? Je ne vois plus rien, je me trouve dévalisé. Madame avait déménagé pendant mon absence, et je me suis trouvé pensif et solitaire avec mon oie ; je l'ai mangée tout seul, en pensant à ma pauvre défunte que j'ai aimée vingt ans et que je regretterai toujours.

Le tribunal arrête là le récit du prévenu et le renvoie de la plainte.

Le jugement rendu, Binet s'élance du banc des prévenus, en s'écriant :

— Donc, j'ai gagné, je reprends mes droits, je veux emmener ma femme.

Cela dit, il s'adresse aux avocats, aux huissiers, et requiert même les gendarmes de lui prêter assistance pour qu'il puisse ravoir son épouse. C'est avec grand'peine qu'on peut lui faire comprendre qu'il faut avoir recours aux voies légales.

Binet s'en va tristement, et dit avec un gros soupir :

— Elle est roide et malaisée, mon épouse, et pourtant je m'y habituerais. J'aurais peut-être fini par l'aimer !

FILLEUL ET PARRAIN

M. Herbinier, marchand de vins retiré, est traduit devant la police correctionnelle, sous la prévention de coups et blessures envers Adolphe Chauvet, son filleul, enfant de treize ans.

M. Chauvet, père de l'enfant, est appelé comme témoin :

— Dans le temps qu'il était marchand de vins, dit le témoin, Herbinier était mon ami, parce que j'allais boire chez lui, et que je lui amenais chaque jour de nouvelles pratiques. C'est un de ces jours-là qu'il me proposa d'être le parrain de mon fils ou de ma fille, vu que le mioche n'était pas encore né ; j'acceptai et je ne fus pas longtemps à m'en repentir, car, figurez-vous que le vieux

grigou ne donna pas seulement une dragée à mon épouse ; tout ce qu'il fit, ce fut d'inviter les témoins à boire une vieille bouteille de vin qu'il porta ensuite sur ma note.

HERBINIER. J'ai rempli noblement mes devoirs en donnant à votre fruit mon nom de Timothée.

LE PRÉSIDENT, *à Chauvet*. Parlez des voies de fait dont vous vous plaignez ; tout ce que vous nous avez dit jusqu'ici est inutile.

LE TEMOIN. C'est pour vous dire qu'Herbinier est un drôle de parrain ; comme il n'a pas d'enfant, j'ai dit à mon garçon : « Naturellement, tu es le fils de ton parrain Herbinier ; il ne peut pas faire autrement que de te faire son héritier. »

HERBINIER. Prends garde que ça te fasse mal ! Je suis déjà assez vexé de lui avoir donné mon nom de Timothée.

LE TÉMOIN. On sait que vous êtes un fesse-mathieu ; enfin, c'est égal, je disais à mon fils quand il avait besoin de quelque chose, quand il voulait acheter des joujoux : « Va-t'en trouver ton parrain et demande-lui des fonds ! »

HERBINIER. Il a eu de moi les fonts baptismaux, il n'en aura pas d'autres, et si je pouvais lui ôter mon nom de Timothée !...

LE TÉMOIN. Eh bien, chaque fois, mon fils revenait avec les oreilles tirées, ou un coup de pied où vous savez... Cependant, je ne me rebutais pas, et quand mon fils me disait : « Papa, je voudrais bien avoir une blouse neuve ; papa, je voudrais bien avoir une casquette, » je lui disais toujours : « Va chez ton parrain. » Il y allait, l'innocent, et toujours il revenait avec les oreilles rouges et son coup de pied où vous savez. Voilà comme cet homme me récompensait de la confiance que j'avais en lui.

LE PRÉSIDENT. Arrivez donc à la scène du 18 mars.

LE TÉMOIN. C'est encore la même chose ; mon fils m'avait dit : « Papa, je voudrais bien avoir un ballon comme Frédéric. » Frédéric, c'est le petit de la portière. Naturellement, je lui dis :

« Va demander à ton parrain. » Il y alla, l'innocent, et il revint avec ses oreiles rouges, son coup de pied où vous savez; seulement, cette fois-ci, il y avait quelque chose de plus. Le coup de pied où vous savez avait été, à ce qu'il paraît, appliqué bien plus fort, mon fils avait été renversé, et il s'était fait à la tête une bosse grosse comme le ballon qu'il allait demander à son parrain; il a fallu lui mettre des sangsues, lui faire boire du vulnéraire; enfin, il a été malade plus de quinze jours. Je demande vengeance.

Le petit Timothée est appelé, à son tour, à raconter les faits, mais on ne peut obtenir de cet enfant que des : *hi! hi! hi! ho! ho! ho! ah! ah! ah!* qu'il débite sur tous les tons de la gamme, en essuyant ses yeux avec le revers de sa main; force est au tribunal de se passer des éclaircissements que cet enfant eût pu fournir sur la scène où il a joué le principal rôle.

Le président. Herbinier, convenez-vous avoir porté à cet enfant un coup de pied, par suite duquel il est tombé et s'est blessé à la tête?

Le prévenu. Monsieur le président, je n'ai pas d'avocat, je ne suis pas habitué à la *maniance* de la parole. J'ai écrit un petit bout de défense que je vous demande la permission de vous donner en lecture.

Le prévenu tire de sa poche un volumineux dossier.

Le président. C'est inutile, répondez tout bonnément à mes questions.

Le prévenu. Je ne le pourrais pas, monsieur le président, vrai, la, je ne le pourrais pas; laissez-moi vous lire mon petit bout de défense; c'est l'affaire d'un instant.

M. Herbinier déroule son manuscrit, et commence en ces termes :

— A peine au sortir de l'enfance...

Une voix dans l'auditoire. Ce n'est pas cet air-là.

Le président, au milieu de l'hilarité générale, ordonne au prévenu de remettre son manuscrit dans sa poche, et de répondre à ses questions en deux mots.

Herbinier. Mais pourquoi cet horrible enfant vient-il toujours m'ennuyer quand je le lui ai défendu? Cent fois j'ai dit à son père de ne pas me l'envoyer, que je ne voulais pas le voir! Le jour en question, j'avais les pieds dans l'eau, avec de la farine de moutarde, quand j'entends qu'on sonne vivement à ma porte; je sors mes pieds, je les mets dans mes pantoufles, je vais ouvrir et j'aperçois ce petit gueux; après ça, je vous demande si j'ai pu lui donner un grand coup de pied avec des pantoufles jaunes! Il a menti, le gredin; c'est-à-dire qu'il a eu peur quand il a vu mon air mécontent, qu'il a voulu se sauver et qu'il est tombé dans l'escalier; voilà le pur vrai!

En l'absence de témoins de la scène, le tribunal renvoie M. Herbinier des fins de la plainte, et condamne M. Chauvet, partie civile, aux dépens.

Le petit Chauvet sort en recommençant ses hi! hi! hi! et M. Herbinier dit au greffier, en lui offrant une prise de tabac :

— C'est bien le premier et le dernier auquel je donne mon nom de Timothée!

UNE VIEILLE PRATIQUE

Joudheuil est une vieille connaissance de la police correctionnelle. Il n'y est encore venu qu'une vingtaine de fois, mais c'était pour des peccadilles. Joudheuil est en état d'hostilité permanente avec la préfecture de police, qui s'obstine à lui refuser une permission de crieur public. Joudheuil qui, de son côté, interprète à sa manière la liberté de la presse, continue intrépidement son commerce, en dépit des nombreuses amendes et des emprisonnements réitérés auxquels il est condamné. La plus forte de ses

condamnations s'est élevée à un mois, et encore cette fois, il avait joint à son délit ordinaire une inculpation de résistance à la garde et d'outrages envers un commandant de la force publique. Aujourd'hui, le cas est plus grave. Joudheuil a soutenu dans son grenier un siége en règle contre la garde municipale, qui venait l'arrêter sur la plainte de son propriétaire et sur les cris d'une vieille marchande des quatre saisons qu'il assommait dans son galetas.

Depuis qu'il a affaire à la justice correctionnelle, Joudheuil a essayé sur les magistrats tous les genres de défense; il s'est arrêté en dernier lieu à l'exorde par insinuation.

— Vous me comprendrez, dit-il aux magistrats, car vous êtes des hommes, et vous savez compatir. Compatissez, je vous en supplie; voyez mon infortuné physique; n'ayant jamais eu de main droite, je ne puis la lever devant vous; je suis plus malheureux que les pierres des rues! Je n'ai pu recevoir de mes parents l'éducation pour être homme de plume ou clerc d'huissier. Je me suis donc mis à vendre des papiers; les agents me font la guerre...

Le président. Si vous aviez une permission, on ne vous poursuivrait pas, à moins de mauvaise conduite.

Joudheuil. En fait de conduite, je n'en ai qu'une bonne; on ne me poursuivrait pas si j'avais une permission de vendre paisiblement et honnêtement mes papiers; mais non, on me traque comme une bête des bois; je ne demande pourtant qu'à être un bon enfant!

Le président. Vous êtes aujourd'hui poursuivi pour voies de fait graves envers une femme et envers des gardes municipaux.

Joudheuil. Voulez-vous la vérité? La voici: il manquait trois boutons à mon pantalon; je prie honnêtement mon épouse de me les recoudre; c'était là un devoir de son sexe; elle s'insurge, elle résiste, et jette les boutons sous le lit. Qu'est-ce que ça valait?... Je m'en rapporte à la société. Je lui donne un *petit soufflet*; elle

crie : *A la garde!* La garde arrive; la garde veut fondre, mais le lit, que j'avais dérangé pour chercher les boutons, était devant la porte; un carreau est cassé; le municipal qui monte à l'assaut se coupe au verre cassé; il crie que je l'assassine, et demande la croix d'honneur; son épaulette se trouve dans ma main par le plus grand des hasards du monde, j'éprouve une crispation, et on m'accuse de l'avoir arrachée, et on vient demander ma tête!

Le président. Le propriétaire de votre garni et les gardes municipaux racontent bien autrement les choses.

Joudheuil. Je récuse mon propriétaire, c'est un égoïste, il m'en veut à mort, vu que je lui dois neuf sous que je lui conteste; je lui ai dit son fait devant la force armée. « Père Robiquet, » que je lui ai dit, tandis qu'on m'enchaînait arbitrairement, « père Robiquet, entre l'arbre et l'écorce, il ne faut pas mettre le nez; je ne m'ingère jamais dans vos inconvénients *conjugals* quand vous corrigez madame Robiquet. Votre indiscrétion est déplacée et va perdre un honnête homme. »

Le garde municipal qui s'est emparé de Joudheuil, dépose à son tour :

— Le particulier, dit-il, est sans doute respectable par ses infirmités, mais il est dangereux comme pas un par sa fureur. On entendait sa femme crier du bout de la rue, et il fallut un siége en règle pour pénétrer chez lui. Quand la porte fut enfoncée, il nous apparut armé d'un mauvais couteau, pourpre de colère, les yeux égarés, la bouche grinçante. « Qu'il arrive le premier venu, s'écriait-il, que je le découse! » Je me suis jeté sur lui et je lui ai saisi son couteau; mais il le retira violemment et me coupa la main. Il fallut lutter corps à corps avec cet énergumène, et quand nous fûmes maîtres de lui, j'étais tout déchiré, tout sanglant.

Joudheuil. En v'là un état de service! un bulletin de la grande armée! Ça fait-il pas pitié! Allez! frappez!... Périsse un infortuné malheureux!

Le tribunal condamne Joudheuil à six mois de prison et à deux ans de surveillance.

UN DROGUISTE FACÉTIEUX

Un garçon droguiste, qui prend pompeusement la qualité de chimiste, a injurié un agent de la force publique.

— Ce jeune homme, dit le soldat qui a arrêté le prévenu, faisait un tintamarre infernal à la queue de la porte Saint-Martin ; il voulait passer avant tout le monde, et bousculait quiconque. Je lui ai fait des observations amicales et conciliatrices : « Dites donc, fichu galopin, que je lui ai dit, tâchez donc de vous tenir un peu tranquille, s'il y a moyen. » C'est alors qui m'a appelé pioupiou. Je déclare que je ne sais pas ce que ça veut dire, mais comme je supposais qu'il n'avait pas voulu me faire un compliment, je l'ai sommé de me suivre au poste.

Le prévenu. Sommé ! dites donc, soldat, vous oubliez une syllabe, c'est assommé que vous devriez dire.

Le soldat. Sommé ! je le répète.

Le prévenu. Assommé ! je vous le réitère ; mes épaules en portent des marques très-reconnaissantes... Vous m'avez flanqué des coups de fourreau de sabre.

Le président. Pourquoi l'insultiez-vous ?

Le prévenu. Mais, c'est que justement ça n'est pas vrai.

Le soldat. Comment ! vous allez dire que vous ne m'avez pas traité de pioupiou !

Le prévenu. Jamais je ne vous ai dit cela ; je chantonnais la chanson de la mère Grégoire :

C'était de mon temps
Que vivait madame Grégoire.

Ah! non, c'était la chanson des *étudiants*, dont vous savez le refrain :

Et iou, piou, piou, tra la, la la la.

Voilà ce qui vous a trompé, militaire; mais pour vous avoir insulté, incapable !...

Le soldat. C'est donc ça que quand je vous ai sommé...

Le prévenu. Assommé !...

Le soldat. Silence dans les rangs donc un peu ! Quand je vous ai sommé de me suivre, vous m'avez appelé conscrit, soldat de pain d'épice, sansonnet.

Le prévenu. Tiens ! je crois bien, vous m'aviez assommé.

Le soldat. Sommé ! sommé !

Le prévenu. Allons, c'est bon, vous êtes un têtu.

Le soldat. Et vous un je ne sais quoi.

Le prévenu. J'accepte l'épithète.

Le tribunal met fin à ce colloque en condamnant le garçon droguiste à seize francs d'amende et aux dépens.

DEVINE SI TU PEUX

Pierre Rognet, coffretier emballeur, est accusé d'avoir battu sa femme.

L'audiencier fait appeler des témoins, qui ne sont pas moins de quatorze, tant à charge qu'à décharge. Le président ordonne qu'il en sera entendu trois seulement de chaque côté. Les témoins de l'épouse plaignante ne sont que des femmes ; ceux de l'époux appartiennent tous au sexe barbu. On voit que l'esprit de corps s'en est mêlé. En passant dans la salle qui leur est réservée, les témoins des deux camps se lancent des regards de défi, qui,

sans le respect dû à la justice, pourraient bien dégénérer en injures et en horions.

LE PRÉSIDENT, *au prévenu*. Rognet, vous êtes prévenu d'avoir battu votre femme; il paraîtrait que vous êtes brutal.

LE PRÉVENU. Ne croyez pas un mot de cela, mon président; tout à l'heure, quand vous aurez entendu ces témoins, vous ne serez pas fâché d'avoir fait ma connaissance.

La femme Rognet se présente pour exposer sa plainte :

LE PRÉSIDENT. Y a-t-il longtemps, madame, que vous êtes mariée?

LA PLAIGNANTE. Voilà trois ans, monsieur le président.

LE PRÉSIDENT. Et depuis combien de temps votre mari vous frappe-t-il?

LA PLAIGNANTE. Depuis trois ans et demi.

LE PRÉSIDENT. Comment! vous dites que vous n'êtes mariée que depuis trois ans!

LA PLAIGNANTE. Oui, monsieur, mariée pour de bon ; mais il y avait déjà six mois que j'étais censée madame Rognet.

LE PRÉSIDENT. Comment, s'il vous frappait déjà, l'avez-vous épousé?

LA PLAIGNANTE. Parce qu'il m'avait juré qu'une fois mon mari il ne me battrait plus : « Je ne peux pas te respecter, qu'il me disait, vu que tu n'es pas ma vraie femme; quand tu seras ma vraie femme, alors je te respecterai et je ne te battrai plus. » Tout ça pour avoir deux mille francs que j'avais à la caisse d'épargne.

Le premier témoin appelé est la femme Bénard, laitière :

— Je vends mon lait près de la boutique à M. Rognet, dit cette femme, et j'ai toutes les pratiques du quartier ; j'y mets pas d'eau, comme y en a...

LE PRÉSIDENT. Avez-vous vu le prévenu frapper sa femme?

LE TÉMOIN. Non, monsieur, mais j'ai vu souvent la pauvre

petite femme qu'avait des *noirs*. « Voyez, ma pauvre madame Bénard, qu'elle me disait, comme ce gueusard m'a arrangée ! » Ça me fendait le cœur, quoi ! j'y ai conseillé de s'adresser à un homme de loi...

Le président. Voilà tout ce que vous savez ?

Le témoin. C'est-y pas assez comme ça... si j'avais su !

Le président. Vous auriez dit autre chose, n'est-ce pas ? Allez vous asseoir.

La femme Durand. Je demeure sous M. Rognet ; un matin, j'ai entendu dans leur chambre des *boum ! boum ! boum !*... et puis des cris et des sottises. « Allons bon ! que j'ai dit, voilà encore le voisin qui bat sa femme ! »

Le président. Vous l'aviez donc déjà vu la battre ?

Le témoin. Du tout ; mais j'ai souvent entendu des *boum !* chez eux, et bien sûr que, quand on entend des *boum !* dans un ménage, c'est que le mari bat sa femme ; je sais ça, moi qui suis veuve de mon second défunt.

La femme Coquille. Un jour que je descendais l'escalier, j'ai entendu des cris dans la chambre de M. Rognet ; il disait à sa femme : « Tiens, coquine ! en as-tu assez ?... » Faut croire qu'elle répondait non, car il continuait toujours.

On appelle les témoins à décharge.

Le sieur Coquille. J'ai entendu un soir du boulvari chez le voisin Rognet, j'ai écouté ; c'était sa femme qui lui flanquait sa danse, en lui disant : « Tu boiras donc toujours ? Tiens ! gueusard ! voilà pour t'apprendre ; » et elle tapait, elle tapait !

Le président. Votre femme vient de dire qu'au contraire c'est Rognet qui tapait sa femme.

Le témoin. Faut pas croire ma femme ; le sexe ça cancane ensemble, et ça se soutient.

Le sieur Chéron, marchand de vin :

— Qui qu'a dit que Rognet corrigeait son épouse ? En v'là des

frimes ! C'est elle, au contraire, qui lui donne des danses, à ce pauvre cher homme.

Le président. Est-ce que vous avez vu la femme Rognet frapper son mari ?

Le témoin. Un peu ! Un jour qu'il était en train de boire à la maison avec des amis, elle est venue comme une *charpie,* lui a dit un tas de raisons, et lui a donné des coups de poing en l'appelant *boit tout.*

Le président. Est-ce que Rognet était ivre ?

Le témoin. Ça n'est pas mon affaire, je ne regarde pas ce qu'on boit chez moi, pourvu qu'on paye.

Le président, *au prévenu.* Rognet, convenez-vous d'avoir frappé votre femme ?

Le prévenu. C'est faux ; une seule fois, je lui ai donné un soufflet, parce qu'elle s'était servie d'une malle que j'étais en train de raccommoder, pour des choses que, bien sûr... Jamais on n'a vu une malle servir à ces choses-là. Alors, je lui ai dit qu'elle était une ... vilaine, et je lui ai donné une giffle ; bien sûr que vous auriez fait comme moi.

La femme Rognet se lève furieuse et montre le poing à son mari, en lui disant :

— Gredin ! peux-tu inventer des infamies pareilles ?

Le tribunal, attendu que les faits ne sont pas suffisamment établis, renvoie Rognet des fins de la plainte sans dépens.

Rognet est au comble de la joie, et il se retire en s'écriant :

— Vivent les juges ! honneur aux juges !

LA MARCHANDE DE BRIC-A-BRAC ET LE SOURD-MUET D'OCCASION

Jean-Baptiste Francastin, homme encore jeune et fort, mais dont les vêtements délabrés annoncent la paresse et l'inconduite,

a mendié sur la voie publique, en étalant des infirmités factices et avec accompagnement de menaces.

La dame Blanchon, marchande de bric-à-brac, est appelée à déposer.

— Messieurs, dit cette dame, j'étais dans mon arrière-boutique en train de... Que diable faisais-je donc? Excusez-moi, je ne peux pas me rappeler ce que je faisais...

Le président. Peu importe! madame, ce n'est pas là la question.

Le témoin. C'est juste, j'étais donc dans mon arrière-boutique, quand ma petite fille accourt... Ah! je décrottais mes socques, c'est ça, je décrottais mes socques, m'y voilà à présent...

Le président. Encore une fois, madame, tout cela est inutile; dites seulement ce dont vous vous plaignez.

Le témoin. J'ai fait serment de dire toute la vérité, je dis toute la vérité. Pour lors, ma petite fille accourt et me dit comme ça : « Maman, maman, il y a à la porte un pauvre homme qui a l'air bien malheureux, bien malheureux, et qui ne peut pas parler... — Il ne peut pas parler, que je dis tout de suite, il est peut-être muet. Va lui demander si ça serait qu'il serait muet, ma fille. » Cependant, je me ravisai et j'y allai moi-même; je vis monsieur qui est là, toujours dans le même costume. « Que voulez-vous, mon brave homme? » lui dis-je. Au lieu de me répondre, il me tire la langue. Je ne savais pas trop si ce n'était pas pour se moquer de moi et me faire une grimace, mais comme il me tendait en même temps la main, je me dis : « On ne fait pas la grimace aux gens auxquels on demande l'aumône, c'est que ce pauvre malheureux est muet. » Alors je l'interrogeai : « Êtes-vous muet, mon brave homme? » lui dis-je. A ce moment, ma petite fille me dit : « Mais, maman, s'il est muet, comment veux-tu qu'il te réponde? » C'est une enfant remplie d'intelligence, et dire qu'elle n'a que dix ans!...

Le président. En vérité, vous abusez de la patience du tribunal, venez donc au fait.

Le témoin. Si vous m'intimidez, d'abord, je ne pourrai plus rien dire.

Le président. Je vais vous interroger, répondez à mes questions.

Le témoin. Non, non, je vous en prie; quand on m'interroge, il m'est impossible de répondre, il faut que j'aille toute seule. Alors, je dis à ma petite : « Tu as raison, mon enfant. » Et je donnai un sou à ce pauvre diable. Le lendemain, il revint et il recommença ses simagrées. Cette fois-là, je ne lui demandai plus s'il était muet, et je donnai encore un sou. Le jour suivant, il revint de nouveau. « Écoutez donc, mon brave homme, que je lui dis, je ne peux pas comme ça vous faire une rente d'un sou par jour. Un sou par jour, ça fait trente sous par mois; trente sous par mois, ça fait dix-huit francs par ans; avec cela on a une jolie robe de mousseline-laine. » Il continuait toujours à tendre la main. Alors, voyant qu'il ne m'entendait pas, je me dis : « Il est peut-être sourd; j'aurais dû m'en douter puisqu'il est muet. » Alors, je lui jetai ma porte sur le nez; c'est un langage que tout le monde comprend, les sourds-muets comme les autres, ça veut dire : Allez-vous-en; laissez-moi tranquille, vous m'ennuyez; tout ce qu'on veut enfin. Ah! alors, si vous l'aviez vu; il rouvre ma porte comme un furibond, me traite de vieille rosse, de grande girafe, et me dit que, si je ne lui donne pas un sou, il va m'étrangler; par bonheur, en ce moment, il passait un sergent de ville, et je l'ai fait arrêter. Maintenant, s'il vous dit qu'il est muet, ne vous laissez pas attraper...

Le président, *au prévenu*. Francastin, qu'avez-vous à répondre à ce que vient de dire le témoin?

Le prévenu. C'est faux, cette femme ne sait pas ce qu'elle dit, j'ai si peu fait le muet, que je lui ai dit que j'étais un pauvre ouvrier sans ouvrage, ce qui était la vérité.

Le président. Quel intérêt aurait le témoin à déposer contre vous?

Le prévenu. Est-ce que je sais, moi?

Le président. Direz-vous aussi que vous n'avez pas injurié et menacé cette femme?

Le prévenu. Moi? C'est elle au contraire qui m'a dit : « Passez votre chemin, *feignant*, où je vous fais arrêter... » Elle l'a fait comme elle l'a dit.

Le sergent de ville qui a mis la main sur Francastin déclare qu'il a voulu aussi avec lui jouer son rôle de sourd-muet, mais que comme il le connaissait de vieille date, pour l'avoir déjà arrêté deux fois pour le même délit, il l'a engagé à ne pas se donner cette peine, qu'alors il prit son parti et s'est mis à chanter à tue-tête jusqu'au poste.

Francastin. Preuve que je n'étais pas muet!

Le tribunal le condamne à six mois d'emprisonnement.

LES EXTRÊMES SE TOUCHENT

Jaudenne est un ancien militaire qui, en rentrant dans la vie civile, résolut de s'adonner à l'état de charpentier cinq jours de la semaine, et au culte de Bacchus les dimanches et les lundis. Rien de plus régulier que la conduite de Jaudenne. Chaque jour de fête, il se grise scrupuleusement, et, comme les fêtes funèbres n'en sont pas moins des fêtes, il se trouvait, le 5 mai dernier, jour anniversaire de la mort de l'empereur, dans un état complet d'ivresse.

Entre minuit et une heure du matin, Jaudenne était sur la place Vendôme, dirigeant vers la statue de Napoléon des bras télégraphiques, et des regards émus autant par le vin à douze que par ses douloureux souvenirs.

— Vive la colonne! s'écriait-il.

Puis, s'adressant à la statue qui la surmonte, il ajoutait :

— Tu es un grand homme ! entends-tu ? c'est moi qui te le dis : vive la colonne, ta colonne, notre colonne !

Le gardien, qui veille silencieusement autour du bronze impérial, se préoccupait peu des évolutions et des exclamations du promeneur nocturne. Il avait vu circuler dans la journée bien des regrets, bien des hommages ; et la manière dont Jaudenne témoignait sa piété à son empereur ne l'étonnait nullement. Mais vient à passer par là une patrouille de la garde nationale, qui n'en juge pas de même et qui pense que les cris de l'ouvrier devaient légèrement troubler le repos des voisins.

Le caporal qui la commande s'approche de l'ivrogne et lui fait quelques observations qu'il reçoit fort mal, s'il faut en croire la prévention.

M. Boutard, caporal de la patrouille, est appelé à déposer :

— Le 5 mai, dit le témoin, vers minuit, une heure, nous passions par la place Vendôme, quand nous entendons un tapage qui ressemblait à une émeute. Nous nous approchons et nous apercevons ce particulier qui était en train de haranguer la colonne en sautant, en gesticulant et en beuglant ; je m'approche et je lui dis : « Tout ça est bel et bon, camarade ; mais vous empêchez les paisibles habitants de ces lieux de se livrer à leur sommeil habituel. Vous ne ferez pas mal d'aller dormir au lieu d'en empêcher les autres. — C'est aujourd'hui la mort de l'empereur, qu'il me dit, et je célèbre la colonne. — C'est très-bien, que je lui fais, vous avez raison, il faut que tout le monde vive, et cela fait honneur à votre cœur ; mais la colonne n'a pas besoin de vos vœux ; elle vivra longtemps ainsi que le petit bonhomme qui est dessus. » Si vous l'aviez vu... à ces mots ; ce n'était plus un humain : « Petit bonhomme ! s'écriait-il, petit bonhomme ! ah ! tu appelles le grand Napoléon un petit bonhomme. Tiens, va te

chercher! » et v'lan! il me passe la jambe et me jette sur mon envers. Heureusement, les camarades l'empoignent et me relèvent; je veux alors lui faire entendre raison. « *Petit bonhomme*, que je lui dis, ne veut pas dire que l'empereur soit un petit bonhomme, au contraire; j'ai dit petit bonhomme, comme on dit petit bonhomme... » C'était pourtant bien clair, n'est-ce pas? eh bien, il ne voulut pas me comprendre ; le vin y avait ôté toute son *intellecte* à ce garçon, et il se mit à me dire des injures.

LE PRÉSIDENT. Répétez ces injures.

LE TÉMOIN. Ma foi! je ne m'en rappelle pas trop... Ah! il m'a appelé lampiste.

LE PRÉSIDENT. Vous appelez cela une injure?

LE TÉMOIN. Ce n'est pas agréable d'être appelé lampiste quand on est charcutier. Alors, nous l'avons emmené ou plutôt traîné au poste, où il a été inclus au violon, où il est resté jusqu'au lendemain matin. Il ne se souvenait plus de rien, car le premier mot qu'il m'a dit quand je lui ai ouvert, c'est de me demander où était son épouse.

LE PRÉSIDENT, *au prévenu*. Jaudenne, convenez-vous des faits qui vous sont reprochés?

LE PRÉVENU. Si je disais oui, je mentirais; si je disais non, je mentirais encore; j'étais si *bu*, que je ne savais pas seulement si j'étais au monde.

LE PRÉSIDENT. Comment vous mettez-vous dans un tel état?

LE PRÉVENU. C'est le chagrin, mon président, le jour de la mort de mon empereur... le chagrin, voyez-vous, ça vous rétrécit l'estomac, et, pour peu qu'on y mette quelques verres de vin, ça ne peut pas tenir, ça vous monte à la tête, c'est physique.

LE PRÉSIDENT. Vous avez déjà subi une condamnation pour pareil fait en 1841.

LE PRÉVENU. Ah! oui, je sais fort bien; c'était à propos de la rentrée des cendres de l'empereur; c'était la joie! La joie,

voyez-vous, c'est comme le chagrin, ça vous rétrécit l'estomac.

Le tribunal condamne Jaudenne à huit jours d'emprisonnement.

MOYEN DE TROUVER UN LOGEMENT

Lorsque, après avoir passé la barrière d'Italie, vous continuez votre route vers Gentilly, à dix minutes de chemin environ, vous trouvez à votre droite un cabaret surmonté d'un large tableau représentant un chasseur endormi, ayant près de lui son fusil armé; un lapin s'avance en tapinois, prend le fusil et le décharge dans la poitrine de l'imprudent chasseur. Au bas de ce tableau est écrit en lettres monstres : *Au lapin héroïque*. Il n'y a cependant pas, dira-t-on, un grand héroïsme, même de la part d'un lapin, à tuer un homme endormi; quoi qu'il en soit, ce cabaret jouit d'une certaine vogue; est-ce à cause de son enseigne ou à cause du vin qu'on y boit? C'est ce que nous ne nous permettrons pas de décider.

Or, un beau jour, le bouchon du *Lapin héroïque* était en grand émoi. Un individu, après y avoir fait une consommation monstrueuse, refusait d'en acquitter le montant.

— Je ne veux pas payer, disait-il.

— Et pour quelle raison? lui demandait l'aubergiste.

— Vous êtes trop curieux, je ne vous le dirai pas, je ne le dirai qu'à la garde, allez chercher la garde.

Le maître du lieu ne se le fit pas dire deux fois; il expédia son garçon au poste de la gendarmerie, et, un quart d'heure après, deux soldats venaient demander au consommateur récalcitrant la raison de son étrange conduite.

— Je vais vous le dire, répond celui-ci, car j'ai juré de ne le dire qu'à vous.

— Eh bien, voyons, parlez, pourquoi ne voulez-vous pas payer?

— Faites sortir cet homme, reprit l'étranger en indiquant l'aubergiste, je ne puis le dire devant lui.

Le marchand de vin s'éloigna fort intrigué de ce mystère, et quand notre individu se trouva seul avec les deux gendarmes :

— Maintenant, dit-il, je puis parler. Eh bien, je ne veux pas payer, parce que je n'ai pas d'argent...

Et il accompagna ces paroles d'un immense éclat de rire.

Les gendarmes trouvèrent la plaisanterie de fort mauvais goût; ils demandèrent à cet homme ses papiers, il n'en avait pas; le lieu de son domicile, il n'en avait pas. En conséquence, un procès-verbal fut rédigé, et parmi les griefs qui y étaient relatés se trouvait celui des moqueries envers des agents de la force publique. Ce cas n'étant pas prévu par la loi, le coupable fut renvoyé devant la police correctionnelle, où il comparaissait aujourd'hui sous la double prévention de filouterie et de vagabondage.

Le prévenu se nomme Chopin et il déclare être ouvrier teinturier.

Le président. Qu'avez-vous à répondre aux faits qui viennent d'être produits contre vous?

Le prévenu. Rien de plus simple; depuis quinze jours je n'avais pas d'ouvrage, mon logeur m'avait renvoyé parce que je ne pouvais pas le payer, et il ne me restait pas une obole ; alors, j'ai pris le parti de me faire arrêter moi-même, pour ne pas être obligé de voler.

Le président. Pourquoi avez-vous escroqué un déjeuner de cinq francs cinquante centimes ?

Le prévenu. D'abord j'avais faim, et avant d'aller tâter de l'ordinaire de la prison, qui est extraordinaire tant il est mauvais, j'ai voulu faire un bon repas.

Le président. Votre tenue et vos réponses sont fort inconve-

nantes ; ce n'est pas ainsi que vous vous attirerez l'indulgence du tribunal.

Le prévenu. Je réponds avec franchise, voilà tout! La preuve que je voulais me faire arrêter, c'est que c'est moi qui ai dit au gargotier d'aller chercher la garde. Si j'avais voulu filer, rien ne m'était plus facile; j'étais seul dans un petit salon au premier qui donne sur un jardin, je pouvais sauter par la fenêtre et déménager sans qu'on me voie. Mais on m'aurait pris un peu plus tard, j'ai autant aimé que ça soit tout de suite.

Le président. Pourquoi ne travaillez-vous pas, fort comme vous l'êtes?

Le prévenu. Pour travailler, faut de l'ouvrage, et je ne pouvais pas en trouver depuis plus de quinze jours.

Le président. Il ne manque pas d'ouvrage pour les hommes de bonne volonté.

Le prévenu. Je suis teinturier, je ne peux pas me faire maçon.

Le tribunal condamne Chopin à six mois d'emprisonnement et aux dépens.

Chopin. C'est un peu roide... Si j'avais deviné ça... je ne me serais pas fait arrêter moi-même... On ne m'y reprendra plus à envoyer chercher la garde.

UN COEUR DE MÈRE

Une grosse mère, d'une quarantaine d'années, vêtue du costume des paysannes aisées des environs de Paris, arrive au banc des témoins en repoussant, à droite, à gauche, les personnes qui embarrassent sa marche, et une fois bien commodément assise, dit à ceux qu'elle a dérangés :

— Je ne suis pas mal, merci!... Où y a de la gêne, n'y a pas de plaisir.

Puis, apercevant un gros garçon de dix ans, assis au banc des prévenus, elle se dit à elle-même en marmottant :

—Le v'là pourtant, le scélérat ! Comme il est fait ! quelle chemise sale ! on ne l'a pas seulement débarbouillé. Et ses mains ! elles sont propres ! Ah ! mon Dieu ! comme il est pâle, il n'a peut-être pas mangé, ce pauvre chéri !

La bonne femme continue ses observations et ses doléances jusqu'au moment où l'audiencier appelle la femme Tudor. Celle-ci se lève aussitôt, s'approche du tribunal d'un air embarrassé, tenant ses mains croisées et faisant rouler ses pouces ; elle regarde Victor (le prévenu) d'un air attendri, mais dès qu'elle s'aperçoit que l'enfant a les yeux sur elle, sa physionomie change, elle roule de gros yeux pour se donner l'air fâché, et elle se pose de trois quarts pour que l'enfant ne puisse voir son visage.

Le président. Connaissez-vous cet enfant ? Il est prévenu de vagabondage.

La femme Tudor, *d'un ton bourru*. Je l'ai connu, mais je ne le connais plus, je ne veux plus le connaître.

Le président. Levez la main.

La femme Tudor lève la main gauche.

Le président. La droite donc, madame.

La femme Tudor. Tiens, est-ce que je sais, moi ? J'ai jamais fait de serments qu'à feu mon homme, et on ne m'a pas fait lever la main pour ça, ce qui ne m'a pas empêchée de les tenir... Laissez faire, allez, la mère Tudor est connue, qu'elle lève la main droite ou la main gauche, qu'elle les lève toutes les deux, qu'elle n'en lève pas du tout, c'est la même chose, elle dit toujours la vérité.

Le président. Cet enfant n'est pas le vôtre ?

La femme Tudor. Heureusement ! Dieu de Dieu ! je l'étranglerais de mes propres mains, s'il était mon sang.

Le président. C'est vous qui l'avez élevé, qui en avez pris soin ?

La femme Tudor. Oui, c'est moi, et il m'en a bien récompensée, le garnement.

Le président. Dites au tribunal comment cet enfant vous a été confié.

La femme Tudor. Oh ! pardine, ça ne sera pas long. Un jour, mon commissaire m'appelle et me dit comme ça : « Mère Tudor, v'là un enfant qu'une femme vient de m'amener, elle l'a trouvé abandonné sur la voie publique, voulez-vous en prendre soin ?... — Je crois bien, que je dis; pauvre petit innocent; c'est qu'il est gentil comme un chérubin! Oh ! soyez tranquille, allez, je serai sa mère, moi, puisque la sienne l'a abandonné. » Et j'ai été sa mère, je peux le dire, ça !

La bonne femme essuie une larme et regarde l'enfant en dessous; on voit que toute sa colère a disparu; puis elle continue :

— Je voulais en faire mon garçon, mon fieu ; je voulais lui faire apprendre à lire, à écrire, à compter, en faire un savant, et, après, je l'aurais marié et je lui aurais laissé mon établissement; mais, prout!... le polisson n'aime qu'à courir : déjà il m'a quittée trois fois; je lui ai toujours pardonné; je l'ai renippé des pieds à la tête; aujourd'hui, c'est fini, je n'en veux plus ! je n'en veux plus !

Le président. Ne pourriez-vous essayer encore une fois de l'indulgence? S'il reste en prison, il peut se gâter et devenir un mauvais sujet.

La femme Tudor, *les larmes aux yeux*. C'est pourtant vrai ! voyez déjà comme il est fait! s'il n'a pas l'air d'un bandit! (*Se tournant du côté de Victor.*) Oh! que t'es laid! va, que t'es laid !

Le président. Eh bien, voyons !

La femme Tudor. Pauvre enfant, c'est qu'il a tout plein de dispositions! Si vous saviez, il apprend tout ce qu'il veut; il lit déjà comme père et mère, et il allait passer au *catéchime ;* s'il

voulait me promettre d'être plus sage !... Eh bien, voyons, parle donc ! Veux-tu revenir avec maman Tudor, être plus raisonnable, ne plus buissonner ?

VICTOR. Oh ! maman, je serai bien sage, tu verras !

LA FEMME TUDOR. Allons, viens, mon garçon. Au fait, mais je l'aime, ce chéri. Est-ce que je pourrais m'en séparer ? Ah ! ben, oui ; ah ! ben, oui.

La bonne femme sanglote, s'approche de l'enfant, lui prend la tête dans ses mains et lui applique sur chaque joue un gros baiser, qui résonne haut et fort ; puis, s'adressant au tribunal :

— Quand donc que je pourrai l'emmener ce pauvre petit ?

L'AUDIENCIER. Demain matin, à huit heures.

LA FEMME TUDOR. C'est bien long ! faut que je l'embrasse encore.

Après avoir de nouveau serré Victor dans ses bras, la femme Tudor sort en s'essuyant les yeux.

JUPITER FOUDROYÉ

M. Voiron et M. Merle demeurent dans la même maison. M. Merle, marchand de chiffons en gros, a un chien pour garder ses marchandises ; M. Voiron, qui a des souris, a un chat pour croquer ces incommodes locataires. Le chien de M. Merle ne peut pas souffrir le chat de M. Voiron, qui, à son tour, professe une haine profonde pour le chien de M. Merle. L'inimitié qui règne entre les deux animaux s'est étendue jusqu'aux maîtres, ce qui fait que MM. Merle et Voiron sont ensemble comme chien et chat.

Cette inimitié s'est terminée tragiquement par la mort de Jupiter, le chien de M. Merle, à qui M. Voiron est allé traîtreusement brûler la cervelle, à domicile, dans sa niche, pendant qu'il reposait du sommeil de l'innocence et de la digestion. M. Merle,

furieux, trouvant insuffisante la vengeance qu'il eût pu exercer sur le chat de son voisin, a fait citer M. Voiron devant la police correctionnelle.

M. Voiron vient développer sa plainte, qu'il entremêle de phrases en guise d'oraison funèbre à l'adresse de feu Jupiter.

— Oh ! mon pauvre chien ! s'écrie-t-il, tu ne viendras plus à ma voix! tu ne porteras plus mon panier à ta gueule quand j'irai aux provisions, tu ne...

Le président. Assez, assez, monsieur, contentez-vous d'expliquer votre plainte.

Le plaignant. Hélas ! monsieur, mon chien est mort; tout est là ! C'est M. Voiron qui l'a tué, et avec son fusil de garde national encore, une arme qui lui a été confiée pour la défense des citoyens et dont il se sert pour commettre un meurtre. Je demande vengeance.

Le sieur Voiron. Le chien de monsieur m'a fait des farces assez longtemps; il ne m'en fera plus. Un jour, il est entré dans ma chambre, pendant que j'étais absent, et a mangé mon fricot; puis, quand il n'y a eu plus rien dans les plats, il s'est amusé à les casser. Je me suis plaint de cette conduite à M. Merle, qui a répondu : « Vous pouvez le fusiller, si ça vous fait plaisir... » Et cependant j'ai pardonné... Une autre fois, dix autres fois, il a poursuivi mon chat, et un jour, dans sa poursuite, il m'a cassé une marmite. Je me suis plaint à M. Merle, qui a encore répondu : « Lâchez-lui un bon coup de fusil. » J'ai encore pardonné !... Une autre fois, il a cassé tous les arbustes de mon jardin. Une autre fois, il a déchiqueté mon linge, qui séchait en l'air sur des cordes; alors j'ai dit à M. Merle : « Décidément, je tirerai un coup de fusil à Jupiter. — Vous ferez bien, » m'a-t-il répondu. Eh bien, je pardonnai derechef; mais un jour, on venait de m'apporter des fleurs de toutes sortes, de charmants arbustes pour planter dans mon jardin. Jupiter les a métamorphosées en allu-

mettes. Alors, ma foi, j'ai dit : Je ne pardonne plus ! la clémence devient une sottise quand elle est poussée trop loin... Et Jupiter a vécu !...

Le président. Vous avez eu le plus grand tort. Vous pouviez réclamer des dommages chez le juge de paix ; vous vous êtes vengé du maître sur l'animal.

Le prévenu. Ce n'est pas l'embarras, l'un ne valait pas mieux que l'autre !

L'avocat de M. Merle, partie civile, réclame pour son chien trois cents francs de dommages-intérêts.

Le tribunal, faisant à Voiron application de l'article 454 du Code pénal, le condamne à huit jours d'emprisonnement et à cent francs de dommages-intérêts.

LA MÈRE LANTIMÈCHE

La mère Legras, plus connue dans la rue Saint-Éloi et ses aboutissants sous le nom de la mère Lantimèche, est assise en grande tenue sur le banc de la sixième chambre. Elle a un magnifique bonnet d'organdi, d'un roux complet, superbement rehaussé par un ruban feuille-morte, qui fait à ravir. Deux repentirs, formés de cheveux grisonnants artistement tire-bouchonnés, flottent négligemment sur son cou. Un fichu de satin bleu éraillé croise sur ses épaules et s'arrondit coquettement autour de sa taille, ne laissant voir que la jupe d'une robe de popeline d'une couleur douteuse. Ce n'est pas tout, la mère Lantimèche a des gants, des gants noirs jadis glacés, et elle porte suspendu à son bras un ridicule brodé, comme en portaient les élégantes du Directoire. En venant s'asseoir, la mère Lantimèche tire un vieux madras à tabac dont elle essuie ses yeux inondés de larmes.

Le président. Vous êtes prévenue de résistance avec voie de fait envers les agents ; vous étiez rue Saint-Éloi, étendue de tout

votre long dans le ruisseau, et lorsque, par humanité, ils ont voulu vous relever, vous leur avez sauté aux yeux, et vous les avez égratignés.

La mère Lantimèche. Dieu de Dieu ! lumière des lumières ! peuvent-ils dire cela, les infâmes !

Le président. Ne les insultez pas, ils n'ont encore rien déposé contre vous, et vous ne feriez qu'aggraver votre position.

La mère Lantimèche, *avec un geste d'indignation*. Une femme comme moi, se commettre avec de pareils êtres !

Le président. Ils ne voulaient que vous rendre service et vous mettre à l'abri des voitures ; au reste, vous deviez bien les connaître, car il y avait huit jours que vous sortiez de prison, où vous aviez passé un mois pour un fait semblable à celui qui vous amène devant nous.

La mère Lantimèche. Je le crois bien, ces Judas-là sont toujours crus. (*Prenant une pose théâtrale.*) Examinez ma vie, et voyez qui je suis. Une femme dans ses meubles ! Oser m'inculper encore de vagabondage !

Le président. Cette prévention a été écartée par ordre de la chambre du conseil.

La mère Lantimèche. C'est heureux qu'on ne soit pas en vagabondage avec cent vingt francs de loyer, deux pièces sur le devant !

Le président. Vous étiez ce jour-là dans un état complet d'ivresse et vous vous rouliez dans la fange au milieu des huées de la populace.

La mère Lantimèche. Jugez-en par vos yeux : j'avais sur moi les z'hardes que vous me voyez ; ai-je donc l'air d'avoir habité un ruisseau ?

La prévenue est condamnée à six semaines d'emprisonnement.

UN HOMME QUI NE PEUT PAS SE MARIER

Laurent Bernard a rompu son ban.

Le président. Pourquoi êtes-vous venu à Paris? Vous savez que le séjour de cette ville vous est interdit par suite de condamnation.

Le prévenu. J'y étais venu pour me marier, je crois que c'est là un bon motif.

Le président. Peu importe le motif, vous ne deviez pas y venir.

Le prévenu. Il paraît que je ne pourrai jamais me marier, ça allait se faire au moment où j'ai été arrêté pour le vol qui me met sous cette surveillance.

Le président. Vous avez volé au moment de vous marier? C'était entrer en ménage sous de bien mauvais auspices.

Le prévenu. C'était pour mon mariage que j'avais volé; je n'avais pas le sou pour faire un cadeau à ma future; je n'avais pas même de quoi acheter l'alliance, alors je me suis laissé entraîner... Ça a encore empêché la chose de se faire.

Le président. Pourquoi ne vous êtes-vous pas marié en sortant de prison?

Le prévenu. J'allais lâcher la chose, mais, la veille, on m'a arrêté parce que je ne m'étais pas rendu tout de suite au lieu de ma surveillance.

Le président. Outre votre condamnation pour vol, vous en aviez déjà encouru deux autres !

Le prévenu. Ah! oui, je sais bien, mais c'est pas pour grand'chose : c'était pour vagabondage.

Le président. Cela prouve toujours que vous êtes un mauvais sujet et un paresseux.

Le prévenu. Moi? paresseux! Laissez-moi seulement me marier et vous verrez...

Le président. Où est votre lieu de surveillance?

Le prévenu. A Reims.

Le président. Pourquoi ne vous mariez-vous pas à Reims?

Le prévenu. Parce que ma future est en maison à Paris; une fameuse place, 500 francs de gages, et elle ne veut pas quitter ça. Mettez-moi en liberté, je me marie, c'est l'affaire de deux jours. Les bans sont publiés depuis longtemps; après ça, je vous donne ma parole d'honneur que je pars pour Reims, où je resterai tranquillement pendant mes deux ans.

Le président. Vous savez bien que c'est impossible, vous ne pouvez pas rester un seul jour à Paris.

Le prévenu. C'est-y avoir du guignon! J'arrive ici un vendredi, je devais me marier le lendemain, on m'arrête le soir; on ne veut pas que je me marie, c'est clair.

Le tribunal condamne Bernard à un mois d'emprisonnement.

Le prévenu. Dans un mois je pourrai-t'y me marier?

Le président. Si vous restez à Paris, en sortant de prison, vous serez arrêté de nouveau; et le tribunal se montrera plus sévère, faites-y bien attention.

Le prévenu. Faut pourtant que je me marie; c'est embêtant ça, à la fin!

Alors une grosse mère d'une trentaine d'années, haute en couleurs, se lève dans l'auditoire et s'adressant à Bernard :

— Ne pleure pas, Laurent, lui dit-elle; dans un mois je donne le compte à mes maîtres, et je vas te rejoindre à Reims! Tant pis, tiens! je trouverai bien une autre place; on dîne à Reims comme à Paris.

VENGEANCE D'UN CHAPEAU CHINOIS

Jean-Jacques Cordonnet, chanteur ambulant, et toujours altéré, était en station depuis plus de deux heures chez le sieur Gromer, liquoriste au faubourg Saint-Denis. Il avait commencé par vider cinq ou six petits verres d'eau-de-vie; il avait ensuite passé au mêlé, puis à l'absinthe, tant et si bien qu'il était arrivé à un état d'ébriété des plus complets.

Et ce n'était pas cette ébriété gaie, qui est assez généralement celle du peuple; les spiritueux qu'il avait absorbés ayant surexcité chez lui le système nerveux, il commençait à chercher querelle à tout le monde. Voyant ses dispositions belligérantes, le sieur Gromer avait fini par refuser de lui donner encore à boire.

— Je paye, conscrit! avait dit Cordonnet en se rebiffant, et tu es fait pour me servir.

Le liquoriste s'était montré fort peu touché du raisonnement, et le chanteur n'avait pas trouvé d'autre réplique que de taper sur le détaillant.

Le sieur Gromer se présente pour formuler sa déposition.

LE PRÉSIDENT. Quel est votre état?

LE PLAIGNANT. Chapeau chinois dans la garde nationale.

LE PRÉSIDENT. Ce n'est pas là une profession.

LE PLAIGNANT. C'est celle dont je m'honore; mettez liquoriste, si vous voulez.

LE PRÉSIDENT. Expliquez les faits dont vous vous plaignez.

LE PLAIGNANT. Je connais Cordonnet pour être venu quelquefois boire la goutte à la maison; je lui dois la justice de dire qu'il s'y est toujours *ivré*, mais jamais il ne l'avait été comme le jour en question. Il avait bu au moins vingt-cinq petits verres de choses et d'autres, et comme je ne voulais plus lui en donner, vu qu'il devenait méchant comme un loup qui n'aurait pas mangé

depuis la Saint-Jean, il s'est mis à m'agonir. D'abord il m'a appelé conscrit; ce mot m'a peu touché, vu ma distinction de chapeau chinois; il m'a dit encore un tas d'autres raisons auxquelles je répondais en l'appelant sac-à-vin. « Si tu répètes cela, qu'il me dit, tu verras !... » Je le répétai et, en effet, je vis, je vis trente-six chandelles, quoi ! J'ai toujours pensé qu'il m'avait donné un soufflet. Cependant je ne perdis pas mon sang-froid, et je lui dis : « Quand on a l'honneur d'être chapeau chinois, cela ne peut point vous toucher. » Et aussitôt il se jette sur moi et se met à trépigner des pieds, des mains après mon individu. J'aurais pu le renverser facilement, car il ne pouvait pas se tenir; mais il eût été indigne d'un chapeau chinois de se commettre avec un individu dont la boisson avait fait une brute. Je me contentai d'envoyer chercher la garde par mon garçon, et de faire empoigner mon homme... Je crois m'être conduit comme je devais.

Le président. Le tribunal vous félicite de votre modération. (*Au prévenu.*) Cordonnet, qu'avez-vous à répondre à tout ce que vous venez d'entendre?

Le prévenu. Je ne connais rien de petit comme un liquoriste qui se plaint des ivrognes. Mais, malheureux! tu devrais les adorer, les ivrognes, tu devrais les porter dans ton cœur, leur baiser les pieds; tes pièces de cent sous sont faites d'ivrognes, c'est eux qui te nourrissent, Chinois !...

Le plaignant. Chapeau chinois, s'il vous plaît; ne confondons pas.

Le président. Convenez-vous avoir porté des coups au plaignant?

Le prévenu. Est-ce que je sais, moi? Je ne me rappelle rien, excepté qu'il m'a refusé à boire.

Le plaignant. Cela vous apprendra à ne plus boire ainsi.

Le prévenu. Ça vous est bien aisé à dire; mais quand on a chanté pendant six heures un tas de fariboles, je vous prie de

croire qu'on a le gosier *sèche* : faut boire, dans notre état; je n'ai pas envie de mourir de la *pipie*.

Le tribunal le condamne à quinze jours de prison.

Le plaignant sort joyeux, en s'écriant :

— Les chapeaux chinois sont vengés. Vive le tribunal! et la garde nationale !

COLIN ET COLINETTE

Un gros garçon, sec et droit comme un peuplier, et pâle comme un sac de farine, est accusé de voies de fait à l'endroit de sa femme. Il a l'air furibond, et il prononce des paroles qui sans doute doivent se ressentir de sa colère. Mais la rage, qui tient ses dents serrées, empêche ses récriminations de se traduire autrement que pour un sifflement de boa.

Le prévenu se nomme Colin ; il exerce la profession de commissionnaire et est âgé de trente-deux ans.

La femme Colin est appelée à déposer des faits de sa plainte.

— Si c'était un effet de votre part, dit-elle, je vous prierais de me divorcer d'avec mon mari.

Le président. Le tribunal ne peut s'occuper que des faits dont vous vous plaignez ; votre mari vous a battue, n'est-ce pas ?

La femme Colin. Il m'a battue, il me bat, il me battra toujours, c'est son idée comme ça.

Le président. Entrez dans les détails de la plainte ; quand vous a-t-il porté les coups qui ont motivé votre action en justice?

La femme Colin. Il y a un mois.

Le président. Pourquoi ne vous êtes-vous pas plainte plus tôt?

La femme Colin. Je suis venue ici pour ça le lendemain, mais c'était jour férié et la porte était close.

Le président. Quels sont les mauvais traitements qu'il vous a fait éprouver?

La femme Colin. Des coups de pied, des coups de poing sur mon pauvre corps; j'en ai été malade.

Le président. Pour quel motif vous a-t-il frappée ainsi?

La femme Colin. Parce que je n'étais pas à la maison quand il est rentré; j'étais en train de causer avec la voisine, madame Maurice; je lui demandais des nouvelles de sa pie, qui a été griffée par le chat du *cintième*.

Le président. Non content de vous frapper, n'a-t-il pas aussi battu sa fille?

La femme Colin. Oui, monsieur, il a commencé sur moi, il a fini sur elle.

Le président. Pourquoi l'a-t-il battue?

La femme Colin. Parce qu'il voulait qu'elle lui ôte ses bottes.

Le président. Quel âge a-t-elle votre fille ?

La femme Colin. Elle a six mois.

On appelle le sieur Maurice, fondeur en cuivre. La déposition de ce monsieur affecte une couleur tragique fort sombre et fort réjouissante.

— M. Colin a *injurié* ma femme, dit-il.

Le président. Il ne s'agit pas de votre femme, mais de la sienne.

Le témoin. Pour moi, il s'agit de madame Maurice; je me fiche bien de son épouse !

Le président. Répondez à mes questions. Savez-vous si Colin a battu sa femme?

Le témoin. Depuis dix-huit mois que je demeure dans la maison, le train ne désempare pas; ce jour-là il a injurié ma femme.

Le président. Il la frappe donc ainsi depuis dix-huit mois ?

Le témoin. Chaque locataire *peuve* en dire autant comme moi; qu'il se permette de battre son épouse, très-bien, l'intérieur des ménages ne me regarde pas; mais il a injurié mon

épouse; on m'en prévient; j'entre en explication en lui disant que je vas l'envoyer au bas de l'escalier; alors il remonte chez lui, redescend avec un couteau, et entre chez le portier en lui disant :

— Venez-vous prendre un verre de vin? Ensuite je reviendrai et je commettrai un *assassin*.

Le président. Contre qui en avait-il?

Le témoin. Je n'en sais rien, il ne l'a pas dit; déjà l'hiver dernier, il avait injurié ma femme.

Le président. Encore une fois, cela ne nous regarde pas... Allez vous asseoir.

Le sieur Lecomte, *maçon*. J'ai entendu le sieur Colin taper dessus sa femme, même que je lui ai vu un coup à l'œil.

Le président. La femme Colin se conduit-elle bien?

Le sieur Lecomte. Ah! dame! ça ne me regarde pas.

Le président. Qu'avez-vous entendu dire d'elle?

Le témoin. J'ai entendu dire qu'elle avait un point de côté.

Colin. J'ai tapé ma femme parce qu'elle est toujours à *jaspiner* avec la femme Maurice, qu'est une cancanière qui introduit sa langue dans tous les ménages. Je lui ai défendu plus d'un million de fois de la fréquenter.

Le président. Que craignez-vous de cette fréquentation?

Colin. Je crains tout, et encore bien d'autres choses. Si je voulais dire le gros mot...

Le président. Vous devez tout dire.

Colin. Eh bien, ma femme s'en est allée deux, et elle est revenue trois; comprenez-vous le calembour? Et c'est moi qui ai été obligé de payer des mois de nourrice; après ça, condamnez-moi si vous en avez le cœur.

Le tribunal condamne Colin à quinze jours d'emprisonnement.

Colin. C'était bien la peine de lâcher le gros mot!

L'AFFECTION PATERNELLE

Un gros petit homme s'avance à la barre du tribunal de la police correctionnelle. Il a été assigné comme civilement responsable des faits de son fils, qui est assis sur le banc comme prévenu de vagabondage.

Ce petit homme se nomme Makau ; son métier est de porter les journaux. Il est à moitié sourd et, comme l'Alsace l'a vu naître et qu'il a l'accent du pays dans toute sa pureté, il en résulte qu'il parle aussi mal qu'il entend.

LE PRÉSIDENT. C'est votre fils qui est là?

LE PÈRE. Ya, ya, oui, mon queux de fils.

LE PRÉSIDENT. Que fait-il ?

LE PÈRE. Il agorde les bianos.

LE PRÉSIDENT. Il paraît que vous ne le surveillez pas, et que vous le laissez vagabonder.

LE PÈRE. Je gombrends bas pien.

LE PRÉSIDENT. Le réclamez-vous?

LE PÈRE. Ah ! pien, je gombrends ; oui, oui, je réglame, j'ai décha réglamé dans ine lettre.

LE PRÉSIDENT. Attendu que Makau est réclamé par son père, le tribunal le renvoie de la plainte sans dépens.

L'AUDIENCIER. On vous rendra votre fils demain matin.

LE PÈRE. Gomment! on me le rentra ! J'en feux bas, mais j'en feux pas titout, titout !

L'AUDIENCIER. Mais puisque vous avez dit que vous le réclamiez.

LE PÈRE. Oui, oui, pien sûr, je réglame bour qu'on le mette en brison, pien longtemps, pien longtemps.

L'AUDIENCIER. Il n'est plus temps.

LE PÈRE. Monsieur le brésident, che fous en brie !

LE PRÉSIDENT. Il y a jugement, monsieur, retirez-vous.

LE PÈRE. Le tripunal n'a bas gompris.

Le petit homme sort en donnant de grands coups de poing sur la calotte de son chapeau.

VENTRE AFFAMÉ

Athanase Buvard se promenait, un matin, près de la mare d'Auteuil, réfléchissant au néant des choses humaines en général, et de ses poches en particulier, qui ne contenaient pas la plus petite pièce de billon, fût-ce même un simple centime.

— Et cependant, disait mentalement le pauvre Athanase, je mangerais bien n'importe quoi... Rien ne donne de l'appétit comme la misère, quand elle vous force à jeûner depuis vingt-quatre heures.

Dans les contes des fées, la Providence, lorsqu'on l'invoque, fait apparaître tout à coup quelque petit génie bienfaisant ou quelque prince généreux qui vous comble de tous les dons de la fortune. Athanase, lui aussi, eut sa providence, qui lui apparut sous la forme d'un canard fraîchement sorti de son bourbier. C'était moins brillant qu'une fée ou qu'un prince ; mais pour le quart d'heure c'était beaucoup plus utile au pauvre diable, qui, malgré son appétit, n'eût pu mettre un prince ou une fée à la broche. Aussitôt, avec cette résolution que donne la faim-valle, il se précipite à la poursuite du pesant volatile, qui, en poussant de nombreux *couacs,* parvient à rentrer dans la mare. Buvard ne se tient pas pour vaincu ; il le suit bravement dans la mare, et s'enfonce dans la vase jusqu'aux mollets. Mais il a bientôt saisi le canard, lui a tortillé le cou, et l'a fait vivement passer sous sa blouse.

Le braconnier avait été vu par Petit-Pierre. Petit-Pierre est un jeune gars de douze ans, espèce de maître Jacques au petit-pied, qui est chargé, chez M. Guillaume, d'étriller l'âne, de porter

le lait aux pratiques, de faire la pâtée aux porcs, et de surveiller dindons et canards. Petit-Pierre crie : « Au voleur ; » trois robustes paysans accourent armés de grandes fourches, et le pauvre Buvard est appréhendé au corps, porteur du corps du délit encore chaud et palpitant.

C'est son affaire qui, en ce moment, se juge.

Petit-Pierre vient faire sa déposition.

— Depuis quelques instants, dit le témoin, j'entendais Finot faire *couac, couac*, que j'en étais étonné.

Le président. Qu'est-ce que c'est que ça, Finot?

Petit-Pierre. Notre père canard, donc, celui que le Parisien a étranglé ; on l'appelait Finot à cause de sa malice ; ça m'étonnait de l'entendre hurler comme ça, car c'était le plus raisonnable de tous ; alors, j'ai sorti pour aller voir, et j'ai aperçu ce grand maigrot-là qui courait après. Finot s'est précipité dans la mare, lui après, et quand je suis arrivé n'y avait pus personne, le grand maigrot avait étranglé Finot.

Le prévenu. C'est pas vrai, je l'ai ramassé qu'il était mort.

Le président. Mais puisqu'il courait et que le témoin l'a vu se jeter dans la mare...

Le prévenu. C'est pas une raison ; ces animaux-là, ça a la vie dure ; c'est mort et ça fait encore des centaines de pas.

Le président. Allons, taisez-vous, et n'oubliez pas que vous avez déjà été condamné à six semaines de prison pour un fait de même nature.

Le tribunal condamne Buvard à deux mois d'emprisonnement.

L'ACCORDÉON ET LE MIRLITON

M. Gimeroux est un honnête naturel du Cantal qui, après s'être enrichi dans son commerce de chaudronnier, s'est retiré du commerce avec quatre mille livres de rente, et habite, dans

la rue des Francs-Bourgeois-Saint-Michel, un appartement modeste fort peu en rapport avec sa fortune.

Sur le même carré que lui, demeure M. Boinet, ancien employé auquel trente années passées sur un fauteuil de cuir, à expédier des circulaires ministérielles, n'ont pu parvenir à inoculer la patience, et qui a adopté la vivacité de l'étincelle électrique ; malheureusement pour lui, sa vivacité s'est exercée sur les omoplates de l'Auvergnat, son voisin, et celui-ci a saisi la police correctionnelle de son grief.

A l'appel de la cause, M. Boinet s'en va bravement prendre place sur le banc, en faisant faire le moulinet à son jonc à pomme de corne. Les muscles de son visage et les soubresauts de son corps annoncent un orage qui couve et qui n'attend qu'une occasion pour éclater.

M. Gimeroux est l'antipode moral de son antagoniste ; il s'avance à la barre d'un pas méthodique, défait lentement les huit boutons de sa redingote couleur capucin, tire de la poche gauche de son gilet une tabatière d'argent, savoure un prise, reboutonne son vêtement et dit au tribunal :

— Messieurs, j'ai bien l'honneur de vous saluer.

Puis, comme les Français à Fontenoy, il se retourne gravement vers son adversaire, le salue trois fois et lui dit :

— A vous à commencer, monsieur Boinet; je répondrai.

Le président. C'est à vous, monsieur, à commencer par expliquer votre plainte.

M. Gimeroux. Je suis ici pour vous obéir, et je serais désolé de vous désobliger. Que voulez-vous que je vous dise?

Le président. Je vous le répète, dites les faits dont vous avez à vous plaindre.

M. Gimeroux. Ah! très-bien, m'y voici... Permettez... (*M. Gimeroux se mouche lentement.*) Là, très-bien... m'y voici, messieurs. L'homme qui a été dans le commerce est bien malheureux quand

il se retire, son existence est rompue; depuis le moment où il se lève jusqu'à celui où il se couche... il ne sait plus que faire, surtout quand il est seul; et je suis seul! messieurs; j'ai trois enfants, tous bien établis, tous riches, je suis le plus malheureux des hommes! ce qui fait que je prends des leçons d'accordéon.

Le président. Il faudrait, monsieur, abréger ces détails qui sont inutiles.

M. Gimeroux. Si vous le pensez, je les supprime... mettez que je n'ai rien dit. Or donc, messieurs, prenant des leçons d'accordéon, j'en joue et c'est assez naturel; je ne me perfectionnerais pas dans l'accordéon en jouant de la guimbarde, n'est-il pas vrai? Et j'ai choisi l'accordéon parce que, lorsqu'on n'a pendant vingt-cinq ans connu d'autre musique que celle du marteau sur le cuivre, on éprouve, à la fin de ses jours, un besoin d'harmonie que l'accordéon satisfait largement.

Le président. Encore une fois, monsieur, arrivez donc au fait.

M. Gimeroux. Je croyais devoir au tribunal l'explication de mon goût pour l'accordéon, qui est la cause de toute cette affaire. Il paraît que M. Boinet, mon honorable voisin, ne partage pas mes dispositions pour la mélodie; car, chaque fois que je commence un concerto sur mon instrument, M. Boinet embouche un ignoble mirliton et se met à m'accompagner. Que dis-je, m'accompagner! Si encore il jouait les mêmes airs que moi! mais il n'en joue qu'un, toujours : *Ah! vous dirai-je, maman!* dans tous les tons de la gamme. Vous jugez l'effet, et comme l'air *Ah! vous dirai-je, maman!* se marie gracieusement à la valse de *Giselle,* ou au *Soleil de ma Bretagne!* Impossible, par conséquent, de me livrer à mes études. Alors, un jour que M. Boinet avait joué son éternelle mélodie pendant plus d'une heure, je me hasardai à frapper à sa porte, pour lui demander un peu de répit. Il me reçut, messieurs, comme un quadrupède au milieu

d'un bal, me dit que s'il m'ennuyait avec son mirliton, moi je l'embêtais, c'est son mot, avec mon accordéon, qu'ainsi nous étions quittes, et que si quelqu'un avait à se plaindre dans tout ceci, c'étaient les chats du voisinage ! Je voulus répliquer, mais il entra en fureur, et me mit à la porte à grands coups de canne sur les épaules; j'en ai éprouvé une suffocation, et il a fallu me mettre au vulnéraire et aux sangsues, moi qui jouissais d'une si belle santé, et qui n'avais jusqu'alors été affligé que de la coqueluche à l'âge de sept mois.

Le président. Avez-vous été longtemps malade ?

Le plaignant. Seize jours sans pouvoir remuer les bras, et par conséquent sans pouvoir prendre une leçon d'accordéon ; c'est douloureux !

Le prévenu. Cet homme m'irrite, il me rendra épileptique, cataleptique, il me rendra fou ! Depuis six heures du matin jusqu'à minuit, il ne fait qu'enfler et désenfler son maudit accordéon. L'accordéon, messieurs, connaissez-vous rien de plus provocateur ? C'est à changer un mouton en chacal ! un lézard en boa, un honnête homme en un buveur de sang ! Celui qui a inventé l'accordéon devait être vomi par les enfers; je le voue à l'exécration des siècles.

M. Gimeroux. Et le mirliton, s'il vous plaît !

M. Boinet. Mais, stupide voisin que vous êtes, vous ne voyez donc pas que je jouais du mirliton pour vous empêcher de continuer votre concert? Je l'abhorre, le mirliton ! aussi je vous en veux doublement pour la nécesité où vous m'avez mis de souffler dans cette affreuse peau d'oignon.

Le tribunal, attendu les circonstances atténuantes, condamne M. Boinet à deux cents francs d'amende seulement.

LE DANGER D'AVOIR TROP D'ESPRIT

Un ouvrier encore jeune, à l'air jovial et narquois, et dont les cheveux frisés tout autour de la tête augmentent encore la physionomie guillerette, vient, à l'appel de son nom, s'asseoir sur le banc de la police correctionnelle. C'est Gabriel Pontois dit *Lampe-toujours,* ouvrier ferblantier. Il est prévenu de voies de fait envers un de ses camarades.

Le président. Reconnaissez-vous vous être rendu coupable des voies de fait qu'on vous a imputées ?

Le prévenu. Je ne peux pas vous dire oui, car je ne m'en souviens pas plus que du temps qu'il faisait le jour de ma naissance. Alors j'aime mieux dire non.

Le plaignant. Comment! tu as le toupet de nier la distribution de coups de pied et de coups de poing dont tu t'es régalé sur mon individu ?

Le prévenu. Toi, Gilbert, je ne comprends pas que t'aies le front de parler; quand on a bu avec un camarade, et qu'on vient ensuite faire le capon devant la justice, on mériterait de passer sa vie dans une bouteille vide.

Le plaignant. Parce qu'on est ton camarade et qu'on boit avec toi, faut donc se laisser assommer?

Le prévenu. Faut laisser le vin faire son effet, qui n'est pas le même chez tous les individus, et ne pas se plaindre; d'ailleurs, ce n'est pas à toi que je dois parler, je vas causer avec ces messieurs et leur faire comprendre la chose... Ces messieurs ne sont pas sans savoir que l'ouvrier s'adonne de temps à autre à la boisson.

Le président. Mais c'est qu'il paraît que cela vous arrive souvent.

Le prévenu. Je vas vous dire, j'ai beaucoup d'esprit et je

suis très-drôle ; alors on m'invite à boire un canon d'un côté, un canon de l'autre, et puis, ma foi, la tête vous tombe dans les jambes, et n'y a plus personne.

Le président. On ne boit pas jusqu'à s'enivrer.

Le prévenu. Écoutez donc, nous autres nous n'avons pas de fameux vins ; alors, pour faire compensation, nous en buvons davantage ; alors ça nous tape, et moi d'abord, quand je suis tapé, je tape... voilà l'inconvénient.

Le président. Qu'est-ce que Gilbert vous avait fait pour le frapper si brutalement ?

Le prévenu. Puisque je vous dis que je ne me rappelle rien du tout ; mais bien sûr qu'il m'avait fait quelque chose.

Le plaignant. Je lui demandais s'il avait la monnaie de vingt sous.

Le prévenu. Alors j'aurai entendu qu'il disait que j'étais soûl. L'homme qu'a bu n'entend pas clair.

Le président. Non content d'avoir frappé votre camarade, vous avez encore porté des coups au marchand de vin qui voulait vous en empêcher.

Le prévenu. Comment ! il se plaint aussi, le père Guilloteaux ?

Guilloteaux. Je crois bien ! vous m'avez éraflé la jambe d'un coup de pied.

Le prévenu. Vraiment, père Guilloteaux ? Et qu'est-ce donc que vous m'aviez fait, mon brave homme ?

Guilloteaux. Rien du tout ; je voulais vous empêcher d'assommer ce pauvre Gilbert.

Le prévenu. Tiens, tiens, tiens ! Vous savez pourtant que je vous respecte, père Guilloteaux.

Guilloteaux. Vous me l'avez dit souvent, monsieur Pontois.

Le prévenu. Eh bien, alors, puisque je vous respecte, de quoi vous plaignez-vous ?

GUILLOTEAUX. Je ne me plains pas, je me suis plaint dans le moment, parce que ça me cuisait comme tous les diables, et puis que tu m'avais injurié...

LE PRÉVENU. Vous, père Guilloteaux, que je respecte!

GUILLOTEAUX. Certainement! tu voulais m'assommer en disant : « *T'es un gros soûl,* je vas t'aplatir que tu ne seras plus qu'une pièce de six liards. » Mais je te pardonne, mon garçon.

Le tribunal condamne Pontois à huit jours d'emprisonnement et à trente francs d'amende.

LES TROIS ÉTAGES

Une redingote à la propriétaire, un paletot d'été dans lequel celui qui le porte est aussi à l'aise qu'un balancier de pendule dans sa boîte, et un habit bleu-barbeau à queue de rat, sont en présence. Ils représentent les trois étages d'une maison de la rue Coquenard. La redingote à la propriétaire figure le second étage, le paletot le troisième, et l'habit le quatrième.

Il s'agit toujours de voies de fait. C'est une scène de ce genre qui a ainsi réuni de plain-pied les trois paliers différents. Il paraîtrait que le troisième aurait injurié le quatrième, qui serait descendu d'un étage, et que le bruit de la dispute aurait fait monter le second, qui aurait appris à ses dépens qu'entre un étage et l'autre il ne faut pas fourrer son nez.

LE PRÉSIDENT, *au plaignant* (*le second étage*). Expliquez les faits dont vous vous plaignez.

LE DEUXIÈME ÉTAGE. Mon œil répondra pour moi; il y voyait et il n'y voit plus, ça se voit. (*Le plaignant a un bandeau sur l'œil.*)

LE PRÉSIDENT. Dites-nous comment la scène s'est passée.

LE DEUXIÈME ÉTAGE. Étant naturaliste, je suis naturellement un homme paisible; quand on s'est adonné aux sciences et qu'on

fouille les secrets de la nature, il faut se renfermer dans le silence du cabinet.

Le président. Passez sur tout cela, et venez-en à la question.

Le deuxième étage. C'est justement pour en venir là, et pour vous dire que je suis empailleur; oui, messieurs, je fais pour les quadrupèdes et autres volatiles que l'inexorable trépas a enlevés à la tendresse de leurs proches, ce que mon illustre confrère M. Gannal fait pour les humains dans le même cas... Je leur rends la vie... Il ne leur manque que la parole qu'ils n'avaient pas. Un jour que j'étais en train de méditer sur une opération délicate vis-à-vis d'un volatile, j'entends au-dessus de ma tête un tapage qui me trouble. J'avais besoin de tout mon sang-froid, étant occupé à ajuster une prunelle à un geai que j'ai, et qui s'était de son vivant rendu borgne. Je m'arrête, espérant que cela va finir; mais, au contraire, cela allait *de Carliste en Sylla*.

Le troisième étage. Parbleu! je crois bien, c'était le quatrième qui avait fait irruption dans ma demeure.

Le quatrième étage. Dites donc d'abord que vous aviez inondé mon carré de vos ordures et de vos résidus.

Le quatrième étage. Prenez-vous-en au plomb qu'avait crevé.

Le président. N'interrompez donc pas ainsi; vous répondrez. (*Au plaignant.*) Continuez.

Le deuxième étage. Voyant que ça se propageait, je me détermine à mettre mon bonnet de soie noire et à sortir de mon cabinet, pour aller prier le voisin de ne pas me troubler dans mes méditations. J'arrive et je me présente poliment. Ce mot est de trop : quand on est empailleur, cela suppose de l'éducation, de la fréquentation, des usages. D'abord je vois avec plaisir qu'à mon aspect le troisième et le quatrième cessent de se disputer; mais ma joie est de courte durée, car ils ne cessent que pour se mettre tous les deux après moi. L'un m'appelle *professeur de souris*, l'autre *médecin de moineaux morts*, et autres invectives touchant

ma science... Je suis empailleur, messieurs, mais je ne suis pas empaillé, je vous prie de le croire; à toutes ces atrocités, la patience m'échappe, et je m'écrie : « Voisins, voisins, voisins!... » Tout d'un coup, le quatrième s'écrie : « Flanquons-le à la porte... » Je vous prie de croire qu'il n'a pas dit *flanquons*, mais un mot qui, pour commencer par la même lettre, n'y ressemble que tout juste... « Ça y est ! » riposte le troisième. Et aussitôt chaque étage me prend par chaque jambe, et, après m'avoir balancé, me laisse tomber sur le dos.

Le troisième étage. Comment se fait-il que vous ayez été blessé à l'œil ?

Le deuxième étage. Ah ! voilà ce que je me suis souvent demandé en ma qualité de naturaliste; faut croire que c'est le contre-coup. Ce qu'il y a de sûr, c'est que je ne me suis pas poché l'œil moi-même, ce n'est pas assez flatteur; ce qu'il y a de sûr aussi, c'est que me voilà peut-être borgne pour le restant de mes ans, et forcé de renoncer à mes expériences.

Le président. Combien demandez-vous de dommages-intérêts?

Le deuxième étage. Deux mille francs.

Le troisième étage. Deux mille francs pour un œil !

Le deuxième étage. Je conviens que j'en mets à meilleur marché aux serins, mais un homme comme moi et un serin ça fait deux.

Le quatrième étage. Oui, ça fait deux serins.

Le président, *aux prévenus*. Taisez-vous ; votre conduite a été de la dernière brutalité.

Le portier de la maison est appelé à déposer.

Le président. Vous avez été témoin de la scène qui s'est passée le 28 août dernier ?

Le portier. Témoin de rien du tout, c'était fini quand je suis arrivé; d'ailleurs, j'ai pas pour usage de m'entremêler entre les disputes des locataires.

Le quatrième étage. C'est pourtant votre faute ; si vous aviez fait raccommoder le plomb, tout ça ne serait pas arrivé.

Le portier. Chacun doit s'entremêler de sa chose. Un locataire doit payer son terme, un portier tirer le cordon, et un propriétaire raccommoder ses plombs. Le propriétaire ne m'avait pas enjoint la chose.

Le président. Si vous ne savez rien, vous pouvez aller vous asseoir.

Le portier. C'était pas la peine de me faire venir pour ça. Aurai-je tout de même mes quarante sous?

Un certificat de médecin, produit par le défenseur des prévenus, établit que le plaignant pourra d'ici à peu de temps recouvrer l'entier usage de son œil ; en conséquence, les deux prévenus sont condamnés solidairement à cinquante francs d'amende et à cent francs de dommages-intérêts.

MON AMI CRESSONNIER

Étienne Rondelet est traduit devant la police correctionnelle sous la prévention de vagabondage.

— Je ne suis pas un vagabond, s'érie-t-il, j'ai un domicile ! Je demeure chez mon ami Cressonnier.

Le président. Vous n'y demeuriez plus quand on vous a arrêté, car vous étiez couché, à deux heures du matin, sur la voie publique.

Le prévenu. C'est le vin du père Baptiste qui m'avait mis là ; il est fameux le vin du père Baptiste, mais n'y en a pas comme ce gredin-là pour vous casser les jambes.

Le président. Vous n'avez pas de profession ?

Le prévenu. Qui est-ce qui dit ça ?

Le président. C'est vous-même, quand vous avez été interrogé par le commissaire de police.

Le prévenu. C'est encore le vin du père Baptiste, bien sûr, qui m'aura fait dire une bêtise comme ça ; je travaille avec mon ami Cressonnier.

Le président. Que fait-il, Cressonnier.

Le prévenu. Il travaille sur les ports, il terrasse, il frotte, il fait un tas de choses et je l'aide.

Le président. Vous réclamerait-il ?

Le prévenu. S'il me réclamerait, mon ami Cressonnier ? Je crois bien !

Le président. Est-il ici ?

Le prévenu. Oh ! non, je n'ai pas voulu lui faire savoir mon arrestation.

Le président. Pour vous réclamer, il faut bien qu'il en soit instruit ; donnez son adresse, on l'assignera.

Le prévenu. Oh ! non, je lui écrirai moi-même ; je lui tournerai ça mieux que vous ; il est si susceptible, mon cher ami Cressonnier !

Le tribunal avait remis la cause à huitaine, afin d'entendre Cressonnier, et l'affaire se représentait.

Le président, *à l'audiencier.* Appelez le sieur Cressonnier.

L'audiencier fait retentir la salle de ce nom, prononcé cinq ou six fois à haute voix, et personne ne répond.

Le prévenu. Oh ! ce n'est pas la peine de vous *épaumonner* comme ça, il ne viendra pas.

Le président. Vous ne lui avez donc pas écrit ?

Le prévenu. Faites excuse, mais il m'a répondu qu'il ne pouvait pas venir, vu qu'il était *coffré.*

Le président. Il est en prison !

Le prévenu. C'est justement ça.

Le président. Et pourquoi ?

Le prévenu. Pour soupçon de vol.

Le président. Vous aviez là une belle recommandation !

Le prévenu. Certainement; vous ne connaissez pas mon ami Cressonnier comme moi.

Le tribunal condamne Rondelet à trois mois d'emprisonnement.

L'APPRENTI PATISSIER

Un grand flandrin de seize ans environ, à la figure pâle et étiolée, est prévenu de vagabondage. Il a été arrêté la nuit, dormant sous une porte cochère; les renseignements pris dans l'instruction font connaître qu'il était sorti, la veille, de chez un pâtissier où ses parents l'avaient mis en apprentissage.

Le président. Pourquoi avez-vous quitté votre maître d'apprentissage?

Le prévenu. Pourquoi? Pour mon malheur! Oh! monsieur, que j'ai de fois regretté son fournil! Que je le regrette maintenant, car j'ai froid jusqu'à la moelle des os.

Le président. Pourquoi n'y êtes-vous pas retourné?

Le prévenu. J'avais eu la faiblesse de manger par distraction les boulettes de deux godiveaux.

Le président. Il fallait avouer vos fautes et en obtenir le pardon.

Le prévenu. J'aurais, certes, mieux fait; mais j'étais bien tranquille sur mon affaire. J'aurais eu mon pardon peut-être, et une sévère volée, bien sûr; or je ne me sens pas de force à la supporter; j'ai mieux aimé me sauver et m'engager militaire, c'est ce que j'aurais fait le lendemain si on ne m'avait pas arrêté.

Le tribunal décide que l'apprenti pâtissier a agi sans discernement; en conséquence, il l'acquitte, et ordonne qu'il restera pendant trois ans dans une maison de correction.

UNE PIPE DE TABAC

Le nommé Julien, soufflelier, a été arrêté rue des Postes, au moment où, une dame refusant de lui donner l'aumône, il s'écriait : « Quand on a un beau chapeau comme vous, on a bien le moyen de donner un sou à un pauvre ! »

Le prévenu, *au sergent de ville*. Sergent, vous m'avez noirci par erreur; vous avez la berlue dans l'oreille.

Le témoin. Vous me l'avez déjà dit quand je vous ai mis la main dessus.

Le prévenu. Je vous le récidive toujours avec un nouveau plaisir.

Le président. Pourquoi vous étiez-vous approché de cette dame?

Le prévenu. Pour lui demander une pipe de tabac.

Le président. Une pipe de tabac à une dame !

Le prévenu. Pourquoi pas? tout le monde fume à présent, les femmes comme les hommes; ma femme fume, ma sœur fume...

Le président. Vous êtes aussi prévenu de vagabondage, avez-vous un domicile?

Le prévenu. J'en aurais un chez ma femme, si je voulais; mais ça me chiffonne... pas le domicile, ma femme.

Le président. En effet, il résulte de l'instruction que votre femme est marchande de quatre saisons à la porte du Jardin des Plantes et qu'elle fait de bonnes affaires.

Le prévenu. C'est vrai, mais, moi, j'en ferais une mauvaise en allant avec elle.

Le président. Est-ce que vous avez quelque chose à lui reprocher ?

Le prévenu. Pardieu ! sans ça !... J'ai à lui reprocher qu'elle me tarabuste et que je ne peux pas la voir en peinture.

Le tribunal, attendu que Julien a un domicile chez sa femme, et que dès lors il ne peut être considéré comme étant en état de vagabondage, le renvoie des poursuites sur ce chef, mais le condamne, pour mendicité, à vingt jours d'emprisonnement.

M. ET MADAME DENIS

La foule sortait, bruyante et compacte, du théâtre de la Porte-Saint-Martin, encore toute palpitante des émotions d'un nouveau drame; il pleuvait à torrents, et les fiacres qui stationnaient sur le boulevard étaient littéralement pris d'assaut. M. Denis, honnête mercier de la rue de Sèvres, tenant sous le bras gauche madame Denis qui maugréait, et de la main droite son parapluie qui faisait gouttière sur les deux pauvres époux, pataugeant dans les flaques d'eau, courant après toutes les citadines qui passaient, et leur jetant ces paroles de toute la force de ses poumons : « Cocher, êtes-vous pris? » Paroles qui se perdaient dans l'espace sans obtenir une réponse. Enfin, presque en face du café de l'Ambigu, M. Denis aperçoit une voiture au repos; il s'élance, ouvre la portière et se dispose à y faire monter madame Denis; mais madame Denis, à laquelle un embonpoint précoce a enlevé toute son agilité, et tout occupée, d'ailleurs, de relever sa robe pour ne pas la crotter sur le marchepied, perd un temps précieux, pendant lequel la portière opposée s'ouvre avec fracas et dépose dans le bienheureux véhicule deux jeunes gens qui accompagnaient deux jeunes dames.

A cette vue, M. Denis reste pétrifié, et madame Denis, élevant la voix, s'écrie avec colère :

— Dites donc, insolents, de quel droit vous permettez-vous d'usurper ma voiture?

Un quadruple éclat de rire répond seul à cette sortie de l'irascible mercière.

— Voulez-vous bien descendre! continue madame Denis, ce fiacre n'est pas à vous.

— Vous voyez bien que si, puisque nous y sommes, répond l'un des deux jeunes gens.

A ces mots, madame Denis ne se possède plus, et saisissant par la robe une des deux dames qui se trouvait à sa portée, elle la tira brusquement pour la faire descendre. La robe seule céda sous l'effort; alors l'un des deux jeunes gens descend et intime aux deux époux l'injonction de continuer leur route. M. Denis ne demandait pas mieux.

— Allons-nous-en, ma bonne femme, lui disait-il en la tirant par le bras, tu vois bien que cette voiture est prise.

Mais la mercière ne veut pas en démordre, et saisissant de nouveau la jeune dame, elle lui arrache son châle et le foule aux pieds dans la boue. La victime de cette brutalité crie au secours, la garde arrive ; une plainte est portée par les jeunes gens, et ce n'est qu'après avoir donné leur adresse que les deux époux sont libres de rentrer chez eux à pied, et toujours fouettés par la pluie qui n'avait pas cessé de tomber.

Pour la première fois de leur vie, ils se couchèrent à deux heures du matin.

Mais là ne devaient pas s'arrêter les tribulations de l'infortuné couple ; par suite de la plainte de la jeune dame à laquelle appartenait le châle si bien arrangé par madame Denis, celle-ci fut citée devant la police correctionnelle, où elle comparaît accompagnée de M. Denis.

Madame Denis ne semble pas encore revenue de la colère qui l'animait le jour de la scène; ses yeux lancent des éclairs, et ses joues empourprées font pâlir les rubans ponceau qui surchargent son bonnet à la bonne femme. Quand on appelle sa cause, elle se lève vivement, et saisissant son époux tremblant, elle le traîne à la remorque jusqu'au banc, et lui dit d'un ton courroucé :

— Venez, monsieur Denis, venez venger votre épouse!

La plaignante, mademoiselle Célestine, après avoir raconté la scène du fiacre, demande deux cents francs de dommages-intérêts, tant pour sa robe déchirée que pour son châle mis hors de service.

Madame Denis. Des loques, de vraies loques! ma cuisinière n'en aurait pas voulu... Deux cents francs pour ça! vous n'êtes pas dégoûtée, ma mie! on vous en donnera!

Le président. Tâchez de vous taire, et bornez-vous à répondre à mes questions. Convenez-vous avoir déchiré la robe et foulé aux pieds le châle de la plaignante?

Madame Denis. Je conviens que cette péronnelle est une impertinente, qui m'a ri au nez quand je réclamais notre voiture.

Le président. Croyez-moi, soyez calme et surtout n'injuriez pas.

Madame Denis. Et toi, qu'est-ce que tu fais là, avec ton air de Barrabas à la passion? Est-ce que tu ne peux pas parler un peu?

Denis. Mais, ma femme...

Madame Denis. Taisez-vous, vous n'êtes qu'un gros propre-à-rien.

Le prévenu. Comment se fait-il que vous vous soyez portée à un tel excès?

Madame Denis. Mais cette voiture était à nous, nous la possédions avant cette demoiselle et ses cavaliers, des pas grand'chose, toujours.

Le président. Puisqu'ils y étaient montés avant vous, il fallait les y laisser.

Madame Denis. Les y laisser! (*Se tournant vers son mari.*) Qu'est-ce que vous faites là avec votre figure paterne? Si c'est comme ça que vous protégez votre épouse!

Denis. Mais, ma femme...

Madame Denis. Taisez-vous, vous diriez quelque bêtise... Heureusement que je suis bonne pour me défendre moi-même.

Le président. Votre conduite a été de la dernière inconvenance.

Madame Denis. Vous souffrez qu'on traite ainsi votre épouse! Vous ne méritez pas une femme douce comme moi; il vous aurait fallu la Marguerite de la *Tour de Nesle*, en voilà une maîtresse femme!

Denis. Mais, ma femme...

Madame Denis. Taisez-vous.

Le président. Taisez-vous donc vous-même, madame; et puisque vous n'avez rien à répondre, asseyez-vous. — Monsieur Denis, qu'avez-vous à dire?

Denis. Moi, monsieur, rien.

Madame Denis. Comment! rien? Vous êtes une vraie chiffe!

Denis. C'est-à-dire que j'ai à dire... Au fait, c'était notre fiacre; je l'avais vu le premier et j'avais ouvert la portière; il pleuvait à verse et ma femme avait un chapeau neuf, avec ça que nous demeurons rue de Sèvres...

Le président. Au surplus, il n'existe aucune charge contre vous, vous pouvez vous asseoir.

Denis. Vois-tu, ma femme, voilà comme on parle, au lieu de s'emporter comme tu le fais.

Madame Denis. Taisez-vous, vous n'êtes qu'un Gilles!

Le tribunal renvoie M. Denis de la plainte, et condamne madame Denis à cent francs d'amende et à cent vingt francs de dommages-intérêts, dont M. Denis est déclaré civilement responsable.

LES PROJETS DE SUICIDE

On connaît le trait de Chapelle et de Molière, qui, à la suite d'un souper à Auteuil, où les vins les plus généreux n'avaient

pas été épargnés, et où les deux convives avaient longtemps discouru sur cette grande déception qu'on nomme la vie, et sur le peu de prix qu'on doit y attacher, avaient fini par prendre la résolution d'aller se noyer de compagnie, et eussent sans doute exécuté ce joli projet, avec la ténacité des ivrognes, si Boileau ne s'était rencontré là tout à point pour les ramener par le raisonnement aux charmes de l'existence.

Pareille chose arriva à deux braves compagnons du quartier Montmartre. Greslin, qui est à la tête d'un petit commerce dont les bénéfices sont fort raisonnables, se trouva pris, un jour après boire, d'un profond et subit dégoût de la vie.

— La vie, vois-tu, dit-il à son ami Franger, qui buvait avec lui, la vie c'est pas ça, la vie c'est des bêtises; on n'a pas plus tôt bu quatre ou cinq bouteilles de vin qu'on n'a plus soif, et qu'il faut aller se coucher; c'est embêtant. Si tu veux, nous nous jetterons à l'eau...

— Ça va, répond Franger, que les raisonnements de son commensal avaient gagné; mais auparavant, il faut mettre ordre à nos affaires.

— Moi, j'ai pas d'affaires; seulement, comme je suis sans parents, et que je n'ai pas envie que le gouvernement hérite de ce que je possède, je vas vendre mes meubles; nous ferons une noce soignée, une atroce ripaille pour la dernière fois, et puis bonsoir la compagnie, plus de Greslin !

— Plus de Franger ! s'écrie l'autre.

Et nos deux ivrognes sortent en trébuchant pour se rendre au domicile de Greslin.

Ainsi qu'il l'avait dit, Greslin fait venir un marchand de meubles et lui cède tout ce qui garnit sa chambre, pour le prix que celui-ci veut en donner; puis nos deux amis se jettent tête baissée dans l'orgie, tant et si bien qu'au bout de trois jours le prix des meubles était complétement absorbé.

Alors ils remirent sur le tapis la grande question de la noyade.

— Es-tu prêt? demanda Greslin.

— Tout prêt, répondit Franger; seulement j'y mets une condition...

— Est-ce qu'il y a besoin de faire des conditions quand on va mourir?

— Je veux en mettre une, moi; c'est que nous allons nous attacher.

— Nous attacher! jamais! J'ai jamais voulu d'attache, à preuve que j'ai toujours refusé de me marier, à cause de ça.

— Tant pis, je ne veux pas, sans ça.

— Et à cause?...

— Écoute donc, tu sais nager, toi, et, quand t'auras tâté de l'eau, avec ça que tu ne l'aimes guère, tu n'as qu'à avoir des remords d'estomac et à me planter là; moi, qui nage comme l'oiseau de saint Luc, je serais obligé de me noyer tout seul. Merci! pas de ça; attachons-nous.

— Je ne veux pas!

— T'es un poltron!

— Et toi un mulet.

Et, de mots en mots, d'injures en injures, nos deux ivrognes finissent par se distribuer des coups de poing; puis ils se quittent, laissant là leur projet de suicide.

Il paraît que Greslin ne voulait se noyer qu'en compagnie, car on l'arrêta dans la nuit du lendemain, tout en vie et très-bien portant, sur la voie publique, appuyé et dormant contre une borne qu'il avait prise philosophiquement pour oreiller.

Le président. Greslin, il paraît que vous n'avez ni domicile, ni moyen d'existence?

Le prévenu. Des moyens d'existence, j'en ai en travaillant.

Le président. Vous ne travaillez pas, puisqu'on vous a arrêté couché dans la rue.

Le prévenu. Je ne travaillais pas parce que je voulais ne plus exister; c'est pour ça que j'avais vendu mes meubles et que je les avais bus avec Franger, un soi-disant ami, qui m'a planté là, et que je n'ai plus revu, après avoir mangé mes meubles avec lui.

Une voix dans l'auditoire. Me v'là, Greslin; les amis sont toujours là, comme dit la chanson.

Le président. Approchez, réclamez-vous le prévenu?

Franger. Un peu, que je le réclame; il a mangé ses meubles avec moi, et je mangerai pas les miens avec lui, mais je lui offrirai la moitié jusqu'à ce qu'il soit remis dans ses affaires.

Greslin. C'est beau, Franger, ce que tu fais là, je ne t'en veux plus.

Franger. Sans toi, cependant, je ne vivrais plus aujourd'hui.

Greslin. Ni moi non plus; étions-nous bêtes!

On le met en liberté.

UN MARI VOLAGE

Sébastien Goguelet, fabricant de bocaux à cornichons, a épousé, il y a treize ans, mademoiselle Eugénie Leloir, jeune et jolie personne, fille d'un épicier du voisinage, client de M. Goguelet. Pendant trois ans, l'harmonie la plus complète n'a pas cessé de régner dans le ménage. Goguelet était un mari modèle, et les femmes qui le connaissaient ne parlaient que de ses qualités à leurs époux imparfaits : il n'y avait qu'une voix pour faire son éloge, c'était un ange; un mari, disaient les mauvais plaisants, à conserver dans ses propres bocaux pour le transmettre à l'admiration des races futures.

Comment un si fidèle tourtereau s'est-il tout à coup changé en un papillon volage? Comment l'heureuse madame Goguelet a-t-elle fait asseoir son tendre époux sur le banc correctionnel? C'est ce qu'elle-même va vous faire savoir.

— Monsieur le président, dit-elle, faites-moi l'amitié de me coffrer monsieur pendant trois ou quatre ans. Ce que je réclame surtout, c'est le régime cellulaire, pour que l'autre n'aille pas le voir.

Le président. Il faut d'abord nous faire connaître, madame, les faits dont vous vous plaignez.

La plaignante. Oh ! mon Dieu ! monsieur, c'est simple comme bonsoir. Je suis tombée malade, mon Dieu oui, la petite vérole, histoire que mes parents ne m'avaient pas fait vacciner. Pour lors, ma convalescence devant être longue, mon mari..., il ne l'est plus... M. Goguelet me dit : « Ma petite Nini, je crois que la campagne ne te ferait pas de mal. — Je le crois aussi, que je lui dis. — Eh bien, je vas te louer une petite chambre aux Prés Saint-Gervais; c'est un bon air, on y boit du lait excellent, il y a des ânes, tu seras là heureuse comme une duchesse, et j'irai te trouver tous les soirs... » Monstre, va !

Le président. Achevez donc, madame.

La plaignante. Vous allez voir; d'abord il vint tous les soirs, comme il me l'avait promis; puis, au bout d'une quinzaine, il ne vint plus que tous les deux ou trois jours; ensuite, il finit par ne plus venir que tous les dimanches. Il me disait que c'étaient ses affaires qui l'en empêchaient, et moi je croyais ça comme une vraie bonasse. Quand le mois d'octobre arriva, je lui dis : « Je m'amuse à la campagne comme un clou à un mur, je veux revenir à Paris... » Alors il changea de couleur et me dit un tas de raisons qui n'avaient pas le sens commun, de pures bêtises. Je me doutai de quelque chose, et, le lendemain, à sept heures du matin, je tombai à la maison comme une bombe... Oh ! monsieur, quelle horreur ! Une autre avait pris ma place dans ma propre chambre ! Enfin, voilà, je veux la prison, la séparation, le divorce et tout...

Le président. Goguelet, convenez-vous avoir entretenu une étrangère dans le domicile conjugal ?

Goguelet. Vous savez ce que c'est que l'habitude ; depuis cinq ans j'avais perdu celle d'être seul, je n'étais pas un instant sans avoir mon épouse auprès de moi ; pour lors, comme sa santé avait nécessité une séparation momentanée, et que je crus que momentanément aussi, il n'y avait pas grand mal...

Le président. Taisez-vous, si vous n'avez pas d'autres moyens de défense.

Goguelet. Je conviens de tout, je réclame l'indulgence du tribunal ; je ne demande qu'à reprendre ma femme et à vivre avec elle comme par le passé.

La plaignante. C'est ça, ça serait commode ! Si ça ne fait pas dresser les cheveux !

Le tribunal, après avoir entendu le défenseur du prévenu, condamne Goguelet à deux cents francs d'amende et aux dépens.

La plaignante. Eh bien, et la prison, dites donc, monsieur le président, et la prison que j'ai demandée ?

Le président. Retirez-vous, madame, il y a jugement.

La plaignante. J'en rappelle immédiatement.

L'audiencier dit quelques mots à l'oreille à la femme Goguelet, qui s'écrie avec colère :

— Comment ! il n'y a pas de prison pour ça? Un crime pareil ! On voit bien que c'est ces gueux d'hommes qui ont fait les lois... C'est égal, j'en rappelle.

LES COLLETINS ET LES CANARDS

Sur les ports de la Râpée et de la Gare, en amont de la Seine, en entrant dans Paris, les ouvriers se sont de temps immémorial constitués en association. Cette association a ses chefs, son syndic et ses caisses de secours et de bienfaisance ; elle avait d'abord pris la dénomination de *colletins*. Le nombre de ses membres s'étant par le temps considérablement accru, on a vu se former et s'orga-

niser, à côté des colletins, une autre association qui a pris le nom de *petits colletins*. L'établissement des petits colletins a d'abord éprouvé quelques difficultés, quelque opposition de la part des colletins ; des rixes, des voies de fait, des coalitions ont eu lieu, mais enfin la paix a été faite ; les grands et les petits colletins se sont donné la main ; on a fraternisé dans les nombreux bouchons établis sur toute l'étendue de cette terre classique de la bouteille, et la tranquillité a été rétablie.

Mais voilà qu'une troisième association d'ouvriers, composée de ceux qui n'avaient l'avantage d'être ni *grands*, ni *petits colletins*, a voulu s'établir, sous la protection du principe de la liberté du travail ; les *canards* se sont organisés et ont voulu prendre leur part dans les travaux du port, qui consistent, là principalement, à décharger les bateaux qui arrivent à Paris de la haute Seine et de la haute Marne ; les grands et les petits colletins se sont ligués et coalisés contre les canards, et déjà plusieurs de ces rixes et de ces coalitions ont été déférées à la justice correctionnelle.

Trois colletins, les nommés Jamais, Mandar et Pesée, comparaissent pour des faits de cette nature. Jamais porte encore à l'œil gauche une cicatrice, trace récente des combats qu'il est accusé d'avoir livrés pour l'honneur du pavillon des *petits colletins*, dont il passe pour être le plus fort. Mandar est vêtu d'une espèce d'uniforme qui consiste en une veste de marin, inondée de petits boutons de cuivre brillant ; Pesée, avec son apparence d'Hercule et sa taille gigantesque, a les dehors de la plus grande bénignité, et un timbre de voix qui conviendrait mieux à un soprano qu'à un vigoureux porteur de balle. Ces trois hommes sont prévenus d'avoir *rossé* d'importance des *canards*, qui avaient osé prendre la liberté de se présenter en habits de travail sur un bateau de charbon où ils avaient été embauchés pour travailler de concurrence avec les colletins. La salle est remplie d'ouvriers du port.

Au moment où les débats commencent, une grosse voix part de l'auditoire et fait entendre ces mots :

— A bas les canards ! la loi ne connaît que les colletins ! C'est dit.

Le président. Faites sortir cet homme.

Le colletin indiscret ne se le fait pas répéter; il sort, la tête haute, et, du seuil de la porte, fait encore entendre ces paroles :

— L'honneur est sauf, plus de canards ! Et voilà mon sentiment !

Le président. Tout homme qui se présente sur le port a le droit de travailler.

Jamais, *se levant et faisant un salut militaire.* Pardon, excuse, monsieur, c'est là l'erreur. J'ai acheté le droit de travailler, et celui qui me vole mon travail, me vole mon argent; voilà ma loi.

Un canard, *perdu dans la foule, derrière le poêle.* Des bras valent des bras, et je ne peux pas manger en mettant mes bras dans mes poches.

Le président. Faites sortir cet homme.

Le canard est déjà sorti de la salle.

Les plaignants viennent successivement déposer qu'on les a roués de coups, et que même on a failli les précipiter dans la rivière du haut des bateaux qu'ils déchargeaient.

Un témoin a décharge. Le beau malheur pour des canards ! ça surnage.

Le plaignant. C'est pas d'être mouillé qu'on a peur, mais c'est un bain à sec sur les cailloux, qu'on redoute; vous le savez bien.

Les témoins entendus s'accordent à justifier la plainte, et le tribunal condamne Jamais à trois mois de prison et deux ans de surveillance, Mandar et Pesée à deux mois d'emprisonnement.

Mandar. Je peux-t'y parler maintenant?

Le président. Non, il y a jugement.

Mandar. Excusez, je n'ai pas seulement discouru. Faites-moi au moins l'amitié de me dire comment on s'y prend pour faire l'appel.

UNE BANDE DE VOLEURS

Une sérieuse conspiration a été ourdie contre le fonds d'une marchande de joujoux et de bonbons qui avait son étalage rue Saint-Denis. Le chef du complot était un petit brun de quinze ans, Charles Fleury, enfant d'une triste précocité, d'un caractère ferme et déterminé, qui a déjà fait son premier temps d'apprentissage à la maison de correction, où il paraît s'être peu corrigé. Il avait enrôlé sous ses ordres, pour ce coup de main, quatre autres polissons plus jeunes que lui, Blaise Verly, Bénigne Robinet, Charles Durand et Jules Morizet. Le coup est fait, mais Bénigne Robinet, s'est laissé prendre et a dénoncé ses complices, qui sont arrêtés et qui comparaissent à ses côtés.

C'est, à l'appel de la cause, un tapage à ne pas s'entendre. Si Charles Fleury garde le silence et se renferme dans un calme impassible, ses quatre acolytes font retentir l'air de leurs bruyantes lamentations; Robinet renchérit sur les autres. Il pousse des cris affreux, espérant sans doute émouvoir d'autant plus qu'il braillera plus fort. Verly dirige tous les efforts de ses larmes et de ses supplications du côté de sa pauvre mère, qu'on a assignée avec lui comme civilement responsable des faits imputés à son fils.

Verly, Robinet et Morizet apportent une complète franchise dans leurs aveux.

— J'avoue mon crime! s'écrie Verly; j'ai été à la malle de la marchande, et j'ai pris du sucre d'orge; j'en ai mangé, j'en ai même eu mal au ventre; c'est Charles qui m'a poussé à ça. Il y avait été, il en avait mangé, il m'a dit de faire comme lui; il avait mangé du nougat, et c'était encore meilleur; je me suis laissé tenter, et

j'ai été à la malle ; sans ses mauvais conseils, je n'aurais pas fait cela. On avait fait un trou à la tente de la marchande, avec un canif, et on passait par là les friandises.

LE PRÉSIDENT. Vous avez déjà été arrêté ?

VERLY. Hélas ! oui, monsieur ; c'était pour des prunes. C'est pour cela que papa m'a chassé, et que maman ne veut pas me reprendre.

LE PRÉSIDENT, *à Robinet.* Vous avez déjà aussi, vous, été renfermé dans la maison de correction ?

ROBINET, *faisant trêve momentanément à ses larmes et à ses sanglots.* Mon président, c'est vrai, mais la maison de correction m'a corrigé.

LE PRÉSIDENT. Oui, si bien corrigé, que vous voilà ici.

ROBINET. J'y suis, mais innocent ; je n'ai rien pris que deux mirlitons, que j'ai donnés à ma sœur. Or, prendre un méchant mirliton d'un sou, c'est pas voler, j'espère, surtout quand on donne ça à sa sœur.

— Quant à moi, dit Blaise, petit drôle de treize ans, à la mine éveillée, et qui, depuis le commencement de l'affaire, pousse des cris aigus en faisant appel à sa mère, qui n'est pas venue à l'audience, quant à moi, j'ai été à la malle de la marchande, et j'ai mangé le plus que j'ai pu de pain d'épice ; mais je n'en ai pas emporté.

La mère de Verly, interpellée sur le point de savoir si elle réclame son fils, répond :

— Je ne suis pas venue dans cette intention-là ; son père m'a déclaré que si je le réclamais et si je le ramenais à la maison, il me quitterait.

VERLY, *élevant le ton de sa plainte au plus haut diapason.* Maman ! maman ! je t'en supplie, ne m'abandonne pas ! Emmène-moi avec toi !

La mère Verly semble se consulter et balancer entre les ap-

prélensions conjugales et l'amour maternel ; ce dernier sentiment l'emporte, elle s'élance à la barre.

— Le sang triomphe ! s'écrie-t-elle, je réclame mon enfant.

Le président. Mais vous disiez tout à l'heure que votre mari vous quitterait si vous rameniez votre fils à la maison.

La mère Verly. La nature est plus forte ; une mère ne quitte pas son enfant ; arrive que pourra !

Le père de Jules Robinet réclame également son fils.

— C'est, dit-il, à cause que c'est un effet de gourmandise que je pardonne ; mais s'il arrivait encore à monsieur de se faire arrêter, qu'il se tienne pour averti, je l'assassine !

Le président. Soyez sévère, mais ne vous laissez pas emporter à des violences, même en paroles.

Le père. C'est bon, c'est mon affaire ; j'ai pour moi la puissance paternelle.

Robinet, touché au fond de l'âme, se jette dans les bras de son père, qui l'embrasse en pleurant et le serre contre son sein, puis se ravisant après ce premier mouvement d'expansion, lui met le poing fermé sur le nez en lui disant :

— Bouge, serpent ! je ne te dis que ça ! Voilà quel sera ton juge, sans appel ni cassation.

Le tribunal rend Robinet et Verly à leurs parents, et condamne les autres à passer quatre ans dans une maison de correction.

PROCÈS DU DIABLE

Un aérolithe, sous la forme d'un gros caillou tout noir, tomba dernièrement dans le champ d'un propriétaire du département de la Vendée. Ce phénomène causa dans le pays une terreur superstitieuse, partagée par le propriétaire lui-même, qui n'osait plus mettre le pied dans son champ, quelque envie qu'il eût de voir de près le caillou diabolique. Un jeune philosophe tenta l'aventure ; après

s'être confessé, il entra dans le champ avec un courage admiré de ses compatriotes; s'avança, toucha le diable et le mit dans sa poche; un médecin du voisinage, désirant posséder le phénomène, en fit l'acquisition, afin de pouvoir raconter l'événement à l'Académie des sciences. Le propriétaire alors comprit que le caillou pouvait être bon à quelque chose, et le voilà qui consulte un avocat pour savoir si le diable, étant tombé dans son champ, ne lui appartient pas par droit d'accession.

— Certainement, dit l'avocat.

Le possesseur, de son côté, consulte un autre avocat, et lui demande si l'aérolithe ne doit pas lui rester par droit de premier occupant?

— Certainement, dit l'autre avocat.

De là un procès.

Les juges ont décidé que le caillou resterait au premier occupant, mais, pour consoler le propriétaire du champ, ils lui ont appris que ce n'était pas le diable.

UNE FEMME SOUS LES SCELLÉS

Dans une petite ville du département du Rhône, un pharmacien perdit sa femme qu'il chérissait; pour se distraire, il alla faire un petit voyage, laissant le soin de sa maison à un élève, âgé de vingt-cinq ans environ et qui faisait oublier ses devoirs à une certaine dame du voisinage; le départ du maître ne fit que faciliter les entrevues du jeune pharmacien avec sa jolie voisine. Un jour que les deux imprudents se trouvaient dans l'arrière-boutique, le juge de paix et son greffier arrivèrent dans la pharmacie: dans son trouble, le jeune homme ouvre précipitamment une armoire et y pousse la pauvre femme, presque mourante de peur.

Le magistrat déclare alors qu'il vient au nom des héritiers de

la défunte épouse de l'apothicaire apposer les scellés sur les objets mobiliers dépendants de la succession de la dame ; on procède à la description des objets ; on prend la clef de tous les meubles, puis on appose, sur la serrure de chaque meuble, un énorme cachet de cire rouge. Le greffier arrive à la fatale armoire ; il se dispose à l'ouvrir, mais l'apprenti pharmacien se précipite devant la porte avec effroi.

— C'est sans doute, dit le juge de paix, l'armoire où vous mettez vos effets ; eh bien, vous allez les reconnaître devant nous.

Et la main du juge se pose sur la clef.

— Non, non, s'écrie le malheureux, il n'y a absolument rien à moi dans cette armoire !

Et il remet la clef au magistrat, et ce dernier prend l'empreinte avec la fatale cire rouge.

Les opérations terminées, le juge de paix et le greffier se retirent, laissant l'infortuné jeune homme dans une étrange perplexité et ruminant cet article 252 du Code pénal : « Les coupables de bris de scellés seront punis de six mois à deux ans de prison ; et si c'est le gardien lui-même, de deux à cinq ans de la même peine. »

La femme se désespérait dans son armoire, suppliant l'apprenti pharmacien de lui en ouvrir la porte, et lui faisant remarquer que son absence, si elle se prolongeait, produirait un grand scandale chez son mari. En face d'un si grand danger, le jeune homme prend une résolution désespérée, et va confier sa situation au juge de paix ; heureusement que ce dernier s'est souvenu qu'il avait été jeune aussi, et qu'il a envoyé immédiatement chez le greffier pour reprendre les clefs ; mais le greffier était parti pour ne revenir que le lendemain ; il fallut donc aller chercher un serrurier pour faire forcer la porte de l'armoire, et Dieu sait les angoisses de la coupable pendant tout ce temps !

AVIS AUX BAIGNEURS

— « Tiens, dis donc, Cadet, » que je dis un jour à mon camarade en descendant le long du canal de la Villette, « sais-tu bien une chose, c'est que déjà à ce matin, il fait une polissonne de chaleur qui promet peu d'agrément pour le reste de la journée. Le soleil vous pique la coloquinte comme je ne sais quoi; si nous nous permettions un peu de donner une petite coupe; justement que v'là de l'eau à foison, et que le public me paraît diablement rare? » Mon camarade consent, et nous voilà remontant plus haut, dans un endroit plus secret encore, de peur d'effaroucher la pudeur de qui que ce soit, ou de la gendarmerie. Tout en marchant, nous rencontrons ces deux petits. Laporte, que je connaissais d'avance, et son ami Barre, apparemment, puisqu'ils étaient ensemble. « Où que vous allez donc comme ça? que me dit Laporte. — Nous baigner donc un peu. Bonjour!... bonsoir! » Et nous avançons toujours; les voilà qui nous suivent à distance; moi, tranquille et sans méfiance, ainsi que mon camarade, arrivés à l'endroit que je jugeais propice et favorable, je prends mon chapeau, et je le mets par terre, ma montre dedans, dessus mon mouchoir, et par-dessus encore mon gilet. Le reste des effets était par-ci par-là, aux environs dudit chapeau. Mon camarade suit mon exemple, et nous voilà vaquant à l'exercice agréable et salutaire de la nage. Pendant ce temps-là, Laporte et son ami Barre s'étaient rapprochés tout près des effets; Laporte même me demanda : « Ohé! l'eau est-elle bonne? — Un vrai sucre, petit, une félicité! » que je lui réponds en faisant un entre-deux-eaux. Je relevais la tête pour renifler, quand un honnête bourgeois, un boyautier, qui se promenait la canne à la main, me crie d'abord : « Dites donc, nageur, vous ne remarquez pas ce gaillard-là qui vous emporte votre montre! — De quoi? — Donc, regardez, vous pouvez voir. » Je

tourne la tête et je vois Laporte s'ensauver, comme si le diable l'emportait. Pour lors, plus de doute; je sors de l'eau, comme j'étais, et dans cet état naturel, c'est-à-dire sans chemise (*illatéralibus*), je me mets à poursuivre ma montre à travers champs et les épis de blé, ce qui n'était pas commode, voyez-vous! Ça vous chatouillait drôlement; *breffle*, j'empoigne mon Laporte, « *Guerdin!* rends-moi ma montre! — Votre montre? de quoi! je l'ai pas, c'est mon camarade qui court là-bas. » Je quitte celui-ci pour courir après l'autre; je l'empoigne encore ce bon sujet-là; mais bah! quand je lui demande ma montre : « C'est pas moi qui l'a, c'est mon camarade. » Si c'était pas embêtant, tout de même, d'être vexé comme ça par de petits malheureux; mais le plus beau, c'est que j'ai pas revu ma montre. V'là un bain gratis qui me coûte gros, et c'est pas aimable.

Barre et Laporte ont beau nier le fait qu'on leur impute, le tribunal, sur les conclusions du ministère public, les condamne, Barre attendu la récidive, à treize mois de prison, et Laporte à six mois de la même peine.

DEUX POIGNÉES DE HARICOTS

La femme Simonet avait eu maille à partir avec le garde champêtre de sa commune, à l'occasion de quelques haricots que le fonctionnaire rural lui avait vu cueillir sur le terrain d'autrui; procès-verbal fut dressé incontinent. De là plainte en bonne et due forme, transformée en citation, en vertu de laquelle la femme Simonet comparaît devant la septième chambre du tribunal de police correctionnelle. Le chaleur très-intense de l'atmosphère de l'audience incommode sans doute beaucoup la prévenue, car elle prend le parti de se dépouiller de son châle, qu'elle roule négligemment et qu'elle a beaucoup de peine à faire entrer à moitié dans la poche de son tablier.

La parole est au garde champêtre, qui s'exprime ainsi.

— Depuis longtemps, mes honorables messieurs, je me doutais de ce qui devait arriver ; c'est pourquoi que je guettais avec patience et perspicacité les pas et démarches de cette femme. Enfin, je vois de loin quelqu'un *d'accroupton* dans un champ d'haricots ; je dis : « C'est elle, y a pas de doute ! » et j'avance à pas de loup. Surprise en flagrant délit ! quoi, n'y a pas à dire, et je triomphe !

La prévenue, *ironiquement*. N'y a pas de quoi, car n'y avait rien du tout.

Le président, *au témoin*. Combien cette femme avait-elle pris de haricots !

Le garde champêtre. Mais, à vue d'oiseau, je ne pourrais pas le dire ; seulement, à peu près la *valiscence* d'un grand panier qui était tout plein et de son tablier qui se gonflait déjà pas mal.

La prévenue. Oh ! le grand menteur ! deux poignées, monsieur le président, deux poignées, ni plus ni moins, que j'avais dans la poche de mon tablier ; mais encore c'était mon légitime, et voilà ousque M. le garde champêtre aurait bien dû mettre ses lunettes; car j'étais sur mon champ, voyez-vous, et je n'ai jamais su ce que c'était que de récolter chez les autres. A chacun le sien, le diable n'y a rien. Ça coûte trop cher à faire pousser, d'ailleurs, pour qu'on ne se respecte pas réciproquement.

La femme Simonet est condamnée à huit jours de prison.

FRAPPER COMME UN SOURD

Un couple auvergnat s'avance avec grâce jusqu'au milieu du prétoire, puis, au commandement de l'huissier, le couple se sépare, l'homme pour aller s'asseoir sur le banc des prévenus, et la femme pour venir se poser devant ses juges, en victime innocente et persécutée.

Le président, *à l'homme*. Comment vous appelez-vous ?

Le prévenu répond par un petit grognement sourd qui paraît lui être assez familier.

Le président réitère son interpellation.

La femme. Pardon, excuse, mon bon monsieur, c'est que c'est notre homme ..

Le président. Il peut au moins dire son nom !

La femme. Oh ! c'est que, voyez-vous, mon bon monsieur, il est un peu sourd, comme ça, notre homme...

Le président, *à l'huissier*. Demandez-lui ses nom et prénoms.

L'huissier procède à cette opération, en ayant grand soin de se faire de sa main un cornet acoustique, dans lequel il se complaît à déployer toute l'énergie de ses robustes poumons.

Le prévenu, qui paraît n'entendre qu'imparfaitement :

— Je m'appelle Lagigue, né natif de mon pays.

Le président, *à la femme*. Vous avez à vous plaindre des mauvais traitements de votre mari ?

La plaignante. Oh ! c'est pas pour dire ; mais quand il s'y met, c'est pas de main morte.

Le président. Cela lui arrive-t-il souvent ?

La plaignante. Oh ! c'est pas l'embarras, toutes les fois que le vin lui remonte, et il lui remonte souvent.

Le prévenu, qui n'entend rien de ce qui se dit, regarde tout le monde d'un air indéfinissable et continue son petit grognement.

Le président. Enfin, exposez votre plainte.

La plaignante. V'là ce que c'est ; un soir que le vin lui remontait, je le vois rentrer en zigzag, comme de coutume, et lui dis : « T'aurais bien mieux fait d'acheter des chemises que de les boire. »

Comme la femme a jugé à propos, pour plus de vérité, de crier ces paroles à peu près comme quand elle parle à son mari. celui-ci sort de sa léthargie et répond :

— Des chemises? ah ! ben, oui, des chemises !

La plaignante, *continuant*. Pour lors, paraît que ça l'asticote ; il fait le méchant plus fort, si bien que, n'osant pas le contrarier encore, je dis à mon aîné de coucher pour cette nuit-là avec son père. Qu'est-ce que ça pouvait lui faire, à ce pauvre cher homme ? Et moi, je me blottis avec ma marmaille ; mais, le matin, ce diable-là vient me tirer par les jambes, et m'en donne tant des pieds et des mains, que j'ai été morte pendant au moins deux heures. Après ça, les médecins m'ont dit que j'étais bien malade tout de même.

Le président. En effet, le rapport des médecins établit que les coups ont été fort graves.

La plaignante. Donc ! que voulez-vous ? C'est pas sa faute... quand on n'a pas d'esprit !

Le prévenu, qui s'ennuie de ne rien entendre, crie à sa femme :

— Qué que tu dis, là-bas ?

La femme, *criant*. Je dis : Quand on n'a pas d'esprit.

L'homme, *criant plus fort*. Qué qui n'a pas d'esprit ?

La femme. Pardine ! quand on a perdu le bon sens.

L'homme. C'est ça, c'est toi qu'as perdu le bon sens.

Le tribunal met fin à ces propos interrompus, en condamnant Lagigue à huit jours de prison.

Il n'a pas entendu, et il reste impassible.

L'huissier va lui crier sa condamnation à l'oreille ; sa femme lui crie à l'autre oreille :

— Dis donc que tu le feras plus, sans ça nous aurons des frais.

Sur l'ordre du président, l'huissier ajoute encore :

— Et, si vous recommencez, vous en aurez pour six mois.

Le sourd paraît enchanté et dit à sa femme :

— Na ! t'en v'là du pain de cuit pour six mois...

On a quelque peine à le détromper et à lui faire comprendre que c'est lui-même qui a été condamné à huit jours de prison.

— Oh ! bien, huit jours, qué que ça fait ? Je n'aurai pas les frais :

et, à propos, je voudrais bien avoir mes cinq cents francs, que j'ai donnés pour être libre !

L'huissier. On vous les rendra quand vous aurez subi vos huit jours de prison.

— Ah ! bon, alors je veux les faire tout de suite. Cinq cents francs pour huit jours, c'est pas trop cher. Allons ! je vas les faire tout de suite. Adieu, femme, je m'en vas.

L'huissier le désabuse encore sur la possibilité de s'exécuter si promptement, et le pousse dehors ainsi que sa femme, qui lui crie toujours :

— Dis donc que tu ne le feras plus, sans ça nous aurons des frais.

UN CHIEN CALOMNIÉ

M. Michalot est un de ces heureux mortels qui, voués au paisible commerce de la bonneterie, ont vécu pendant trente-cinq ans d'une vie sereine, au milieu des caleçons de tricot et des bas de coton plus ou moins chinés. Arrivé au premier degré de l'échelle descendante de la vie, M. Michalot a fait son inventaire, et comme, tout compte fait, il est demeuré constant pour lui qu'il pouvait jouir en paix de cinq bonnes mille livres de rente, honnêtement amassées, il a acheté ce qu'il appelle une maison de campagne, dans la rue d'Orléans-Saint-Marcel, placé ses fonds au denier six par première hypothèque, et s'est mis à s'écouter vivre. Depuis six ans, il partage ses loisirs entre la bonne dame Michalot, chez laquelle la manie de gronder est passée à l'état chronique, et Mouton, caniche d'une monstrueuse obésité. D'ordinaire, M. Michalot passe ses journées au labyrinthe du Jardin des plantes, quand le thermomètre et madame son épouse le lui permettent; quelquefois, l'été, il pousse jusqu'au pont de Charenton et s'abandonne aux voluptés de la pêche à la ligne. Sa manière

d'être n'a rien de heurté ; le bonhomme Michalot végète en paix, aussi fortuné qu'on peut l'être quand on n'a ni soucis, ni remords, et qu'on ne poursuit aucun idéal.

Pourquoi faut-il qu'une mauvaise querelle, dont l'innocent Mouton est la cause involontaire, vienne rompre cette douce quiétude et

En des jours ténébreux changer de si beaux jours?

Un portier quinteux, avide comme tous ses pareils, exaspéré contre l'économe bonnetier, qui, au nouvel an, ne lui a graissé la patte qu'à moitié, a juré haine à Mouton, qu'il accuse de *compromettre* incessamment les escaliers; et il a été jusqu'à menacer le pauvre animal d'une odieuse boulette. Michalot est sorti de son caractère, et vous savez ce qui arrive aux gens de cette étoffe, une fois lancés! M. Michalot n'était plus un homme, mais un lion, ou, par licence de comparaison, une lionne du désert défendant ses lionceaux.

Bref, un soir, il est rentré chez lui tout pantelant, vainqueur au champ clos du vestibule, et portant en main, comme dépouille opime, le faux toupet de l'infortuné portier, réduit à bassiner son front chauve avec de l'eau de boule de Nancy.

— C'est monsieur qui a eu tous les torts, dit un témoin impartial, après avoir narré ce qu'il a vu de la querelle.

— C'est monsieur qui a eu tous les torts, répète en insistant le portier, qui déploie aux yeux du tribunal vingt certificats de mauvaises et de bonnes mœurs.

— C'est monsieur qui a eu tous les torts, fait à son tour Michalot pourpre d'émotion, et montrant du poing le plaignant.

Et le trio de répéter en crescendo :

— C'est monsieur qui a eu tous les torts.

— Dites donc tout, madame Jacquard, puisque vous étiez à

votre plomb du deuxième, reprend le plaignant, dites tout à ces messieurs. Vous n'êtes ici pour l'un, ni pour l'autre ; vous m'avez vu périr sous vos yeux, même que votre lait en a tourné.

— Oui, M. Pillorel, je parlerai ! s'écrie madame Jacquard en se drapant dans un tartan douteux ; la vérité sortira de mes lèvres. D'abord je n'ai vu que du bruit...

Le portier. Vous êtes une fausse témoin.

Madame Jacquard. Laissez-moi donc finir mon affaire ; que je suis essoufflée comme on n'est pas, vu mon asthme et cette gueuse d'escalier que j'ai montée dare dare. D'abord, disais-je, je n'ai rien vu du commencement, vu que vous étiez aux prises avec M. Michalot, qui vous tirait les cheveux, ou, sauf respect, votre fausse perruque.

Le portier. Ceci n'est rien ; mais les coups de bâton !

Madame Jacquard. Je n'ai pas vu le bâton employé à votre usage ; je ne puis en ôter ni en mettre. Le bâton, s'il y en a eu, a été prodigué au caniche. Mouton, c'est pas l'embarras, est un animal fort désagréable ; mais c'est un fait, que chacun aime ses bêtes. Je ne peux pas blâmer un pareil faible, vu que si quelqu'un faisait du mal à Moumoute, je ne verrais pas cela d'un œil sec. Du reste, voulez-vous que je vous dise, j'en suis pour ce que disait M. Husson, l'étudiant du second ; y avait peut-être bien de quoi battre un chien, mais pas du tout de quoi fouetter un chat.

Michalot produit aussi ses témoins ; ils sont tous cités, pour rendre hommage à l'intelligence, à l'extrême douceur, à l'urbanité même de Mouton. Il l'aurait amené devant ses juges s'il n'avait craint que la haine implacable de ses ennemis n'eût voulu le poursuivre jusque dans le sanctuaire de la justice.

Le tribunal, convaincu qu'il y a eu provocation de la part du portier, mais faisant la part du tort grave du prévenu, le condamne à cinq francs d'amende.

LES PETITS VOLS N'ENTRETIENNENT PAS L'AMITIÉ

MOREL. Le vieillard que vous voyez là, qu'a l'air d'un patriarche, sans compter qu'il est sourd, c'est mon ami depuis huit ans, ce qui rend son crime bien plus ordurier.

LE PRÉSIDENT. Vous prétendez que le prévenu vous a volé de la ferraille?

MOREL. De la ferraille, du fer et autres métaux de mon état.

LE PRÉSIDENT. Quelle quantité de fer vous a-t-il volée?

MOREL. Oh! des quantités! peut-être bien la charge d'un cheval limousin.

LE PRÉSIDENT. Vous avez dit que vous aviez saisi le produit de son vol dans sa poche.

MOREL. Dans ses poches, j'ai dit; mais depuis le temps que ça durait tous les jours...

LE PRÉSIDENT. Il y avait longtemps que vous vous aperceviez de ces vols?

MOREL. Depuis qu'il était mon ami, c'est-à-dire depuis huit ans. Je vas vous expliquer la chose. Le père Michelet venait me voir tous les soirs; nous jouions une partie dans mon arrière-boutique; un cent de piquet ou de dominos; n'importe quoi... la mort d'une chopine. Quand Michelet s'en allait, il ne voulait jamais que je l'éclaire. « Laissez donc, qu'il me disait, je connais les êtres... » J'crois bien, le gueusard, qu'il les connaissait, et les coins et recoins aussi. Tant il y a que tous les jours il emplissait ses poches avec ma marchandise. J'ai eu de la patience, puisque j'ai attendu huit ans sans rien dire. « Enfin, » que je me suis dit : « qui diable peut donc me voler? » et, comme je ne recevais que le père Michelet, j'ai fini par supposer que ça pourrait bien être lui. Je l'ai examiné un jour, qu'il me disait de son petit air aimable : « Ne vous dérangez pas, je connais les êtres... » Et je l'ai

vu fourrer mon magasin dans ses poches. Fiez-vous donc aux amis !

Michelet. N'y a plus d'amis ; ne profanez pas ce nom, vous qui me traînez sur le banc des criminels quand je suis innocent.

Le président. Mais quand le plaignant vous a arrêté, vous aviez vos poches pleines de ferraille.

Michelet. Quelques méchants clous ; c'était pour attacher des planches dans mon armoire, n'y en avait pas pour deux sous.

Le président. Il paraît que vous en preniez tous les soirs ainsi depuis huit ans.

Michelet. C'était la première fois, parole d'honneur, et je ne sais pas pourquoi je les ai pris ; vrai, je n'en sais rien. Je pensais à autre chose ; mais dire que je lui en ai pris la charge d'un cheval... En v'là une charge ! Dans ma poche, je vous demande un peu !

Morel. Parbleu ! depuis huit ans, c'est lourd du fer ; il n'en faut pas tant pour faire un quarteron.

Le tribunal condamne Michelet à deux mois de prison.

IL N'Y A PAS DE ROSES SANS ÉPINES

— Cueillons la rose,
Le doux printemps est de retour !

se sont dit Royer et Auger fils ; cueillons la rose, et, pour cela, mère Auger, prends ta hotte, et rendons-nous, entre chien et loup,

A Fontenay qu'embellissent les roses !

— Nous voici arrivés ! se sont écriés Royer, la veuve Auger et Auger fils. Cueillons la rose et remplissons la hotte.

Puis, quelques instants après, et la hotte étant pleine, les trois

maraudeurs se rendaient au carreau de la Halle, étalaient leurs roses à la porte de Paul Niquet, et attendaient chaland. Un chaland se présente, mais mauvais s'il en fut, car c'était un cultivateur de roses, qui, au premier coup d'œil, reconnut qu'on avait vendangé en pays conquis et cueilli la rose et le bouton.

— Où avez-vous acheté cela? demanda-t-il aux maraudeurs.

— A Meudon, répondit Royer.

— A Romainville, répondit la veuve Auger.

— Cela ne vous regarde pas, répondit Auger fils.

Le cultivateur, sans parlementer davantage, appela main-forte. Royer, ce voyant, jugea à propos de gagner le large, mais il fut bientôt arrêté.

L'affaire est portée à la sixième chambre.

— C'est Nicolas Savigny, mon associé et mon cousin, qui a découvert la chose, dit le plaignant; il a vu les gas qui déballaient la marchandise. « Ah! ben, qu'il dit Nicolas Savigny, qu'est pas bête! ah! ben! en voilà de la marchandise avec qui je suis parent, bien sûr. » J'ai subi un interrogatoire sur faits et articles aux criminels, et qui s'a coupé net, et voilà!

Le président. A combien évaluez-vous ces roses volées?

Le plaignant. A vingt écus, que je peux dire.

Auger fils. Elles sont chères, vos roses, paysan!

Le président. Elles ne sont pas chères pour vous qui les avez volées.

Auger. Je ne les ai pas volées, mon cher juge; je les ai prises dans les champs, c'est bien différent; mais, quant à Royer et à ma respectable mère, ils sont innocents.

La femme Auger. Comme l'enfant qui vient de naître, magistrat, je n'ai rien de commun avec les roses; mais je suis négociante en herbes à lapins, mouron pour les serins et herboristerie pour MM. les apothicaires. C'est si vrai que, lorsque M. le paysan vint réclamer ses roses, M. l'inspecteur, qui connaît mes

mœurs, me dit : « La blonde, viens au bureau ; » et j'y allai, comme l'agneau sans tache, sans haine et sans crainte, devant Dieu et devant les hommes.

Auger. C'est moi seul qui suis coupable ; sauvez ma mère !

La veuve Auger. Vous l'entendez, l'enfant dit vrai.

Royer. J'ai la même innocence à vous exposer, magistrats. Le jour en question, j'avais été, depuis le matin jusqu'au soir, courir après un monsieur qui me doit quarante-cinq sous, et qui me dit toujours qu'il n'y est pas, que ça finit par devenir malhonnête.

Le président. Comment vous trouviez-vous là sur le carreau de la Halle vendant ces roses ?

Royer. Victime de mon bon cœur. La femme Auger m'avait dit de lui porter sa hotte, vu qu'elle est infirme d'une jambe, et mon bienfait m'a perdu. Gueuse d'hotte, va !

Le président. Déjà, il y a un an, vous avez été condamné pour maraudage dans les champs.

Royer. Ce n'est pas moi.

Le président. Nous vous reconnaissons.

Royer. Alors c'est différent. C'était pour de misérables feuilles de vigne.

Le tribunal condamne chacun des prévenus à un mois de prison.

CE QUI TOMBE DANS LE FOSSÉ

Ce qui tombe dans le fossé est pour le soldat, dit le proverbe, et ce proverbe, Very, simple civil, l'a appliqué à son profit, en considérant comme fossé le dessous de l'amphithéâtre d'une baraque de saltimbanques.

Saltimbanques ! si l'un des artistes qui a déposé devant la police correctionnelle lit ce compte rendu, son amour-propre pourra bien être quelque peu froissé d'une pareille qualification : MM. les

accrobates de foire se qualifient généralement de praticiens d'agilité gymnastique.

Voici ce que raconte le témoin susdit :

— Je suis artiste chez mossieu Villins, directeur du théâtre Colibri, pour les exercices d'équilibre, agilité, voltige, et de plus médaillé, permissionné par messieurs les autorités constituées et compétentes de la localité. Nous nous apercevions, par la conséquence des réclamations sublégitimes et permanentes depuis quelques jours, de divers objets et ustensiles notoires ou importants, quelle qu'en fusse la valeur légitime, considérable ou moins, de la part de la société qu'ils viennent assister journellement à nos délassements gymnasiarques, tels que cannes, parapluies et ombrelles éclipsés surabondamment, d'une façon mystérieuse et militante. Voyant cet inconvénient, qu'il peut jeter de la défaveur suspecte sur les artistes, employés et même la société qu'ils viennent nous honorer de leur présence, le patron me dit d'observer une surveillance attentive et résidue sous les gradins qu'il sert à la société à s'asseoir pour jouir de nos exercices. Partageant cette conformité nécessaire, je crois subitement remarquer un léger mouvement derrière la toile qu'il cache les gradins au-dessous de la salle. Je m'y soudoie à pas de loup en glissant avec agilité, et je tombe dans le dessous sans bruit et en silence; qu'aperçois-je alors? ce particulier qu'il m'était horizontalement inconnu : « Que faites-vous ici? » lui demandai-je aussitôt. A ma présence, il s'émotionne en trouble d'une agitation visuelle et remarquable, et me répond :

— Mossieu, je viens chercher mon parapluie qu'il est tombé par la fente des secondes dont j'y étais à assister à vos exercices.

Et là-dessus, il me démontre un parapluie qu'il était à terre et le ramasse complétement.

Voulant avoir la vérification de cette chose qu'il me semblait trouble et sans confiance, je fais monter mossieu dans la salle, au

deuxième, le tenant au collet et le parapluie de l'autre, et je demande à haute et intelligible verbe : « Y aurait-il dans l'aimable société une personne qu'il aurait égaré son parapluie vert? »

A ce discours, un mossieu assez âgé se lève, et dit : « Oui, je la suis, » dont il désigne l'objet sans l'avoir remarqué en mon pouvoir. A cette interprétation, le particulier que je tenais m'échappe brusquement à la dérobée, et se met à fuir avec vélocité; mais la bourgeoise qu'il se trouvait sur sa course, l'appréhende par la queue de sa blouse; que, se voyant saisi, il se retourne et lâche deux fortes giffles à la bourgeoise, qu'il fut sur ce moment arrêté au corps par MM. de la gendarmerie, qu'on était allé décerner.

Après cette déposition, la bourgeoise est entendue et confirme les deux fortes giffles susindiquées.

Reste l'explication de Very. La voici :

— J'avais demandé une place de seconde, il n'y en avait plus. Désirant cependant voir le spectacle, je m'étais glissé sous les planches; un parapluie tombe à mes pieds; en ce moment, monsieur (le premier témoin) arrive et me demande ce que je fais là. Étant honteux d'être surpris regardant le spectacle *à l'œil*, j'ai dit que je cherchais mon parapluie, une excuse banale par simple amour-propre, mais ne voulant aucunement dérober le parapluie.

Le prévenu nie s'être sauvé; il nie les deux fortes giffles; il nie tout.

Le tribunal l'a condamné à deux mois de prison.

LA MARCHANDE DE CHATAIGNES

Depuis quelque temps, on entendait au fond de l'auditoire une petite voix enfantine et très-perçante qui, sans paraître se soucier beaucoup des admonestations réitérées des huissiers et des auditeurs bénévoles eux-mêmes, dont l'attention était péniblement dis-

traite, persistait à continuer son imperturbable gazouillement : lorsque, sur l'appel de l'huissier, la femme Rosalie, fendant la presse, se dirige à grand'peine vers le banc des prévenus. Elle porte dans ses bras une fort jolie petite fille, dont les opiniâtres vagissements trahissent l'innocente coupable qui a troublé si longtemps la solennité de l'audience.

Toutefois, en s'asseyant sur le banc, la femme Rosalie ne manque pas de dire à la petite fille :

— Ah ça! Fifine, faut être sage à présent.

A quoi la petite Fifine répond en frappant comme une folle sur le banc avec une grosse clef qui lui sert de hochet.

Des agents de police viennent déposer qu'en faisant leur tournée près de la Halle, ils avaient avisé une manne de châtaignes abandonnée sur la voie publique. Renseignements pris, ces messieurs n'ont pas tardé à reconnaître que la femme Rosalie était la propriétaire de ladite manne, dont l'examen plus approfondi leur a prouvé, d'une manière irréfragable, que la femme Rosalie vendait à fausses mesures, délit pour lequel elle comparaît aujourd'hui devant le tribunal de police correctionnelle.

Pendant les dépositions, la petite Fifine qui, à ce qu'il paraît, a pris le parti de rester totalement étrangère aux débats, ne cesse de faire devant la barre des évolutions très-agiles qu'elle termine par de périlleuses culbutes, au grand scandale du pudibond municipal qui la remet assez vertement à l'ordre. Fifine, justement effrayée, va se cacher dans les jupons de sa mère et se contente de sucer silencieusement son pouce.

Le président, *à la prévenue*. Femme Rosalie, vous vendez des châtaignes?

La prévenue. Oui, mon cher monsieur, je ne m'en défends pas, quand la châtaigne donne, j'y cherche un petit morceau de pain. La loi ne m'a jamais dit que pour lors j'étais fautive.

Le président. Non, certainement, il n'y a pas de mal à ven-

dre des châtaignes, mais ce que la loi défend, c'est de les vendre à fausse mesure; ce que vous avez fait.

LA PRÉVENUE. Ah ! dame, mon cher monsieur...

LE PRÉSIDENT. Il paraît que vous aviez la précaution de remplir votre mesure jusqu'au milieu de châtaignes inhérentes entre elles et collées au fond de la mesure.

LA PRÉVENUE. C'est la pure vérité.

LE PRÉSIDENT. De cette façon, l'acheteur n'avait jamais que la moitié de sa marchandise.

LA PRÉVENUE. Que voulez-vous ! le public est si injuste !

LE PRÉSIDENT. Comment ! le public est si injuste en venant vous acheter des châtaignes ?

LA PRÉVENUE. Certainement, on a beau lui donner son compte, le public n'est jamais content; il en reprend toujours par-dessus le marché ; voilà pourquoi que je me suis dit : Puisqu'il est injuste le public... (*L'hilarité de l'auditoire ne permet pas à la prévenue d'achever sa défense.*)

Le tribunal condamne la femme Rosalie à vingt-quatre heures de prison.

Elle se retire avec la petite Fifine qui, en passant, fait les gros yeux au municipal ennemi des culbutes.

PHILÉMON ET BAUCIS.

M. et madame Lorinot sont en présence. Depuis quinze ans et plus, ces bons portiers tiraient paisiblement le cordon dans une simple maison du Marais. Avant la révolution de juillet, M. Lorinot était le modèle des époux : Philémon et Baucis, le jour où ils voulurent servir à messire Jupin l'oie grasse qui vivait en tiers dans leur amitié, n'étaient pas plus amis que M. et madame Morinot. Depuis la révolution de juillet, M. Lorinot a eu l'honneur, en sa qualité de maître tailleur, d'être non-seulement admis dans les

rangs de la garde nationale, mais encore d'être élevé au grade honorable de caporal. Hélas! l'uniforme galonné lui a inspiré de folles idées. Il a délaissé son épouse, et a rôdé autour des couturières du quartier :

Deux vieux époux sont deux tisons,
Qui ne brûlent plus, mais qui fument.

Donc les fumées de la jalousie sont montées au cerveau de madame Lorinot. A ses reproches, son époux a répondu, pour la première fois de sa vie : « Je m'en fiche pas mal! » La discorde a allumé ses brandons au lumignon fumeux du flambeau conjugal ; bref, madame Lorinot a été battue, horriblement battue. Quelque temps elle a pris son mal en patience, mais aujourd'hui la mesure est comble, les assignations ont été échangées, la guerre est déclarée, l'être faible est venu se réfugier sous le patronage de la justice.

La plaignante raconte avec de gros soupirs, et son bonheur passé et les angoisses quotidiennes de sa vie actuelle.

— J'ai mangé mon pain blanc le premier, dit-elle, mes chers magistrats du bon Dieu ! Le paradis est devenu l'enfer, et, le 10 octobre dernier, monsieur mon mari m'a précipitée du haut de la soupente, ni plus ni moins que comme dans un abîme.

Le prévenu. Allons, bobonne, vous en dites trop long sans le large ; c'est que vous avez glissé avec vos socques.

La plaignante. J'ai glissé après avoir été égorgée de tes coups.

Le prévenu. La preuve ! la preuve ! bobonne ; un homme établi n'est pas un rien-du-tout, dont duquel qu'on peut dire : « Voilà la chose, condamnez-le, c'est un Cartouche ! un homme qui bat les femmes ! » La preuve ! la preuve !

La plaignante. Elle va venir, la preuve ; elles sont six là dedans des témoins, que tout le quartier en est indigné.

Le prévenu. Allons, voyons, faut-il la mort du pécheur? En supposant qu'il y ait eu un peu de vin dans les cheveux!

La plaignante. C'était pas la première fois; vous m'avez récidivé vos cruautés plus de vingt fois.

Le prévenu. Allons, voyons, madame Lorinot, c'est-il pas aujourd'hui la fête des saints Innocents? Voyez un peu le calendrier de ce monsieur du second qui ne donne pas les étrennes au facteur, ce qui fait que vous gardez son almanach. C'est aujourd'hui la fête des Innocents, 28 décembre, positif! Un mari dans l'erreur ne peut pas être condamné un jour comme celui-là. La fête des saints Innocents, vois-tu, c'est la fête des pauvres maris; embrassons-nous et que tout ça finisse, comme disait mademoiselle Mars, dans la tragédie de *Robert Macaire*.

La plaignante. Baiser de Judas! vous ne m'y prendrez plus. Je n'ai plus d'espoir que dans la justice des hommes.

L'espoir de madame Lorinot n'est pas trompé. Les brutalités reprochées au prévenu le font condamner à un mois de prison et aux dépens.

POSTFACE

Que de pages frivoles ! s'écrieront les gens graves en feuilletant ce volume. — Eh bien, qu'ils nous jettent la pierre, si la main leur démange. Cicéron, Cicéron lui-même se chargera de nous défendre. Notre cause est quelque peu la sienne. Le livre second de son *De Oratore,* dont nous avons cité des passages plus haut, n'est-il pas consacré en partie à des bagatelles de ce genre? Antoine, César et autres grands personnages ont mission d'égayer le tapis, et s'en donnent à cœur joie.

— La raillerie et les bons mots, dit le premier, font plaisir et sont parfois d'un grand secours pour les plaidoiries.

— En effet, répond César, mais il ne faut pas recourir à l'art ; c'est de la nature que nous vient le talent de contrefaire, de conter plaisamment, de provoquer le rire par le jeu de la physionomie et par les inflexions de la voix autant que par ce que nous disons. Un bon mot doit partir comme un trait avant qu'on ait eu seulement le temps d'y songer. Assurément, il n'y a aucun art dans cette riposte de mon frère Catulus à Philippe, qui lui demandait *ce*

qui le faisait ainsi aboyer (1) : « C'est que je vois un voleur, » répliqua-t-il sans broncher.

Et de citer nombre de boutades d'un jet aussi rapide.

Mais, qu'on ne s'y trompe pas, il y a aussi loin du barreau romain au barreau français que de la catapulte au canon rayé. Ce n'est pas au forum que se serait aventuré le plaidoyer que voici :

— Oui, messieurs, mon client le reconnaît, nous le reconnaissons : nous avons assassiné. Mais, qui avons-nous assassiné? Un pauvre diable de poitrinaire à qui les médecins ne donnaient plus que trois mois à vivre... En vérité, ce malheureux coup de poignard mérite-t-il tout le bruit que fait l'accusation?

A Dieu ne plaise que l'on croie à une impertinente intention qui est loin de notre pensée! L'ordre des avocats est pour nous un ordre sacré. Nous ignorons ce que l'avenir nous réserve, et l'on peut avoir besoin de défenseurs, sans appartenir à la catégorie des orphelins et des veuves. — Aux grotesques seuls l'honneur de ce beau mouvement oratoire.

En résumé, pour le caractériser d'un mot, ce livre, sous une apparence de frivolité, est une véritable étude de mœurs : c'est tout un monde pris sur le fait.

(1) On sait que *catulus* signifie petit chien.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES

Pages

Avant-propos 5
L'eau et le feu. 11
Châtiment exemplaire 12
Un argument inattendu 12
Propos de Forum recueillis par Cicéron 12
Un juge arabe dans l'embarras 14
Présence d'esprit d'un Turc 16
Subtilité d'un jurisconsulte musulman 16
Un commissaire narquois 18
Procès de bêtes 18
Bon conseil. 19
Un pince-sans-rire 19
Mœurs anglaises — La loi du dimanche 20
Une maîtresse-femme 21
Un bigame suédois 22
Un croque-mort anglais 22
Une Anglaise qui aimait les chats 23
Échos de la salle des Pas-Perdus 25
Auteur et libraire 33
Entre l'arbre et l'écorce. 34
Histoire de rire 37

A bas les femmes ! 39
Une femme qui a une dent contre son mari. 41
L'ami des chansonniers 43
La manie des paris 45
Un ouvrier poëte. 47
Un bibliophile. 50
Les bourgeois et le tambour-maître 52
Rivalité des puces travailleuses 55
La moralité d'un caniche 65
La tête de Méduse 68
Une nourrice au biberon 70
Stoïcisme d'un sapeur 71
La famille Bocard 72
Erreur n'est pas compte 75
Deux faubouriens en carrosse 76
Ce farceur de Dort-d'un-œil 78
Deux fripières du Temple 80
Le marchand d'almanachs. 82
Une volée de coups de fouet 83
Une volée de perdreaux 85
Les dommages-intérêts de la fruitière 86
Bonnets et marmottes 89
Un juge de paix plus embarrassé que Salomon 91
Deux soufflets. 94
Un témoin qui perd le fil 95
Le veau et le mouton de société. 97
La mort de César. 99
A propos de bottes 101
Ce que c'est que de ne pas suivre le bon chemin 103
Une fève pour un pois 104
Quatre contre un et un contre quatre 106
Ce qu'on chasse à Montfaucon 109
Chacun pour soi 110
En passant un ruisseau. 112
Félicité perdue 114
Conserve d'oreille 116
Faut de la reconnaissance, pas trop n'en faut 118
Faux pas d'un danseur. 119

La femme mal gardée 122
Oreste et Pylade 125
Oh ! les femmes ! les femmes ! 127
Une victime de la Faculté. 129
Un vrai gamin de Paris. 132
Les deux cousins. 135
Trop d'amour 137
Le défenseur des opprimés 139
La cruche cassée 141
Un philosophe 143
La femme battue et contente. 145
Une langue bien pendue 147
Un déguisement 149
Je te vends mon corbillon 152
Élève de Doyen 154
Le mari modèle 156
Combat naval 158
Un merlan 161
Les trois Bernard. 162
Une cuisse volée 165
Ressemblance frappante 168
Un mois de prison pour une prise de tabac 171
Les inconvénients de la boisson. 173
La maîtresse de pension 175
L'ami des singes 178
La galanterie 181
Les ricochets 183
Un homme bien assis 186
Une envie de femme grosse 189
Un vagabond lettré 191
La danse d'Hercule 193
Inconvénient de l'embonpoint 195
La pêche aux goujons 197
L'épouse Gallimard 199
Un nom difficile à porter 202
Un cuisinier qui met les pieds dans le plat 204
Le prix d'un dîner 206
Vieilles amours 207

Un soufflet pour un sou 210
Trop de beurre dans les épinards 212
La gibelotte de chat 214
Un témoin muet 216
Un coquin de neveu. 219
Le coiffeur phrénologue 222
Le Code civil commenté par Chicard 224
Précaution d'ivrogne 226
Les éléments d'une gibelotte. 228
La grosse femme 231
Un enfant de troupe 233
Un saucisson trop salé 236
Un chien qui n'aime pas les mollets. 238
Un nouveau Barbe-Bleue 239
Deux pêcheurs de harengs 241
Un enfant terrible 243
Les comédiens de société 245
Le stratagème du caporal 246
Une femme dans la garde nationale 249
La mort de Fidélio 251
Une bouteille vide 254
Respect à l'autorité 257
Un portier mis à la porte. 258
Un témoin qui n'a rien vu. 261
Un musicien qui a plusieurs cordes à son archet 263
Le voleur volé. 264
Les conseils d'un bon père. 265
Un homme qui bat sa femme 267
Filleul et parrain. 270
Une vieille pratique. 273
Un droguiste facétieux 276
Devine si tu peux 277
La marchande de bric-à-brac et le sourd-muet d'occasion . . . 280
Les extrêmes se touchent 283
Moyen de trouver un logement 286
Un cœur de mère 288
Jupiter foudroyé 291
La mère Lantimèche 295

Un homme qui ne peut pas se marier 295
Vengeance d'un chapeau chinois 297
Colin et Colinette. 299
L'affection paternelle 302
Ventre affamé. 303
L'accordéon et le mirliton. 304
Le danger d'avoir trop d'esprit 308
Les trois étages 310
Mon ami Cressonnier 313
L'apprenti pâtissier 315
Une pipe de tabac 316
M. et madame Denis. 317
Les projets de suicide 320
Un mari volage 323
Les colletins et les canards 325
Une bande de voleurs 328
Procès du diable 330
Une femme sous les scellés 331
Avis aux baigneurs 333
Deux poignées de haricots. 334
Frapper comme un sourd 335
Un chien calomnié 338
Les petits vols n'entretiennent pas l'amitié 341
Il n'y a pas de roses sans épines. 342
Ce qui tombe dans le fossé 344
La marchande de châtaignes. 346
Philémon et Baucis 348
Postface 351

FIN DE LA TABLE

La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Echéance

The Lib
University
Date D

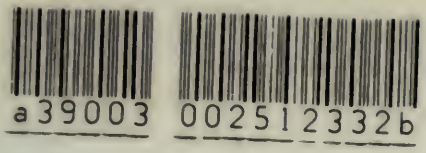
a39003 002512332b

PN 6231 .L4C3 1800Z

CAUSES GAI

CE PN 6231
.L4C3 1800Z
C00 CAUSES GAI
ACC# 1358796